

19372

VIE

DE

M^{GR} J.-M. GRAVERAN

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET LÉON

DÉDIÉE

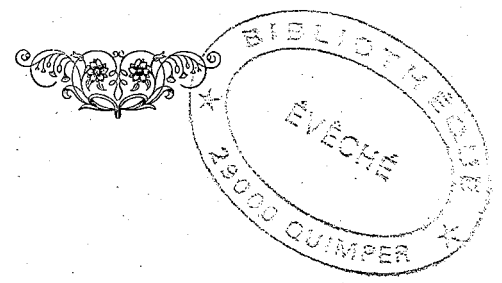
A M^{GR} RENÉ-NICOLAS SERGENT

ÉVÊQUE DE QUIMPER & LÉON

PAR F.-L.-M. MAUPIED

Chanoine honoraire de Reims, Docteur-ès-Sciences,
ex-Professeur à la Faculté de Théologie, en Sorbonne, Supérieur de l'Institution
Sainte-Marie, etc., etc.

fb
922
GRA



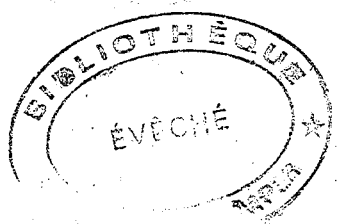
VANNES

**IMPRIMERIE DE GUSTAVE DE LAMARZELLE,
PLACE DES LICES.**

1856

**Diocèse de
Quimper & Léon**

Document numérisé en 2015



DÉDICACE

A

M^{GR} RENÉ-NICOLAS SERGENT

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET LÉON.



MONSEIGNEUR,

La vérité simplement dite est force; seule elle satisfait toute intelligence. Je la dirai à votre Grandeur.

Inyité par la famille de M^{sr} JOSEPH-MARIE GRAVERAN, votre illustre prédécesseur, à me charger de la publication des œuvres de ce grand évêque, je me félicitai de cette occasion de témoigner ma reconnaissance, mon affection, ma vénération profonde à celui qui m'avait lui-même donné tant de preuves d'estime et d'affectueuse amitié. Je me fis un devoir, non-seulement de publier ses œuvres, mais encore d'écrire sa vie. Dès ce moment, par une pensée commune à la famille et à moi, je priai votre Grandeur de daigner accepter la dédicace et des œuvres et de la vie.

Vous ne vous contentâtes pas, Monseigneur, d'accueillir cette demande avec bonté, mais, regardant la gloire de votre prédécesseur comme un héritage de votre siège, de votre propre

mouvement et par une bienveillance toute spéciale, vous mîtes à ma disposition tous les documents si riches que vous saviez exister dans les archives de votre évêché. Vous en connaissiez tout le prix; vous saviez qu'ils renfermaient toute l'histoire du grand caractère, des talents et des vertus, de la vie si féconde en grands enseignements de M^{sr} GRAVERAN. Vous avez voulu que ce monument à sa mémoire brillât aux yeux de tous.

Sans cette généreuse pensée, sans cette munificence, Monseigneur, je n'aurais pu écrire qu'une biographie composée d'une série de dates et de quelques faits sans grand intérêt. Vous m'avez fourni les plus précieux matériaux; je n'ai eu qu'à les mettre en œuvre pour faire l'une des vies les plus intéressantes et les plus instructives de nos temps, la vie d'un homme illustre, d'un grand évêque.

La dédicace que je vous en offre, Monseigneur, n'est donc plus un simple hommage, d'ailleurs si convenablement rendu au digne successeur de M^{sr} GRAVERAN; c'est maintenant un devoir et une dette sacrée, puisque tout ce que cette belle vie renferme de grandeur, d'instructions, d'intérêt, de beautés, est dû à cette générosité si libérale et si empressée, caractère distinctif des nobles cœurs et des esprits élevés.

Daignez donc, Monseigneur, agréer, avec cette dédicace, l'hommage des sentiments les plus respectueux et de la reconnaissance bien sincère de celui qui aime à se dire,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

F.-L.-M. MAUPIED.

AVERTISSEMENT.

Quand nous avons entrepris d'écrire la vie de M^{sr} GRAVERAN, nous ne pensions pas à la publier à part. Notre intention était de la joindre à ses œuvres, dont nous avons accepté la publication de la confiance de sa famille, et aussi comme une heureuse occasion de rendre à la mémoire d'un illustre défunt la dette de notre reconnaissance et de notre affection.

Mais cette vie a pris, par ses éléments mêmes, une importance et un intérêt tels, qu'il a paru aux hommes les plus compétents, utile à l'édification générale, d'en faire une édition à la portée de tout le monde. Les mêmes juges ont aussi pensé que les bénéfices qui pourraient en revenir nous aideraient à publier les œuvres de M^{sr} GRAVERAN, puisque, faute de souscriptions suffisantes, nous nous trouvions seuls chargés du fardeau. Nous nous sommes d'autant plus empressés de souscrire à cette pensée, qu'elle nous mettait à même de prouver tout notre dévouement à la mémoire si chère à notre cœur d'un évêque qui avait tant aimé l'Eglise, les hommes et surtout ses prêtres. Nous sacrifions donc avec bonheur les fruits légitimes de notre travail et de notre temps à lui élever dans la postérité le monument de son intelligence et de son cœur, afin que ses œuvres perpétuent le bien qu'il a fait pendant sa vie, selon l'expression de M^{sr} Jacquemet, évêque de Nantes, nous écrivant qu'il était heureux de voir publier les œuvres d'un pontife qu'il aimait et vénérât particulièrement.

La vie de M^{sr} GRAVERAN est, on peut le dire, un enseignement continu pour toutes les positions délicates du saint ministère ecclésiastique. Elle offre un modèle et des solutions pour toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer sur la voie du prêtre. Elle est en outre une belle page de l'histoire de l'Eglise à notre époque.

Tous ces avantages ne sont point l'œuvre de l'auteur, qui n'a que le bien faible mérite d'avoir mis en ordre et lié entre eux les matériaux si précieux qui lui ont été généreusement fournis.

Aussi qu'il nous soit permis de témoigner, ici, notre bien vive reconnaissance, d'abord et de nouveau, à M^{re} Sergent, évêque de Quimper, qui nous a, de son propre mouvement, proposé et fait envoyer toutes les pièces authentiques, toute la correspondance officielle, que M^{re} GRAVERAN avait lui-même déposées aux archives de l'évêché de Quimper. Nous remercions aussi M^{re} Sauveur, protonotaire apostolique, des renseignements qu'il nous a donnés avec tant d'amour pour son illustre ami ; M. Keraudy, ancien grand-vicaire, des lignes si pleines d'affection, que sa déplorable santé n'a pu l'empêcher de nous écrire ; M. Everard, chanoine - secrétaire de l'évêché de Quimper, de l'empressement affectueux qu'il a mis à exécuter les offres bienveillantes de M^{re} Sergent, comme aussi à nous donner, par de nombreuses lettres et de vive voix, tous les abondants renseignements que nous lui avons demandés ; M. Alexandre, ancien secrétaire de Nosseigneurs de Poulpiquet et Graveran, et actuellement curé à Morlaix, du zèle avec lequel il nous a aidé, tant dans la recherche des matériaux que dans la souscription aux œuvres ; MM. le supérieur et les directeurs du séminaire de Quimper, de tout le concours qu'ils nous ont donné avec tant d'amitié pour nous, et de vénération pour celui qui nous était si cher à tous.

Puissent nos communs efforts glorifier l'auteur de tout don parfait, et servir la sainte Église dans la mémoire bénie d'un pontife qui a vécu pour l'Église seule, et qui est mort, dans la force de l'âge, victime de son dévouement à ses devoirs.

V I E

DE MONSEIGNEUR

J.-M. GRAVERAN

Evêque de Quimper et de Léon.

« Pontife éminent, homme supérieur auquel il n'a
» manqué qu'un théâtre, je ne dirai pas plus vaste ;
» je vois les limites de ce diocèse ; je ne dirai pas
» plus digne de son génie ; où trouver ailleurs un peuple,
» un clergé plus capables de concourir aux grandes
» vues de leur chef ? mais je le dirai sans flatterie,
» comme sans mensonge, un théâtre plus rapproché
» des lieux où se distribue la renommée, pour briller
» à la tête de l'épiscopat français. » (Eloge de Mgr de
Crouseilhès dans l'Oraison funèbre de Mgr de Poulpi-
quet, par M. l'abbé Graveran, évêque nommé de
Quimper.)

CHAPITRE I.

Origine, Enfance et Jeunesse de M^{re} Graveran.

Les hommes éminents destinés, par la Providence, à luire dans la société et l'Église, ne naissent point, ne grandissent point au hasard. Les lieux, leur famille, les circonstances, les événements, le temps, tout est calculé par Celui dont la main atteint les extrémités avec force, et dispose tout avec suavité. Cette action providentielle de Dieu qui, selon la divine promesse, dirige sa sainte Église, œuvre de sa rédemption miséricordieuse, et qui n'abandonne jamais l'humanité, œuvre de sa puissance créatrice, brille d'un éclat particulier dans la vie de M^{re} JOSEPH-MARIE GRAVERAN, évêque de Quimper et de

Léon, depuis son berceau à Crozon, jusqu'à sa tombe sous les voûtes de sa belle cathédrale qui lui devra l'achèvement de sa couronne symbolique.

La paroisse de Crozon, désormais célèbre par la naissance de M^{sr} GRAVERAN, est un vaste promontoire qui s'avance dans l'Océan entre la baie de Douarnenez au sud et la rade de Brest au nord. Comme toutes les côtes de notre Bretagne, elle est peuplée de marins, hommes au corps robuste, à l'âme énergique et calme, habitués à contempler sans effroi les vastes flots en fureur se briser contre les masses abruptes et sauvages de granit, à voguer impassibles sur quatre planches à travers les gouffres que ces flots se creusent depuis le premier jour ; hommes à la foi vive, sans cesse réveillée et fortifiée par la majesté des élans admirables de la mer et la puissance du Dieu qui les protège et les conserve au milieu des dangers renaissants à chaque heure.

La côte méridionale de Crozon, sur l'anse de Morgat, s'élève en rochers à pics de grès et de granits, creusés d'immenses grottes toujours baignées par les flots, et, deux fois le jour, remplies par le flux puissant de l'Océan ; au sud-ouest de la baie de Douarnenez, s'élève la pointe du Raz, le Raz de Sein, avec ses gouffres célèbres, ses précipices, ses abîmes et ses écueils si redoutés des navigateurs. La presqu'île qui renferme les paroisses de Crozon, de Camaret et Roscanvel est fermée au nord par le goulet, et bornée par la rade de Brest. La situation de cette presqu'île est vraiment admirable, on ne peut la parcourir sans sentir son cœur se dilater, son âme s'élever au dessus des pensées vulgaires, par la grandeur des choses, par la majesté du Créateur empreinte sur ces extrémités de montagnes, digues posées à la mer pour rappeler ses flots dans les bassins incommensurables que leur creusa la parole toute-puissante au jour où elle dicta leurs lois et traça leurs limites. On comprend tout ce qu'une si grande nature peut développer de sentiments nobles et généreux, de simplicité et de force, de calme et d'énergie dans une âme bien née, préparée d'ailleurs par la vertu féconde que donne une foi vive, nourrie par une piété héréditaire, comme le fut celle de notre héros. Aussi retrouverons-nous les empreintes de cette grande

nature dans sa vie, dans ses pensées, et dans les couleurs de son imagination.

Sa famille jouissait de cette humble médiocrité de la fortune qui est, selon l'Apôtre, le plus heureux sort avec la piété, dont elle était héréditairement ornée des deux côtés. Il eut, du côté maternel, deux oncles ecclésiastiques : l'un, M. ALLAIN DU-
MOULIN, frère de sa grand'mère, émigra pendant la tourmente de 93 ; il mourut curé de la cathédrale de Quimper et vicaire-général honoraire en mai 1844, laissant un ouvrage breton sur la *Vie des Saints* ; l'autre, M. LE BRETON, frère de sa mère, était initié aux Ordres sacrés lorsqu'il mourut pendant la même révolution. Sa famille paternelle avait aussi donné des membres au sacerdoce, un cousin, issu de germain de son père, M. l'abbé GRAVERAN, mourut aumônier des Sœurs de l'hospice de la marine, à Brest, en 1845.

Il était donc issu d'une de ces familles, non rares dans les pays de foi, lesquelles jouissent, comme d'une récompense de leur piété héréditaire, du privilège de produire les vocations au sanctuaire. Au point de vue de la foi, ces familles sont illustres et pour ainsi dire sacerdotales.

PIERRE-MARIE GRAVERAN, père de notre évêque, était un homme d'énergie, de foi et de dévouement à toute épreuve à la religion. Remplissant les fonctions de juge-de-peace à Crozon, pendant la terreur, il parcourait les villages où il savait que des prêtres étaient cachés, afin de leur donner l'éveil du danger, les faire changer de gîte, au risque de se compromettre très gravement, et de perdre certainement sa place. Mais rien ne ralentissait son courage, ni ses dangers personnels, ni la considération de sa jeune et intéressante famille, ni le veuvage redoutable pour sa pieuse femme, qui était la première à soutenir et fortifier son dévouement chrétien.

ANNE-FRANÇOISE LE BRETON était le nom de cette femme forte, sans contredit la femme la plus pieuse de Crozon ; âme ferme et courageuse qui n'a cessé d'être un modèle de vertus jusqu'à son dernier soupir qu'elle eut la consolation de rendre entre les mains de son fils, évêque, en 1845. Tel est l'empire et la puissance d'une mère chrétienne : reine de la famille, elle en pétrit les cœurs, en imprègne les âmes de foi, d'espérance

et d'amour, y dépose ainsi les germes de leur grandeur sur la terre et de leur gloire pour le ciel. Autant la mère mondaine prépare d'amertumes à son propre cœur, d'infortunes à ses enfants, de ruines à la société, autant la mère vraiment pieuse se ménage de consolations, assure le bonheur du temps et de l'éternité à ses enfants, et édifie pour la société, dont les mères chrétiennes sont un des plus fermes appuis et l'une des premières garanties. Les saintes Monique, les Blanche de Castille, tant d'humbles mères chrétiennes dont le nom est ignoré, mais dont la puissante influence a porté ses fruits par les vrais grands hommes qu'elles ont donnés à la société et à l'Eglise, en sont des preuves sans répliques. De là l'importance de l'éducation de la femme et surtout de son éducation chrétienne; elle est la sauvegarde de la moralité de la famille, des nations et des peuples.

C'est dans une si respectable famille, d'un tel père et d'une telle mère que naquit JOSEPH-MARIE GRAVERAN, le 46 mars de l'an 4793, à Crozon.

C'était au plus fort de la tempête révolutionnaire; le trône des rois avait croulé, les victimes royales venaient d'expier pour la France, dont les prêtres répandaient aussi leur sang innocent sur les échafauds ou fuyaient dans l'exil. Il n'y avait plus d'Eglise visible en France; Dieu même y était méconnu; l'idolâtrie de la matière, du vice et de la raison avait remplacé son culte. Cependant, Dieu n'avait point abandonné la France; tout en la flagellant il lui préparait une miséricordieuse résurrection. Dans ces rudes épreuves la foi, seréveillant, s'était fortifiée dans le combat, et de toutes parts elle poussait de vigoureux rejetons dans le silence des ruines. Des âmes neuves en puisaient la sève sur les genoux de leurs mères, dans la puissance de leurs enseignements, seules sources de vérité, seuls flambeaux qui pussent alors, dans le secret de la famille, luire aux intelligences que Dieu se préparait. JOSEPH-MARIE GRAVERAN, naquit d'une de ces mères, à l'extrémité de la terre française, où la tempête révolutionnaire avait causé moins de ravages dans les âmes. Là, elles semblent participer à la fermeté du sol de granit qui élève leurs habitations au dessus des vagues de l'Océan et les garantit de ses tempêtes. Il était l'aîné de dix enfants, dont trois moururent en bas-âge;

un autre, qui s'appelait Joseph comme lui et était son filleul, mourut à l'âge de huit à neuf ans; son frère cadet mourut sergent-major d'artillerie en 1844. Trois lui survivent encore: M. ALLAIN-MICHEL, son frère de prédilection, plus jeune que lui de six ans, M. PIERRE-LAURENT et sa sœur, M^{lle} FRANÇOISE-MARIE.

C'est une loi physiologique assez constante, que le caractère et les dispositions des mères influent singulièrement sur le naturel de leurs fils. Aussi, n'est-il pas rare de voir naître des fils remarquables par leur intelligence de mères complètement instruites, mais d'un caractère ferme, d'une religion solide qui les rend bien plus capables, plus judicieuses et plus éclairées que l'éducation mondaine la plus brillante.

Cette loi se vérifia pleinement sur le jeune GRAVERAN. Il fut d'une intelligence si précoce qu'il lisait très bien à l'âge de trois ans, son père et sa mère avaient été ses premiers maîtres. A quatre ans il commençait déjà à écrire; à sept ans il étudiait la langue latine à Crozon, sous la direction de M. de Kerudalem, greffier de son père, et qui devint plus tard son beau-père en épousant sa mère devenue veuve. Il avait onze ans, lorsqu'il eut le malheur de perdre son père, le premier novembre 1804; son oncle, M. Allain Dumoulin, curé de la cathédrale de Quimper, se chargea de lui et lui fit suivre les cours du collège de Quimper. Comme il faisait régulièrement deux classes par an, il fut capable à treize ans d'entrer en troisième au collège de Léon, fondé par M^{sr} de la Marche, dernier évêque de Léon, « prélat d'une haute vertu et d'une capacité supérieure (1), » et restauré par un homme d'un grand savoir, le vénérable abbé Perron. C'est sous la direction de cet homme remarquable qu'il termina ses humanités et sa rhétorique en deux ans, et toujours en se distinguant par son intelligence et ses succès.

Dès son enfance il manifesta dans le fond de son caractère, cette vivacité qui, plus tard, éleva chez lui la modération calme à la hauteur d'une vertu éminente fondée sur l'énergie d'un cœur mâle. Dans la pétulance de ses amusements enfantins, elle faillit un jour lui coûter la vie. Au milieu de la cour de sa grand-mère se trouvait un puits, élevé de terre seulement d'environ

(1) Oraison funèbre de M^{sr} de Poulpiquet, par l'abbé Graveran.

soixante centimètres, et entouré d'un rebord en pierre large d'environ trente centimètres; le petit Joseph, âgé seulement de quatre ans, s'amusait avec un autre enfant de son âge, du nom de Roquet, à courir sur ce rebord, lorsqu'il tomba dans le puits. Le petit Roquet eut assez d'instinct pour courir à la maison avertir que *Gangan*, comme il l'appelait alors, était tombé dans le puits; on arriva heureusement à temps pour le retirer, mais non sans inquiétudes sérieuses, puisque le médecin qui lui donna des soins en ce grave danger a, plusieurs fois depuis, affirmé que deux minutes plus tard il était mort.

Cette vivacité hardie, imperturbable, fut un caractère de toute sa vie; enfant, il aimait à grimper le long des sentiers étroits et rapides des côtes de Crozon, à pénétrer dans les grottes profondes de Morgat pour y recueillir des coquillages et d'autres curiosités naturelles, que la mer, toujours riche, dépose sur ses grèves. Il jouissait, même étant évêque, de gravir les falaises taillées à pic sur les précipices des côtes de la presqu'île de Crozon. Sous le souffle des vents qui faisait retentir sa soutane, on l'a vu, plus d'une fois, debout sur la cime d'un rocher battu des vagues et entouré de gouffres effrayants, contempler avec bonheur l'immensité des eaux et les majestueuses horreurs de la tempête; un jour même son chapeau fut emporté par le vent et englouti dans les flots. Son âme semblait se dilater et se rafraîchir à ces grands et incomparables spectacles. Nous l'avons vu nous-même et suivi avec bonheur sur les cimes des Montagnes-Noires, où il cherchait ce délassement si familier à sa belle âme, des grands spectacles d'un horizon vaste, d'un paysage grandiose et accidenté, après les fatigues d'une visite pastorale en la petite paroisse de Motreff. Le fond de ce caractère hardi et calme se reflétera dans les grands actes de sa vie.

Cependant, après avoir constamment obtenu les plus brillants succès dans ses études classiques et terminé ses humanités à Saint-Pol, à l'âge de quinze ans, il entra au Grand-Séminaire de Quimper pour y suivre le cours de philosophie. Ce fut en octobre 1808. Comme il s'était toujours senti un goût très prononcé pour l'état ecclésiastique, goût qui, à n'en pas douter, était le fruit et la récompense de la piété de sa mère et du dévouement de son père à la conservation des prêtres catholiques

pendant la terreur, il prit la soutane dix ans environ avant d'être prêtre.

Son intelligence d'élite, ses succès littéraires et sans doute les recommandations de ses supérieurs de Saint-Pol et du séminaire le signalèrent à l'attention de M^{sr} Donbideau de Crouseilhès, second évêque de Quimper après la reconstitution radicale de l'Eglise de France par la suprême juridiction de l'immortel Pie VII.

L'œil scrutateur de cet évêque éminent cherchait le mérite, les talents et l'avenir, qu'il savait diriger et employer au service et à la gloire de l'Eglise, convaincu que le chef et le pontife ne sont jamais plus grands ni plus forts qu'appuyés sur le mérite et les talents que les saintes lois de la morale et de l'Eglise les obligent à élever aux postes importants, il s'entoura de tous ces hommes dont la vénération vit encore dans la mémoire du clergé de Quimper; c'est ainsi qu'il distingua et devina le jeune séminariste, il l'aima dès lors et ne le perdit plus de vue. Rapprochement digne de remarque, le pape saint Grégoire VII, le grand restaurateur des mœurs et le sauveur de l'Eglise de l'invasion de la barbarie et de l'oppression, forma et désigna, par les postes qu'il leur confia, les trois grands pontifes qui lui succédèrent et continuèrent sa mission providentielle. De même, M^{sr} de Crouseilhès, restaurateur de l'Eglise de Quimper après le cataclysme universel de l'Eglise de France à la fin du siècle dernier, distingue, forme et désigne, par les postes qu'il leur confie, ses deux successeurs immédiats : M^{sr} de Poulpiquet, qu'il appela dans ses conseils, et M^{sr} GRAVERAN, qu'il prit au début de sa carrière pour l'entourer de ses soins et le léguer, déjà dans un poste éminent, à son successeur. De tels coups-d'œil sont toujours féconds; ils prolongent leur auteur et achèvent le développement de sa providentielle influence; il n'est donné de voir ainsi et de dominer l'avenir pour le bien qu'aux grandes consciences, aux cœurs généreux, aux intelligences assez élevées pour attirer leurs semblables, à des Grégoire VII sur le trône de saint Pierre, à des De Crouseilhès sur l'humble siège de saint Corentin. Mais c'est toujours la même loi du même génie providentiel, si l'éclat est différent c'est par la différence des théâtres. L'épiscopat de M^{sr} de Crouseilhès

s'est donc continué dans les deux successeurs qu'il s'était pour ainsi dire préparés ; de là cette forte organisation administrative, ce puissant esprit de foi qui font la vie du beau et vaste diocèse de Quimper ; de là ces études soignées, fortement dirigées par des hommes toujours choisis et préparés, qui distinguent son séminaire et les principaux membres de son clergé.

Un point important de cette forte organisation tient de trop près à notre sujet pour le passer sous silence. L'Eglise de France avait tout perdu, elle renaissait comme aux temps apostoliques, dégagée de tout lien terrestre, puissante par sa faiblesse, forte de sa pauvreté, belle de foi et d'espérance en Celui qui a choisi l'infirmité de ce monde pour confondre les forts. Plein de cette force divine, M^{sr} de Crouseilhès voulut assurer à son diocèse le facile recrutement de son clergé, les fortes études pour l'élite des jeunes élèves du sanctuaire. Afin d'atteindre un but si nécessaire à une Eglise renaissante, il dota son séminaire d'une existence matérielle assurée, sans rien demander à la générosité précaire ; il statua que le séminaire aurait une part dans les offrandes de toutes les chapelles du diocèse, une part dans la location des chaises des églises, une part de vicaire au casuel de chaque église paroissiale. Enfin il statua que chaque prêtre en activité de service paierait une modique somme, trente francs chaque année, à la caisse diocésaine. Ces ressources permirent bientôt au séminaire de subvenir à tous les frais d'éducation et d'études théologiques des sujets qui n'offraient à l'Eglise que leur vie et les dons dont le Seigneur avait orné leur âme ; elles permirent mieux encore, de choisir un certain nombre de jeunes lévites d'espérance pour les envoyer à Paris, soit à Saint-Sulpice, soit ailleurs, perfectionner leurs études. Cette dernière mesure en détermina souvent plusieurs, mieux partagés de la fortune, à suivre l'indication ainsi donnée, et à se rendre à leur propre charge au séminaire de Paris. Plus tard même les chemins de Rome virent s'acheminer, vers le centre des fortes études sacrées, de belles intelligences qui, traçant la voie à l'avenir, sont devenues des ornements du séminaire, du diocèse et de son chapitre par ce même coup-d'œil de distinction qui revit dans le successeur des trois pontifes dont nous avons parlé.

CHAPITRE II.

Il complète ses études à Stanislas, enseigne au collège de Saint-Pol, étudie la théologie à Saint-Sulpice, est promu au sacerdoce, et immédiatement appelé à la direction du Séminaire de Quimper.

Le jeune GRAVERAN fut, avec M. Mével, l'un des premiers sujets d'élite envoyés à Paris. Son jeune âge, son intelligence, ses succès déterminèrent ses supérieurs et son évêque à le destiner au professorat ; pour l'y préparer plus fortement, il fut, anisi que M. Mével, envoyé au collège Stanislas, fondé à Paris par le vénérable abbé Liautard. Cet établissement était alors dirigé par une réunion d'hommes supérieurs, dont plusieurs continuèrent à le faire prospérer jusqu'en 1839 et 1841 (1). Un établissement ainsi dirigé ne pouvait manquer de fournir à toutes les carrières une foule d'hommes distingués en tous genres. C'est au mois d'août 1809, que M. GRAVERAN entra dans ce célèbre collège. Pendant trois ans il y suivit les cours de mathématiques avec ceux du lycée impérial de Louis-le-Grand, où il eut pour condisciples les De Dreux-Brézé et les Casimir

(1) M. Augé, principal collaborateur de M. Liautard et son successeur, dirigea le collège Stanislas jusqu'en 1839, époque à laquelle il fut nommé archidiacon de Paris, par M^{sr} de Quélen. — M. Froment de la Condamine était le directeur des Clercs de Stanislas ; à la retraite de M. Augé, il fut nommé chanoine-honoraire de Paris et supérieur de l'hospice-ecclésiastique de Marie-Thérèse, où il est mort. — M. Eglé, quoique plus jeune, et après M. Graveran, passa, dès 1836, de Stanislas au secrétariat de l'archevêché de Paris, et plus tard au grand vicariat et au chapitre de la Métropole. — MM. Buquet, Ravinet, devenus grands-vicaires de Paris, continuèrent après M. Augé la direction du collège Stanislas. — Le savant abbé Blanc, auteur du *Cours d'histoire ecclésiastique*, si remarquable par sa solidité et sa profondeur théologique, entra à Stanislas en 1835 ; nous avons eu l'avantage d'y suivre ses cours de théologie et les premières leçons orales de son admirable *Cours d'histoire ecclésiastique*. Devenu aussi supérieur de l'hospice de Marie-Thérèse, il vint d'y être enlevé à la science et à ses amis, usé par le travail.

Delavigne. Remportant toujours les premiers prix, ses progrès dans ces nouvelles études furent si rapides, et il y prit tant de goût, qu'il se sentit un instant hésiter vers l'école Polytechnique, alors dans toute la splendeur de sa fondation récente. La vocation plus sublime, née sur le promontoire de Crozon; des vertus de sa pieuse mère et du saint dévouement de son père à l'Eglise, triompha dans son âme généreuse déjà liée à son diocèse par l'affection du grand évêque qui l'avait pressenti. Toutefois M. GRAVERAN aima toute sa vie les sciences mathématiques, et il est devenu dans cette branche un des hommes remarquables de l'époque. Tout ce qui y avait trait réveillait son attention et son intérêt (1).

Après ses trois années d'études scientifiques à Stanislas, il revint en Bretagne en 1812, et fut appelé à professer les mathématiques au collège de Saint-Pol-de-Léon, qui date sans doute de son professorat ses succès dans ces sciences. C'est ainsi préparé par les études littéraires et scientifiques les plus fortes que, deux années après, en 1814, il retourna à Paris étudier la théologie, la science des sciences, celle qui appelle toutes les autres comme ses auxiliaires et ses servantes, selon la belle expression de saint Thomas. Il entra au séminaire de Saint-Sulpice, dont il devint bientôt l'un des sujets les plus distingués. L'élévation de son intelligence l'y fit remarquer; les qualités de son caractère, sa douceur, sa modestie, son dévouement et l'aménité de ses manières, son esprit enjoué et délié l'y firent chérir de ses condisciples et de ses maîtres. Dès sa seconde année de théologie, il fut choisi pour maître des conférences, et l'abbé Boyer, une des lumières de Saint-Sulpice, s'adressait à lui quand il s'agissait de répondre aux questions épineuses.

Le samedi des Quatre-Temps de Noël 1817, à l'âge de vingt-quatre ans neuf mois, M. GRAVERAN fut promu au sacerdoce.

(1) En 1853, l'affection cordiale dont il daigna nous honorer depuis le jour où nous l'avions connu jusqu'à sa mort, amena cet admirable évêque passer un jour dans l'humble enceinte de l'établissement Sainte-Marie à Gourin, à quelques lieues de la limite de son diocèse. En entrant dans ma chambre, son attention fut tout d'abord attirée par un tableau noir, sur lequel étaient tracées quelques lignes à la craie, sans intérêt pour tout autre : « Ah ! l'abbé, dit-il, c'est de l'astronomie; ce sont les orbites » des planètes. » C'était, en effet, les restes de la démonstration dont il s'agissait.

M. de Crouseilles, son évêque, lui donna immédiatement une marque de cette estime et de cette affection toute spéciale dont il n'avait cessé de l'entourer, en lui confiant la chaire de dogme au Grand-Séminaire de son diocèse, et le nommant directeur de cet établissement, en même temps que M. Mével, son condisciple, plus âgé que lui de trois ans, en devenait le supérieur.

Pendant neuf ans, l'abbé GRAVERAN s'acquitta avec un zèle et une habileté supérieure de ces hautes et difficiles fonctions, les premières et les plus importantes d'un diocèse, puisqu'il s'agit de tout l'avenir de l'Eglise, d'assurer la continuation de la divine mission du Sauveur des âmes, de préparer le sel de la terre, d'allumer la lumière du monde. Or, cette œuvre n'est pas une œuvre ordinaire; transformer des jeunes gens, souvent informes, en cœurs généreux, en âmes élevées, des ignorants en hommes pleins de la science de Dieu, leur infuser l'esprit de piété, de dévouement, de sacrifices, joindre à tout cela une éducation qui est souvent toute à commencer, faire comprendre à des esprits qui n'en ont pas souvent la première notion, que la politesse des mœurs, la civilité des manières, la pratique des convenances, toutes choses qui ne sont que la fleur parfumée de la charité, sont absolument nécessaires au prêtre pour passer dans le monde en faisant le bien; que le contraire rebute les âmes, éloigne de Dieu en éloignant du prêtre, le médiateur d'institution divine. Il faut non-seulement faire comprendre ces choses, mais, ce qui est plus difficile, courber à leur pratique des natures trop souvent rebelles. Telle était l'immense tâche imposée à ce jeune homme de vingt-quatre ans; mais ce fardeau si lourd et accablant pour tant d'autres, n'était point au dessus de ses forces. Il y était préparé par ses qualités personnelles et l'expérience déjà acquise. Une grande âme, une intelligence élevée, une science déjà vaste, un dévouement sans bornes à l'Eglise: il lui avait sacrifié la gloire de l'imagination; tels étaient les ornements de sa personne. Son expérience datait déjà de huit années; les trois ans passés à Stanislas avaient offert à son esprit observateur les modèles les plus précieux dans cette réunion d'hommes si distingués qui dirigeaient ce collège, et l'avaient mis en contact avec l'élite de la jeunesse française la plus polie et la mieux éduquée dans la famille. Il avait essayé ses forces dans la direction

des hommes pendant ses deux années de professorat à Saint-Pol ; et enfin ses trois années passées au séminaire de Saint-Sulpice lui avaient montré, avec les maîtres les plus expérimentés de la vie sacerdotale, tout ce que l'Eglise de France comptait de plus précieux parmi ses jeunes lévites ; M. Affre, plus tard archevêque de Paris, et martyr de son dévouement, était son condisciple à Saint-Sulpice. Une nature aussi puissante que la sienne n'avait pu manquer de s'assimiler tout le bien, tout le vrai, tout le juste, tout le convenable qu'elle avait une fois touché. Il était en effet doué de ce tact exquis qui rencontre toujours le point à saisir, bien différent de ces innombrables natures vulgaires qui ne voient rien, ne saisissent rien, n'acquièrent rien, ou qui, impuissantes d'une vie propre et assimilatrice, ne sont que les plagiaires grotesques des ridicules et des singularités les plus étranges. Notre jeune directeur était lui-même, parce qu'il avait su s'approprier ce que toute excellente nature doit recevoir du commerce et de la fréquentation des hommes.

Il était donc à la hauteur de sa mission ; et il le prouva en conquérant bien vite l'estime, la confiance et l'admiration de ses disciples.

Il possédait au plus haut degré le talent d'exposer, avec autant de netteté que de précision, les principes fondamentaux de la théologie, les questions les plus difficiles, sachant écarter l'inutile, pour ne proposer que le vrai positif. Ses élèves n'ont point oublié son talent ; et ce fut avec un regret général qu'ils le virent quitter sa chaire pour prendre la direction, peut-être plus difficile alors, de l'économet du séminaire.

Il nous a laissé dans plusieurs sermons et sujets d'oraison composés au séminaire, et pour les séminaristes, les preuves manifestes de l'intelligence complète de sa mission et de ses devoirs, et de la force nécessaire à les accomplir ; ses premiers pas sont d'un grand maître.

Dès le mois de décembre 1818, à la retraite d'ordination, un an après sa promotion au sacerdoce, il donna un sermon sur la *Vocation à l'état ecclésiastique*. Ce discours, plein d'une doctrine déjà propre à son auteur, prouve une méditation sérieuse de la sainte Ecriture et de la doctrine des saints Pères ; le *Traité du Sacerdoce* de saint Jean Chrysostôme, le *Pastoral* de saint

Grégoire-le-Grand, et saint Grégoire de Nazianze sont ses principales autorités. Il réduit à quatre principales les marques d'une véritable vocation à l'état ecclésiastique : 1° *L'innocence des mœurs* ; la robe nuptiale du baptême, conservée ou réparée par un vraie pénitence ; 2° *la pureté d'intention*, prouvée par la pureté des motifs qui ont déterminé notre choix pour la carrière ecclésiastique ; ces motifs doivent être conformes aux motifs pour lesquels Jésus-Christ a établi des pasteurs dans son Eglise : dissiper les ténèbres de l'esprit, guérir la corruption du cœur, substituer, aux excès de tous les vices, la pratique de toutes les vertus ; désarmer le courroux du Ciel par l'offrande perpétuelle de l'hostie sans tache. Tel a été le but de notre Seigneur lorsqu'il a institué dans son Eglise le gouvernement pastoral. Loin donc ceux qui ne seraient poussés à la vocation ecclésiastique que par la volonté, l'ambition et la cupidité de leurs parents ; loin ceux qui ne seraient attirés que par leur lâcheté, la crainte de servir dans la milice du siècle ; loin ceux qui seraient attirés par l'ambition et l'intérêt de leur cupidité, nées de leur incapacité de prétendre à toute autre position dans le monde et le désir d'une vie honorable et aisée ; 3° *l'aptitude à remplir les fonctions du saint ministère* ; car la sainteté ne suffit pas pour nous faire entrer en part du gouvernement de l'Eglise. Il faut y joindre des lumières étendues, une grande prudence, fruits de la réflexion et de l'étude. « L'ignorance et le sacerdoce seront toujours incompatibles. » Il faut les talents nécessaires pour annoncer la parole sainte aux habitants des grandes villes ; si cela n'est pas donné à tous, « pourrez-vous du moins » la prêcher aux simples habitants des campagnes ? Saurez-vous » instruire l'enfance des premières vérités de la religion, et lui » inspirer dès le berceau le goût de la piété ? Ou, si quelque défaut naturel, une invincible timidité vous interdisait de parler » en public, êtes-vous du moins en état de diriger les âmes dans » le tribunal de la pénitence. Avez-vous assez de lumières pour » vous décider dans les cas ordinaires, et pour douter dans les » circonstances extraordinaires et difficiles. Si toutes ces fonctions sont au dessus de vos forces, que comptez-vous donc » faire dans le ministère pastoral ? Quel sera votre emploi dans » l'Eglise ? Ne pensez pas que les études du séminaire suffisent...

« Voulez-vous faire entendre par là que les connaissances théologiques, acquises durant un séjour de quelque mois au séminaire, doivent suffire à un pasteur des âmes... Voulez-vous exprimer les sentiments que certains ecclésiastiques semblent avoir adoptés pour règle de conduite : qu'une fois prêtre il ne s'agit plus d'étudier, mais seulement de mettre en pratique les principes que l'on a reçus avant son ordination, sauf à consulter dans certaines circonstances embarrassantes. Quelle idée vous êtes-vous donc formée du sacerdoce, vous qui pensez que pour en exercer les fonctions il suffit de la connaissance peut-être superficielle de quelques traités de théologie ? A vous en croire il serait le partage exclusif de la médiocrité. Malheur à toi, dit le Sage, malheur à toi cité dont le roi est trop jeune..... Malheur à toi cité des saints, épouse de Jésus-Christ, si jamais tu étais livrée à ces théologiens d'un jour, comme les appelle un de tes docteurs. »

Il termine ce point par cette ironie : « Brillantes lumières de l'Eglise naissante, vous pâlissez à la présence de ces astres nouveaux qui, à peine sur l'horizon de la science, en réfléchissent de toutes parts les plus purs rayons. »

4^e La quatrième marque d'une véritable vocation au sacerdoce est une *religieuse frayeur à la vue des difficultés qu'il présente et des dangers auxquels il expose*. L'exemple des saints, leur doctrine, les difficultés intrinsèques du gouvernement des âmes et des combats contre l'ennemi du salut, doivent inspirer cette frayeur religieuse, dont l'absence serait le signe d'une présomption condamnable ou d'une ignorance coupable, qui rendent incapable de porter un fardeau redoutable aux anges mêmes.

Ce discours est remarquable par son style animé, incisif ; par son éloquence mâle, forte de preuves, pénétrante par son allure spirituelle et dégagée, et par son amour ardent pour l'Eglise. La doctrine en est précise et sans aucune exagération. C'est une œuvre de maturité ; cependant il n'a point été retouché, bien qu'il ait été prêché de nouveau en 1820, 1822, 1824 et 1826, quelques expressions seulement ont été remplacées par d'autres ou plus propres ou plus énergiques.

L'année suivante, 1819, à la retraite d'ordination du mois

de décembre, il prononça un sermon sur *la Science ecclésiastique*, qui est comme la suite et le complément du précédent. C'est un discours vraiment digne des plus grands maîtres. Il y montre une connaissance profonde du cœur de l'homme et de ses besoins dans tous les rangs, dans toutes les positions, dans tous les âges et la connaissance complète des secours que la science ecclésiastique doit procurer à tous, des remèdes qu'elle doit fournir aux maladies de leurs âmes. Ce discours se divise en deux points :

PREMIER POINT.

Nécessité de la science pour un prêtre.

Après une vive apostrophe aux ambitieux, qui n'envisagent le sacerdoce que comme une voie plus courte et plus rapide à la fortune et aux honneurs, et pour qui la science ecclésiastique n'est rien, il avertit ces jeunes gens, vertueux d'ailleurs, qui prennent leurs pieux désirs pour une vocation du Ciel et ferment les yeux sur leur médiocre aptitude aux sciences divines, qu'ils ne peuvent aspirer à défendre l'Eglise et que l'entrée d'un homme sans instruction dans le sacerdoce serait pour lui et pour les peuples, dont il aurait la conduite, une époque de malheurs et de châtimens.

Il vient ensuite à ceux qui ont reçu du Ciel une plus grande disposition à féconder les faibles germes de connaissances qu'ils ont reçus au séminaire, les conjurant de graver profondément dans leur cœur cette vérité : « Qu'un prêtre sans science et sans étude, n'est, dans le temple du Dieu vivant, qu'une aveugle et muette idole. » Il leur démontre sa proposition de la nécessité de la science pour le prêtre 1^o par les oracles de la sainte Ecriture, et la charge d'ambassadeur du Tout-Puissant qu'il remplit près des âmes, et dont l'orateur expose l'office en paroles de feu ; 2^o par l'obligation de repousser continuellement les attaques furieuses du monde et de l'enfer contre l'Eglise, citée fondée sur la terre pour donner des citoyens au ciel ; l'obligation de veiller en sentinelles vigilantes pour éloigner le danger des âmes et les avertir des ruses et des

attaques si habiles du monde et du démon ; 3° enfin il réfute les vaines excuses de l'incapacité présomptueuse des uns et de l'indolence des autres. Ces excuses ne peuvent s'étayer de la fondation miraculeuse de l'Eglise et de son premier gouvernement par des apôtres ignorants d'eux-mêmes, mais comblés naturellement de la plénitude de la science divine. « L'Eglise » est depuis longtemps soumise à des règles communes. La » première de ces règles, c'est qu'un aveugle ne doit pas s'in- » gérer de conduire un autre aveugle. »

Ces excuses ne peuvent se tirer du jugement des supérieurs pieux et éclairés qui vous ont appelés aux saints Ordres ; car ils ont prononcé plutôt sur votre capacité que sur vos connaissances ; « ils n'ignoraient pas combien votre instruction » était superficielle ; mais ils ont dû croire, ils ont réellement » pensé que chaque jour accroîtrait le trésor de vos connais- » sances. Si donc votre amour de la dissipation, votre éloigne- » ment pour l'étude vous réduisent à être aussi peu, je n'ose » dire moins instruit après quelques années dans le sacré mi- » nistère qu'au jour de votre ordination ; accordez, si vous le » pouvez, vos obligations et votre ignorance... »

SECOND POINT.

Objet de la science ecclésiastique.

C'est un plan solide et lumineux de toutes les connaissances indispensables à un prêtre, mais sans sécheresse aride et rebutante. « Croire et pratiquer, c'est toute la religion : tracer » aux fidèles les règles de leur croyance et de leur conduite, » tel est le devoir du prêtre. Développons cette pensée, elle » nous donnera lieu de marquer en détail les différentes con- » naissances qu'exige le saint ministère. »

Il expose ce qu'il est nécessaire d'enseigner aux peuples des campagnes, la difficulté d'inculquer, à ces intelligences peu exercées, les vérités de la foi et les préceptes de la morale ; aux enfants, pour qui le catéchisme ne doit point être une stérile nomenclature de paroles et autant d'hiéroglyphes. Et, sur tous

les points, il montre la difficulté d'un enseignement clair et précis, d'une doctrine nette et sans erreur. Mais il faut monter plus haut dans nos cités, désolées par la splendeur éblouissante des paradoxes d'une philosophie matérialiste, dont la contagion est si universelle qu'elle est descendue dans les classes moyennes de la société, ces classes ouvrières que leurs besoins et leur industrie mettent sans cesse en relation avec le pouvoir et la fortune. « L'échoppe s'est transformée en un » théâtre de déclamations impies qui ne seraient que ridicules » et n'exciteraient que le sourire du mépris et de la pitié, si » la pensée de l'avenir ne venait effrayer la prévoyance, en » montrant dans ces fanatiques adorateurs de la philosophie, » les destructeurs des autels du vrai Dieu, et peut-être les » bourreaux de ses ministres. Pouvons-nous du moins con- » server l'espoir que le temps détruira la malignité du poison » qui ronge le corps social ? Mais la philosophie semble avoir » jeté son dévolu sur les générations qui s'élèvent, et les » regarde comme une proie assurée. Elle présente à une jeu- » nesse inconsidérée autant que corrompue le perfide appât » de ses accommodantes maximes ; elle s'est assise près du ber- » ceau de l'enfance pour lui faire sucer le lait de ses perni- » cieuses doctrines. Qui pourra mettre un terme aux progrès » de la séduction ? Qui doit substituer à cette nourriture em- » poisonnée l'aliment salubre de la véritable sagesse ? C'est à » vous, après Dieu, c'est à vous, avec son secours, que cette » œuvre est réservée. Oui, c'est à vous à combattre et à dé- » truire les vains systèmes dont s'étaie une orgueilleuse incré- » dulté. » « Qu'aucun de ceux qui m'écoutent ne s'aille » imaginer que ces observations lui soient étrangères. Non, il » n'en est peut-être pas un seul parmi vous qui, dans le cours » de son ministère, n'ait plus d'une fois occasion de combattre » l'incrédulité. On rencontre jusque dans le fond des cam- » pagnes de ces philosophes par ton, toujours prêts à enta- » mer une discussion religieuse. Sans doute vos antagonistes » ne seront pas des Voltaire et des Rousseau : aussi n'exige-t- » on pas que vous soyez dans la controverse des Pascal et » des Bossuet. Mais encore faut-il que vous puissiez confon- » dre l'ignorance présomptueuse, et que vous n'imprimiez pas

» cette tâche à la gloire de notre ministère : d'être réduits à
» fuir le combat que vous proposerait un laïc. »

C'est de l'ensemble de toutes ces considérations que l'orateur déduit la nécessité de la science nette, précise, exacte des dogmes, sur Dieu et ses attributs, sur la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, sur l'homme, sa nature, son âme, sa chute et la transmission de cette chute, sur son besoin de régénération, sur l'Eglise, son autorité, sa hiérarchie, l'autorité du souverain Pontife, l'obéissance qui lui est due ainsi qu'aux évêques, etc.

Passant à la morale, il en montre la nécessité dans cette rapide et complète énumération : « L'âme vient s'unir au corps, » et déjà elle réclame votre attentive sollicitude ; cette âme, immortelle de sa nature, est criminelle et souillée par son origine. C'est vous qui pourvoirez à ce qu'elle reçoive l'ablution expiatoire, et, qu'en dépit de tous les obstacles, elle recouvre ses droits à l'héritage céleste. La raison commence à se développer et avec elle le germe des passions ; hâtez les progrès de celle-là, détruisez celui-ci avant qu'il ait porté son fruit. Instruisez le vice au repentir, et plongez-le dans la piscine salutaire ; conduisez au festin de l'Agneau l'innocence encore vierge, et la vertu qui pleure un égarement passager. Une jeunesse trop confiante cingle à pleines voiles vers les régions inconnues où le monde lui promet le bonheur. Signalez les écueils, et montrez le port du salut. La carrière de la vie, « d'abord la même pour tous, se partage bientôt et présente mille routes diverses ; le directeur éclairé, se plaçant au point de division, fera connaître à chacun celle qu'il doit tenir ; il laissera marcher dans les voies communes ceux que le Ciel destine à se sanctifier au milieu du monde, et poussera vers le cloître ou vers le sanctuaire les âmes plus parfaites et appelées à de plus hautes destinées. Tout plein de Dieu, il entendra le langage du pur amour et saura soutenir dans son vol l'âme qui, détachée de la terre, s'élance et va se perdre en son bien-aimé. Habile dans les voies secrètes de la grâce et les opérations de l'Esprit sanctificateur, il portera la lumière et la consolation dans les cœurs remplis de troubles et de ténèbres, et dissipera les illusions d'une fausse piété ; ses avis, dictés par la sagesse, maintiendront la paix des familles ; ses déci-

» sions toujours conformes aux lois et à l'équité naturelle, en éloignant les injustices, étoufferont l'esprit de chicane et préviendront les procès. Se voit-il appelé près du lit du moribond, il saura l'entretenir d'une autre vie, sans l'effrayer sur la perte de la vie présente ; il adoucira ses angoisses par les consolations de la foi, et l'onction sainte fortifiera son âme contre les terreurs de la mort. L'homme expiré, la religion ne l'abandonne pas ; elle veut que son ministre l'accompagne à sa dernière demeure, et qu'il répande l'eau sainte sur ses restes inanimés, comme pour les féconder au jour de la résurrection. »

« Vous seriez effrayés, Messieurs, si, revenant sur nos pas, je vous faisais remarquer tout ce que suppose de connaissances cette carrière de la vie humaine, sans cesse éclairée par nos soins et nos conseils ; si je vous disais tout ce que le prêtre doit savoir depuis les derniers réglemens sur la sépulture ecclésiastique, jusqu'aux premières lois sur le baptême des enfants... »

De là il déduit la nécessité de connaître tout ce qui concerne les sept Sacraments, le Décalogue et les lois de l'Eglise, la théologie ascétique et la conduite des âmes, les statuts diocésains et les lois civiles dans leur rapport avec la morale chrétienne et les lois de l'Eglise.

Quelle profondeur, quelle étendue de vue, quelle précision de doctrine dans ce jeune directeur de vingt-six ans ! Ce discours est écrit sans rature, il a été prononcé de nouveau en décembre 1824 et en juillet 1826, mais sans correction. Il était parfait dès le premier coup, en 1819.

Faisant suite aux deux précédents discours, il prononça en 1820, toujours à la retraite d'ordination du mois de décembre, un discours *sur l'Esprit ecclésiastique*. Le ton en est moins élevé ; c'est une suite de détails familiers et plus pratiques pour conduire le prêtre à l'application des principes et des enseignements contenus dans les deux discours précédents. On peut le considérer comme un traité pratique de véritable éducation sacerdotale. Il y critique les vices de conduite, de manières, d'humeur, et il y trace en détail l'esprit qui doit animer le prêtre en toutes ses fonctions, dans sa vie, ses rela-

tions avec les hommes, et même dans ses délassements. On y retrouve toujours cette connaissance profonde des erreurs, des abus, des illusions de l'imagination, et les remèdes toujours dirigés à propos et droit au but de guérir toutes ces conséquences de la faiblesse humaine dans le prêtre. Ce discours devrait être la règle de vie de tout prêtre qui a véritablement à cœur la gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise et de son saint ministère, le salut des âmes et sa propre sanctification. En 1824, par un quatrième discours *sur l'Excellence du Sacerdoce* il termine et complète ce qu'on pourrait appeler son *Traité du Sacerdoce*. Ici sa diction reprend toute la majesté que comporte un sujet si sublime. Il y considère le prêtre, d'abord dans ses rapports avec Dieu, puis dans ses rapports avec les hommes.

PREMIER POINT.

Dans ses rapports avec Dieu.

Ambassadeur de Dieu près des hommes, le prêtre doit le représenter par ses vertus, reflétant en soi les perfections du Très-Haut qui l'envoie; il doit manifester les volontés et défendre les intérêts de son Maître; il est l'interprète de la loi, le juge qui absout ou condamne. Sa confiance ou sa force il les puise dans la grande Victime de l'amour qui s'immole chaque jour entre ses mains.

SECOND POINT.

Dans ses rapports avec les hommes.

Le prêtre « est à la fois le père spirituel qui les engendre à » Jésus-Christ; le conseiller prudent qui les éclaire dans leurs » doutes; le médecin charitable qui guérit les plaies de leur » âme; enfin l'ami généreux qui compatit à leurs maux et » console leurs disgrâces. Quelles sublimes et douces fonctions! » Quels titres au respect et à la reconnaissance! »

Le caractère de ces quatre discours se manifeste par l'éclat, la vivacité, l'entraînement d'une éloquence mâle, coulant dans un ordre qui ne permet aucun écart, aucune superfluité, mais qui saisit tous les détails sans laisser échapper aucun point d'application pratique.

En 1823, M. GRAVERAN prononça le discours d'ouverture pour la retraite d'ordination du mois de mars. C'est une exposition succincte de l'importance, de la dignité et de l'excellence des divers degrés des saints ordres par rapport à Dieu, aux fidèles et au ministre de chaque ordre. On y retrouve comme un résumé familier de la doctrine si complète des quatre discours fondamentaux que nous avons analysés.

Il faut joindre à ce véritable traité du sacerdoce, les discours qu'il a prononcés dans les retraites de rentrée du séminaire, au mois d'octobre. Alors il s'agissait de rappeler à Dieu des jeunes gens venant du monde; il fallait en faire d'abord des chrétiens, afin d'en faire ensuite des prêtres dans les retraites d'ordination. Par là même les discours dont nous parlons s'adressent à tous les chrétiens; aussi, prêchés d'abord au séminaire, ils l'ont été plus tard à Brest et ailleurs. Parmi ces discours, le premier en date est 1^o le *sermon sur la pensée de la mort*, prêché au séminaire en octobre 1820, et à Brest le premier dimanche de l'Avent 1830. C'est une composition vraiment digne des orateurs du premier rang, il en est de même de 2^o son *sermon sur le jugement* prononcé au séminaire en octobre 1822 et 1824, et à Brest dans l'Avent de 1836; 3^o de son discours *sur l'impureté*, prononcé au séminaire en octobre 1823 et 1825; 4^o de son sermon *sur le péché véniel*, prononcé au séminaire en octobre 1825; et à Brest, à la Providence, le 4^{er} février 1829; à l'Hospice civil, le 7 mars 1832; au Refuge, en février 1836.

Après avoir ainsi séparé du péché et fait entrer ces jeunes âmes dans la vie purgative, il faut les nourrir de la manne spirituelle, les former à la vie céleste pour les préparer à la sublimité du sacerdoce. Cette grande transformation des âmes s'opère au séminaire spécialement par l'oraison. Or, l'abbé GRAVERAN ne se montra point inférieur en ce point capital. Il fut, contre le préjugé vulgaire de l'incapacité, de l'ignorance et de l'indolence, une nouvelle preuve ajoutée à tant d'autres, que la science, la

science la plus étendue, la science vraie est l'aliment le plus puissant de la piété solide, parce qu'elle est éclairée. Nous retrouvons en effet dans ses sujets d'oraison cette piété solide, vivifiante qui doit caractériser le prêtre. De ceux qui nous restent, le premier fut donné pour le jour de l'Ascension 1818 et 1820 : « Réjouissons-nous parce que notre Sauveur est monté au ciel ; » réjouissons-nous parce que nous devons y monter après lui, et » comme lui par les souffrances, les humiliations et la soumission à l'empire de Dieu. » Le second, pour le premier dimanche de carême 1819 et 1822, est sur les tentations : « Jésus-Christ » a voulu être tenté pour nous servir de modèle dans la résistance » aux diverses tentations du démon, dont il nous fait apercevoir » les ruses subtiles et infatigables, qui nous enlacent partout » et dans toutes les positions, depuis le berceau jusqu'à la » tombe. » Le troisième, pour le cinquième dimanche après la Pentecôte, 1820 et 1825, sur ces paroles : *Amen dico vobis, nisi abundaverit justitia vestra plusquam scribarum et pharisæorum, non intrabitis in regnum cælorum...* (Luc. 3). C'est une exposition des caractères de la perfection, des défauts à éviter dans la dévotion et une excitation à travailler de toutes ses forces à acquérir une piété entière, désintéressée, intérieure. Le quatrième sujet, pour le quatrième dimanche de carême 1824 et 1826, sur la Providence de Dieu. C'est avant tout dans sa conduite sur les enfants des hommes que paraît avec éclat la Providence de Dieu : 1° *Providence pleine de bonté* : elle ne veut en toutes choses que notre plus grand bien ; 2° *Providence pleine de sagesse* : elle connaît beaucoup mieux que nous ce qui nous est avantageux. Quels motifs d'une entière confiance et d'un parfait abandon !

L'analyse que nous venons de faire, suffit, nous semble-t-il, à prouver combien le coup-d'œil et le jugement de M^{sr} de Crouseilhès étaient sûrs et fondés, en appelant au titre de directeur de son séminaire l'abbé GRAVERAN, jeune prêtre, qui, de vingt-quatre à vingt-huit ans, déployait toute cette étendue de connaissances, cette maturité d'expérience si nécessaires à de telles fonctions. Du reste ce choix, comme celui de M. Mével, avait été conseillé par le vénérable M. Duclos, supérieur de Saint-Sulpice.

CHAPITRE III.

Sa carrière comme Curé de Brest.

I.

Sa nomination.

Cependant la carrière du jeune directeur de séminaire, dont la science, la sagesse et l'expérience étaient arrivées à la maturité de l'âge parfait, allait se clore ou plutôt se développer au dehors. Il avait formé des pasteurs des âmes ; douze générations cléricales avaient été enfantées par sa science, sa piété, son intelligence et son cœur. Il allait lui-même pratiquer ce qu'il avait si admirablement enseigné ; mais, destiné à être posé en modèle partout, il allait le pratiquer sur le plus grand théâtre du diocèse, au milieu des difficultés les plus grandes et de toute nature. M^{sr} de Crouseilhès avait quitté cette vie, léguant, pour ainsi dire, son siège et toutes ses grandes vues au successeur qu'il s'était désigné, dans les desseins de Dieu. M^{sr} Jean-Marie-Dominique de POULPIQUET DE BRESKANVEL, avait recueilli ce grand héritage, qui renfermait, comme portion la plus précieuse, son successeur, choisi et distingué par le même coup-d'œil d'avenir que lui-même. Nous n'avons point ici à faire l'éloge du mérite, de la science et des vertus de M^{sr} de Poulpiquet ; il le fera de lui-même en se retrouvant plus d'une fois sur notre route, et tout ce que nous pourrions en esquisser pâlirait devant l'oraison funèbre prononcée sur sa tombe par celui dont nous écrivons la vie, et qu'on lira dans les pages de ses *Oeuvres*.

Il y avait donc neuf ans que M. GRAVERAN remplissait les difficiles fonctions de directeur au séminaire de Quimpér avec tout le zèle expansif d'un cœur jeune, l'habileté d'une prudence

consommée. Lorsque la cure de Saint-Louis, à Brest, vint à vaquer le 24 juillet 1826 par la mort de M. Labous. Cette cure, une des plus importantes, est sans contredit la plus difficile de toute la Bretagne; vaste et populeuse comme les cures de Paris, elle en offre toutes les difficultés sans les compenser par tous leurs avantages. La population de Brest est de soixante-deux mille sept à huit cents habitants, dont quarante-cinq mille au moins composent la paroisse de Saint-Louis, le reste appartient à Recouvrance (1). Saint-Louis de Brest renferme la haute finance, le haut commerce, toutes les hautes administrations de la marine, du militaire et du civil, par conséquent toutes les délicatesses de rapports; de là aussi, au sein de l'antique fond excellent et chrétien de la population indigène, naît une population nomade et flottante, toujours difficile pour ne pas dire impossible à saisir, parce qu'elle est partout et nulle part. Le tourbillon des affaires, le courant perpétuel de cette population marine, si spéciale dans son caractère, dont les généreuses qualités traînent après elles les vices inhérents à une vie aventureuse, et que chaque flot de l'Océan change et renouvelle tous les jours, les préoccupations de l'ambition qui aspire du présent vers l'avenir, de la terre vers la mer, route plus rapide à la fortune, la soif ardente des spéculations absorbent inévitablement les intelligences et les cœurs.

La population de Brest, comme celle de toutes nos villes maritimes et commerçantes, a le cœur généreux, elle est capable d'une grande foi, mais la vie sensuelle y dépense le cœur. En 1826 Brest ne possédait presque aucune institution religieuse; il n'y avait pas même de collège, mais des écoles de médecine, de chirurgie et de pharmacie qui sont loin d'exercer, dans nos temps, une influence moralisante. A cette époque, la fermentation politique, aspirant à 1830, travaillait la ville de Brest et y confondait, comme partout, la religion avec les pouvoirs temporels, les enveloppait dans une haine commune, et les destinait à un commun naufrage. Cependant il y avait toujours dans le Brest antique ce fond primitif de population vraiment chrétienne, d'autant plus fervent qu'il avait à lutter contre l'oppression de sa foi. A la suite

(1) Brest n'était pas aussi populeux à l'époque dont nous parlons; il y a eu augmentation de cinq à six mille ou plus.

existe une autre portion, qui fréquente encore l'église, mais qui, dans le choix d'une instruction religieuse et d'une comédie, accordera de préférence son dimanche au soir à la pièce *très morale* du théâtre, selon l'expression du garçon de café (1). Enfin, pour une telle paroisse, il n'y a à Brest qu'une seule église, à peine suffisante pour le tiers de la population.

Or, il fallait un pasteur à cette paroisse de saint Louis. M^{sr} de Poulpique, promenant ses regards sur son vaste diocèse, ne trouva personne plus capable de remplir un tel poste que le jeune directeur de son séminaire. Bien des objections, néanmoins, s'opposaient à un tel choix; elles eussent certainement arrêté un de ces hommes, qu'on appelle vulgairement administrateurs, parce qu'ils savent paginer des registres, y inscrire des noms par ordre de dates, et numéroter les hommes comme une série de factures ou de billets à échéances. Un tel homme eut été arrêté à la page et au numéro du registre des ordinations, des années de ministère, et la page, sans parler du numéro, ne serait même pas arrivée à l'abbé GRAVERAN; on n'y eut pas pensé, et il n'eut été ni curé de Brest ni évêque de Quimper; les talents que Dieu lui avait confiés n'eussent point profité à l'Eglise; il est vrai aussi que le compte ne lui en eut pas été demandé, mais à ceux qui avaient mission de les connaître et de les placer à profit. M^{sr} de Poulpique, qui était simplement ministre de Dieu, de l'Eglise et des âmes, à la façon de saint Paul, résolut toutes les difficultés, leva tous les obstacles selon la doctrine du grand Apôtre et selon la lettre et l'esprit des saintes lois de l'Eglise.

On a dit en effet que le pieux évêque s'était fait plusieurs objections: 1^o sur le trop jeune âge du sujet; mais l'exemple de saint Paul qui n'avait point été arrêté par la jeunesse de Tite ni par celle de Timothée, la lettre et l'esprit des saints canons qui, après avoir prescrit un âge, ordonnent avant tout à l'évêque de choisir entre tous les capables le plus capable, *cæteris magis idoneum*, et le plus digne parmi les dignes, *ex dignis digniorem* (2), lui répondirent à cette première difficulté.

(1) L'expression est historique, et nous a été dite à nous-même, à Brest.

(2) Concil. Trident. Sess. 24, cap. 18.

Il hésita en second lieu sur ce que, n'ayant jamais exercé le ministère, les élèves même de l'abbé GRAVERAN y étaient plus expérimentés que lui. Or, il pensa que si l'exemple des Apôtres, appelés non à continuer, mais à établir tout l'ordre des saintes fonctions et du gouvernement des âmes, ne tirait pas à conséquence à cause de la mission et de l'assistance spéciales de l'Esprit saint, la suite des siècles avait fait voir plus d'un grand évêque passer, comme saint Ambroise, de l'état laïc à l'épiscopat, et prouver que l'aptitude et la capacité rendent bien vite familiers et comme naturels à un homme les détails des formes, dans lesquels la plus longue pratique ne fera jamais paraître aussi habile, aussi aisé, un sujet moins apte et moins capable. Dès lors il comprit que sa flexibilité de nature ferait l'abbé GRAVERAN dans la pratique ce qu'il avait été dans l'enseignement : un homme supérieur.

Le vénérable évêque s'arrêta, en troisième lieu, aux habitudes du cabinet, de l'étude et des livres qui rendaient le jeune candidat étranger au monde et à ses allures. Nous verrons comment il avoua humblement, plus tard, son erreur sur ce point. Mais au moment dont nous parlons, les faits ne s'étaient pas encore produits ; et l'objection gardait toute sa force. Pour la résoudre, il dut se dire admirablement que les meilleurs juges des acteurs d'un théâtre sont les spectateurs ; que les spectateurs qui observent dans le calme du recueillement et de l'étude sont les meilleurs juges des acteurs du théâtre du monde ; il dut se dire que l'objection militait contre la plupart des Pères de l'Eglise, contre ses plus grands pontifes et ses plus éminents évêques. Il crut, nous en avons la certitude, que dans des temps où l'on ne juge et n'estime les hommes qu'au poids de leur valeur personnelle, un jeune curé que les premiers officiers de la marine sauraient capable, s'il l'eut voulu, d'être sorti dans les premiers rangs de l'école polytechnique et de leur disputer la palme à tous, serait respecté à Brest.

Convaincu donc que la divine Sagesse suscite les hommes, les orne de ses dons pour les circonstances et les temps, il jugea que l'heure sans retour était venue d'employer un sujet à la hauteur des dons que Dieu lui avait départis, craignant de

les annuler pour l'Eglise, et de ravir à la paroisse de Brest tout le bien que l'abbé GRAVERAN devait y accomplir de plus qu'un autre, quoique digne et capable. Et malgré ses dernières hésitations sur la considération de passer sur l'âge, les rangs et les services rendus, il ne put se résoudre à commettre la faute d'immoler une idée, un principe à des personnalités ; mille autres moyens, une foule de circonstances permettant à l'autorité attentive de reconnaître les services qu'elle doit encourager.

Deux motifs graves nous ont fait insister sur les objections précédentes ; d'une part, justifier la sagesse de M^{sr} de Poulpique que nous avons entendu critiquer à ce sujet ; les objections avaient une réalité apparente ; un esprit sage devait se les proposer et les peser, et l'on doit admirer la solution vraiment apostolique qui sortit de cet examen. D'autre part, certains esprits, peu au courant des choses, ont cru que la nomination du jeune curé de Brest fut due à la faveur ; tandis qu'elle fut commandée par la prééminence de son mérite, ainsi que cela ressort de sa discussion même.

Malgré tous les obstacles apparents, il fut donc résolu que l'abbé GRAVERAN, âgé de trente-trois ans six mois, serait présenté à la nomination du roi Charles X ; et le premier septembre 1826, une ordonnance royale l'appelait à la cure de Brest. Sur ce théâtre, tous ses talents, ses qualités éminentes prennent immédiatement leur essor, et le placent au premier rang. Le curé de Brest est bientôt connu de toute la France, et l'on en parle avec respect. Il va en effet se montrer à Brest homme comprenant admirablement le monde, sachant l'attirer à Dieu ou le courber au respect de ce qui est saint. Apôtre, pasteur qui n'a de vie et d'activité que pour la rénovation de son immense paroisse et le salut des âmes de tous les rangs, de tous les âges, de toutes les positions ; défenseur intrépide des droits et de la sainte liberté de l'Eglise, enfin homme éminent en tout, commandant l'estime et le respect à tous.

Mais, afin de prévenir l'étonnement qu'exciterait un zèle toujours énergique et sans défaillance, hâtons-nous de dire que M. GRAVERAN retrempait continuellement les forces de son esprit dans la méditation et l'étude. Même curé de Brest, il

continua à cultiver les mathématiques, à étudier la théologie, l'histoire ecclésiastique et la philosophie, il méditait aussi les chefs-d'œuvre de la littérature française et étrangère.

Cependant, quand sa nomination fut décidée, l'abbé GRAVERAN était en vacances; il y reçut de son évêque l'ordre de se rendre à Brest comme curé provisoire, pour diriger la mission préparée par son prédécesseur M. Labous; celui-ci était mort le 24 juillet, et ce fut dans les premiers jours d'août que M. GRAVERAN arriva à Brest pour la mission, qui commença aussitôt. Ayant été nommé par le roi le 1^{er} septembre, il fut installé à la fin de la mission.

M^{sr} de Poulpiquet, dont Brest était comme la patrie, étant né au château du Lesmel qui n'en est distant que de six lieues, voulut lui-même faire la clôture de la mission, installer le nouveau curé et le présenter aux principales familles. Il fut si surpris et si satisfait en même temps de l'aisance et de la dignité avec lesquelles son jeune élu savait se présenter dans le monde et y conquérir toutes les sympathies, qu'il ne put s'empêcher de prononcer, avec une humble et toute bienveillante franchise, ces paroles traditionnelles : « *Il se tire mieux que moi.* »

M. GRAVERAN n'avait point ignoré les difficultés de sa nomination, il les comprenait et se les adressait à lui-même. Dans son allocution d'installation il y fit cette humble allusion, qui était toute une réponse : « Caché, dit-il, à l'ombre de ces murs où l'on forme les enfants du sanctuaire, je ne m'attendais pas à devenir le pasteur d'un troupeau si nombreux; mais, ô mon Dieu, puisque vous me réserviez ce fardeau si pesant, que ne m'avez-vous accordé quelques années de plus ! » Voilà, en deux mots, tout ce que nous avons exposé ci-dessus.

Dès le premier instant il put donc saisir sa paroisse en apôtre, la réveiller, l'ébranler vers le Ciel par une mission, dont les effets sont toujours si salutaires pour ramener à Dieu les âmes paresseuses et réchauffer la piété des autres. Cette mission, préparée par son prédécesseur, devint tout l'objet de ses pensées dès qu'il eut connaissance du choix de sa personne pour la cure de Brest. On avait appelé pour la prêcher un homme dont la voix éloquante a ému et sauvé tant d'âmes, et qui retentissait déjà dans les principales villes de France, c'était le Père Guyon, de

la Compagnie de Jésus, renaissante en France sous le nom, moins irritant pour ses persécuteurs, de Pères de la foi. Le concours d'un tel orateur était heureux pour le nouveau curé de Brest et tout s'était certainement fait de concert et avec l'approbation de l'évêque; celui-ci même régla ou du moins approuva les réglemens de la durée, du temps et des exercices de la mission comme nous l'apprenons d'une lettre que nous citerons bientôt.

II.

Mission de Brest.

Cependant, à la nouvelle d'une mission prêchée à Brest, l'impiété s'effraya; ses sociétés secrètes qui travaillaient alors la France, et cherchaient toutes les occasions de faire du scandale contre la religion et le trône, lancèrent à Brest leurs émissaires occultes avant l'ouverture de la mission. On vit dès les premiers jours une jeunesse dévergondée, guidée par des influences étrangères, organiser la sédition et le tumulte tous les soirs autour de l'église Saint-Louis (1). On fit même partir dans l'intérieur de l'église des pétards qui faillirent causer plusieurs accidents. Les autorités brestoises furent intimidées, les meneurs les effrayèrent et, après avoir montré quelque énergie, elles se laissèrent vaincre et voulurent entraîner dans leur défaite le curé de Brest, qui parut dès ce moment dans toute la dignité de sa force. Mais laissons parler les documents authentiques

Le 19 septembre 1826, M. le maire de Brest écrivit à M. le curé, dans les termes suivants :

« Monsieur le Curé,

» Les nombreux attroupements qui se manifestent à l'issue des exercices religieux du soir, bien qu'ils soient dissipés par la force, n'en font pas moins naître de grandes inquiétudes dans les familles,

(1) Quelques années auparavant, une mission avait été empêchée à Brest, et les missionnaires éconduits jusqu'à Morlaix, musique en tête.

soit relativement aux membres qui suivent ces exercices, soit relativement aux imprudents jeunes gens qui, sans expérience, se placent dans les groupes et s'exposent à la rigueur des lois. J'en ai, sans doute, ramené quelques-uns par le raisonnement, j'avais même espéré de plus heureux résultats de mes avis paternels; mais, hier soir encore, les attroupements et les cris sont devenus assez considérables pour que j'aie été dans la nécessité de faire appeler la troupe pour les dissiper.

» Cet état de choses est né d'une cause première que j'ai signalée à M^{re} l'évêque, ainsi qu'à vous et à M. l'abbé Guyon, je veux dire les exercices de nuit, favorables aux perturbateurs et inquiétants pour les pères de famille. Le mal sera plus difficile à réparer, qu'il n'eût été facile à prévenir: toutefois, je dois par devoir, comme par conscience, et sur la recommandation bien spéciale que m'en fait M. le préfet, insister sur la demande que j'ai l'honneur de vous renouveler, de disposer les cérémonies de manière à ce qu'elles puissent s'accomplir et se terminer avant la chute du jour. Les ombres, je le répète, dérobent les perturbateurs à l'autorité.

» Je le dirai cependant, ces perturbateurs ne se trouvent pas dans les classes relevées, ni dans les employés des administrations, mais bien dans une jeunesse inexpérimentée, dans des enfants sortant à peine des bancs de l'école, et dans la classe ouvrière qui, à la fin de ses travaux du jour, se rallie par oisiveté, comme par curiosité, là où doit se manifester du bruit, auquel elle finit par prendre part. Et en tout ceci, je le proclame, les influences viennent du dehors; j'en prends la preuve dans le silence et dans le calme qui ont régné depuis le 2 août jusqu'au lendemain de l'événement de la femme Jégou. J'en appelle au recueillement dans les exercices et à l'ordre admirable qui a régné dans les actes extérieurs.

» J'insiste donc pour que les exercices soient faits de jour, par les considérations déjà développées et encore par celle que les troupes d'embarquement qui vont arriver avant la fin du mois, seront logées chez les habitants qui devront garder leurs ménages. — Je demande encore, autant que je puis exprimer ici le vœu des bons citoyens, des pères et mères de famille, que les travaux du Jubilé soient le plus promptement conduits à leur fin, pour que les intérêts, les soins et les habitudes domestiques rentrent dans l'ordre habituel.

» En faisant même lettre à M. l'abbé Guyon, je crois devoir aussi en transmettre copie à M. le préfet, qui, je le répète, m'a chargé spécialement d'insister sur son contenu. — Au reste, j'ai l'honneur

de vous assurer que j'ai pris des mesures pour que la tranquillité soit maintenue, le culte et ses ministres respectés.

» Agréer, etc.

» Le Maire de Brest. »

M. GRAVERAN répondit au maire de Brest par la lettre suivante :

« Brest, 20 septembre 1826.

» Monsieur le Maire,

» J'ai reçu, hier à six heures du soir (1), la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et dont vous avez adressé copie à M. le préfet, et à M. l'abbé Guyon.

» Je ne puis que m'affliger des craintes qu'elle manifeste comme des instances répétées qu'elle renferme pour changer l'ordre de nos exercices. Ainsi le théâtre pourra retentir toute l'année, jusqu'au milieu de la nuit, des maximes de la scène; mais avec les ténèbres, le silence descendra sur la chaire chrétienne.

» Si les magistrats sont animés du meilleur esprit, et nous en avons la confiance et la preuve, quels sont les sentiments de la ville? Mais comment en douter; le trouble n'est excité que par quelques *jeunes gens sans expérience, des enfants sortant à peine des bancs de l'école* (expressions de votre lettre). Et tout doit reculer devant leur jeune audace; religion, magistrats, force armée: tout doit reculer, car si nous tenons ferme, des imprudents *s'exposeront à la rigueur des lois*.

» Non, vous ne reculerez pas, j'en ai la certitude. Mais, magistrat citoyen, vous voulez mettre à couvert l'honneur des familles (2).

» Monsieur le Maire, je ne suis pas juge de la gravité des circonstances. Je vous ferai seulement observer que ce n'est point par mon

(1) Nous ne ferons d'autres observations, et l'on en comprend les motifs, que les indications nécessaires pour faire saisir les choses et les bien juger. Ainsi, pour ce point, il recevait à six heures du soir une lettre qui demandait de supprimer à sept heures le principal exercice de la mission, et déclarer ainsi à la ville de Brest que la mission s'en allait en fumée; que la religion, bafouée, était obligée de se retirer devant les huées de quelques jeunes gens sans expérience, conduits par des influences du dehors. Quelle dignité! quel courage! et comme on allait triompher pendant toute la nuit.

(2) En n'exposant pas leurs jeunes gens mutins à la rigueur des lois.

autorité que l'exercice du soir a été fixé à sept heures. M^r l'évêque l'a réglé ainsi lui-même (1), et il ne m'appartient pas de rien changer aux dispositions que lui ont dictées sa sagesse et son amour pour la ville de Brest. C'est à Sa Grandeur que j'en ai référé par une lettre dont j'attends la réponse. Avant de me la donner, je ne doute pas que Monseigneur ne se consulte avec M. le préfet, et j'espère que tout s'arrangera pour le bien de la paix et l'avantage spirituel des habitants.

» Agréé, etc.

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

Cette réponse énergique et calme, contrastant par la force de ses raisons et sa concision avec la lettre à laquelle elle répond, plaçait le jeune curé au dessus des magistrats, de la force armée et des séditeux. Elle en faisait l'intrépide athlète du devoir, du droit et de la raison ; on en avait référé au préfet, il en référerait à son évêque. Ainsi établi dans l'expugnable citadelle de l'autorité, qui est la force, il espère le bien de la paix et l'avantage spirituel de ceux pour lesquels il combat. L'impiété continua de frémir par son tumulte couard autour de ce calme sacerdotal qui la dominait, mais elle était contenue. La mission continua sans incident remarquable, pendant trois semaines, jusqu'au 13 octobre. L'autorité épiscopale informée de tout ce qui se passait, s'était montrée ferme, et le vénérable M^r de Poulpiquet avait annoncé qu'il viendrait lui-même clore la mission.

Cependant, le 13 octobre, M. le curé reçut du maire de Brest une seconde lettre, ainsi conçue :

« *Brest, le 13 octobre 1826.*

» Monsieur le Curé,

» D'après les conférences que je viens d'avoir avec les principales autorités civiles et militaires ; d'après des communications avec plu-

(1) Voilà la preuve des prévisions du nouveau curé, dont nous avons parlé dès la première nouvelle du choix de sa personne.

sieurs notables citoyens, tous vivement intéressés au bon ordre et à la tranquillité de la ville, je pense qu'il serait de la plus haute importance que les exercices religieux n'eussent pas lieu ce soir. Cette opinion, Monsieur le Curé, ne m'est pas seulement personnelle, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous l'exprimer, elle est partagée par une foule de personnes sages, et fortifiée d'autant plus la demande que je forme au nom de tous. — Si, contre mon attente, les exercices devaient avoir lieu et qu'il en dût résulter des inconvénients graves, j'aurais du moins rempli mon devoir en faisant tous mes efforts pour les prévenir.

» Agréé, etc.

» Le Maire de Brest. »

En marge est écrit de la propre main du maire : « Je demande donc avec instance ce que j'ai l'honneur de vous écrire, même pour aujourd'hui, c'est, dis-je, le résultat de conférences, — dans tous les cas, j'ai demandé qu'un bataillon entier fut sous les armes, devant l'église avec un officier supérieur, pour en diriger les mouvements. »

Les lettres de M. le maire de Brest, sont, il faut en convenir, d'un ton parfaitement convenable. Mais ce magistrat était évidemment dominé par la foule de ces esprits qui redoutent l'influence de la religion sur ce qui les entoure, parce qu'ils la redoutent pour eux-mêmes, et qu'ils ne se sentent pas le droit et la force de réprimer dans leurs jeunes fils la pétulance des passions allumées par leur exemple.

M. le curé de Brest répondit le même jour, en ces termes :

« *Brest, le 13 octobre 1826.*

» Monsieur le Maire,

» Nous sommes donc vaincus ! Le génie du mal l'emporte, et l'impiété va célébrer son triomphe : triomphe sans gloire, dira-t-on peut-être, car il n'a pas offert de périls (1). Je ne puis vous exprimer la peine que j'ai ressentie en lisant vos deux lettres de ce jour.

(1) On ne peut s'empêcher de sourire à cette spirituelle malice d'expressions et de tournures qui peignent du même trait et les faits et la disposition des esprits, en réfutant l'adversaire.

Il faut céder, il faut que l'autorité se retire, l'énergie n'est plus de saison ; et la soumission la plus prompte peut seule prévenir les derniers malheurs.

» Je ne puis partager ces alarmes, et je persiste à croire que l'on peut encore faire comprendre aux factieux que ce qu'ils prennent pour la faiblesse qui cède n'est que la bonté qui attend, avant de laisser agir la justice.

» Cette manière de voir n'est pas la vôtre, et voilà ce qui rend ma position pénible, désirant vous obliger, mais craignant de trahir mon devoir. Je ne sais, mais une concession me paraît toujours dangereuse : céder est bien dur, surtout lorsque l'on a de son côté le droit et la force, et, dans une telle extrémité, la main tremble toujours de signer son déshonneur.

» Nous attendons l'évêque, s'il n'arrive pas pour lundi, il faudra bien me déterminer de moi-même. Mais aujourd'hui, il n'est pas possible de supprimer l'exercice ; personne n'est prévenu, et il serait par trop dur que nous fussions obligés de nous tenir à la porte ou de monter en chaire pour congédier les fidèles qui se rassemblent dans cinq heures. Demain et dimanche, il n'y aura point d'exercice du soir, et M. le sous-préfet, M. le général sont sans inquiétude pour ce jour (1). Excusez, M. le Maire, si aujourd'hui je n'entre pas dans vos vues. En toute autre circonstance je me ferai un devoir de vous témoigner toute déférence.

» Agréez, etc. »

La fermeté du jeune curé conduisit la mission à son heureuse fin. L'évêque vint la clore et une croix, triomphalement portée par 4,800 hommes, fut élevée sur la place Saint-Louis.

C'est dans ce voyage que M^{re} de Poulpique installa M. GRAVERAN, et le présenta lui-même aux principales familles de Brest.

III.

Ses enseignements comme pasteur.

La paix conquise par une énergie qui avait déconcerté l'ennemi régna pour un temps. L'abbé GRAVERAN, maître de la

(1) M. le curé avait vu le sous-préfet et le général ; il le disait dans sa première rédaction, ajoutant qu'ils lui répondaient de la tranquillité ; mais il supprima, pour s'en tenir à la rédaction du texte.

position en arrivant, songea à maintenir les fruits de la mission et à combattre, dans l'esprit de ses paroissiens, les tendances qui se manifestaient de toutes parts et annonçaient la tempête des révolutions. Il le fit avec cette habileté, cette science et ce tact, auxquels rien ne devait résister. Il est important, pour mieux juger des événements à venir, d'énumérer au moins ici les principaux sermons qu'il prêcha à Brest jusqu'à 1830. Ils prouvent le pasteur qui connaissait les ennemis de son troupeau, qui voyait le mal et cherchait à le guérir ou au moins à en empêcher les progrès.

Dès le 4^{er} janvier 1827, par une allocution à ses paroissiens, il leur fait comme une récapitulation des fruits de la mission, et les porte à se renouveler dans les résolutions qu'ils y avaient formées.

A la Fête de tous les Saints de la même année, il combat, dans son sermon, l'influence des libertins et des impies sur les âmes faibles si nombreuses, et les reporte à l'exemple des saints pour braver comme eux le monde et ses mépris. En 1827, il prêcha un sermon solide sur l'autorité de Pierre et du pontife romain son successeur. Il y expose tout ce que l'Europe doit de grandeur, de civilisation, de salut contre la barbarie et l'islamisme, de progrès dans les sciences, aux efforts et à l'influence des papes. Après avoir montré l'autorité spirituelle digne de toute vénération et de tout respect, il s'efforce en 1828, dans un sermon prêché en mai, d'inspirer la soumission aux puissances établies d'en haut, et de raffermir dans les cœurs l'autorité temporelle alors battue sourdement dans ses racines par l'esprit de révolution qui allait bientôt relever sa tête au grand jour.

Nous ne parlons pas de ses sermons sur l'immaculée Conception et pour le jour de Noël 1828, sur les inscriptions du cimetière, et l'observation du dimanche, prêché le 4^{er} novembre 1829 ; mais en 1831, il fit un remarquable discours le jour de la Pentecôte sur la liberté chrétienne ; et le 6 janvier 1833, jour de l'Epiphanie, sur le respect humain. Il faut placer ici son instruction sur le respect dû aux pasteurs ; il y prend pour texte ces paroles de l'Apôtre aux Hébreux : *Rappelez-vous les guides spirituels qui vous ont annoncé la parole de*

Dieu ; et, considérant la fin de leur vie, rendez-vous les imitateurs de leur foi (1).

IV.

Ses luttes contre l'impiété de l'esprit révolutionnaire.

Les doctrines que nous venons d'indiquer étaient effacées des esprits et des cœurs ; la révolution de 1830 vint renverser le trône et essayer d'asservir l'autel. Seul, l'autel restait debout pour arrêter le matérialisme qui envahissait la France et allait la coucher pendant dix-huit ans dans la fange des joies honteuses de l'or, où elle se serait endormie sans cette énergie des convictions religieuses, qui montèrent à la tribune et s'emparèrent des journaux réclamant la liberté de la conscience morale pour tous, et, pour les pères de famille, celle de ne pas jeter dès le berceau leurs enfants dans le gouffre de l'incrédulité. La lutte ne pouvait manquer d'éclater à Brest, et c'est comme partout, au nom du dieu de l'or, que les prétentions les plus singulières voudront s'imposer jusqu'à l'autel du Dieu vivant. Le premier combat qu'eut à soutenir M. GRAVERAN lui fut livré dès les premiers jours d'août 1830, à l'occasion des fleurs de lys qui ornaient la croix de mission ; puis la croix elle-même fut attaquée, et enfin l'hostilité pénétra jusque dans l'église Saint-Louis pour en dégrader les ornements historiques. Toutes les phases de cette lutte embrassent l'espace de près de huit mois. Mais dans l'intervalle une autre guerre vint s'y entrelacer comme pour fatiguer son énergie, et l'en punir.

Nous commencerons ce récit dramatique par cette dernière qui lui fut suscitée par le sous-préfet de Brest, par le colonel commandant la place et par le général commandant le département, mais mal informé, à l'occasion d'une exigence aussi nouvelle qu'elle était déplacée : une messe militaire se célébrait le dimanche à l'église Saint-Louis, la musique du régiment y exécutait d'ordinaire le *Domine salvum*, mais

(1) Hebr. 13. 7.

jamais le prêtre n'y avait chanté l'oraison puisque c'était une messe basse.

Ces MM., de leur autorité privée, prétendirent régler la liturgie, ce qui n'appartient qu'au pape pour toute l'Eglise, et sous son autorité à l'évêque dans son diocèse ; ils exigeaient que le prêtre innova et chantât l'oraison pour le roi, et cela de lui-même. Comme aucune demande n'avait été faite, le prêtre n'y pensa même pas, et y eut-il pensé qu'il n'eut pu le faire sans se rendre coupable d'usurpation de pouvoir. Ces MM. s'irritèrent de cette prétendue omission, qui amena la curieuse correspondance suivante.

M. le sous-préfet écrit en ces termes à M. le curé.

« Brest, le 14 décembre 1830.

» Je reçois à l'instant de M. le maréchal-de-camp commandant le Finistère, une lettre contenant la vive expression de la *surprise* et de l'*indignation* que les régiments, en garnison à Brest, ont éprouvées dimanche dernier, à la messe militaire, lorsqu'ils ont vu le célébrant s'abstenir, non-seulement de l'oraison canonique pour le roi et la famille royale, mais même du *Domine salvum fac regem*.

» M. le général Vaudoncourt m'annonce que ne voulant pas que les troupes qu'il a l'honneur de commander paraissent sanctionner un tel scandale, par leur présence, il a défendu qu'aucun corps de la garnison assistât à la messe, à Brest, jusqu'à ce qu'il ait acquis la garantie positive que le clergé remplira les devoirs qui lui sont imposés comme Français, et comme retribué par l'Etat.

» M. Vaudoncourt ajoute qu'il a rendu compte à l'autorité supérieure des faits dont il se plaint.

» Je ne puis, Monsieur le Curé, que partager les sentiments exprimés avec une noble vivacité par M. le général commandant le Finistère. Il me semble inconcevable que le clergé de Brest diffère à se rallier à un gouvernement protecteur de tous les droits, aimé du pays, et reconnu par toute l'Europe, l'exemple qu'un grand nombre d'ecclésiastiques français donne chaque jour, et qui procède de tous les rangs, depuis l'archevêque jusqu'au simple desservant, ne devrait-il pas suffisamment avertir les autres qu'il est plus que temps de cesser des oppositions dont les conséquences pourraient devenir très fâcheuses pour leurs auteurs ? Je ne puis

donc trop vous inviter à donner aux ecclésiastiques sous vos ordres l'avis paternel de se soumettre à un gouvernement qui protège tous les cultes, mais qui a droit d'exiger que les ministres de tous les cultes ne l'outragent point par des omissions qui ne peuvent que scandaliser les vrais chrétiens.

» Recevez, monsieur le Curé, etc.

» Le sous-préfet. »

Le même jour M. le curé répondit :

« Monsieur le Sous-Préfet,

» Il n'est pas d'usage que le prêtre qui célèbre le saint Sacrifice de la messe chante lui-même le *Domine salvum*. Nous le faisons toujours chanter au *chœur*, et je crois que jusqu'ici la musique militaire s'en chargeait : cela me semble bien naturel. Nous prions pour le roi à la messe de paroisse, comment serions-nous si inconséquents que de refuser la même prière pendant la messe militaire.

» Quant à l'oraison, je réponds à M. Gélibert (1) qui nous traite de factieux au nom du commandant du département, nous qui n'avons jamais conspiré et ne conspirons pas en ce moment, que dans aucun temps nous n'avons chanté cette oraison à la messe. Non, Monsieur, dans aucun temps, ni à Brest, ni dans aucune paroisse du diocèse, du moins à ma connaissance. Quand l'évêque donnera des ordres, nous ferons notre devoir. Mais quand il s'agit de prières, nous ne recevons d'ordres que de notre évêque.

» Je suis étonné, Monsieur le Sous-Préfet, que vous ayez cru devoir me rappeler que le clergé est rétribué par l'Etat. Je suis donc obligé de vous apprendre qu'à part le curé, le clergé de Brest n'est rétribué ni par l'Etat ni par la ville ; si donc la prière est la conséquence du salaire reçu, mes vicaires sont hors de cause, cherchez ailleurs les salariés priants.

» Recevez, etc.

» GRAVERAN,

» Curé de Brest. »

(1) Colonel commandant Brest, et dont on lit la lettre ci-après.

De son côté, M. Gélibert, commandant de Brest, écrivait le même jour au curé.

« Brest, 14 décembre 1830.

» Monsieur le Curé,

» J'ai l'honneur de vous prévenir, que la troupe stationnée à Brest, ne s'assemblera plus en corps, pour aller à la messe le dimanche, tant que le gouvernement n'aura pas désigné un aumônier pour la ville de Brest.

» Cette mesure est nécessitée par le refus (1) qu'a fait le prêtre, appartenant au clergé de Brest, de chanter l'oraison (2) pour le roi après la messe qu'il a célébrée, dimanche dernier, pour la troupe, ce que doit faire tout prêtre français fidèle à sa patrie (3).

» Des officiers français, monsieur le Curé, ne peuvent être les témoins d'un pareil scandale, ni permettre que les troupes sous leurs ordres donnent par leur présence, *un* (sic) espèce d'assentiment aux *opinions* (sic) de quelques prêtres factieux.

» Je suis chargé, par M. le général commandant la subdivision, de vous témoigner tout son mécontentement sur le refus du prêtre de réciter (4) l'oraison pour le roi, et de vous faire part des motifs qui l'ont déterminé à donner des ordres pour que les troupes qui tiennent garnison à Brest n'aillent plus en corps à la messe dite par un individu appartenant au clergé de Brest, jusqu'à ce qu'il ait acquis la certitude qu'il remplira les devoirs que sa qualité de Français et surtout de salarié de l'Etat lui impose.

» Agrérez, etc.

» Le colonel commandant la place de Brest. »

Le curé répondit le même jour :

» Monsieur,

» Le vicaire qui a célébré la messe militaire, dimanche 12 décembre, n'a pu refuser de chanter l'oraison pour le roi, puisqu'on ne

(1) Pure invention que ce refus, comme on le verra dans la réponse ; mais on voulait persécuter ; il fallait un prétexte.

(2) Le mot *canonique* du sous-préfet manque ici.

(3) Comme tout officier doit commander de son chef, sans attendre les ordres du général dans ce qui dépend uniquement de celui-ci.

(4) Ci-dessus on la voulait *chantée* ; évidemment on voulait s'amuser à faire peur.

l'a pas demandée. Nous chantons, tous les dimanches, le *Domine salvum* à la messe de paroisse, mais nulle part à ma connaissance (je parle de notre diocèse) on ne chante à la messe l'oraison pour le roi. Cela n'a jamais eu lieu sous le gouvernement de Charles X. En s'abstenant de réciter l'oraison, mon vicaire n'a donc pas innové. Il ne pouvait même en agir autrement ; car, en cette matière, toute innovation doit être ordonnée par l'évêque.

» Vous parlez de salaire. Apprenez, Monsieur, qu'à part le curé, pas un prêtre de la paroisse ne reçoit un écu ni du gouvernement ni de la ville, si la prière suit le salaire, vous voyez qui doit prier.

» Recevez, etc.

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

M. GRAVERAN transmet immédiatement à M^{sr} de Poulpiquet les lettres précédentes, tant celles qui lui étaient adressées que ses réponses. Le digne évêque lui répondit en date du 17 décembre 1830.

« Monsieur et cher Pasteur,

» La profession de foi politique la plus solennelle comme la plus belle prière pour le roi, est celle qui se fait à la messe, lorsqu'on y chante le *Domine salvum fac* et que toute l'église retentit de ce chant répété par le clergé et par tous les fidèles. Quelle petitesse donc de venir nous demander d'y ajouter une oraison particulière prononcée par le prêtre seul, d'une voix plus ou moins élevée, et presque à l'insu des assistants.

» Après avoir autorisé le chant du *Domine salvum fac*, il serait peut-être inconséquent de se refuser à celui de l'oraison *pro rege*. J'y autorise donc le prêtre que vous chargerez de la messe militaire. Si quelque considération avait pu me détourner d'accorder cette autorisation, c'eussent été les lettres si inconvenantes, pour ne rien dire de plus, que vous ont écrites M. le sous-préfet de Brest et le commandant militaire. Ils y supposent que j'ai quelques prêtres factieux dans mon diocèse. Je les défie de le prouver malgré les dénonciations qu'on leur adresse ou qu'ils se font adresser. Les vrais factieux sont ceux qui, par de continuelles tracasseries, voudraient porter le clergé à des sentiments qui refroidiraient son zèle pour le maintien de l'ordre et de la paix. Un clergé comme le mien, qui remplit si bien ses devoirs envers Dieu et la patrie, de-

vait s'attendre à un tout autre langage de la part des autorités de Brest. Au reste, il peut s'en consoler par l'éloge que m'en a fait le général Bigaré, en me félicitant de l'ordre et de la tranquillité qui règnent dans mon diocèse ; mais, ajoutent ces MM., les ecclésiastiques sont des salariés, auxquels ils croient sans doute être, à ce titre, en droit de tout commander. Non, le clergé n'est pas salarié du gouvernement. Il reçoit une faible indemnité pour tous les biens dont il a été si injustement dépouillé. La crainte d'être privé de ce qu'on appelle, en d'autres termes un peu plus polis, un traitement, ne lui fera jamais perdre son indépendance dans l'ordre spirituel. Il l'a prouvé dans des temps qui ne sont pas encore très éloignés.

» Je ne puis, mon cher Curé, qu'applaudir aux observations que vous avez faites, dans vos réponses, au sous-préfet et au commandant. Je suis heureux de n'avoir jamais que des compliments à vous faire sur votre administration aussi sage, aussi ferme qu'éclairée.

« J. M. D., *Evêque de Quimper.* »

Fort d'une telle approbation de sa noble conduite, par laquelle il n'avait cherché que la concorde et la paix, en maintenant la dignité du sacerdoce, et sauvegardant les lois de la juridiction et de la hiérarchie ecclésiastiques, qui ne peuvent subir de révolutions capricieuses, parce qu'elles sont établies sur un fondement divin, l'abbé GRAVERAN regarda comme un devoir, en apportant la paix, de relever les inconvenances de la querelle si maladroitement suscitée contre ses prêtres. Il le fit avec cette modération à laquelle appartient toujours la victoire. A la réception de la lettre de son évêque, il écrivit au général de Vaudoucourt, commandant du Finistère.

« Général,

» M^{sr} l'évêque de Quimper me fait savoir que, pour le bien de la paix et le maintien de la bonne harmonie entre les autorités de Brest et le clergé, il m'autorise à faire chanter l'oraison pour le roi à la messe militaire. Sa Grandeur n'a pas vu, sans une pénible surprise, le titre de factieux appliqué à ses prêtres. Elle n'avait pas lieu de s'attendre à une si grave accusation après l'éloge que lui avait fait M. le lieutenant-général Bigaré, du bon esprit de son diocèse.

» Oserai-je, Général, vous présenter, de mon chef, quelques observations. Il me semble qu'en voyant le prêtre chargé de la messe militaire se retirer sans chanter l'oraison pour le roi, on pouvait raisonnablement présumer un oubli involontaire de sa part ou des réglemens quelconques supérieurs à sa volonté, plutôt que le projet arrêté d'insulter publiquement au pouvoir. Je ne crois pas m'être jamais montré intraitable en fait d'explications, et la franchise avec laquelle je me suis expliqué sur des événements qui ont froissé mes sentiments et mes opinions n'a pas dû laisser de nuages sur ma volonté bien arrêtée de me soumettre au nouvel ordre de choses, dans l'intérêt général de la paix comme dans l'intérêt particulier de mon ministère. Quel a donc été mon étonnement à la réception des lettres de M. le sous-préfet et de M. le commandant de place, lettres remplies d'accusations et de menaces, lettres évidemment concertées, supposant dès lors une sorte de délibération commune ; écrites d'ailleurs, non pas dans la chaleur d'un premier mouvement, mais après quarante-huit heures de réflexion, et sans explication ou enquête préalable.

» Général, je ne croyais pas mériter un traitement si sévère, ni moi ni aucun de mes prêtres. Du reste, j'aime à me flatter que ce sera le dernier malentendu.

» Agrérez, etc.

» GRAVERAN,

» Curé de Brest. »

Le général de Vaudoncourt comprit tout ce qu'il y avait eu de trop légèrement permis ou commandé dans la conduite inconvenante de ses subordonnés. Il répondit en conséquence par la lettre suivante, qui est une réparation.

« Brest, le 18 décembre 1850.

» Monsieur le Curé,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui pour m'annoncer que M^{sr} l'évêque de Quimper vous avait autorisé à faire chanter l'oraison pour le roi des Français, à la messe militaire. Je n'attendais pas moins d'un prélat éclairé, et c'est avec une satisfaction réelle que j'apprends qu'il a fait cesser ainsi ce que vous appelez un malentendu.

» Quant aux observations qui terminent votre lettre, Monsieur le Curé, la réponse que j'aurais à y faire serait plutôt l'objet d'un entretien particulier que d'une correspondance, qui porte toujours un caractère officiel et qui prête peu à l'esprit de modération et de conciliation, dont je ne m'écarterai jamais volontairement (1). Soyez seulement persuadé, Monsieur le Curé, que l'amour de la patrie et du roi des Français, et la sévère exactitude des devoirs de citoyens soldats, ne portent aucune atteinte, chez nous, à l'esprit vrai et sincère de la religion, que nous respecterons et protégerons partout.

» Croyez donc, Monsieur le curé, que c'est avec un vrai plaisir que je donne l'ordre que les troupes de la garnison se rendent demain à la messe militaire, avec la pompe accoutumée, j'y assisterai moi-même à l'église paroissiale de Saint-Louis. Veuillez, je vous prie, déléguer un de vos vicaires pour y célébrer l'office divin.

» Agrérez, Monsieur le Curé, l'expression de ma haute considération.

» Le général commandant le Finistère,

» G. DE VAUDONCOURT.

» A Monsieur Graveran, chanoine-honoraire, curé de la ville de Brest. »

A peine cette lutte était-elle terminée, qu'une autre recommence ; car, dans ce temps, la loi sociale par excellence, la religion, avait à subir les attaques du matérialisme déguisées sous mille formes diverses. Le journal le *Finistère* qui se publiait à Brest, trouva une idée neuve : elle orna ses colonnes. C'était de transformer la maison des Dames de la Retraite à Lesneven en caserne, pour décharger les citoyens obligés de loger les troupes.

« On rendrait service à tous, disait ce journal, en affectant au logement des recrues quelque édifice public ; tel par exemple que celui de Lesneven, connu sous le nom de *Maison de Retraite*. Ce bâtiment, propriété de l'Etat, n'a été concédé que temporairement aux religieuses qui l'habitent ; et ce serait une mesure louable

(1) Un bel exemple de modération et de conciliation lui était donné dans la lettre à laquelle il répond ; mais les torts sont toujours pénibles à avouer directement, surtout dans un écrit qui demeure avec son caractère officiel. Du reste, la position du général ne demandait que l'aveu indirect contenu dans sa lettre, et il y joint son assistance avec son régiment à la messe, qu'il avait défendue à ses troupes en corps.

que celle qui aurait pour résultat de procurer à toute une ville une diminution de charges pécuniaires et d'embarras domestiques. Dans le cas où, contre *notre opinion*, on ne croirait pas *devoir détourner* la Maison de Retraite de sa destination actuelle, on pourrait se servir de l'ancien couvent des *Récollets*, qui a déjà été affecté au logement de la gendarmerie, et que les propriétaires sont *disposés à louer ou à vendre...* »

Premier curé de l'arrondissement, la charge d'y défendre les intérêts de la religion incombait à M. GRAVERAN. Il n'y manqua pas ; la conscience de sa position lui disait assez que c'était à lui de monter à la brèche. Comprenant ce que plus tard il établira, comme évêque, dans le diocèse de Quimper, la force de la hiérarchie d'un clergé, il ne se retranche point derrière l'excuse commode pour la nonchalance ou l'amour de son repos, que sa paroisse n'était point en jeu. Sentinelle avancée, il accepta courageusement toutes les conséquences de sa position. Il écrivit donc au rédacteur du journal le *Finistère*.

« Monsieur le Rédacteur,

» On vient de me communiquer un article de votre feuille du 31 décembre dernier, relatif au casernement des troupes qui doivent renforcer la garnison de Brest. Je n'ai rien à dire aux mesures que vous indiquez à l'autorité militaire pour décharger les citoyens d'une obligation d'autant plus pesante que vous croyez difficile d'en assigner le terme. Je pense, comme l'auteur de l'article, que les moyens de casernement régulier sont très suffisants. Peut-être a-t-il grossi outre mesure les facilités que présente Quélern. On a bien eu le projet d'y bâtir un logement pour 1,200 hommes ; mais les trois cinquièmes des constructions ne sont parvenues qu'à la hauteur du premier étage, et, sans doute, il se passera bien des années avant que ces murs délabrés ne supportent charpente ni toiture. Ce mécompte, cependant, n'est pas sans compensation ; car votre feuille n'a pas tout calculé.

» 1° A la porte de Lesneven qui offre les *Récollets*, au Folgoët existe une ancienne collégiale qui peut être mise, sans grandes dépenses, en état de recevoir deux cents hommes.

» 2° Le Porzie et le fort Montbarré peuvent en loger chacun 250 à 300.

» 3° Camaret a possédé longtemps un détachement de quelques

centaines d'hommes, distribués dans ses forts (le Château, Toulougouet, etc., et le grand magasin au bord de l'étang).

» 4° Des détachements de 40 à 50 hommes ne pourraient-ils pas être répartis dans les différents forts de la rade et de la côte de Léon, jusqu'à Saint-Mathieu (Corbin, Lanvaux, l'île-Longue, Pointe-Espagnole, Mingam, les Minou, Berthomme, etc.) Ouessant même en a reçu plusieurs fois... Enfin le gouvernement possède à Saint-Renan une ancienne communauté. J'ignore dans quel état elle se trouve aujourd'hui ; mais, si l'on m'a dit vrai, on y a compté, avant la révolution, jusqu'à 400 personnes à la fois.

» Je ne suis entré dans ces détails que pour mieux faire sentir ce qu'aurait d'inexplicable la mesure que l'on semble préparer contre la maison de retraite de Lesneven. Cette mesure, sans doute, ne recevra pas d'exécution. L'autorité voudra y regarder à deux fois avant de déployer contre quelques religieuses un pouvoir si sévère. Cependant il ne sera pas inutile de prouver que l'existence de cet établissement ne tient pas uniquement à la bienveillance ; et que l'expulsion des personnes qui l'occupent serait une violation manifeste des règles de la justice et des droits de la propriété. Ce bâtiment, dites-vous, propriété de l'Etat, n'a été concédé que temporairement aux religieuses qui l'habitent. Il y a dans ces paroles plusieurs inexactitudes :

» 1° Ce bâtiment n'est pas propriété de l'Etat. Il ne l'était pas quand il a été concédé aux Filles de la Retraite. Le conseil général du département en avait fait l'acquisition avec l'intention, formellement exprimée, de l'affecter à cette congrégation religieuse. Je crois inutile de déduire les motifs de cette détermination. Il suffit de constater le fait. Aussi l'ordonnance du 5 mars 1828 porte textuellement :

» Art. 1. Le préfet du Finistère est autorisé à affecter *au nom du conseil général du département*, à la congrégation des Filles de la Retraite de Quimperlé, l'ancienne maison des Ursulines de Lesneven.

» 2° Ces paroles sont claires et précises. Celles qui suivent ne le sont pas moins :

» Art. 2. En cas de suppression, ou d'abandon volontaire de l'établissement, le département rentrera dans ses droits de propriété et jouissance des bâtiments. — *Dans ses droits de propriété*, l'Etat n'a donc rien à réclamer...

» 3° La concession faite par le département est absolue, et constitue en faveur de ces religieuses un titre inviolable. Le départe-

ment ne s'est pas réservé le droit de reprendre ce qu'il abandonnait : Et cette clause, *en cas de suppression*, etc., ne peut recevoir une pareille interprétation. Ne parlons pas, et pour cause, de l'abandon volontaire. Que signifie ce mot *suppression*, sinon la suppression légale de la congrégation des Filles de la Retraite et de leurs établissements. Mais une telle suppression ne peut s'opérer par ordonnance. Cette congrégation existe en vertu de la loi du 24 mai 1825. L'ordonnance du 27 janvier 1828, qui reconnaît spécialement la maison de Lesneven, n'est qu'une forme, un moyen de lui assurer les bénéfices de la loi précitée. Tout a été consommé par cette ordonnance, et l'établissement se trouve en possession d'un droit que le pouvoir exécutif ne saurait lui ravir. — La ville de Brest, se référant aux lois sur la matière, alloue, dans son budget, 60,000 francs à l'administration de l'hospice. Une ordonnance royale est nécessaire pour régulariser cette allocation. Dira-t-on qu'une nouvelle ordonnance annulant la première, le ministre des finances a le droit de faire entrer les 60,000 fr. dans les coffres de l'Etat ? — Au lieu de conseil municipal, mettez conseil général ; à 60,000 fr. substituez une maison ; l'identité est parfaite.

» Permettez-moi une réflexion : quelques filles dévouées à la prière et à l'instruction des pauvres, reçoivent de leurs concitoyens une maison délabrée, et presque tombant en ruines ; par l'épuisement de leurs ressources, par leurs privations personnelles, en chargeant leur avenir de rigoureuses obligations, elles la reparent de manière à pouvoir s'y loger. La paix de leur retraite, et peut-être une économie nécessaire, y attirent plusieurs personnes qui ne rentreraient dans le monde que pour y trouver des chagrins et des privations ; et voici qu'au premier embarras, si embarras il y a, on propose de les mettre sur la rue, en inscrivant sans doute au dessus de la porte qui se refermera sur elles : *Liberté, ordre public.*

» Recevez...

» GRAVERAN,

» Curé de Brest. »

Le journal le *Finistère*, à qui M. le curé faisait la part si belle, en lui offrant tant de motifs de rectifier en un seul point ses intentions pour la décharge des citoyens, ne crut pas devoir entrer dans la voie de justice et de modération qui lui était si noblement tracée. La presse périodique vivait alors

de scandales, elle commençait ce dévergondage sans frein qui, pendant dix-huit ans, a perverti toutes les idées saines et finit par couvrir de mépris, avant-coureur et cause infaillible de ruine, le pouvoir qui avait flatté ses excès contre les personnes, les corporations et les choses. Le journal le *Finistère* prit donc le ton du persiflage afin de se débarrasser de la logique du curé trop serrée pour sa raison. La réponse de M. GRAVERAN montrera suffisamment ce qu'avait été la nouvelle attaque des journalistes ; la voici :

« Monsieur,

» Je vous dois des remerciements pour l'obligeance avec laquelle vous avez inséré dans votre journal ma lettre du 4 janvier. Vous le dirai-je, cependant, en me voyant présenté sous des formes si grêles (1), je me suis senti mal à l'aise. Je me trouvais comme étouffé entre ces deux masses de beaux caractères dont j'étais flanqué à droite et à gauche, et j'ai presque envié les lettres majuscules des annonces judiciaires.

» Je voulais établir deux points : 1° les droits de propriété des Dames de la Retraite sur la maison de Lesneven ; 2° la suffisance des moyens de casernement, sans recourir à leur expropriation. Il paraît que mes preuves sont concluantes ; qu'en particulier le deuxième chef est parfaitement établi, puisque sur mon simple exposé vous m'expédiez le brevet d'intendant militaire ; je le conserverai soigneusement. Qui sait, si par le temps qui court, il ne sera pas un jour mon gagne-pain.

» Aujourd'hui, abandonnant la première question, vous en soulevez une nouvelle. La sagacité de vos lecteurs jugera la force de vos raisons ; permettez seulement que je rectifie quelques faits inexacts ou mal exposés.

» On reçoit, dites-vous, continuellement de cinq à six cents personnes : — Rarement au delà de 400, quelquefois de soixante à quatre-vingt. Il y a sept retraites par an, de sept jours chacune. Quarante-neuf jours sur l'année. Pendant les dix mois et demi qui restent, une douzaine de religieuses, à peu près autant de pensionnaires, composent tout le personnel du quartier-général de l'armée contre-révolutionnaire.

(1) Sa lettre avait été insérée en petits caractères.

» On prêche *portes fermées... à huis clos... sous le secret du serment...* (expressions du journal). — Les retraités s'annoncent publiquement dans toutes les parties du diocèse. On reçoit indistinctement toutes les personnes qui se présentent, sans examen, sans engagement. Le merveilleux secret ! et l'admirable prudence qui le confie tous les ans à un millier d'hommes et à trois bataillons de femmes ! *Credat Judæus asellæ !*

» Cette maison deviendra un *foyer redoutable* de complots contre les libertés, etc... (expressions du journal). — Nos dévots Bretons sont-ils allés, au sortir de la retraite, lacérer les registres du fisc ? Nos conscrits se donnent-ils le passe-temps de s'assommer en chemin ? comme on le dit des Basques et des Béarnais.

» *De malheureux paysans, esclaves, etc.* (expressions du journal). — Ils seraient plus libres, sans doute, enchaînés par la misère, employés comme des machines dans une filature ou une fonderie.

» *Viennent dépenser dans une retraite...* (expressions du journal). — Les plus avides de sermons ne viennent pas à la retraite une fois en quatre ans. La dépense de la semaine est de huit francs quelques centimes ; elle sera bientôt couverte, si on leur apprend à ménager quelques verres d'eau-de-vie.

» *Nourriture insuffisante et malsaine* (expressions du journal). — Qui s'en plaint ? Pour huit francs un homme ne peut être nourri pendant huit jours comme à l'*Hôtel de Provence*.

» *Leur santé est exposée...* (expressions du journal). — Le commandant militaire (1) a cru, dit-on, le logement suffisant pour 800 hommes, et 400 paysans n'y seraient pas sainement pendant huit jours ? Le journal parle de douze ou quinze cents, vraiment il faut que cette maison soit élastique.

» *Leurs forces s'usent...* (expressions du journal). — Je ne conseillerais pas l'essai à ceux qui auraient retrempé les leurs dans une salle de spectacle.

» *Mais le trouble dans toutes les classes de la société... le désespoir des femmes...* (expressions du journal). — Ceci devient presque tragique. Heureusement, elles sont rares dans nos climats, les femmes qui se désespèrent parce que leurs maris vont écouter un sermon sur la damnation ; il est beaucoup de choses qu'elles craignent plus que cela.

» *Mais pourquoi quittent-ils leur charrue ? Qui travaille prie, a dit l'Ecriture* (expressions du journal). — Vous l'avouerez-je,

(1) Le journaliste n'était donc que la trompette.

Monsieur, je ne connais pas ces paroles de l'Ecriture ; cependant cela convient plus à un curé que le savoir d'un intendant militaire. — Qui travaille prie, dit l'Ecriture ; je vois bien cela dans l'écriture du journal, mais dans l'Ecriture sainte ? Quoi qu'il en soit, je n'admets la maxime qu'avec une distinction, et ne l'applique qu'à ceux qui annoblissent leurs travaux par de pieuses considérations et de hautes pensées ; j'en refuse le bénéfice à ceux qui travaillent, *sicut equus et mulus quibus non est intellectus* (comme le cheval et le mulet privés d'intelligence), pardonnez ce trait d'érudition biblique : je ne prétends pas faire assaut avec le *Finistère*.

» *Spéculation* (expression du journal). — En effet, des femmes qui, pendant un mois et demi chaque année, nourrissent et logent des paysans de robuste appétit à un franc par jour pour trois repas, doivent rivaliser avec les premiers établissements d'industrie. Cependant tel est leur luxe personnel que ces immenses profits n'y suffisent pas, et la plupart, sinon toutes, reçoivent de leurs familles une pension alimentaire. Elles appartiennent évidemment à la classe des consommateurs oisifs. Malgré ces graves reproches, la charité saura restreindre comme trop dure certaine expression de votre article ; et ces pauvres religieuses seront vivement affligées de se voir traiter de filles d'hôtellerie, — conservons, ce fut toujours mon avis, cette rudesse bretonne, notre type originel, — mais n'allons pas rompre trop brusquement en visière à l'urbanité française.

» En lisant votre feuille, une pensée m'est venue ; c'est sûrement ici l'essai d'un jeune écrivain, qui, sur un thème donné, a laissé carrière à son imagination, croyant qu'il ne s'agissait pas de frapper juste mais de frapper fort, suivant le mot profond de Voltaire. Cette méthode excellente, avec certains esprits, a des inconvénients avec d'autres. Je me rappelle à ce sujet qu'un jour il parut dans une feuille renommée certain article sur une fête célébrée à Montrouge. L'auteur, cousin-germain, assure-t-on, de l'abbé Penfur (1), paraît avoir été chargé d'en dresser le programme, tant il était au courant des moindres détails. — La fête avait été magnifique ; aussi saurez-vous que c'était la fête d'Ignace de Loyola. Ainsi du moins l'expliquait le véridique historien. — Mais quoi ! il n'avait fait qu'un rêve ! un nouveau Joseph en donna l'interprétation. Le narrateur avait lu dans son almanach, *premier février, saint Ignace ; saint Ignace !*

(1) L'article du journal le *Finistère* était mis sous le nom de l'abbé Penfur, curé de Plougarantez, à ce qu'il paraît. Ce qui veut dire : *Tête sage d'un curé de peuple de charité.*

voilà de quoi remplir deux colonnes, et il écrit... Hélas ce n'était pas Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus au XVI^e siècle ; c'était le vieux Ignace, évêque d'Antioche, livré aux bêtes sous Trajan. — Et puis faites des amplifications.

» *Nous conjurons le ministère*, etc... (expressions du journal). — Vous paraissez jeunes, Messieurs ; quand vous avez émis un vœu semblable, vous étiez pleins de joie pour le présent, d'espérances pour l'avenir, et vous ne pensiez pas que plusieurs des personnes dont vous provoquiez, avec une si triste ardeur, l'expulsion, la spoliation, ressentent déjà le poids des années et les infirmités de la vieillesse. Ce sont nos compatriotes ; j'aperçois au milieu d'elles plus d'une ancienne habitante de Brest. Elles avaient acheté de quelques débris de fortune le droit de mourir en paix dans l'asile de leur choix. — Il serait affligeant, Messieurs, il serait profondément affligeant l'acharnement que l'autorité mettrait à tourmenter leur inoffensive existence. Mais on aimera mieux voir dans vos paroles la bouillante effervescence de l'âge que les froides combinaisons d'une dureté réfléchie.

» *Penfur, curé de Plougarantex* (pseudonyme signataire de l'article du journal le *Finistère*). — Je n'ai pas l'honneur de connaître ce vénérable ecclésiastique. J'ignore même la position de sa paroisse, omise, je ne sais comment, sur la carte du diocèse. Le bon curé n'est pas fort sur le dogme ; mais en revanche il moralise bien. — Du reste, son style ne sent pas le terroir.

» J'ose espérer de votre loyauté l'insertion de cette lettre dans votre premier numéro. Vous sentez que je tiens beaucoup à calmer promptement les inquiétudes qu'aura fait naître votre article. Je ne crois pas que votre déference à mes désirs puisse vous faire tort dans l'esprit de vos abonnés, et cette réclamation sera probablement la dernière.

» Recevez, etc...

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

Les louables efforts du pasteur ne furent pas sans fruit ; malgré l'acrimonieuse persévérance du journal, et de ceux qui l'inspiraient, les Dames de la Retraite ne furent point dépouillées de leur propriété. Cependant il avait à soutenir en même temps un combat bien plus acharné, dans les murs de Brest même, au pied de la croix de mission, et jusque dans son église de Saint-Louis. Les mauvaises passions vaincues en 1826, reparaissaient enfin triom-

phantes d'espérances. La croix élevée sur la place Saint-Louis proclamait, chaque jour et à toute heure, leur défaite et le triomphe de la religion. Cette croix était ornée de fleurs de lys ; dans l'église dédiée à saint Louis, il y avait une grille au chœur, formée de fleurs de lys ; le banc de l'œuvre était revêtu d'un écusson aux fleurs de lys ; ce même écusson se trouvait à un tableau, donné par Louis XVIII. Crime politique, toujours chatouilleux ; Pilate trouve Jésus innocent de toutes les calomnies dont on le charge, il va l'absoudre. Les mauvaises passions accusent Jésus d'avoir voulu se faire roi, et elles crient : Nous ne reconnaissons d'autre roi que César ; Pilate, vous n'êtes pas amis de César, si vous ne condamnez le restaurateur de la royauté de David. Vrai ou faux, le zèle d'un gouverneur ne peut passer sur un crime politique. A l'époque dont nous parlons, sur presque tous les points de la France, le matérialisme traduisait au prétoire la religion catholique sous le même prétexte, au point que le pouvoir, rougissant d'une telle humiliation, dut s'étudier à calmer l'effervescence, et plus d'un gouverneur dut se rappeler que Pilate était mort en exil à Vienne dans les Gaules.

Cette nouvelle guerre commença à Brest dès les premiers jours du mois d'août 1830, immédiatement après la révolution du 29 juillet, qui expulsait Charles X et proclamait Louis-Philippe I^{er}, roi des Français. Aussitôt des rumeurs se répandirent dans la ville de Brest ; les fleurs de lys de la croix de mission et celles de l'église, devaient être enlevées comme emblème réprouvé d'un gouvernement déchu. Des notifications, à ce sujet, furent même faites à M. le curé, par quelques membres de l'autorité en fonction. Voici, de sa main, la substance des réponses qu'il donna.

« Plusieurs raisons s'opposent à ce que je consente à l'enlèvement des fleurs de lys, indépendamment de mes opinions particulières :

» 1^{re} Aucune loi n'en ordonne la destruction.

» 2^e Le nouveau roi les a conservées dans ses armes.

» 3^e Les employés des administrations et les militaires de toute arme en portent sur leurs boutons et plaques, sans être inquiétés. Que l'autorité commence par interdire celles-là, alors nous verrons pour les nôtres.

» 4^e Puisqu'on tolère les fleurs de lys aux militaires et administra-

teurs, les fidèles, qui verront détruire par un triste privilège celles de la croix, ne pourront l'attribuer qu'à la haine de la croix elle-même. Est-ce un moyen de calmer les esprits et de détruire les inquiétudes sur l'avenir de la religion ?

» 5° Si la vue de la croix choque quelques individus poursuivis vers l'époque de son érection, toute atteinte qui lui sera portée n'est-elle pas de nature à soulever 1,800 hommes faits qui l'ont portée sur leurs épaules avec les démonstrations du plus vif enthousiasme.

» 6° L'autorité croit-elle prévenir l'anarchie et les désordres qu'elle entraîne en cédant, contre toute raison, aux démonstrations emportées et déraisonnables de quelques têtes exaltées et les accoutumer ainsi à croire qu'avec du bruit elles obtiendront toutes leurs demandes, même les plus extravagantes. »

C'est en conséquence de ces observations qu'il adressa la protestation suivante à l'autorité municipale provisoire :

« Le soussigné, chanoine honoraire de Quimper, curé de la ville de Brest, considérant que depuis quelques jours le bruit s'est répandu que des personnes auxquelles il ne reconnaît ni autorité, ni mission, devaient détruire les fleurs de lys qui décorent la croix élevée sur la place Saint-Louis et les monuments de l'église. — Que plus tard (hier 3 août) une demande formelle lui a été adressée, à cet effet, par MM. Du Thoya, La Crosse, Derrien et Pouliquen, les deux premiers se disant colonel et lieutenant-colonel de la garde nationale.

» Ledit curé, s'en tenant à la réponse qu'il a faite à ces MM., déclarant qu'il protestera contre toute tentative d'enlever ou d'effacer tout emblème religieux ou politique adhérent à ladite croix ou servant de décoration dans ladite église, proteste et demande acte de sa protestation.

» Ledit curé, en déposant la présente protestation à l'hôtel de la mairie, demande en outre que l'autorité, momentanément reconnue dans la ville, déclare positivement si elle est décidée à employer la force dont elle dispose pour empêcher la destruction des fleurs de lys de la croix et de celles de l'intérieur de l'église de Saint-Louis.

» En tout état de cause, ledit curé, n'ayant pour lui que son bon droit et la justice, rejette la responsabilité tout entière des événements sur les personnes qui disposent à cette heure de la force publique. »

La municipalité provisoire refusa d'accepter la protestation, la renvoyant au sous-préfet légalement constitué ; le curé la lui adressa donc avec la lettre suivante :

« Monsieur,

» Je viens de me présenter à l'hôtel de la mairie pour y déposer la protestation écrite d'autre part. En l'absence de MM. Keros et Faure, M. de Bourghes a voulu en référer à ce qu'il a nommé, je crois, le comité provisoire. Ces MM. réunis (je ne les connais pas tous personnellement), m'ont déclaré qu'à vous seul appartenait de recevoir ma protestation, parce que vous seul êtes légalement revêtu de l'autorité par délégation de M. de Guenet, sous-préfet. Je vous l'adresse donc, pour ma décharge, vous priant de vouloir bien répondre à son contenu. Il est de ma loyauté de déclarer que depuis deux nuits on a fait la garde près de la croix pour la préserver de toute atteinte. Je me tiens assuré que cette protection continuera tant qu'il en sera besoin.

» Recevez, etc.

» GRAVERAN,

» Curé de Brest. »

M. Boëlle, alors sous-préfet de Brest délégué, répondit par une lettre très convenable qu'il s'opposerait à toute violence jusqu'à la réception d'ordres supérieurs, qu'il priait M. le curé, dans l'intérêt sacré de la religion et de la paix, d'en référer à M^{gr} l'évêque et de l'engager à prendre de lui-même des mesures propres à éviter tout scandale.

M. GRAVERAN écrivit à l'évêque tout ce qui s'était passé, et le 28 août 1830 il en reçut la lettre suivante :

« Monsieur et très cher Pasteur,

» Vous raisonnez toujours à merveille, et si j'avais un procès je ne voudrais pas vous avoir pour avocat adverse. Il est impossible de répondre aux observations que vous avez faites sur les fleurs de lys de votre croix de mission ; mais cédera-t-on à la force de vos raisonnements ? c'est ce qu'on ne peut prévoir dans le vertige qui s'est emparé des têtes et dans l'irritation des esprits. Mais, quoi qu'il

arrive, vous aurez toujours défendu votre croix de mission avec tout le talent et tout le zèle qu'on peut désirer dans un pasteur.

» Notre préfet est arrivé depuis quatre ou cinq jours. Il m'est venu voir deux fois. Dans sa première visite il s'est borné à une conversation indifférente. Dans la seconde il m'a annoncé qu'il se proposait de proclamer l'avènement de Louis-Philippe I^{er} au trône, avec la plus grande solennité, et cela le dimanche 5 septembre; qu'il inviterait toutes les autorités à la grand'messe, et qu'il me priait de chanter un *Te Deum*; c'est ce que j'ai refusé formellement de faire, lui alléguant que les *Te Deum* ne se chantaient que sur les ordres du roi. Alors il s'est rabattu sur le *Domine salvum fac*. Je lui ai répondu que cette demande n'offrait pas les mêmes difficultés et que je l'aurais fait chanter s'il m'y invitait officiellement et par lettre, c'est ce qu'il vient de faire. Je le satisferai sur cet article. Voilà une première demande, ne sera-t-elle pas suivie d'autres auxquelles on ne pourra répondre que d'une manière négative? Il faudra, sans doute, faire les concessions que la conscience permettra de faire, mais il y aura des points auxquels il faudra s'arrêter et sur lesquels il faudra se montrer inflexibles. A-t-on le droit de demander autre chose d'une religion qui n'est plus religion de l'Etat, que la soumission passive au nouvel ordre de choses. Environnés comme nous sommes d'ennemis et de dénonciateurs, il sera nécessaire de s'abstenir dans ses prônes et instructions, de rien dire qui fasse allusion aux nouveaux événements, mais même d'être très circonspect dans ses conversations. Ce sont des avis que je vous engage à donner aux ecclésiastiques avec lesquels vous pourriez vous trouver en rapport.

» J'autorise donc à chanter désormais le *Domine salvum fac* dans les églises de mon diocèse, et je me propose d'écrire la semaine prochaine une lettre circulaire à MM. les curés de canton, qui voudront bien en faire part à leurs confrères voisins.

» Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

» † J.-M.-D., Evêque de Quimper. »

Cette lettre du vénérable évêque, pleine de sagesse et de prudence, avait précédé, comme on le voit, toutes les querelles du *Domine salvum militare* et de l'oraison *canonique*, que nous avons rapportées. Elle venait, fort à propos, établir les vraies limites entre la condescendance louable et le droit toujours im-

prescriptible. En effet, on ne tarda pas à demander au curé de Brest une messe d'actions de grâces pour l'avènement de la branche cadette des Bourbons au trône, et indirectement pour la déchéance de la branche aînée. Il répondit à cette demande :

« 1^o Je n'ai point d'ordres de l'évêque.

» 2^o Ma conscience s'y refuse. J'ai chanté sur l'invitation de Monseigneur le *Domine salvum*. Je crois, en désapprouvant les événements passés, pouvoir prier pour le présent. Si j'étais sur un vaisseau et que le pilote fut jeté à la mer, en désapprouvant je prierais cependant pour que le vaisseau arrive au port. C'est mon intérêt personnel et celui de ma position que la tranquillité règne. Mais me réjouir de la chute du roi de France? Non. Et le demander est contre la délicatesse. On ne fait pas chanter aux vaincus leur défaite. On n'a pas demandé de *Te Deum* au dey d'Alger.

» Pour la même raison je n'illumine pas. Sous Charles X on était libre, à plus forte raison doit-on l'être maintenant. »

Enfin il refusa de recevoir les régiments à la grand'messe. Et c'était prudence pour ne pas s'exposer à des inconvenances qu'il n'eut pas été en son pouvoir de réprimer.

Cependant l'effervescence allait croissant. Il fut bientôt évident que la politique n'était qu'un prétexte, et l'impiété, qui s'en servait comme d'un heureux bouclier, leva la tête et marcha droit contre la croix.

« Instruit, dit M. GRAVERAN dans une note que nous avons sous les yeux, que l'on recrutait des signatures pour une pétition contre la croix de la place Saint-Louis, je me suis adressé à l'autorité supérieure pour m'assurer s'il y avait quelque fondement aux alarmes que cette démonstration inspirait à tous les cœurs chrétiens et amis de la paix. Ma confiance n'a pas été trompée. Et M. le sous-préfet m'a rassuré avec cette franchise et cet amour de la tranquillité publique qu'il a fait éclater dès son arrivée dans cette ville. Je consigne ici la lettre que j'avais pris la liberté de lui écrire et la substance de la réponse qu'il a bien voulu me faire de vive voix. Voici la lettre adressée au sous-préfet :

» Brest, le 15 septembre 1830.

» Monsieur le Sous-Préfet,

» J'ai promis de me renfermer strictement dans mes fonctions

spirituelles sans mêler la politique aux enseignements que je dois comme pasteur aux habitants de Brest, cet engagement je l'ai fidèlement tenu et le tiendrai toujours avec la même fidélité. Je crois pouvoir en donner pour garant ma conduite durant les quatre années que j'ai déjà gouverné cette paroisse. Elle n'a jamais passé pour celle d'un perturbateur et d'un brouillon. Je croyais en revanche avoir droit de compter que l'autorité civile s'abstiendrait d'intervenir dans la religion, se bornant à l'entourer de ses respects et, selon le besoin, à protéger ses droits légitimes. Cependant il m'est revenu que des registres sont ouverts pour recevoir des signatures contre la croix élevée sur la place Saint-Louis. Ce n'est pas le moment de discuter la valeur de ces signatures, ni d'apprécier les moyens employés pour les obtenir. Je me borne à rappeler que la croix est un signe purement religieux sans nul rapport à la politique; que celle de la place Saint-Louis est la propriété de l'église; que, d'ailleurs, elle ne gêne en aucune manière la circulation. Depuis son érection, qui date de quatre ans, elle n'a été l'objet d'aucune insulte; il serait bien triste, et vous-même le jugerez ainsi, que votre arrivée fut le signal des premiers outrages qu'elle aura essuyés. Non, vous ne répudierez pas le titre de premier magistrat de ce noble arrondissement pour descendre au rôle d'émissaire d'une bande de démolisseurs.

» Ne regardez pas, Monsieur, cette lettre comme une dénonciation, mais comme le cri d'une conscience qui s'alarme à l'idée d'une profanation sans motifs et sans excuses. Vous vous hâterez sans doute de me rassurer. Que si vos soins n'arrêtent pas l'exécution d'une criminelle entreprise, je proteste ici, et je protesterai comme je le dois, devant mes paroissiens rassemblés contre cette violation des lois de la piété et des lois qui les protègent.

» Agréez, etc.

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

Décidé à soutenir la lutte jusqu'au bout, le courageux curé, voulant en appeler à la conscience publique, rédigea l'avis suivant aux Brestois :

« Brestois,

» Votre enthousiasme était beau, lorsque, réunis par la foi et le souvenir des grâces divines, vous souteniez sur vos épaules, fières de

ce noble fardeau, le signe révérend du salut. C'est du milieu de vos saintes acclamations qu'il s'éleva sur cette place, où tous les jours encore il reçoit les hommages des cœurs fidèles. Et voici qu'un bruit s'est répandu que vous voulez abattre le monument de votre piété, détruire l'ouvrage de vos mains. Mais ceux qui parlent ainsi ne vous connaissent pas. Ils ignorent combien la religion est vivante dans vos âmes. Quel avantage d'ailleurs ou quelle gloire vous reviendra de ce lâche attentat ? Qu'on fasse un appel à votre valeur ou à votre générosité pour soulager les malheureux ou repousser les ennemis de la France, votre cœur l'entendra. Mais il sera sourd aux provocations de l'impiété contre l'image sacrée du Sauveur du monde. Brestois, bientôt vos frères et vos amis reviendront de cette plage africaine (1) illustrée par leur courage; ils vous raconteront leurs dangers et leurs triomphes, leur savoir et leur audace maîtrisant les vents et les flots, les barbares expirant sous leur glaive ou fuyant loin de leurs brillantes phalanges, et le drapeau de la France se déployant avec orgueil sur les remparts d'Alger. Que répondrez-vous, quand ils vous adresseront cette demande : Que faisiez-vous alors ? Oserez-vous bien leur dire : Nous attendions que le soleil eut disparu sous l'horizon, que la lune ne brillât plus au firmament; et quand la nuit avait étendu ses sombres voiles, quand nos concitoyens dormaient, nous sortions la hache sur l'épaule, comme les héros des grands chemins, et nous allions faire la guerre aux croix. Oh ! les nobles exploits ! Oh, le bel honneur pour les fiers Brestois !

» Mais mon cœur se refuse à rien craindre de semblable de votre part. Si je dois être le témoin d'une horrible profanation, ce n'est pas au milieu de vous que votre pasteur cherchera les coupables. Il se dira : Non, cette croix n'a pas été renversée par les mains d'un enfant de Brest. Si quelques-uns de vous, dans un moment de faiblesse, ont appuyé de leur signature une sacrilège pétition, qu'ils se hâtent d'en effacer la trace. Quand la première effervescence sera calmée, ce sera pour eux et leurs enfants une bien triste recommandation de voir leurs noms conservés dans un pareil catalogue.»

Aussi prudent que courageux, l'homme qui maintenait la révolution en respect à Brest, et forçait ses flots à s'arrêter à la limite qu'il leur traçait, soumit tout au jugement de son évêque; et il ne publia point l'avis aux Brestois, parce que le conseil de

(1) Les armées de Charles X venaient de faire la conquête d'Alger.

l'autorité sacrée de l'évêque l'en détourna. Du reste, rien de plus consolant pour lui que la lettre de M^{sr} de Poulpiquet, conçue en ces termes :

« 24 septembre 1830.

» Monsieur et très cher Pasteur,

» Je ne saurais que vous exprimer ma vive satisfaction de toutes les démarches que vous avez faites pour vous opposer à l'enlèvement de votre croix de mission de la place qu'elle occupe. Votre lettre à M. le sous-préfet est tout ce qu'elle devait être, c'est-à-dire pleine de force et de dignité. Sa réponse, en d'autres temps, serait très rassurante; mais nos autorités sont d'une timidité à encourager les méchants. Ont-elles même la conscience d'être en mesure pour les comprimer? Quoi qu'il en soit, mon très cher Pasteur, je pense que vous avez rempli vos devoirs dans toute leur étendue. Vous avez protesté entre les mains de l'autorité contre l'enlèvement de la croix, maintenant c'est à elle à faire son devoir et à protéger ce monument du culte.

» Votre avis aux Brestois fait sourire par sa malignité; mais je craindrais qu'au lieu de faire honte aux impies, il ne les irritât davantage et ne les animât d'une nouvelle rage pour l'exécution de leur infâme complot. Quoi! se diraient-ils, nous laisser vaincre par un prêtre, ce serait le dernier degré du déshonneur. Je crois donc que vous devez vous borner à ce que vous avez déjà fait. Si, ce qui est très possible, un certain nombre de fidèles venait à se réunir pour s'opposer à l'enlèvement de la croix et qu'il s'en suivit un combat, on ne manquerait pas de l'attribuer à l'avis aux Brestois. Je verrais donc des inconvénients dans l'impression de cet écrit. — Après tant de chagrins et de contradictions vous avez bien mérité de prendre quelques jours de vacances, et je vous verrai avec grand plaisir à Quimper.

» Recevez, mon cher monsieur Graveran, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

» † J.-M.-D., *Evêque de Quimper.* »

Le combat va finir, le signe extérieur de l'alliance des Brestois avec Dieu va disparaître; il va rentrer dans le secret du temple, car les dominateurs hardis de l'opinion timide ont dit : Il n'y a plus de religion de l'Etat, nous ne voulons plus de l'é-

tendard de Dieu au milieu de notre cité. La croix sera donc enlevée, car Dieu, par la bouche de son pontife, a dit au nouveau Samuel : Vous avez fait votre devoir, laissez ce peuple insensé renoncer à mon alliance, il ne veut plus de la liberté de mon règne, il préfère le joug de ses dominateurs, leurs exigences égoïstes, qui ne permettront plus à la conscience de manifester sa foi au grand jour de mon soleil.

L'autorité civile, surgie de la révolution de 1830, de son mouvement propre, ou contrainte par les clameurs de l'impiété, décréta donc que l'étendard de la croix disparaîtrait de la place Saint-Louis. Dès six heures du matin, le tambour bat le rappel dans toutes les rues de Brest; les esprits s'émeuvent, l'ennemi menace-t-il la cité? Les âmes chrétiennes gémissent, l'impiété triomphe. Fiers de revêtir pour la première fois le brillant costume de la milice citoyenne, les gardes nationaux se rassemblent. Leurs bataillons serrés s'échelonnent sur la place Saint-Louis. L'air martial brillant sur tous les casques défie l'ennemi. Il ne paraît pas; on n'entend que le coup de la hache et le bruit des pioches au pied du calvaire! Ils sont un instant interrompus, tous les regards se rencontrent à la fois, toutes les oreilles se tendent vers un point; un seul homme, un prêtre a fendu les rangs des bataillons nationaux, le curé de Brest apparaît sur le perron de la croix, sa voix tonne : « Messieurs, on répandra » peut-être que j'ai consenti à l'enlèvement de la croix; je erois » donc devoir déclarer que, loin de là, j'ai protesté contre, re- » gardant cette mesure comme une violation de la propriété de » l'église, et une impiété gratuite. »

La sentence est prononcée, les démolisseurs sont jugés. Ils peuvent achever leur glorieux triomphe, que la postérité nommera une *impiété gratuite*.

La croix rentre donc dans l'église Saint-Louis.

L'énergie du curé de Brest n'avait pas seulement à défendre la croix de la place Saint-Louis; curé d'arrondissement, il devait y marcher à la tête de la défense des droits de la religion. Il le comprenait et de là son courage invincible, comme il va nous l'expliquer lui-même dans une pièce officielle, adressée au procureur du roi près le tribunal de Brest. L'impiété, furieuse de l'humiliation éternelle infligée à sa victoire par la protestation

du seul défenseur des droits de Dieu, essaya de l'humilier à son tour en déposant une plainte contre lui ; on ignorait, sans doute, qu'on fait ainsi les martyrs et que l'inculpé avait toute la force qui produit ces héros immortels.

Informé de la déposition de cette plainte, M. GRAVERAN écrivit au procureur du roi :

« Monsieur,

» On m'apprend qu'une plainte contre moi a été déposée à votre parquet ; laquelle contient deux griefs : 1° D'avoir lacéré une proclamation de M. le maire ; 2° d'avoir provoqué à la révolte et à la résistance à l'autorité.

» Quant au premier grief, j'ai en effet lacéré, en l'enlevant de la porte intérieure du tambour latéral de l'église, une pièce signée Keros, maire.

» Mais à l'accusation que l'on croit devoir en déduire contre moi, j'opposerai :

» 1° Que je doute que M. Keros soit maire ; au moins sa nomination n'était que provisoire. Il aurait donc dû signer, maire provisoire. D'ailleurs, cette nomination provisoire a été périmée de droit par la nomination définitive et officielle de M. Chochard ; et la démission de celui-ci n'a pu révalider la nomination éteinte de M. Keros. Je prie M. Keros de ne pas prendre ces observations en mauvaise part, si je suis en désaccord sur un point avec l'administrateur, j'estime le particulier.

» 2° Il me semble que des réglemens positifs autorisent les administrateurs ecclésiastiques à s'opposer à ce que l'on mette des affiches aux portes des églises. Si j'ai le droit de m'opposer à leur placement, n'ai-je pas celui de les enlever, quand ce placement a été fait sans me prévenir. Si j'en ai le droit, n'est-ce pas un devoir, dans cette circonstance, puisque ladite proclamation annonçait la destruction immédiate d'un monument religieux appartenant à l'église, sans qu'on eut même daigné consulter ou prévenir la Fabrique. Car moi seul ai reçu avis, non par écrit, mais verbalement, à six heures du soir, la veille de cette détermination si majeure pour nous, et qui recevait son exécution dès six heures du matin le lendemain.

» C'est pendant que je rassemblais à la hâte le conseil de Fabrique

que l'on est venu placarder cette pièce dans l'intérieur de l'église, sur le passage par où le clergé a coutume d'entrer et de sortir. Ne pourrais-je voir là une insulte personnelle, puisqu'on n'ignorait pas combien j'étais affligé du déplacement de la croix. Aussi, après ce premier mouvement, je me suis tenu en repos, et ai laissé à leur place les affiches collées sur les deux autres portes. Je ne sais si tout cela entraîne la prison, mais ma conscience n'y voit pas un délit.

» Quant au second grief, il est si absurde que s'il ne s'agissait que de vous convaincre personnellement, j'alléguerais la conduite que j'ai constamment tenue depuis que je gouverne la paroisse de Saint-Louis. Mais s'il est des personnes plus difficiles en fait de justification, je les prierai de préciser le fait de la provocation à une coupable résistance. Tout ce que j'ai fait pour sauver la croix s'est passé entre les autorités et moi, sans témoins ni auditeurs, à l'exception des paroles que j'ai prononcées sur le perron de la croix. Ces paroles les voici, non quant au sens seulement, mais littéralement, je les avais bien pesées et les ai bien retenues :

« Messieurs, on répandra peut-être que j'ai consenti à l'enlèvement de la croix ; je crois donc devoir déclarer que ; loin de là, j'ai protesté contre, regardant cette mesure comme une violation de la propriété de l'église et une impiété gratuite. »

« Je n'ai pas ajouté une syllabe.

» Dira-t-on que ces paroles renferment une provocation à la révolte. Mais quand je les ai prononcées, la place n'était occupée que par la garde nationale, chargée sans doute de protéger l'opération, et par des curieux qui paraissaient l'approuver. Et j'aurais voulu soulever ces personnes-là ! En vérité, je suis humilié qu'on m'ait cru si bête. Je ne pouvais les soulever, et ne les ai soulevées en effet que contre moi. Mais pourquoi donc ai-je parlé ? Parce qu'on répandait le bruit que j'avais consenti à l'enlèvement de la croix, et que ce bruit pouvait m'ôter la confiance des paroissiens, confiance nécessaire pour le succès de mon ministère. — Parce que l'on en viendra peut-être à renverser les croix dans les campagnes (on dit que déjà le fait a eu lieu sur Guiler) et j'aurais été désolé que l'on se fut étayé contre l'opposition trop juste des curés, de ma prétendue accession à une pareille mesure.

» J'ajoute une dernière réflexion. Je suis pleinement disculpé par la franchise que j'ai mise dans toute ma conduite. J'avais annoncé que je protesterais sur la croix, lorsque j'eus une conférence à la mairie avec MM. Lacrosse et Duthoya (je crois que

vous étiez présent). Depuis j'ai fait positivement la même déclaration à M. le sous-préfet, dans ma lettre du 15 courant.

» Décidez maintenant ce que votre conscience vous ordonne à mon égard.

» Recevez, etc.

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

Les choses en restèrent là pour le moment; mais une nouvelle lutte se préparait. M. Boëlle n'était plus sous-préfet de Brest délégué, avant même le déplacement de la croix il avait été remplacé par M. Thiessé. Les événements de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, au mois de février 1831, fournirent à celui-ci l'occasion d'écrire à M. le curé de Brest la lettre suivante :

« *Brest, le 18 février 1831.*

» Monsieur le Curé,

» Vous aurez appris par les journaux de ce matin la tentative absurde et coupable qui a plongé la capitale dans un désordre momentané.

» Si des scènes affligeantes pour la religion ont eu lieu dans un monument consacré au culte catholique, les conséquences en doivent retomber sur ceux qui les ont provoquées. On ne blesse pas impunément les lois de son pays et les sentiments d'une population tout entière.

» Vous aurez remarqué, Monsieur le Curé, que le ressentiment des citoyens a été particulièrement excité par la vue de signes et d'emblèmes qui rappellent un pouvoir justement déchu. La croix n'aurait point éprouvé d'attaques, si elle n'avait paru aux yeux du peuple avec des fleurs de lys.

» J'ai lieu de craindre que celles que l'on voit encore sur les sièges, et dans divers endroits de l'église Saint-Louis de Brest, ne donnent lieu à des mécontentements; déjà plus d'une fois elles ont excité de vives réclamations.

» Ministre de paix et de concorde, vous ne balancerez point, je l'espère, à faire disparaître le plus tôt possible des emblèmes qui n'ont rien de religieux, et qui, sans être utiles au culte, peuvent devenir le prétexte de scènes fâcheuses. Vous imitez un grand

nombre de vos collègues qui ont été, à cet égard, au devant des vœux de l'autorité. Vous profiterez de l'avertissement que nous ont donné les événements de Paris.

» Vous ne voudrez pas que l'autorité fasse disparaître d'office ce qui peut devenir un sujet de trouble et de division.

» Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Sous-Préfet de Brest,*

» L. THIESSÉ.

M. le curé de Brest répondit le même jour :

« Monsieur le Sous-Préfet,

» Vous avez bien voulu m'écrire à l'occasion des événements de Paris que je ne connais que bien imparfaitement n'ayant pas reçu mon journal.

» Je déplore franchement tout ce qui peut troubler l'ordre public. Mais je ne crois pas qu'un tumulte momentané, dans une église de Paris, soit un motif pour dégrader l'église de Brest. Les fleurs de lys ne réveillent certainement aucune idée de révolte dans l'âme des nombreux fidèles qui suivent les cérémonies du culte catholique. Elles sont sculptées au banc de l'œuvre. Au dessus se trouve le chiffre de saint Louis. Sera-t-il défendu, dans un temple dédié sous son invocation, de présenter aux yeux l'écu qu'il portait à Damiette et sur le pont de Taillebourg. Un écusson semblable surmonte le nom de Louis XVIII, bienfaiteur de notre église. Ce nom et ce souvenir nous seront-ils imputés à crime? Ce n'est point ici un signe de ralliement pour l'avenir, mais un monument du passé, qui est bien le passé quoi qu'on fasse. Détruire ces écussons, serait donc une mesure ridicule. Mais voici qui serait odieux : L'église étant dédiée à saint Louis, on a fait entrer les fleurs de lys comme ornement et comme dessin dans les grilles et balustrades en fer. Elles en font, à la lettre, partie intégrante; faudra-t-il tout mettre en pièces pour plaire à quelques individus qui viennent dans le temple, à ce qu'il paraît, pour tout autre chose que pour adorer Dieu. En vérité, bientôt il faudra exhiber sa bourse pour prouver que l'on n'est pas nanti d'espèces aux fleurs prosrites.

» Vous êtes trop éclairé, Monsieur le Sous-Préfet, et trop ami de l'ordre, pour ne pas sentir ce qu'aurait d'odieux un privilège de per-

sécution pour les croix et les monuments religieux. Tous les jours nos soldats portent les armes aux fleurs de lys des décorations militaires, sans que personne menace de tumulte et d'insurrection. N'est-il pas au moins singulier que le dépit de certaines gens ne s'allume qu'en présence des saints autels, où l'on croirait qu'ils viennent prier et demander la paix de l'âme. Je ne puis admettre que l'autorité fasse alliance avec la haine de toute piété qui les dévore : c'est bien assez pour nous d'avoir vu détruire, sans aucune espèce de dédommagement, un monument élevé à nos frais et notre propriété incontestable. Je me refuse à croire que la hache entre jamais dans le sanctuaire.

» Agrérez, etc.

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

Le lendemain, M. le sous-préfet adressa une nouvelle et plus impérieuse lettre au curé :

« *Brest, le 19 février 1834.*

» Monsieur le Curé,

» J'avais espéré, en vous écrivant ma lettre d'hier, que vous comprendriez qu'elle m'était dictée à la fois par l'intérêt de l'ordre et par celui de la religion. Je déplore toutes les profanations des lieux saints, et je vois avec douleur le clergé devenir, par ses imprudences, le premier auteur de ces profanations. A tout prix, je veux éviter qu'il arrive à Brest rien de semblable à ce que la révolte des carlistes a provoqué dans les églises de Paris.

» Il n'est pas question de détruire ou seulement d'endommager une grille dont les ornements peuvent, jusqu'à un certain point, passer pour une sorte de couleur historique (1), donnée à l'église Saint-Louis. Mais il est indispensable de ne pas maintenir plus longtemps l'écusson du banc de l'œuvre, et celui qui surmonte le tableau donné par Louis XVIII. Ces deux écussons ne sont pas, quoi que vous en puissiez dire, ceux de saint Louis, qui en portait d'une forme tout autre. Ce sont les écussons de Louis XVIII et de

(1) Le reste, tout à fait identique, n'était pas couleur historique. Quelle logique ! Ni 1848, ni l'empire n'ont songé à faire disparaître des églises les écussons et les tableaux donnés par le roi Louis-Philippe et inscrits sous son nom. Ils ont bien fait ; la différence de conduite est dans la différence des principes et des temps. L'histoire est l'histoire, on ne l'efface pas.

Charles X. Ils sont aussi déplacés dans l'église que le serait le portrait de ces deux rois (1). Le gouvernement actuel ne peut donc permettre qu'un édifice, quel qu'il soit, porte ces emblèmes d'un pouvoir déchu, et qui jurent avec le drapeau tricolore.

» Il n'y aura ni dégradation ni profanation à enlever ces deux signes qui peuvent jeter le trouble et la division dans les esprits. Ce ne sont point des signes religieux. Ce sont des ornements de circonstances qui doivent disparaître avec la circonstance (2).

» Le clergé de Brest, en insistant plus longtemps pour conserver des signes de ce genre, s'exposerait à donner une fâcheuse idée de son attachement au roi actuel ; il pourrait être justement suspecté de regrets coupables, il deviendrait responsable des suites.

» Vous vous plaignez, Monsieur le Curé, de la translation de la croix de mission dans l'intérieur de l'église. Je pense, moi, que les événements des jours derniers devraient vous inspirer un tout autre sentiment. Si, en effet, la croix fut restée au lieu qu'elle occupait, et avec ses ornements primitifs, qui nous assure qu'après les scènes de Paris, elle eut été respectée, et que, pour me servir de l'expression un peu vive de M^r l'évêque de Quimper, *la hache n'eut pas touché à l'arbre sacré de la Rédemption* ? L'autorité qui a eu plus de prévoyance que vous, méritait vos remerciements et non vos reproches.

» Monsieur le Curé, j'ai l'honneur de vous prévenir que si vous ne croyez pas devoir déférer à mon invitation, l'autorité, plus attentive à vos intérêts que vous-même (croyez qu'elle parle en connaissance de cause) est décidée à faire disparaître lundi matin, avec le plus grand ordre et le plus grand respect pour la sainteté du lieu, les deux écussons qui ne doivent pas rester dans un édifice public, sous le régime où nous vivons.

» J'attends votre réponse.

» Recevez, etc.

» *Le sous-préfet de Brest,*

» L. THIESSE. »

Certes, si M. GRAVERAN avait voulu répondre en détail à une

(1) Dans une foule d'églises, dans les verrières de nos cathédrales, se voient les portraits des princes régnants à l'époque de la construction ou des dons qu'ils firent. C'est de l'histoire, qui n'est déplacée nulle part ; la religion est tout historique.

(2) Comme tout est circonstance en cette vie, avec un tel principe, plus d'histoire ni de monuments qui la transmettent.

telle lettre, il avait beau champ. Mais sa réponse prouve mieux que nous ne pourrions le dire, toute l'élévation de ses sentiments et la puissance d'une conscience qui, en cédant à la violence, lui en épargne l'odieux et demeure par là même victorieuse dans son calme inaltérable. Il répondit donc immédiatement.

« Monsieur le Sous-Préfet,

» Mon esprit ne peut se faire à l'idée de céder aux bruyantes exigences de la multitude, quand la loi n'a pas prononcé. Cependant, pour vous prouver mon désir de conserver la paix, je cesse de m'opposer extérieurement à l'enlèvement des fleurs de lys des deux écussons mentionnés dans votre lettre, persuadé, sur l'assurance que vous m'en donnez vous-même, qu'on ne viendra pas nous chicaner pour quelques autres fleurs de lys, qui ne peuvent être effacées sans une énorme dégradation. Voulant même épargner à l'autorité une apparence de violence, je ferai savoir à notre trésorier que je ne m'oppose pas à ce qu'il emploie à cette opération les ouvriers ordinaires de l'Eglise. Mais, comme je crois convenable que la chose se fasse secrètement, je ne vois aucun moyen de l'exécuter avant *lundi soir*, après tous les exercices de la journée.

» Recevez, etc.

» GRAVERAN,

» Curé de Brest. »

Ainsi finit cette longue et pénible lutte; elle eut pour effet principal de faire briller dans tout leur éclat la force d'âme, la science, le tact, la modération et la mansuétude de M. GRAVERAN et de lui conquérir une puissance d'autorité devant laquelle devaient s'incliner ceux mêmes qui avaient été forcés de l'admirer tout en luttant contre lui.

En considérant comment les attaques se précipitaient et se croisaient de toutes parts, et l'infatigable énergie avec laquelle il répondait à toutes à la fois, on demeure étonné, et l'on se demande ce qui serait arrivé sans un tel athlète de la cause de Dieu.

Ainsi la révolution du 29 juillet 1830 éclate, et aussitôt le

journal *Le Finistère* ouvre ses colonnes aux desseins d'exposition des Dames de la Retraite, de Lesneven; en même temps à Brest on menace de mutiler le Calvaire; quelques semaines après, on menace de l'abattre et il est abattu pour rentrer dans l'église; c'était au mois de septembre; décembre apporte la singulière querelle du *Domine salvum*; enfin le mois de février 1831 fait pénétrer jusque dans l'église Saint-Louis pour y imposer silence à l'histoire. Or, les faits nous ont prouvé comment M. le curé de Brest avait suffi à tout, sans faiblesse comme sans faux pas. Avec un homme moins énergique, moins sage, moins prudent, moins fort, moins prêt à tout, en un mot moins prêtre, c'en était fait de la religion à Brest, la piété y était bafouée et perdue. Des esprits qui n'effleurent en papillonnant que la superficie des choses, n'ont vu là que des querelles politiques, et de la part du curé que de l'esprit ou du bonheur à se tirer d'embarras délicats; ainsi la mission de 1826, querelle politique! Défense des religieuses de Lesneven et des retraites spirituelles, querelle politique! Opposition à l'enlèvement de la croix, querelle politique! Où en sommes-nous, ô juges à courtes vues? — Mais il y avait des fleurs de lys. — Eh! oui, qui n'étaient qu'un prétexte à l'impiété: le curé l'avait bien compris, et voilà pourquoi il les défendit.

C'est vers cette époque qu'il donna sa démission de président du comité d'instruction primaire de Brest, n'attendant pas que la nouvelle loi, proposée par M. Guizot vint lui enlever ces fonctions, et voulant aussi sans doute donner une preuve de plus de sa ferme résolution de se renfermer uniquement dans ses fonctions purement sacerdotales. Il adressa cette démission au sous-préfet, dans ces nobles termes:

« Monsieur le Sous-Préfet,

» J'ai l'honneur de vous adresser le registre et autres papiers relatifs au comité d'instruction primaire que j'avais l'honneur de présider.

» Un nouveau projet de loi, déjà présenté aux chambrès, si ma mémoire est fidèle, ne place pas les curés au nombre des membres de droit des comités qu'elle doit organiser, et ne

donne aux évêques aucune nomination. J'ai donc tout lieu de croire que je n'appartiendrai que pour un temps bien limité au comité de Brest ; et dès lors il me paraît plus convenable de ne pas me réunir mercredi aux honorables collègues, dont je puis être forcé à me séparer au premier moment.

» Recevez, etc.

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

V.

Défense des droits chrétiens et de la liberté du culte.

On aurait pu croire que la guerre s'arrêterait là, et que sous un système de liberté il serait au moins permis à Dieu de recevoir publiquement les adorations de ses enfants fidèles. Il n'en sera pas ainsi. Il se trouvait à Brest un apostat de la religion catholique ; il s'était fait ministre protestant. Son prêche ne réunissait pas les trois centièmes de la population de Brest. Tout porte à croire qu'il demanda au maire la prohibition des processions publiques de la fête du Saint-Sacrement. Ce magistrat fit connaître à MM. les Curés de Saint-Sauveur à Recouvrance, et de Saint-Louis à Brest, qu'il s'opposait d'autorité à ces pompes extérieures de la religion. Au nom de son collègue et au sien propre, M. GRAVERAN rédigea l'adresse suivante :

« *Brest, le 5 mai 1833.*

» *MM. les Curés de Saint-Sauveur et de Saint-Louis, à M. le Maire de Brest.*

» Monsieur le Maire,

» Vous avez cru devoir vous opposer d'autorité, cette année, pour la première fois, aux processions prescrites par l'Eglise catholique, processions momentanément interrompues sur la paroisse Saint-Louis pour des raisons de prudence, mais continuées

à Saint-Sauveur où les mêmes inconvénients ne paraissaient pas à redouter. Vous appuyez votre décision sur l'art. 45 de la loi organique du 18 germinal an 10...

» Puisque vous prononcez une pareille défense, vous croyez en avoir le droit et remplir un devoir, car nous sommes assurés que la haine de la religion et le besoin de tracasser le clergé n'ont pas eu la moindre influence sur votre détermination. Mais vous aurez pensé qu'un magistrat ne doit pas hésiter à faire exécuter la loi, lors même qu'il en coûte à son cœur. Cette pensée nous enhardit à vous présenter quelques observations, qui ébranleront peut-être votre conviction présente, et vous engageront, si ce n'est à révoquer, du moins à suspendre la décision exprimée dans votre lettre du 28 avril dernier.

» Vous le savez, Monsieur le Maire, les habitants de Brest ont joui de temps immémorial, et sans obstacles ni réclamations, du droit naturel de parcourir processionnellement les rues et places de leur cité, pour attirer les bénédictions célestes sur leurs biens et sur leurs personnes. Or, avant de les priver d'un droit consolant pour ceux qui croient, et inoffensif pour les autres, n'avez-vous pas dû vous assurer que l'article 45 ne laisse pas l'ombre du doute sur les devoirs qui vous sont tracés, et les mesures qu'ils vous prescrivent impérieusement. Etes-vous certain que l'article 45, littéralement interprété, présente le sens que vous lui donnez et ne peut en présenter un autre ? Etes-vous également certain que cet article est obligatoire encore aujourd'hui ? Et, pour finir, êtes-vous bien certain qu'il vous impose le devoir rigoureux de vous opposer sans ménagement comme sans retard à toute cérémonie extérieure du culte catholique. Nous le répétons : la possession est en notre faveur ; pour nous en priver, le doute est insuffisant : c'est à vous à mettre hors de toute contestation la validité du titre que vous opposez à notre jouissance, et les conséquences que vous prétendez en tirer contre nous.

» Maintenant, veuillez bien suivre les réflexions que nous avons puisées, non pas dans les profondeurs de la jurisprudence, qui nous est totalement étrangère, mais dans les simples lumières du bon sens. Si ces réflexions font seulement poindre le doute dans votre esprit, notre cause est gagnée.

» I. — Est-il certain que l'article 45 soit applicable, dans la circonstance, à la ville de Brest.

» Cet article ne regarde que les localités où il y a des temples consacrés à différents cultes. L'oratoire protestant, établi à Brest, peut-

il s'appeler un temple ; car ce n'est pas sans réflexion que le législateur a fait choix de ce mot : il l'oppose dans le même article aux *édifices consacrés* au culte catholique. Il est donc évident que cette appellation désigne quelque chose de plus qu'une simple chapelle. Autrement un seul individu, en plaçant dans une chambre une bible, une chaire et quelques bancs, pourrait s'opposer, en vertu de l'article 45, à l'exercice extérieur de la religion catholique ; prétention absurde, et à laquelle de sages législateurs n'ont sûrement pas voulu donner un appui. Que faut-il donc entendre par ces temples, sinon les églises consistoriales ? Ainsi l'interprète l'usage... Or, d'après la loi organique des cultes protestants (Savril 1802) titre 2, articles 16 et 28... Il y a une église consistoriale par six mille âmes de la même communion, dans un même arrondissement ; et, dans aucun cas, ladite église ne peut s'étendre d'un département dans un autre. M. le ministre protestant compte-t-il six mille âmes de sa communion dans le département du Finistère ? s'il ne les trouve pas, il n'a pas d'église, aux yeux de la loi. C'est un particulier auquel se joignent d'autres particuliers qui pensent ou ne pensent pas comme lui, et l'article 45 est ici sans application.

» II. — L'article 45 a-t-il encore force de loi ?

» Il y a au moins quelques raisons d'en douter. Toute loi s'abroge de fait par la non observation continue. Or, il est notoire que les cérémonies extérieures du culte catholique ont eu lieu dans toute la France aussitôt après le concordat, sans que les protestants en aient paru choqués. Paris seul, à ce que nous croyons, a fait exception pendant quelques années ; et cette exception a cessé depuis 1814, sans que personne se soit avisé de mettre en avant cet article 45. Peut-on invoquer après trente-un ans, contre un droit établi, une disposition qui n'a pas été observée même aux premiers jours qui ont suivi sa promulgation ?... Mais il est une autre observation plus concluante. La charte de 1830 proclame, pour tous les Français, le libre exercice de leur religion. Cette disposition ne peut s'entendre que de l'exercice extérieur, car la croyance intérieure n'a rien à démêler avec la charte. Chacun, en vertu de la loi fondamentale, professe librement sa religion, même à l'extérieur. Mais les processions font partie intégrante du culte extérieur de la religion catholique.

» Elle ne se borne pas à les permettre, elle les ordonne ; donc la charte les permet, et si l'article 45 organique y est contraire, cet article 45 est désormais comme non avenu. Notre droit ne reconnaît d'autres limites que les lois d'une charitable prudence, et les exigences de la tranquillité publique.

» III. — Mais supposons que l'article 45 ait conservé toute sa force, et nous soit en effet contraire, êtes-vous obligé d'en provoquer la rigoureuse exécution antérieurement à toute réclamation légale des personnes intéressées. La disposition exprimée en cet article a été stipulée en faveur des communions dissidentes (et nullement pour la satisfaction de quelques incrédules isolés ; car ceux-ci ne forment pas d'Eglise, et n'ont pas de temple). Ce serait donc à leurs adhérents qu'il appartiendrait d'en réclamer le bénéfice. Il serait absurde de croire que la loi ait voulu imposer à un magistrat catholique la pénible obligation d'interdire toute manifestation extérieure de sa propre croyance, sans y être contraint par les exigences formelles des populations protestantes. Ces exigences se sont-elles hautement manifestées ? Les protestants se sont-ils ouvertement prononcés contre les cérémonies extérieures du culte catholique ? Ont-ils, à cet effet, adressé aux magistrats chargés de la police intérieure, une demande précise et péremptoire ? Nous augurons mieux de leur bon esprit. Malgré leur petit nombre, jamais la moindre insulte n'est venue troubler leurs actes religieux, au milieu d'une population toute catholique ; et, sans doute, il est loin de leur pensée de répondre à cette tolérance par de haineuses tracasseries. Non, il ne marche pas avec les protestants celui qui dénonce la religion de ses propres concitoyens.

» Reprenons, Monsieur le Maire, les réflexions que nous venons de vous exposer, ont-elles, nous ne disons pas renversé, mais seulement ébranlé vos convictions ? Ne croyez-vous pas qu'il y ait au moins lieu de douter ? si le doute est permis, notre droit est sauvé ; car il est protégé par une possession jusqu'ici incontestée et jamais interrompue.

» Nous attendons votre réponse. Si vous ne jugez pas à propos de nous la donner par écrit, nous interpréterons votre silence en notre faveur, si vous vous prononcez contre nous, nous ne lutterons pas avec les agents de la force publique : mais pour l'accomplissement de notre devoir, et l'acquit de nos consciences, nous annoncerons aux fidèles que notre condescendance est une concession à la paix, et non la reconnaissance d'un droit.

» En tout état de cause nous nous réservons la faculté de donner aux observations précédentes toute la publicité que nous semblent requérir les intérêts de la religion.

» Agréés les sentiments du respect, etc. »

M. le maire de Brest ne crut pas devoir se rendre aux puissants

motifs contenus dans cette adresse, il y répondit par la lettre suivante :

« A Messieurs les curés de Brest et de Recouvrance.

» Messieurs,

» Je regrette de ne pouvoir partager votre opinion au sujet de la réponse que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser (1). Vous me rendez justice en pensant que ma conviction est consciencieusement établie, et s'il n'en était pas ainsi, je n'élèverais, sur votre droit, aucune contestation.

» Le temple protestant de Brest n'est pas, comme vous le donnez à entendre, un oratoire placé dans un chambre particulière : c'est un lieu consacré à une réunion publique des protestants de la ville. Ce n'est même pas une chapelle ; c'est un temple au même titre que tous les temples qui ne sont pas des églises consistoriales.

» Vous sentez, Messieurs, qu'il m'est impossible d'admettre votre définition du mot *temple*, qui, selon vous, ne serait qu'une église consistoriale. Vous n'ignorez pas que l'on compte en France beaucoup de villes et autres communes, dont la moitié de la population est protestante, et qui ont, par conséquent, des temples, lesquels ne sont pas des églises consistoriales, mais dépendants de ces églises, qui sont des établissements d'un ordre supérieur.

» Ainsi, nul doute que l'article 45 de la loi organique de germinal an X, ne soit applicable à la circonstance.

» Quant aux autres réflexions contenues dans votre lettre, j'aurai l'honneur de vous faire observer, Messieurs, qu'une loi ne saurait être abrogée que par une loi qui la remplace (2), que sans doute on peut tenir plus ou moins à sa stricte exécution, selon les circonstances, mais qu'un magistrat n'est lié que par la loi et non par la conduite de ses prédécesseurs à des époques si différentes les unes des autres, et qu'il ne doit point attendre que le citoyen ou les événements se présentent pour l'avertir de la nécessité de remplir les devoirs qui lui sont imposés comme magistrat.

» Telle est, Messieurs, la marche que je suis moralement obligé de suivre ; en dehors de cette ligne il me serait trop difficile de justifier mes actes.

» Recevez, etc.

» Le Maire de Brest. »

(1) La rédaction est d'un secrétaire de mairie, qui a rédigé la plupart des lettres analogues ; elles sont signées du maire.

(2) Le rédacteur n'était pas fort sur les principes les plus élémentaires de la législation et du droit.

M. GRAVERAN répondit en son nom particulier par une lettre du 10 mai 1833.

« Monsieur le Maire,

» La question débattue à l'occasion des processions extérieures se trouvait réduite à ces termes :

» 1° Est-il certain que l'article 45 des lois organiques, dans son sens naturel, et suivant l'interprétation généralement adoptée, soit applicable à la ville de Brest ?

» 2° Est-il certain que cet article n'ait pas été abrogé, soit par la non observation continue à dater de sa promulgation, soit par la charte qui proclame la pleine liberté des cultes.

» 3° Est-il certain qu'un maire catholique soit obligé d'interdire d'autorité les cérémonies extérieures du culte catholique dans une commune où elles ont eu lieu en tous les temps, lorsque les protestants eux-mêmes, fournissant à peine un habitant sur trois cents, ne réclament pas.

» Si l'on peut douter, je ne dis pas de ces trois points, mais d'un seul, les catholiques, qui ont en leur faveur une possession jamais interrompue, peuvent-ils et doivent-ils être dépossédés sans aucun jugement et par simple mesure administrative ?

» Il me semble, Monsieur le Maire, que votre lettre ne résout pas ces questions, et mon esprit se refuse à croire, qu'en laissant accomplir librement comme par le passé les actes extérieurs de votre propre religion, quand les dissidents n'y mettent aucun obstacle, vous puissiez engager le moins du monde votre responsabilité morale. Je trouve ce poids très léger pour une conscience catholique ; car, Monsieur le Maire, vous êtes catholique avant tout, et en communion de croyance avec celui qui a l'honneur d'être, etc.

» GRAVERAN,

» Curé de Brest. »

Cependant, le curé de Brest avait soumis à son évêque l'adresse que les deux curés avaient écrite au maire. Le 10 mai, le vénérable évêque lui répondait ; c'était le même jour ou M. GRAVERAN écrivait la lettre précédente ; le lendemain, 11 mai, il recevait la lettre de son évêque et la réponse du maire ; pour

le contraste, nous transcrivons d'abord la lettre de M^{sr} de Poulpique.

« 10 mai 1853.

» Monsieur et cher Pasteur,

» J'ai lu et relu et toujours avec le même intérêt la lettre que vous avez écrite en commun avec M. le curé de Recouvrance, à M. le maire de Brest. Il est impossible de traiter la matière des processions à l'extérieur avec plus de clarté et une plus grande force de logique. Je conserverai cet écrit comme la meilleure réponse à faire dans tous les cas semblables. Votre maire a dû en être déconcerté. Il ne peut opposer le moindre prétexte aux processions. Il faut que ces maires soient de la plus honteuse lâcheté et de la plus coupable indifférence pour la religion, pour chercher à en entraver l'exercice, sur le plus léger prétexte. Est-ce bien à un maire qui a à ses ordres toute la garnison d'une ville comme Brest, qu'il appartient de craindre des troubles et des émeutes qu'il lui serait si facile de comprimer? Cela soulève vraiment de mépris et d'indignation. Mais peut-être l'aurez-vous converti. Quoi qu'il en soit, suivez le parti que votre sagesse et votre prudence accoutumée vous inspireront. — Quoique Brest ne soit pas dans l'ordre de la visite diocésaine que je devrais faire cette année, je me détermine à visiter cette partie de mon diocèse. Je me propose de me rendre le 21 juin pour coucher à Brest.

» Recevez, Monsieur et cher Pasteur, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

» † J.-M.-D. Evêque de Quimper. »

Il n'y avait rien à répondre aux raisons de M. GRAVERAN en faveur des processions, dit M^{sr} de Poulpique, la lettre suivante le prouve sans réplique. C'est la réponse de M. le maire de Brest, non de sa main, mais toujours du même rédacteur; remise au curé le même jour que celle de l'évêque, elle mérite d'être lue sérieusement.

« Brest, le 11 mai 1853.

» A Monsieur le Curé de Brest.

» Monsieur le Curé,

» Aux questions posés dans votre lettre en date d'hier, j'ai l'honneur d'y (*sic*) répondre de la manière suivante :

» *Première question.* Est-il certain que l'art. 45 des lois organiques soit applicable à la ville de Brest dans son sens naturel, et suivant l'interprétation généralement adoptée?

» *Réponse.* Oui, l'art. 45 est applicable à Brest comme à toutes les villes, la loi est la même pour tous, sans exception de rang, d'opinion et de croyance, un magistrat consciencieux et juste doit la faire exécuter.

» *Deuxième question.* Est-il certain que cet article n'ait pas été abrogé, soit par la non observation continue à dater de sa promulgation, soit par la charte qui proclame la pleine liberté des cultes?

» *Réponse.* Non, cet article n'est point abrogé, il est vrai que la loi a proclamé la liberté des cultes, avec des conditions *auxquels* (*sic*) tout homme sage et ami de son pays doit se conformer.

» *Troisième question.* Est-il certain qu'un maire catholique soit obligé d'interdire d'autorité les cérémonies (*sic*) d'un culte catholique dans une commune où elles ont eu lieu de tout temps, lorsque les protestants eux-mêmes, fournissant à peine un habitant sur trois cents, ne jugent pas à propos de réclamer?

» *Réponse.* Un magistrat doit être un homme juste, quelle que soit sa religion, il ne doit connaître que la loi et la faire exécuter.

» Un cas absolument semblable vient d'être décidé par M. le préfet de police. Ce magistrat, ayant été informé que les adhérents à divers sectes ne se bornaient pas à célébrer leurs rites dans les édifices qui leur sont destinés, mais avaient tenté, à diverses reprises, de pratiquer ces cérémonies dans les rues et places publiques, a pris un arrêté qui interdit expressément dans les communes rurales du département de la Seine et dans celles de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon du département de Seine-et-Oise, où il existe des temples destinés à différents cultes ou sectes, toutes cérémonies religieuses hors des édifices qui leur sont destinés, ainsi que l'exercice extérieur d'un culte ou d'une secte quelconque.

» Recevez, etc.

» Le Maire provisoire de Brest. »

Nous laissons au lecteur le plaisir de faire ses réflexions sur cette lettre. La seule conclusion sérieuse qui en ressorte, c'est qu'on ne trouva à opposer aux puissantes raisons des curés que deux raisons du plus strict laconisme : OUI et NON ;

Sparte seulement eut, sans aucun doute, un peu mieux appliqué ces deux monosyllabes.

Les processions n'eurent sans doute pas lieu.

VI.

Sa noblesse de sentiments et sa dignité de caractère dans le contact délicat de la politique.

Enfin, nous allons respirer à l'aise dans une atmosphère de courtoisie et de haute convenance ; en 1835 le premier dignitaire de Brest sut prouver à M. GRAVERAN combien il le plaçait haut dans son estime ; c'était M. le vice-amiral Grivel. C'est avec bonheur que nous transcrivons les deux lettres suivantes.

M. le vice-amiral Grivel, préfet maritime, invita le 25 juin M. GRAVERAN, curé de Brest, à dîner chez lui le mercredi 29 juillet 1835, à l'occasion de l'anniversaire de la révolution de 1830. M. GRAVERAN lui adressa ses excuses dans l'admirable lettre qui suit :

« Monsieur le Préfet,

» Je suis infiniment peiné de ne pouvoir accepter l'invitation dont vous avez bien voulu m'honorer pour mercredi prochain. Le chagrin que j'en éprouve est d'autant plus vif que, n'ayant pu me rendre à vos invitations précédentes, ma conduite aujourd'hui semblera confirmer l'opinion émise, m'a-t-on dit, par quelques personnes, que je décline tout rapport avec votre famille et votre autorité. Dieu sait que de telles pensées ne furent jamais les miennes, et personne n'apprit avec plus de plaisir que moi votre nomination au poste élevé auquel vos talents et vos services vous appelaient depuis longtemps.

» Mais je sais qu'en cette circonstance il ne s'agit pas de prouver à Monsieur l'Amiral mon respect et ma profonde estime. Mercredi est le 29 juillet, le jour des grandes réjouissances pour un mémorable événement. Ce sont ces réjouissances que mon cœur repousse invinciblement.

» Le malheureux Charles X fut renversé surtout pour l'ascen-

dant qu'on lui reprochait de laisser prendre au clergé. Que cela soit ou non, si nous avons été la cause ou le prétexte de sa chute, nous convient-il d'en célébrer l'anniversaire comme une fête ? Pour un prêtre, n'est-il pas vrai, ce serait une lâcheté. Nous aussi nous réclamons notre part dans les trois journées : des prières pour les morts, une pitié profonde pour les vivants. Qui donc pourrait s'offenser de ces sentiments pacifiques ?

» Bien convaincu, Monsieur le Préfet, que votre loyauté appréciera convenablement les motifs de ma conduite, je vous présente avec confiance l'hommage de mon respect, etc.

» GRAVERAN,

» *Curé de Brest.* »

M. le vice-amiral Grivel répondit, le même jour 26 juillet, avec cette dignité qu'on ne trouve que dans les grands caractères.

« *Brest, le 26 juillet 1835.*

» Monsieur le Curé,

» Il est impossible de n'être pas touché de la candeur avec laquelle vous exprimez vos sentiments et de ne pas honorer l'homme qui en professe d'aussi généreux. Il ne s'agit point ici de nos manières de penser, qui peuvent différer comme le ciel et la terre, sans que nous nous en estimions moins pour cela.

» Je trouve donc vos raisons bonnes et valables, puisqu'elles vous viennent du cœur, elles doivent être appréciées par le cœur et non d'après les convictions de l'esprit. Abstenez-vous puisque vous pensez devoir le faire en cette circonstance ; mais faites-moi l'honneur de venir chez moi à la première occasion qui n'aura rien de politique. Vous y serez reçu avec la bienveillance à laquelle votre franchise vous donne des droits et aussi avec tout le respect que nul ne peut refuser à votre caractère élevé.

» Veuillez agréer.

» Monsieur le curé,

» L'assurance de tous mes sentiments d'estime profonde et de cordialité.

» V. GRIVEL. »

Nous devons placer ici un incident qui vient confirmer le jugement de l'amiral Grivel, et faire mieux apprécier tout ce qu'il

y avait de grand, de profond sentiment du juste et du vrai dans l'âme de M. GRAVERAN. Charles X venait de mourir sur la terre de l'exil, M. le curé de Brest, nommé par lui, le recommanda aux prières publiques du haut de la chaire, en ajoutant quelques paroles profondément réfléchies et pesées, comme il savait le faire. Un journal de Brest critiqua sa conduite et ses paroles; l'auteur de l'article se permit de lui dire: « Vous avez brisé votre crosse, M. le curé. » Il en reçut cette réponse :

« Monsieur,

» Je vous remercie de la mesure avec laquelle vous avez critiqué les paroles que j'ai prononcées dans une occasion récente. Si je ne puis souscrire à vos observations je n'en suis pas moins touché de la manière honnête dont vous les avez présentées.

» Voici textuellement ma brève allocution : « Avant de nous séparer nous réciterons ensemble un *De profundis* pour le roi Charles X que la Providence vient de rappeler de ce monde. Pour suivi sur la terre par l'injustice et l'ingratitude, puisse-t-il trouver dans le ciel le terme et le dédommagement de ses longues infortunes. »

» Je ne pense pas que vous condamnerez cette dénomination de roi, appliquée à Charles X; vous savez que le gouvernement lui-même, dans la discussion du projet de loi relatif à la famille exilée, fit rejeter le mot *ex-roi*, observant avec raison que si le pouvoir se perd, le titre est imprescriptible... Et puis le roi Charles X, comme je l'appelais au 27 novembre dernier, ne pouvait signifier Charles X qui règne encore; mais Charles X qui a régné... vérité qui ne demande pas de démonstration.

» Mais votre blâme retombe plus fortement sur les mots d'injustice et d'ingratitude... Votre erreur à cet égard provient de ce que vous prenez mes paroles dans un sens politique, tandis que, dans ma bouche, elles ont un sens religieux et se renferment dans le domaine de la conscience. Je ne m'adresse pas au public, par le voie de la presse, mais à mes seuls paroissiens auxquels je dois la vérité. Je sais de science certaine que quelques-uns d'entre eux ont de graves reproches à se faire par rapport à ce malheureux prince; je sais, à n'en pouvoir douter, que plusieurs personnes employées par son gouvernement et qui lui devaient honneur et fortune ont abusé de la position qu'il leur avait faite pour le noircir par les

plus odieuses calomnies, notamment dans les moments où les limites du budget exigeaient le renvoi de quelques ouvriers de l'arsenal maritime, attribuant cette mesure au projet arrêté par ce monarque d'enrichir les hommes les plus méchants ou les plus méprisables au détriment du peuple. Au jugement de la conscience, les auteurs de ces tristes propos sont coupables d'injustice et d'ingratitude; et j'ai cru qu'il était de mon devoir de leur donner, à cet égard, un sincère mais bien doux avertissement au moment où la tombe se refermait sur le monarque qu'ils ont poursuivi de leurs calomnies. Et cet avertissement serait interprété dans le domaine de la politique; et je me serais déclaré l'ennemi de la chose publique? Loin de là, j'affirme sans crainte que tout gouvernement m'approuvera; car tout gouvernement a le plus grand intérêt à n'être pas calomnié par les hommes auxquels il délègue, avec sa confiance, une partie de son pouvoir.

» Je ne puis donc me repentir de mes paroles, trembler de prononcer devant des fidèles le nom d'un prince qui n'est plus et que nous fêtons ensemble aux jours de ses prospérités. C'eût été, vous en conviendrez, montrer une lâcheté insigne, et la couardise ne sera jamais une recommandation même pour un curé près des habitants de Brest. Je devais d'ailleurs ce dernier souvenir au monarque qui, en ratifiant le choix de notre vénérable Pontife, m'a procuré l'inappréciable honneur de devenir le pasteur de cette bonne ville, et l'honneur, que je prise aussi bien haut, de vous renouveler à l'occasion de ce léger débat, l'hommage de mon profond respect, etc.

» GRAVERAN,

» Curé de Brest. »

VII.

Défense des droits de propriété des Fabriques.

En 1837, à l'occasion des journées de juillet, les commissaires ordonnateurs des fêtes, s'avisèrent de régler, par l'article 9 de leur programme, la sonnerie des cloches pour le service funèbre, sans en prévenir MM. les curés de Brest et de Recouvrance. C'était évidemment une usurpation illégale de pouvoir. Elle donna lieu à la correspondance suivante, où la question est nettement

posée et résolue par MM. les curés. C'est toujours M. GRAVERAN qui tient la plume et il invita son confrère de Recouvrance, M. Inisan, à signer avec lui. Ils adressèrent leur première lettre à M. le sous-préfet, qui était alors M. Cocagne, et à M. le maire de Brest.

« 28 juillet 1837.

» Monsieur,

» C'est avec une pénible surprise que nous avons lu l'article 9 du programme des fêtes de juillet, qui ordonne que les cloches de Saint-Louis et de Saint-Sauveur seront sonnées à la volée, le matin, à midi, et le soir des 28 et 29. Nous nous croyons obligés d'adresser à cet égard une respectueuse réclamation aux différentes autorités qui ont arrêté cette disposition.

» En droit, nous ne pouvons reconnaître aux autorités civiles, judiciaires ou militaires, le droit de disposer des cloches en toute circonstance et pour tout objet, sans notre aveu ou l'agrément de nos supérieurs ecclésiastiques (1).

» En fait, il nous a paru qu'il y avait une sorte d'irrévérence, non pas envers nous, mais envers la religion, à disposer, sans daigner nous en prévenir, des cloches qui sont la propriété des Fabriques et consacrées au service divin par une bénédiction spéciale et solennelle.

» Cependant, pour ne pas mettre le public dans le secret de ce conflit désagréable, nous ne ferons aucune opposition à la sonnerie ordonnée par le programme; seulement nous substituerons le glas des morts aux volées annoncées par distraction sans doute, pendant le service funèbre.

» Nous vous prions de ne voir dans cette démarche rien de personnel, mais l'unique désir de maintenir le droit de nos églises.

» INISAN,

GRAVERAN,

» Curé de Saint-Sauveur de Brest. Curé. »

On lit en note, au bas de la minute : « Peut-être serait-il bon

(1) Besnier : *Législation des Fabriques : Cloches*, p. 112; — Carré : *Du gouvernement des Paroisses : du son des Cloches*, p. 77, art. 113, etc.; — Affre, *De l'administration temporelle des Paroisses : du son des Cloches*, p. 288.

de demander à Monseigneur le droit de rassembler nos conseils pour insérer cette protestation aux registres des délibérations. »

Les administrateurs de Brest voulurent soutenir le droit illégal qu'ils s'étaient arrogé; ils ne purent le faire qu'en torturant le sens des lois et en leur faisant dire tout le contraire de ce qu'elles expriment. M. le sous-préfet répondit le premier.

« Brest, le 1^{er} août 1837.

» A Monsieur le Curé de Brest.

» Monsieur le Curé,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier, à l'occasion de l'article 9 du programme des fêtes de juillet, qui décidait que les cloches seraient sonnées à plusieurs reprises, pendant les cérémonies commémoratives des grandes journées de 1830.

» Je regrette, Monsieur le Curé, que cette mesure, qui n'a paru que la simple réparation d'un manifeste oublié, ait pu le moins du monde vous contrarier. L'estime que je me plais à porter à votre caractère personnel et mon respect pour les fonctions sacrées que vous exercez, témoignent assez que je n'ai pu, dans cette circonstance, avoir l'intention de vous blesser.

» Le droit que vous déniez aux autorités publiques me paraît contenu, en termes non équivoques, dans l'article 48 de la loi du 18 germinal an X, organique du concordat du 26 mai an IX; cet article consacre, en effet, le principe général que les cloches sont à la disposition de l'autorité locale et exceptionnellement remises au clergé pour des cas déterminés (1).

» Ce qui s'est fait ici, par rapport aux cloches, se pratique partout pour les solennités nationales, telles que la fête du roi, les fêtes de juillet, etc..., à Brest même, toutes les fois qu'il se fait des élections, de quelque ordre qu'elles soient, des vaccinations, etc., l'autorité municipale fait sonner les cloches, de son propre mouvement, en vertu d'un droit que vous ne lui avez jamais contesté (2).

» J'apprécie, au surplus, Monsieur le Curé, la sage réserve que

(1) L'article précité de la loi dit précisément l'inverse.

(2) Parce que ce sont justement les cas exceptionnels où la loi donne ce droit à l'autorité locale, qui n'en a aucun sur ce qui tient au culte.

vous avez mise dans votre réclamation; je vous en remercie et je ne doute pas que les simples énonciations que cette lettre renferme ne vous fassent reconnaître que vos objections sont détruites par la loi que j'ai citée.

» Agréé, etc.

» Le Sous-Préfet. »

Nous allons voir, dans la réponse suivante des curés, quelles sont les objections qui sont détruites.

« Brest, le 9 août 1837.

» Monsieur le Sous-Préfet,

» L'article 48 de la loi organique du 18 germinal an X, porte textuellement : « L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la » manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches; » on ne pourra les sonner pour toute autre cause sans la permission » de la police locale. »

» Vous en concluez que les cloches sont à la disposition de l'autorité locale, et *exceptionnellement remises au clergé pour des cas déterminés*. Cette conclusion nous paraît séparée du principe par un abîme. *La loi règle le son des cloches; la police locale y veille: donc les cloches sont à la disposition de l'autorité locale...* Mais la loi règle certaines industries; la police locale exerce sur elles une surveillance extraordinaire, par exemple sur les établissements insalubres. Il faudrait donc conclure, par analogie, que ces établissements sont à la disposition de l'autorité, et remis exceptionnellement aux personnes qui les ont fondés et les exploitent.

» Il me semble que notre manière de raisonner est plus conséquente : les Fabriques peuvent acquérir et devenir propriétaires; elles se procurent des cloches pour appeler les fidèles au service divin; cependant, pour le maintien de l'ordre extérieur, la sonnerie est soumise à certaines mesures de police; et comme l'autorité civile peut avoir besoin des cloches, elle s'entend avec l'autorité ecclésiastique pour que, dans des cas déterminés, elle puisse faire les sonneries nécessaires. Il existe à cet égard ou des réglemens formels ou des usages (le beffroi, la convocation des assemblées de commune, etc., sont dans ce cas)... Hors ces cas prévus et déterminés, nous sommes les intermédiaires naturels de l'autorité civile pour

les sonneries; nous intervenons, comme les chefs militaires interviennent dans les mouvemens des troupes légalement requises pour le maintien de la tranquillité. Il n'y a là ni conflit, ni usurpation.

» Ces réflexions nous semblent d'autant plus fondées dans la circonstance présente, que les sonneries de jeudi soir et de vendredi matin se rapportaient uniquement à la cérémonie religieuse. Est-il naturel que, sans nous prévenir, l'autorité civile ordonne et règle la sonnerie du service religieux ?

» L'interprétation que nous donnons à l'art. 48 est conforme aux décisions de MM. Portalis et Bigot de Préameneu, ministres des cultes sous le consulat et l'empire... Elle est défendue dans une consultation longuement motivée, du 23 février 1835, et signée, Hennequin, Duverger, Berryer, Parquin, Dupin, etc. Ces MM. s'appuient de plusieurs arrêts de la cour royale de Paris et de la cour de cassation.

» Après tout, nous ne demandons qu'à nous entendre avec les autorités administratives. Il nous répugne toujours d'admettre que le législateur, qui recherche l'accord entre tous les pouvoirs, ait fait une exception à notre détriment, et nous ait placés en dehors des règles communes : ce serait une vexation légale, la pire de toutes. Supposition odieuse, que l'esprit et le cœur repoussent avec une égale énergie.

» Vous excuserez le retard de cette réponse. L'absence momentanée de l'un de nous en est la seule cause.

» Nous sommes avec un profond respect,

» Monsieur le Sous-Préfet,

» Vos très humbles serviteurs,

» INISAN,

GRAVERAN,

» Curé de Saint-Sauveur de Brest. Curé. »

M. le maire de Brest, ou plutôt le secrétaire, dont nous avons déjà lu plusieurs rédactions, répondit à la première lettre des curés sur le ton qu'on va lire.

« Brest, le 2 août 1837.

» Monsieur le Curé,

» Je suis convaincu que les lois en vigueur me donnent le droit de faire sonner les cloches, droit dont mes prédécesseurs et

moi avons usé, soit pour annoncer la vaccination gratuite, les élections, les nominations de députés, sans qu'il ait été, à ma connaissance, fait de réclamation de la part du clergé.

» J'étais donc loin de m'attendre que les sonneries qui ont eu lieu à l'occasion de notre glorieuse révolution de juillet, auraient donné lieu à la plainte que vous avez cru devoir m'adresser dans le but de maintenir les droits de l'église (le 28 juillet dernier).

» La question de savoir à qui appartient le droit de faire sonner les cloches a été résolue en 1834, comme suit :

« L'ancienne législation donnait à la vérité aux cloches une destination religieuse, et aux ecclésiastiques le droit de les faire sonner ; mais cette législation, frappée au cœur par la loi du concordat, ne peut plus revivre aujourd'hui que comme monument historique des anciens privilèges et des abus nombreux de l'autorité ecclésiastique. Or, cette autorité a perdu toute son action dans le pouvoir temporel ; et, loin que la loi ait voulu lui conserver un droit de règlement sur le service et l'usage des cloches, ce n'est que par exception que l'art. 48, titre 2 de la loi du 18 germinal an X, lui donne la faculté de les faire sonner pour le service divin ; encore faut-il que l'autorité temporelle, le préfet intervienne dans ce règlement ; tandis que le principe général de cet art. 48 est que l'autorité locale doit accorder son autorisation pour tous les cas, hors celui du service divin. Et s'il en était autrement ne serait-ce pas placer l'autorité temporelle dans la dépendance de l'autorité spirituelle ? Ne serait-ce pas paralyser l'action protectrice de l'autorité locale dans le cas d'événements, que d'obliger cette autorité à recourir au bon plaisir du curé pour faire sonner les cloches ? »

« Il serait impossible de soutenir sérieusement une pareille doctrine, et l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que si la loi a voulu établir un pouvoir dans cette matière, c'est certainement à l'autorité temporelle qu'elle l'a délégué, l'autorité spirituelle ne pouvant, sans danger, s'immiscer dans les actes de l'administration.

» Veuillez agréer, etc.

» Le Maire de Brest. »

Cette résolution de 1834, qui parut, avec beaucoup de raison à M. le curé, être de 1837 et élaborée dans les bureaux de la mairie de Brest, ne put demeurer sans réponse ; celle-ci fut

donc faite à peu près dans les mêmes termes que celle au sous-préfet.

« Brest, le 9 août 1837.

» Monsieur le Maire,

» Nous avons lu avec attention l'instruction que vous avez insérée dans votre lettre du 2 août dernier, instruction relative *au son des cloches*, et dont l'auteur et la date nous sont encore inconnus. Cette pièce est forte... mais pas en raisons. Il ne s'agit pas dans la circonstance présente de conflit entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle, mais simplement du droit de propriété des Fabriques sur les cloches, de l'usage de ce droit dans ce qui a rapport au service divin, et de l'obligation imposée aux Fabriques par les lois ou d'anciens usages, de mettre les cloches à la disposition des autorités administratives dans des circonstances données. Nous ne dénions pas, d'une manière absolue, à cette autorité le droit de faire les sonneries ; mais nous disons :

» 1^o Les cloches appartiennent aux Fabriques ; les lois qui en règlent l'usage ne leur en enlèvent pas la propriété. Ce ne peut être en particulier le sens de l'art. 48 de la loi organique du 18 germinal an X. Ou bien il faudrait conclure, par analogie, que tous les établissements soumis à une autorisation spéciale, ou à la surveillance extraordinaire de l'administration (comme les établissements insalubres) sont à la disposition de cette administration... doctrine insoutenable.

» 2^o Nous n'avons jamais eu la pensée de réclamer contre les sonneries établies de concert entre les deux autorités, ou fondées sur un usage immémorial, par exemple pour le couvre-feu, la convocation des assemblées communales, etc.

» Mais :

» 3^o Pour les sonneries extraordinaires nous nous regardons comme les intermédiaires naturels de l'autorité civile. Nous croyons que c'est par nous que les serviteurs de l'église doivent recevoir l'ordre de sonner les cloches ; et ceci n'a rien qui subordonne le pouvoir civil à la puissance spirituelle. Vous avez le droit, Monsieur le Maire, de convoquer la force armée pour le maintien de la tranquillité publique ; mais il ne vous viendra pas en pensée de députer un commissaire de police aux casernes pour faire mettre la troupe sous les armes, sans prévenir les officiers ; et l'obligation de vous entendre avec les chefs ne vous semblera pas une usurpation de l'autorité militaire.

» Nous pourrions renforcer ce raisonnement en vous faisant observer que la sonnerie ordonnée par l'autorité civile, sans notre concours, se rapportait directement et formellement à la cérémonie religieuse ; c'est pour *et pendant* le service religieux qu'elle a ordonné et réglé les sonneries. »

La fin de cette lettre est textuellement la même que celle de la lettre adressée au sous-préfet.

Ainsi donc, toujours et partout, le mot de la raison, de la vérité, du sens droit demeurerait à cet esprit supérieur. Faut-il s'étonner qu'avec une modération et une sagesse qui ne dépassaient jamais la limite, il ait acquis cet ascendant qui inclinait devant lui tous les esprits droits et lui conquerrait l'estime de tous les cœurs d'hommes qui se trouvaient honorés de ses rapports. Ceux-mêmes dont les opinions ne semblaient pas cadrer avec ses sentiments, et qui purent lui être opposés sur ce terrain, se sont plus d'une fois empressés de rendre hommage à son mérite, à ses vertus et à sa dignité personnelle. Il fallait bien qu'il en fut ainsi pour que, trois ans à peine après ces luttes, on le vit appelé au siège de Quimper. Certes, nous croyons que les faits démontrent assez qu'il ne dut cette élévation qu'à son mérite ; disons mieux, à la sagesse de la Providence qui sut, dans ces temps pénibles pour l'Eglise, la sauver des intrigues mal intentionnées qui l'investissaient de toutes parts.

VIII.

Sa mission comme pasteur des âmes.

Cependant cet enchaînement dramatique de luttes incessantes qui montrèrent M. GRAVERAN un homme éminent par les qualités du cœur et celles de l'esprit, ne ralentit point son zèle pour le salut des âmes. Le grand côté surnaturel de la mission du prêtre fournit, avec des consolations à son âme, un vaste champ à sa dévorante activité.

A son arrivée à Brest, il trouva l'école chrétienne des Frères établie par son prédécesseur M. Labous et par M. de Guesnet,

sous-préfet de la restauration ; tous deux élèves des Frères avant la révolution ; ils avaient unis leurs pieux efforts pour rappeler leurs anciens maîtres à Brest et dans la même maison. Les religieuses de la Providence de Ruillé avaient aussi été appelées à Brest par M. Labous, vers 1822 ou 1823 ; ces pieuses filles tiennent un pensionnat et font l'école à six ou sept cents petites filles de la classe pauvre ; quelques-unes visitent les malades à domicile et sont chargées de distribuer les secours du bureau de bienfaisance.

M. GRAVERAN s'appliqua à soutenir, encourager et développer ces deux œuvres. Mais il ne négligea point les pensionnats, les écoles tenus par des séculiers ou des séculières. Il les visitait, y semait la piété par de simples et touchantes allocutions, dont nous retrouvons les notes dans ses manuscrits. Ses petits discours de distributions de prix, prononcés dans ces diverses écoles, faisaient toujours une vive impression sur tous ses auditeurs. Nous en retrouvons plusieurs dans les journaux du temps ; on les lira dans ses *OEuvres*. Mais son cœur de prêtre, de ministre des miséricordes de Dieu, déplora le sort temporel et surtout éternel de tant de malheureuses jeunes filles abandonnées à la corruption d'une grande ville comme Brest. Il songea à créer un asile à leur repentir et un refuge à celles qui sont menacées de tomber dans le crime. Une âme de dévouement lui fut envoyée de Dieu pour accomplir son miséricordieux projet. M^{lle} de Goësbrin fut cette âme. Au milieu de nombreuses difficultés plusieurs autres personnes dévouées à la gloire de Dieu et au salut du prochain se réunirent à cette généreuse fille, pour entreprendre un apostolat, qui, pour ne pas s'exercer parmi les populations de l'Amérique, comme celui de son vénérable neveu, n'en avait pas moins à conquérir à Dieu des âmes enveloppées de ténèbres et livrées à l'idolâtrie de la chair, la pire de toutes. Ce fut de 1829 à 1830 que M. GRAVERAN entreprit cette œuvre de miséricorde par excellence, qui ne dut pas peu contribuer à soulever contre lui les passions haineuses, d'autant plus irritées qu'elles n'avouent jamais la vraie cause de leur colère. Ces dames s'affilièrent à la société du Saint-Cœur de Marie, fondée à Paris par la comtesse de Carcado, ayant alors pour supérieure M^{me} de Saisseval, et dirigée par M. Froment de la Condamine, que

M. GRAVERAN avait connu à Stanislas. M^{lle} de Goësbriand, après avoir longtemps dirigé la maison du refuge à Brest, et établi celle de Morlaix, est devenue supérieure générale de la société, résidant à Paris.

La maison de Brest devint un asile pour les filles repenties et un refuge pour celles que l'abandon expose à la chute. Les Dames du Saint-Cœur de Marie s'occupent aussi du soulagement des pauvres, de la visite des malades dans les hôpitaux et de l'instruction des petits enfants abandonnés.

C'est dans cette maison du refuge que M. GRAVERAN donna, pendant plusieurs années, ses conférences sur le *Symbole*, le *Décalogue*, les *Sacrements*, etc., que nous publierons telles qu'elles sont écrites de sa main (1). C'est le plan et le fond, avec les principaux développements, le reste est facile à suppléer par chacun. M^{lle} de Goësbriand et ses compagnes rédigeaient le tout avec soin.

Il prêcha aussi dans cette maison un assez grand nombre de sermons, et tous les ans il y donnait une retraite à laquelle étaient admises plusieurs personnes de la ville de Brest.

Dès que le vénérable abbé Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires à Paris, eut fondé dans son église l'*Archiconfrérie du Saint-Cœur de Marie*, pour la conversion des pécheurs, M. GRAVERAN s'empressa d'y affilier sa paroisse, et ce fut dans la chapelle du Refuge qu'il établit l'association. Toujours florissante, elle continue à être dirigée par MM. les Vicaires de Saint-Louis, sous l'autorité de M. le Curé, et il s'y rend chaque dimanche une pieuse et nombreuse affluence que la chapelle ne peut contenir, ainsi que nous l'avons vu aux deux fois que nous avons été invité à y prêcher.

Ce fut encore son concours qui aida M^{lle} de Goësbriand à fonder le Refuge de Morlaix, où il alla prêcher plusieurs fois.

Comprenant admirablement que c'est par la jeunesse qu'il faut reprendre la société pour la régénérer, et que les mères de famille sont principalement appelées à imprégner les âmes

(1) Nous publierons les *Œuvres* de M^{sr} Graveran si les bénéfices du présent volume, que nous voulons y consacrer, le permettent; car il ne s'est point trouvé assez de souscriptions pour élever ce monument à la mémoire de ce grand évêque. Ainsi, la pierre tumulaire est la limite des sentiments terrestres et de la mémoire humaine.

de vérité, de foi, d'espérance et d'amour de Dieu, il créa dans la chapelle des Carmes le catéchisme de persévérance pour les filles. Ce catéchisme est toujours florissant, il s'y rend tous les seconds dimanches de 7 à 800 jeunes personnes. M. GRAVERAN allait souvent à ces réunions pour soutenir le zèle de ses vicaires, qu'il animait. Cette institution n'a pas peu contribué à renouveler l'esprit de piété dans Brest.

La chapelle des Carmes où se font les catéchismes de persévérance avait été, sous M. Labous, par les soins de M. Guisouarn, alors vicaire de Saint-Louis et aujourd'hui curé d'Ellian, destinée aux catéchismes qui se faisaient auparavant à l'église paroissiale, trop petite pour la population de Brest.

En établissant les catéchismes de persévérance dans cette chapelle, et l'archiconfrérie à la chapelle du Refuge, M. GRAVERAN créait comme deux succursales de sa paroisse; il sentait évidemment l'insuffisance de la seule église de Saint-Louis pour une population qui était, à son arrivée, de 26,000 âmes et qui est maintenant de 30,000, déduction faite de la garnison et de la population flottante. Ce sentiment pesait à son zèle, et voilà pourquoi il chercha à y remédier en multipliant, à la vérité, son travail et celui de ses vicaires. Nul doute qu'en des temps plus favorables il eut travaillé à démembrer sa trop grande paroisse en créant des succursales; celles-ci, en multipliant les églises et le clergé, auraient pu satisfaire aux besoins spirituels d'une si nombreuse population, et la rapprocher de Dieu, dont elle est presque forcément éloignée. Evêque il reprit cette généreuse et divine pensée et l'on a retrouvé dans ses cartons les plans et la délimitation des nouvelles paroisses qu'il songeait à créer à Brest.

Il n'apprendra donc pas sans joie, du haut du ciel, que M. Mercier, son successeur à Brest, a trouvé dans M^{sr} Sergeant, non-seulement l'appui, mais le promoteur de cette œuvre de sanctification pour la cité brestoise, dont le conseil municipal et le maire se sont aussi empressés de demander officiellement l'érection de la chapelle des Carmes en succursale, en attendant qu'on puisse bâtir une église plus vaste dans l'intérieur de la ville, et plus tard une autre sur les placis de Lambézelec, si les pieux projets dont nous parlons arrivent à

leur bien désirable exécution. Il n'appartient qu'à un esprit à grandes et larges vues, de reprendre les pensées et les plans de ses prédécesseurs pour les exécuter.

Toujours dans le même but de nourrir la piété, d'éclairer l'intelligence, M. GRAVERAN fonda à Brest une bibliothèque paroissiale qui se compose maintenant de plusieurs milliers de volumes. Il savait que plus il y a d'instruction vraie, plus la foi est éclairée et plus la pratique de la religion est solide et durable.

Mais il ne se bornait pas aux soins de sa paroisse, l'hospice de la marine, l'hôpital civil de Brest avaient aussi part à la dépense de son zèle, il prêcha fréquemment dans ces deux établissements.

Le bain de Brest attira les prédilections de sa charité, il visitait souvent les malheureux qui y sont condamnés, et leur distribuait, avec ses aumônes, les consolations de la religion toujours miséricordieuse et pleine d'espérances, même lorsqu'il n'y en a plus sur la terre.

Enfin, les pauvres de Brest avaient en M. GRAVERAN leur économe toujours vigilant et attentif à leurs misères. Tout son revenu leur appartenait, au point qu'après seize années passées à Brest, il en sortit, pour monter sur le siège de Quimper, avec trois cents francs et un très humble vestiaire. Nous l'avons vu, évêque nommé de Quimper, à l'époque de ses informations, déjeuner chez M^{re} Affre, archevêque nommé de Paris, avec une pauvre soutane, un humble ceinturon de laine, et un chapeau de plus d'un an de service. Ingénieux dans ses aumônes, il y mettait quelquefois de l'esprit qui perçait naturellement dans toute sa conduite et ses paroles. Les grandes villes renferment des pauvres bien plus malheureux que ceux qui mendient. Un jour, un monsieur vint dépeindre au curé de Brest sa grande misère et lui demander en prêt deux cents francs. M. GRAVERAN, imitant le trait de saint François de Sales, lui répondit : Je ne puis vous prêter deux cents francs, mais je vais vous en donner cent ; à ce compte vous gagnerez cent francs et moi cent. Il lui arrivait souvent de faire de tels prêts, dont il fixait l'échéance du remboursement au ciel.

L'ami des jeunes gens, le conseiller prévoyant de leur avenir,

il en dirigeait un grand nombre à Brest. Ses recommandations les appuyaient ; sa délicatesse leur prêtait des livres, entre les pages desquels ils trouvaient des pièces de cinq francs et de vingt francs en or ; d'autres fois, les rencontrant dans la rue, il les emmenait déjeuner ou dîner à son presbytère ; souvent, à l'occasion d'une fête, il allait les chercher lui-même dans leur petite mansarde pour participer à sa table. Combien de jeunes gens ont été conduits par cette charité tendre dans des postes éminents. Nous l'avons appris de leur bouche.

Au milieu d'une vie si remplie, d'occupations si absorbantes, il trouvait du temps pour l'étude ; c'était son délassement chéri, et la source où il retrempait sans cesse la vigueur de son intelligence. En 1836, il revit *la Vie des Saints de Bretagne* par le Père Albert-le-Grand, à la prière de M. de Kerdanet, qui en était l'éditeur et auquel il fournit plusieurs notes. Il s'occupait même de mathématiques, et il fut appelé à siéger par honneur au jury d'examen de la marine ; c'est ainsi qu'il fut l'un des examinateurs honoraires du prince de Joinville.

C'est par une telle vie, pendant seize ans, qu'il commanda l'estime, le respect, l'affection de tous les Brestois et de tous les dignitaires étrangers, que les postes civils, militaires et de la marine appelèrent à Brest. Il était la gloire de cette grande cité, son pasteur était son premier citoyen, en tous genres de mérites. Il était le premier prêtre du diocèse de Quimper ; son évêque, nous l'avons vu, remettait tout à sa sagesse et conservait ses actes et ses écrits pour lui servir de modèles à lui-même au besoin. Aussi, quand il va quitter Brest, il y laisse la piété florissante dans tous les rangs, les âges et les sexes. C'était le fruit de son zèle, de sa piété, de sa science, de ses instructions toujours si pleines de vérités, si appropriées aux besoins de son auditoire ; c'était le fruit surtout de ses conférences au Refuge, et dans l'église Saint-Louis, où tous les carêmes, à la prière du soir, il réchauffait les cœurs et éclairait les intelligences. Il avait renouvelé l'œuvre des sept premiers saints de la Bretagne, premiers apôtres de Brest et de Crozon.

Toujours digne et invariable, il savait allier les devoirs de sa position avec les sentiments de son cœur. Il en donna une preuve

dans le compliment simple et sans flatterie que son titre l'appela à faire au duc et à la duchesse de Nemours arrivant à Brest.

« Monseigneur, Madame,

» Nous prions vos Altesses Royales d'accueillir avec bienveillance les hommages que nous sommes heureux de leur offrir.

» Nous avons la confiance qu'elles seront satisfaites du respectueux empressement de nos populations : ici, des fêtes brillantes, et l'imposant respect de cet arsenal où la France reconnaissante viendra lire sur chaque pierre ce nom glorieux, patrimoine de tous les fils du Béarnais, le grand nom des Bourbons... Plus loin, le touchant cortège de nos laboureurs, qui désertent leurs moissons pour voir les enfants du roi.

» Prince, il y a de la chaleur dans le cœur de ce peuple, malgré son attitude calmée et son ciel brumeux, que nous aurions voulu moins chargé de nuages pour l'heureuse arrivée de vos royales personnes. Me permettront-elles d'ajouter une parole, et cette fois ce ne sera pas une parole de censure : Tel est le peuple, tel est le clergé : oui, le prêtre breton ressemble à son frère le laboureur breton : même instinct d'une légitime obéissance ; même germe de profond dévouement ; même respect pour les vieux noms et les grands souvenirs ; respect pour la royauté et ses nobles rejets ; respects pour les vertus chrétiennes et les âmes généreuses qui en reflètent l'éclat sur le trône et sur les marches du trône. »

Certes, ce langage n'était pas « celui de l'habileté politique, mais bien celui d'une dignité vraiment sacerdotale. » — « Il paraît que dans les régions les plus élevées du pouvoir, on jugea cette dignité toute épiscopale, car un petit nombre d'années après... (1) »

M^{re} Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet de Brescanvel étant mort le 1^{er} mai 1840, à l'âge de quatre-vingt-un an, tous les vœux se portèrent vers le curé de Brest ; et le 26 mai une ordonnance royale appela M. GRAVERAN au siège épiscopal de Quimper. Sept jours après, le 2 juin, il prononça, dans la cathédrale de Quimper, l'oraison funèbre de son vénérable prédécesseur. Rien de plus dignement pensé, de plus habilement ordonné, de plus élégamment dit que ce petit chef-d'œuvre.

(1) Oraison funèbre de M^{re} Graveran, par M. l'abbé De Leseleuc.

CHAPITRE IV.

Mgr Graveran, évêque de Quimper

I.

Ses informations, son sacre, tout son épiscopat dans sa première lettre pastorale.

M. GRAVERAN, évêque nommé de Quimper, dut se rendre immédiatement à Paris pour ses informations qui furent faites par M^{re} Garibaldi, internonce de Sa Sainteté Grégoire XVI. Il y était précédé de sa réputation de savoir et d'esprit. Et nous ne pouvons laisser dans l'oubli une anecdote qui en fit preuve. Invité à dîner par le ministre des cultes, celui-ci, pour lui faire honneur comme à l'évêque du premier département maritime, invita aussi quelques officiers de marine, sans les prévenir, à ce qu'il paraît, qu'ils auraient l'honneur de dîner avec le curé de Brest, nommé à l'évêché de Quimper. Ces messieurs, comme c'est assez l'ordinaire en présence d'un prêtre, dont ils ignoraient la valeur, amenèrent la conversation sur les difficultés que la religion offrait à leur raison. M. GRAVERAN, après les avoir réduits poliment au silence, ajouta, avec une singulière bonne grâce : « Messieurs, rien d'étonnant qu'un prêtre l'emporte en théologie, c'est sa partie ; je vous en prie, parlons de vos sciences mathématiques, astronomiques, marines, vous y serez certainement plus forts que moi. » Un défi présenté avec tant de bonhomie fut accepté ; mais au bout de peu d'instant, quel ne fut pas l'étonnement de MM. les officiers de marine de trouver dans ce curé un savant bien supérieur à eux, même dans leur partie. Le ministre, jouissant de l'aventure, se permit de faire la leçon à ces messieurs en leur apprenant à respecter la soutane, même

quand elle est noire, leur déclarant alors qu'ils étaient en présence du nouvel évêque de Quimper.

Le 23 août 1840, M. Joseph-Marie GRAVERAN, fut sacré évêque de Quimper, dans la chapelle des Dames de la Congrégation de Notre-Dame, à Paris, par M^{sr} Affre, sacré lui-même archevêque de Paris, dix-sept jours auparavant, le 6 août, fête de la Transfiguration. Les évêques assistants étaient M^{sr} Bonami, archevêque de Chalcédoine, et M^{sr} Morlot, évêque d'Orléans, depuis archevêque de Tours, métropole de la Bretagne, et cardinal. On remarquait dans la nombreuse assistance, M^{sr} Garibaldi, internonce de Sa Sainteté, M^{sr} Georges, évêque de Périgueux, M^{sr} Reoss, coadjuteur de Strasbourg, plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Quimper, M. de Chateaubriand et le vice-amiral Bergeret.

C'est de ce même jour, dimanche 23 août, qu'est datée sa première lettre pastorale, à l'occasion de son entrée dans le diocèse. Son écusson frappe tout d'abord ; c'est une *croix*, et sur l'exergue on lit : *Verbum crucis Dei virtus*. C'est toute sa vie à Brest résumée dans l'histoire de sa croix de mission ; dans cette mission il commença à déployer son énergie et son courage, et la croix triomphalement portée par dix-huit cents hommes, fut plantée au centre de la cité ; après quatre ans d'un règne paisible sur les cœurs pieux, cette croix le rappelle au combat ; elle lui donna force, courage, lumière et prudence, elle le grandit dans la lutte et fut la consolation des amertumes qu'il éprouva pour elle : *La parole de la croix est la force de Dieu*.

Il avait médité sa lettre pastorale dans sa retraite de consécration ; elle en est comme le fruit et les saintes résolutions. Dans sa noble et franche simplicité, il y trace les devoirs de l'évêque ; rappelant ses enseignements aux élèves du sanctuaire, il déclare que c'est principalement à l'évêque que cette doctrine de l'Apôtre, des Jean Chrysostôme et des Pères de l'Eglise, s'applique dans toute sa puissance. Il trace, en conséquence, sa règle de vie et de conduite envers lui-même, envers les fidèles confiés à sa charge, envers la tribu sainte des ouvriers qui partageront son travail ; il y trace les principes de son gouvernement sage et paternel, qui ne châtiât qu'à regret, tempérant par la mansuétude les rigueurs de la justice. Il veut être le père, le

conseil, et, au besoin, le confident de ses prêtres, leur appui, leur consolateur et leur défenseur. Il ajoute une dernière parole :

« Dans les perplexités ou les combats de notre administration » spirituelle, nous invoquerons avec confiance les lumières et l'autorité du Pontife suprême, auquel nous nous tiendrons attachés » par les liens d'une inviolable soumission. Dans les soins réclamés » par les intérêts temporels de nos églises, ou les nécessités de la » paix extérieure, nous nous appuierons sur la justice et la bien- » veillance de la puissance publique, et de ces honorables magistrats » auxquels notre reconnaissance est justement acquise et dont nous » serions trop heureux de seconder les grands et utiles projets. »

Quand on a lu cette lettre et qu'on lui compare la carrière épiscopale de son auteur, on ne peut qu'y admirer le miroir de sa vie, qu'il eut continuellement devant les yeux pour se conformer à ce modèle et le surpasser.

Cette lettre est datée de Paris.

Après son sacre, il vint immédiatement prendre possession de son siège et se mettre à l'œuvre avec ce zèle apostolique qui a abrégé ses jours. Il arriva à Quimper par la diligence, et presque à l'insu du public. En évitant ainsi une réception solennelle, qui est dans les règles de l'Eglise et dans toutes les plus hautes convenances, il donnait la première preuve de son humble condescendance et de ces ménagements charitables qui le firent toujours l'ami et le père de son clergé. Naguères, soumis à la juridiction de l'administration de son prédécesseur, à celle du chapitre, comptant dans le clergé un grand nombre de collègues et de condisciples, il crut dès son entrée devoir mettre en pratique cette recommandation de l'Esprit saint, qu'il s'était posée en règle dans sa lettre pastorale : « Ils t'ont choisi » pour conducteur ; ne t'élève pas ; sois à leur tête comme l'un » d'entre eux, et prodigue-leur tes services (1). » Qui oserait le blâmer d'avoir, en de telles circonstances, subordonné la dignité épiscopale et les honneurs qui lui sont dus aux délicatesses de la charité ?

(1) Eccl. 32. 1.

II.

Il organise son administration ; ses visites pastorales.

Ses premiers soins furent naturellement donnés à l'organisation de son administration ; pour lui, elle était toute formée dans celle de son prédécesseur. Mais M. l'abbé Jégou, grand-vicaire, ayant sollicité et obtenu de lui, avec ses regrets, la permission d'aller rejoindre son ami, M^{sr} Dupont des Loges, évêque de Metz qui, depuis longtemps, s'efforçait de l'attirer auprès de sa personne, l'abbé Kerandy, supérieur du Petit-Séminaire de Pont-Croix, fut appelé aux fonctions de grand-vicaire, avec M. Sauveur qui les remplissait déjà sous M^{sr} de Poulpiquet (4). Un peu plus tard de graves raisons de santé forcèrent M. Jégou à revenir respirer l'air natal de la Bretagne, et il retrouva le cœur de son évêque joyeux de le recouvrer et de lui offrir un canonat titulaire avec les fonctions de grand-vicaire honoraire.

La ville de Brest avait reçu le solennel témoignage de ses regrets dans sa première lettre pastorale ; Il lui avait déjà, de concert avec les vicaires-généraux prouvé son attachement en lui donnant pour curé M. Mercier, son premier vicaire et son ami. Quelques années plus tard, M. Alexandre, chanoine honoraire et secrétaire de l'évêché, dès avant la promotion de M^{sr} GRAVERAN, fut appelé par lui à la cure de Pleyben, et il le remplaça au secrétariat par M. Evrard, son ancien vicaire à Brest.

Enfin, son vénérable chapitre fut son auxiliaire né et la source de ses conseils. Il ne tarda pas à commencer cette vie de travail à laquelle il s'était résolu, et dont il dit dans sa lettre pastorale : *Labora in omnibus, travaillez en tout.* « Nous » nous appliquerons à connaître le troupeau remis à notre » garde ; à étudier à la fois son caractère et ses besoins. Quelle

(4) M. Sauveur, grand-vicaire de trois évêques successifs, vient de recevoir le titre de protonotaire apostolique, à la sollicitation de M^{sr} Sergent.

» que soit l'étendue de ce diocèse, nous nous proposons de le » parcourir jusqu'à ses dernières limites, de le visiter jusque » dans ses paroisses les plus écartées. »

Cette résolution il l'accomplit à la lettre.

Le vaste diocèse de Quimper a été plusieurs fois parcouru par lui ; et il a été bien au delà de l'obligation canonique. La difficulté des routes à travers les montagnes et les bas chemins de la Cornouaille ne l'arrêta jamais. Toutes les paroisses reçurent la consolation de sa présence, et beaucoup, qui ne se souvenaient pas d'avoir jamais vu d'évêque, entendirent la voix de leur pontife, leur parlant dans leur langue antique. Partout il adressait à ce peuple des campagnes de ces allocutions simples, courtes et touchantes qui demeuraient gravées dans leurs cœurs. Et ces peuples à la foi robuste, enthousiasmés d'entendre leur évêque les instruire dans cette langue bretonne, qui charme toujours leurs oreilles, et sans laquelle l'univers n'est rien pour eux, faisaient de lui cet éloge sublime dans la simplicité de leur pensée : *Monseigneur l'Evêque serait bien capable d'être recteur !* Ils en étaient encore bien plus convaincus, lorsque après la cérémonie de la confirmation il se mêlait à leurs groupés autour de l'église, conversait avec une familière bienveillance avec eux, allant de groupe en groupe et adressant à tous une parole du cœur, un sourire de père, et les bénissant tous à genoux sur son passage. Les mères venaient lui présenter leurs petits enfants à bénir, et les pauvres se pressaient autour de lui pour recevoir ses aumônes.

Il était rarement accompagné de plus d'un grand-vicaire ; celui-ci, afin de ne pas retenir trop longtemps des populations souvent éloignées, était chargé de faire, avec le recteur de la paroisse, la visite de l'église, de la sacristie, de la fabrique, suivant des états tout préparés, pendant que l'évêque administrait la confirmation, assisté de quelques-uns des prêtres présents.

Dans le repas qu'il prenait ensuite, il savait se mettre à la portée de tous, et égayer avec une spirituelle et toujours charitable conversation, réglée suivant les circonstances et les hommes, par la réserve la plus prudente, sans froideur ni ennui.

Il savait causer aux maires des campagnes de leurs travaux des champs, de leurs intérêts, et de tout ce qui était à leur portée. Avec ses prêtres il se montrait bienveillant et toujours *comme l'un d'eux*. Partout il laissait des souvenirs de sa bonté, de sa condescendance, de son esprit s'échappant sans cesse en saillies naturelles, qui charmaient d'autant plus qu'elles coulaient comme d'une source intarissable.

C'est ainsi que pendant quatorze ans il grava des souvenirs ineffaçables, dans toutes les paroisses de son vaste diocèse. Ce ne fut pas sans labeur, et l'on a, avec quelque raison, attribué l'abréviation de ses jours aux accablantes et innombrables fatigues de ses visites pastorales.

Il était bien payé de retour par l'enthousiasme des populations et par l'empressement de tous ses prêtres autour de sa personne et le jour et la nuit. Le trait suivant en fera juger. Nous avons vu, dans la petite paroisse de Motreff, à la limite des diocèses de Vannes et de Saint-Brieuc, l'affluence des prêtres si grande, que les chambres transformées en dortoirs ne suffisaient plus, et que le curé du canton de Carhaix ne put trouver un gîte pour la nuit que dans la voiture de l'évêque, où il n'eut même pas l'avantage d'être seul, un autre compagnon ayant eu la même heureuse pensée.

Les nombreuses communautés religieuses de son diocèse, qui possède les Dames du Sacré-Cœur, les Dames de la Retraite, les Carmélites, les Franciscaines, les Ursulines, outre les Filles de saint Vincent-de-Paul, les Filles du Saint-Esprit, les Hospitalières de Saint-Augustin, les Dames Saint-Thomas, les Dames de la Sagesse, les Filles de la Providence de Ruillés, et les Dames du Refuge fondées par lui à Brest, ces nombreuses communautés, richesse spirituelle d'un diocèse, eurent une large part à sa sollicitude pastorale. Il assignait des époques spéciales à la visite de ces communautés, parce que, comme il l'a exprimé dans ses lettres pastorales et ses mandements, ces âmes angéliques offrent sans cesse à Dieu leurs prières pour tous leurs frères, qu'elles sont l'appui et la consolation des vieillards et des infirmes, les anges gardiens de l'enfance abandonnée, le refuge des âmes égarées, les institutrices des mères futures de famille, et par conséquent l'un des secours les plus puissants que Dieu ait mé-

nagé à son Eglise. Il possédait au plus haut degré le talent de diriger ces âmes angéliques dans les voies élevées de la spiritualité; sa profonde connaissance des cœurs, sa science merveilleuse des voies de Dieu portaient, dans ces régions si délicates, des lumières, un calme et une paix incomparables.

III.

Enseignement pastoral à tout son diocèse.

Faites œuvre d'évangéliste, dit l'Apôtre; et M^{gr} GRAVERAN s'était répété cette parole sainte et en avait déduit tous ses devoirs de messager de la bonne nouvelle. On trouve, dans ce paragraphe de sa première lettre pastorale, comme le plan et la suite de ses enseignements dans ces mandements si profondément pensés et si admirablement écrits, qu'il a adressés à son troupeau :

4^o Son premier mandement de carême, 1841, traite de la pénitence et de la mortification prescrites par les saintes lois de l'Eglise; il y répond admirablement aux objections de la sensualité incrédule.

2^o Celui de carême 1842, démontre l'excellence du Sacrement de pénitence et les avantages de la confession.

3^o Pour le carême 1843, il exposa les devoirs des parents envers leurs enfants, touchant avec une habileté incomparable aux points les plus délicats et aux plaies les plus terribles pour la ruine des familles et la décadence des sociétés.

4^o Le mandement de carême 1844 enseigne les devoirs des maîtres chrétiens envers les serviteurs que la Providence leur a momentanément soumis; il les ramène à quatre chefs : Estime, attachement, justice, bonne direction.

5^o En 1845, il dicte aux serviteurs leurs devoirs à l'égard de leurs maîtres, les réduisant à ces deux paroles : Obéissance et fidélité.

Il avait ainsi embrassé les moyens de sanctification de l'individu par la pénitence comme vertu et comme sacrement, et tous les devoirs de la famille.

6^o En 1846, il élève sa voix mâle pour avertir le peuple breton

des dangers qui menacent sa foi, sa religion et lui indiquer les moyens de la conserver, sans se laisser éblouir par l'éclat trompeur de nouveautés dangereuses, mais aussi sans méconnaître ce que notre époque a produit d'utile, de grand, de merveilleux. C'est dans ce mandement, écrit avec une verve et une éloquence digne des plus grands maîtres, qu'il prononce cette sentence si profonde de vérité et de connaissance de son peuple : « O peuple » breton, si religieux, si moral, le jour où tu passeras sans » t'arrêter devant ces tavernes maudites, tu seras le premier » des peuples : Mais si jamais à l'ivresse de tes dangereux breu- » vages, tu joignais l'ivresse de l'impiété, malheur ; tu serais » une nation intraitable. »

7° En 1847, Pie IX glorieusement régnant, venait d'être élu successeur de saint Pierre ; M^{sr} GRAVERAN, dans son mandement de carême, remet sous les yeux des fidèles et du clergé de son diocèse les titres sacrés de l'autorité divine, tombée des mains de saint Pierre dans celles des pontifes romains, et l'usage qu'ils en ont fait depuis dix-huit siècles pour le triomphe de l'Eglise et le bonheur du monde.

8° Le mandement de carême de 1848 prémunit ses ouailles contre le dangereux poison des mauvais livres.

9° En 1849, il était à l'assemblée constituante, et il se hâte de signaler les plus dangereux écueils pour les cœurs honnêtes et confiants, dont il faut se garantir avec une prudente et ferme circonspection, dans les temps de révolution.

10° En 1850, il traite plus à fond le même sujet, et combat ces doctrines qui s'introduisaient déjà dans les campagnes, et dont la prétention est de miner un monde social, à leur dire, mal organisé, pour en recréer une autre de toutes pièces, à leur façon. On voit qu'il était inspiré par tout le déplorable dévergondage de la pensée et de la raison dont il avait été l'auditeur et le témoin attristé.

11° Le mandement de 1851 fait suite au précédent ; il apporte le remède aux maux de la société ébranlée, la seule réforme qui peut la ressusciter ; il y médite cette demande de l'Oraison dominicale : *Que votre règne arrive*. Règne de Dieu sur l'individu, règne de Dieu dans la famille, règne de Dieu sur la société, pour conduire au règne de Dieu dans l'éternité.

12° Le mandement de 1852 est une touchante instruction sur le divin Cœur de Jésus, et une consécration de son diocèse à ce *Cœur sacré*. Dans le nouveau propre qu'il venait de faire approuver à Rome pour le rétablissement de la liturgie romaine, il avait obtenu, à cette fin, la fixation de la fête du Très-Sacré-Cœur de Jésus, du rit de deuxième classe, au troisième dimanche après la Pentecôte. Ce mandement montre à découvert toute la tendresse de piété dont le cœur de ce grand évêque était orné.

13° En 1853, il traite de la foi, de sa nécessité et de ses consolations.

14° Enfin, son dernier mandement de carême, celui de 1854, expose le projet d'achèvement des tours de Saint-Corentin, église cathédrale du diocèse ; c'est un morceau d'éloquence digne de la plus belle cathédrale de Bretagne. Il y demande un sou par tête de chacun de ses diocésains, par an, et pendant cinq ans. S'il n'a pas joui du bonheur de voir son grand projet réalisé, il l'a commencé et il le verra finir du haut du ciel où il pourra en faire hommage à son premier prédécesseur, saint Corentin. Il y a, à ce sujet, une coïncidence digne de remarque : M^{sr} de Rosmadec, évêque de Quimper, qui commença les tours de la cathédrale, était compatriote de M^{sr} GRAVERAN, né, comme lui, à Crozon.

IV.

Ses devoirs envers son Clergé.

Nous venons de voir comment, par ses visites pastorales, M^{sr} GRAVERAN s'était appliqué à connaître son diocèse et tous ses besoins spirituels, et comment il avait cherché à satisfaire ceux-ci par ses mandements, toujours merveilleusement adaptés aux circonstances et à l'état des esprits. Nous avons à le considérer accomplissant l'obligation de la vigilance paternelle sur la tribu sainte, pour encourager les efforts de ses prêtres, réprimer avec douceur leurs faiblesses humaines, apprendre, comme il le dit lui-même, les principes d'une sage administration et les leur enseigner. Il s'était tracé tous ces devoirs dans sa première lettre pastorale.

Nous trouvons l'accomplissement de ces saints devoirs, d'abord dans les avis si sages, si paternels, si délicats, qu'il donnait pendant les retraites ecclésiastiques. Ils prouvent quelle profonde étude il avait fait et des hommes et des choses, entrant dans les plus minimes détails, parce qu'il savait qu'il n'y a point de bagatelles dans la vie du prêtre. Nous ne pouvons, malheureusement, que retracer le fond de ces avis, tel qu'il l'avait consigné sur les notes dont il se servait pour les donner :

1° *Culte et devoir des pasteurs.* — Le respect dû à Dieu, l'éducation des âmes exigent impérieusement qu'on évite la précipitation dans les saints offices ; et il n'est permis à personne d'en supprimer aucune partie essentielle. Il n'appartient qu'aux évêques, sous l'autorité et l'approbation du Souverain Pontife, de régler la liturgie ; et toute suppression comme tout changement est une usurpation de pouvoir, beaucoup plus grave qu'on ne pense ; car *la loi de la prière est la loi de la foi : Lex precandi est lex credendi*. Mais il faut de plus y observer la décence, et corriger le désordre qui se remarque trop souvent dans le chant ; ce désordre vient de ce que l'on confesse ou que l'on récite son bréviaire pendant les saints offices. Deux abus qu'il faut éviter, puisqu'il y a obligation pour les prêtres de rendre gloire à Dieu et d'édifier les fidèles, les offices étant institués par l'Eglise dans ce double but. Mais, afin de donner plus de solennité au chant, et de soulager la fatigue, les recteurs ou vicaires pourront y former des enfants, des jeunes gens et des hommes de bonne volonté, les y encourager par quelques moyens, leur faire comprendre la dignité de cet emploi et les exhorter à le remplir avec piété et à s'en rendre dignes par leur conduite et leur vie chrétienne.

On doit aussi s'appliquer à observer exactement les rubriques et les cérémonies ; elles ne sont point arbitraires ; établies par l'Eglise il y a obligation de les observer, par conséquent de les connaître et de les étudier ; on ne doit rien omettre, et s'appliquer à garder l'uniformité en tout. Il fit quelques observations sur les encensements, et sur l'usage obligatoire de la barrette à la retraite de 1846. Il venait de rétablir l'usage de cette dernière par une ordonnance.

La première obligation des pasteurs est l'instruction des fidèles ; ils doivent apporter la plus stricte exactitude à faire le prône et

les catéchismes, tous les dimanches qui ne sont pas exceptés. Mais, pour remplir ces devoirs avec fruit, il faut s'y préparer, afin de ne pas tomber dans la routine, de varier ses sujets pour ne pas dégoûter les fidèles par la fastidieuse répétition des mêmes idées toujours exprimées dans les mêmes termes bientôt surannés, et débitées sur le même ton monotone ; afin d'éviter la longueur trop fatigante de ce qu'on appelle sermon d'abondance, presque toujours trop abondant pour la forme comme pour le fond. Il sera facile de remédier à ces défauts, en faisant, comme cela convient, prêcher les vicaires à leur tour. Mais, les uns et les autres doivent, par dessus tout, éviter en chaire les accusations, même les allusions personnelles et politiques, comme de parler de ses mécontentements, des difficultés qu'on éprouve de la part des autorités, du conseil municipal, pour sauvegarder les intérêts temporels de la Fabrique, etc., etc. Il faut de plus éviter toute allusion à ses désagréments personnels.

Dans ses catéchismes, il faut s'appliquer à saisir la manière de conduire les enfants, afin de leur inspirer de la confiance, sans familiarité, s'étudier à mettre ses instructions à la portée de leur faible intelligence ; il y a une différence de conduite à tenir par rapport aux petits garçons et aux petites filles. En se rappelant que les enfants sont l'objet de la prédilection de notre Seigneur Jésus-Christ, et le plus précieux héritage de l'Eglise, on saura se dévouer à leur salut et respecter en eux les temples de l'Esprit saint, et, par suite, les traiter avec toute la patience et les égards de bienveillance qu'exigent le plus souvent leur ignorance et la rudesse de leur éducation première.

Les pasteurs doivent prendre garde d'exagérer sur l'assistance à la messe paroissiale et la confession au propre pasteur ; ils doivent là-dessus se montrer d'une très grande facilité, ne point imposer des obligations qui n'existent plus, et aller même au devant des besoins et des vœux présumés de leurs paroissiens, les autorisant à aller ailleurs. Ils doivent se montrer parfaitement indifférents de l'abandon de leurs pénitents, ne point affecter de renvoyer aux vicaires les moins marquants, se souvenant qu'ils ne sont que les instruments de Celui à qui appartiennent les âmes, qui les sauve et les sanctifie comme, quand et par qui il lui plaît ; se réjouir, en conséquence, comme l'Apôtre, pourvu

que Jésus-Christ soit glorifié. — Ils doivent éviter la sévérité dans la confession, les fausses appréciations des choses (les danses, par exemple); et quand ils demandent des dispenses, il est nécessaire de garder le secret le plus strict. Puisque le sceau de la confession est d'institution divine, il doit être sacré, et ne faire jamais, pas même en général, l'objet de simple conversation; ni jamais percer, en particulier, dans les consultations nécessaires, seul cas où il soit permis de le généraliser.

Les pasteurs doivent visiter leurs paroissiens malades, même après qu'ils ont reçu les derniers sacrements. Dans les rapports de leur ministère avec les paroissiens, ils doivent bannir tout arbitraire, et éviter tout ce qui peut offenser justement, par exemple de supprimer arbitrairement le son des cloches aux noces ou baptêmes, pour quelque circonstance qui déplaît, comme la danse qui pourra avoir lieu.

L'administration temporelle des Fabriques exige toute l'attention des recteurs et curés: 1° Ils doivent se défier des marchands coureurs, qui ne sont pas bien connus; 2° ne point acheter d'eux des objets pour le service de l'église (ornements, croix, vases sacrés) sans une autorisation de la Fabrique, régulièrement délibérée et approuvée par qui de droit. Les pasteurs doivent former des conseils et des bureaux réguliers, et s'abstenir de tout régler sans contrôle. Il faut se souvenir qu'il y a obligation de demander l'avis de l'évêque avant de faire aucun changement dans la distribution des églises. L'argent des honoraires ou du casuel doit toujours être mis à part avec des notes bien explicites et jamais confondu avec l'argent appartenant au prêtre, — ne jamais y toucher pour ses besoins personnels; 3° ils doivent s'appliquer de plus en plus à rendre la comptabilité régulière pour la forme des budgets, prendre pour base des recettes et dépenses ordinaires la moyenne des années précédentes, d'après les comptes rendus. — Les budgets une fois approuvés, il faut s'y conformer aussi strictement que possible pour les divers articles de dépenses. — S'il y a nécessité de faire des dépenses non prévues au budget, faire un budget supplémentaire qui devra être approuvé. — En votant une dépense, il faut toujours indiquer par quels moyens elle sera soldée. — On doit apporter la plus grande régularité

à la tenue des registres des dépenses et des recettes, avoir des quittances en bon ordre, et pour la caisse tenir rigoureusement au coffre à trois clés selon la loi. — S'efforcer d'établir des tarifs pour tout ce qui tient aux rétributions dues à la Fabrique et au personnel des églises, s'il y a moyen. — Comme il y a de grandes difficultés et de nombreuses formalités pour obtenir des secours des communes, il faut tâcher de se suffire à soi-même. — Enfin les curés et recteurs doivent former les vicaires à toute cette administration.

Envers les autorités temporelles, les maires, les conseils municipaux, les conseils de Fabrique, les prêtres doivent se montrer toujours bien disposés et condescendants; ils ne doivent pas les croire facilement ennemis, surtout ne jamais se permettre d'accusation. Il faut s'en rapprocher autant que possible, garder par dessus tout la mesure, les convenances et la politesse dans les correspondances et les délibérations. — Ces mêmes règles sont applicables vis-à-vis de tous les laïcs. Ils doivent éviter sans hauteur et sans affectation, mais avec une constance toujours sur la réserve, de se compromettre par des airs de familiarité avec les domestiques soit des presbytères, soit des maisons qu'ils peuvent fréquenter, ne jamais s'arrêter à tenir conversation dans les cuisines ou les lieux de service, et ne pas commettre l'inconvenance de paraître préférer la compagnie des serviteurs à celle des maîtres. Enfin, en tout cela, s'appliquer à connaître les règles de la politesse et des convenances, et les observer strictement et toujours, afin qu'elles deviennent comme naturelles, se souvenant que c'est de la sorte qu'on gagne les âmes à Dieu et que, par le contraire, on les en éloigne. — Comme les paysans consultent les bourgeois, non toujours sans détriment pour leur religion, il est bon de leur faire remarquer (en particulier) que les prêtres sont les enfants des paysans, et, par suite, leurs conseillers les plus désintéressés comme les plus affectionnés.

La question de l'enseignement primaire était la grande pierre d'achoppement en France, pendant toute la première partie de l'épiscopat de M^{sr} GRAVERAN, et longtemps avant. Dans toutes les retraites pastorales il revint sur cette grave question, pour donner des avis à l'égard des comités locaux, la plupart hos-

tiles ; pour engager à la douceur et à la persévérance envers les instituteurs , surveillant les écoles avec prudence et sans relâche ; tous devaient travailler en faveur de la liberté d'enseignement , conseiller , engager à pétitionner , mais avec mesure dans les paroles.

Enfin , les rapports des prêtres entre eux et la tenue des presbytères se retrouvent dans toutes ses notes de retraite. — Il y recommande l'union de la charité , l'absence de la jalousie là et ailleurs ; éviter les intrigues , les cabales. Les vicaires doivent soumission , respect et déférence aux curés et recteurs ; ils pourront réclamer , s'ils se croient lésés , mais avec réserve , convenance et dignité , sans hauteur comme sans saillies de jeunesse. Les recteurs et curés doivent à leurs vicaires bienveillance , conseils , et les soins paternels. Il faut que le presbytère soit une famille bien réglée , une communauté régulière et édifiante. Les vicaires ne doivent point s'absenter sans la permission du recteur ; on doit toujours savoir où les rencontrer au besoin. — Il faut viser à une stricte économie domestique , ne pas faire de dettes. — La tenue dans les presbytères doit toujours être décente , et comme si l'on était en public , bien qu'on soit seul. — On doit éviter de boire chez soi entre ses repas , et particulièrement de l'eau-de-vie. — Les repas de pardon , et autres doivent être modestes ; il faut y garder la sobriété , l'économie , en bannir la multiplicité de vins , et éviter les nombreuses réunions trop fréquentes , comme les jeux prolongés et qui ne seraient pas d'utiles délassements. — Les prêtres se doivent des avertissements mutuels sur leurs écarts ou leurs faiblesses ; de la part de ceux qui les donnent , charité , discrétion , tact et délicatesse ; de la part de ceux qui les reçoivent , humble reconnaissance , docilité. Mais il y a une stricte obligation de garder la discrétion sur les défauts que l'on connaît dans ses confrères , et de ne pas les publier. La charité est le signe auquel on reconnaît le disciple de Jésus-Christ , elle est le plus bel ornement du prêtre qui doit la prêcher encore plus par ses exemples que par ses paroles. Cette charité doit surtout être exercée envers les prêtres compromis , il ne faut point en parler , ne point détourner ceux qui les reçoivent ; ce serait commettre une injustice , en leur enlevant les moyens et la

facilité de se réhabiliter. Rien de plus précieux , pour un prêtre , que sa réputation , mais aussi rien de plus fragile comme rien de plus malheureux que de la perdre ; car alors le prêtre est seul et comme banni de l'univers , et les plus tristes conséquences peuvent en résulter. — S'il est besoin de le faire , on doit prévenir discrètement les supérieurs , qui sauront remédier dans la prudence et la charité. On doit prévenir de même les supérieurs de tout ce qu'on remarquerait de répréhensible dans les ordinands et les écoliers. — Quand des confrères tombent malades , et qu'ils sont seuls , il faut s'entendre par canton pour que quelqu'un les visite et les soigne , tous les jours ; éviter de les grever , mais se rendre par exemple le soir , surtout s'il est nécessaire de passer la nuit près du malade. — Veiller à ce qu'ils puissent recevoir à temps les derniers sacrements. — Il est de convenance qu'il y ait plusieurs prêtres pour l'administration du saint Viatique et de l'Extrême-Onction à un confrère. — Quand un recteur remplace un confrère transféré ailleurs , ou décédé , il doit s'arranger avec lui ou ses héritiers pour les produits des terres ou jardins , etc. , d'après les lois sur la matière et sur ce principe que le pasteur n'est qu'usufruitier.

Tel est , en substance , le contenu de ces notes remarquables que chacun aimera à retrouver ici , puisqu'elles ne pouvaient être imprimées , à cause de leur incohérence apparente , dans le texte.

Mais ce n'est là qu'une partie , majeure il est vrai , de la règle qu'il s'était tracée ; sa conduite envers ses prêtres était admirable de bonté , de bienveillance , de simplicité , d'amitié véritable , et envers ceux qu'il était obligé de frapper , de réprimander , il sut toujours tempérer la rigueur par la mansuétude , les arrêts d'une justice rigoureuse par la miséricorde , une sévérité nécessaire par l'expression de la douceur. Ses entrailles de père désarmaient la main du juge. On a cité des traits capables de transformer à l'instant les pauvres âmes flétries qui en étaient l'objet ; un jour , entre autre , un pauvre prêtre que le triste héritage d'Adam avait trop souvent courbé sous son fardeau , se trouvait en présence du conseil de l'évêque , consterné , humilié , dans l'agonie de sa mort ecclésiastique. Le conseil entier réclamait la justice trop longtemps suspendue , trop souvent remise. L'évêque ne prononçait pas une parole , il

allait à la fenêtre, revenait et laissait échapper un long soupir ; enfin, s'arrêtant devant le malheureux patient : Pauvre enfant, dit-il, il faut donc encore te pardonner une fois ! Eh bien, va-t-en, mais ne pêche plus. Les paroles suivantes que nous tenons de celui auquel il les adressait, nous donnent la mesure de ce cœur de père : « Le grand nombre des affaires de l'administration de mon diocèse m'oblige à me décharger sur mes grands-vicaires ; mais il est une partie de mon administration que je me suis réservée exclusivement : ce qui regarde mes prêtres. Tout ce qui touche à mes prêtres, leur conduite, leur zèle, leur ardeur pour l'étude, leurs défauts, leurs travers ou leurs écarts, tout cela ne ressort et ne relève que de moi. C'est ma charge pastorale, que je ne communique à personne. Personne n'a mission de moi pour s'occuper de reprendre ou d'avertir mes prêtres. Seul, je juge mes prêtres ; seul, je les condamne ou je les loue, dans la lumière que je crois recevoir de Dieu pour cela. » C'est qu'il aimait ses prêtres, il les aimait comme d'autres lui-même. Bien plus, il vénérât ceux que les services et les rapports antérieurs avaient faits ses supérieurs et ses collègues ; nous ne pouvons omettre d'en fournir une preuve écrite de sa main épiscopale, c'est la nécrologie de M. l'abbé Mével, qui, comme lui, avait été envoyé à Stanislas par M^{sr} de Crouseilhès, puis à Saint-Sulpice, et choisi pour supérieur du Séminaire en même temps qu'il en fut nommé directeur. — Voici cette nécrologie :

« Les anciens élèves et les amis de M. l'abbé Mével, chanoine de la cathédrale de Quimper, viennent de faire placer sur sa tombe, dans le cimetière du séminaire, un modeste et gracieux monument qui doit conserver, avec l'expression de leur reconnaissance et de leur attachement, le souvenir de ses vertus, de ses talents et de ses services.

» M. Mével (Jean), naquit à Gouesnou, près Brest, le 23 avril 1790.

» Il fut placé de bonne heure dans le collège établi à Quimperlé par M. l'abbé de Calonne, et après quelques années marquées par de nombreux succès scolaires, il entra le 1^{er} octobre 1808 au grand séminaire de Quimper pour y faire son cours de philosophie.

» L'intelligent et laborieux séminariste ne démentit pas sa jeune renommée, et se montra tout d'abord un brillant élève du bon abbé Costiou, professeur incomparable pour l'étonnante flexibilité de sa parole, et l'élégance soutenue de sa phrase latine.

» M^{sr} de Crouseilhès, comprenant tout ce que son diocèse devait attendre de M. Mével, l'envoya en août 1809 à Paris, dans l'établissement de M. l'abbé Liautard, qu'il dut quitter l'année suivante pour le séminaire de Saint-Sulpice, après avoir fait preuve d'une grande sagacité dans les études mathématiques.

» Dans cette maison, si renommée pour son enseignement théologique et sa discipline cléricale, il sut encore se placer aux premiers rangs, et fut chargé des modestes mais honorables fonctions de maître des conférences.

» Dès sa première jeunesse, ses condisciples aussi bien que ses maîtres avaient reconnu qu'à une conception prompte et facile, à un esprit supérieur, M. Mével joignait une gravité de mœurs, une prudence de conduite, une fermeté de caractère qui promettaient au clergé de son pays une lumière et un guide. Il semblait né pour le commandement et la direction.

» Aussi, en 1817, son évêque suivant tout à la fois sa propre inspiration et l'avis du vénérable M. Duclos, supérieur-général de Saint-Sulpice, le plaçait-il à la tête de son grand séminaire récemment transféré dans les bâtiments du Calvaire.

» Si l'on put d'abord éprouver quelque surprise en voyant un si lourd fardeau sur de si jeunes épaules, les résultats ne tardèrent pas à prouver que l'illustre prélat avait bien jugé, et que le nouveau chef de son séminaire n'était pas au dessous de sa tâche.

» Plein de mesure, il gagna sans peine et conserva toujours la confiance, l'estime et l'affection de ses collaborateurs, tous jeunes comme lui. Affectueux lui-même pour les élèves du sanctuaire, mais vigilant et ferme, il sut leur inspirer le respect et la soumission, et maintenir la discipline, en faisant fleurir les études et la piété. Le clergé du diocèse le reconnut promptement, unanimement, et dès lors M. Mével, placé très haut dans l'estime générale, se trouva en possession d'une influence qu'il a conservée jusqu'à la mort.

» A la fin de l'année 1826 sa santé, qui fut toujours très mauvaise, le porta, au grand regret de son évêque, M^{sr} de Poulpi-

quet, à résigner des fonctions trop pénibles et à se décharger d'une sollicitude qui l'épuisait.

» Il reçut successivement le titre de chanoine de la cathédrale et des lettres de vicaire-général honoraire (sa modestie, alléguant sa santé, refusa itérativement celle de grand-vicaire titulaire).

» En novembre 1849, il fut délégué par le chapitre au concile de la province de Tours, célébré dans la ville de Rennes. Il faisait partie de la congrégation *de fide et doctrinâ*.

» Tel fut M. Mével. Par la sagesse supérieure avec laquelle il gouverna le séminaire, et depuis, par l'influence de ses lumières et de ses conseils, il a contribué, plus que tout autre, à maintenir et à fortifier dans le clergé du diocèse de Quimper l'esprit d'union, l'amour du travail, et une régularité exemplaire.

» Sa personne étonnait par un double contraste : une application soutenue au travail avec une constitution tristement délabrée.

» L'air naturel et l'instinct du commandement avec une apparence chétive et grêle.

» M. Mével est mort le 13 août 1850. Son tombeau présente, sur un socle en granit blanchâtre, une suite d'arcades ogivales, relevées à la naissance des courbes par de petits chapiteaux sculptés en kersanton bleu, le tout couronné d'une corniche entablée, également en kersanton, sur laquelle repose, à quelques centimètres en contre-bas la pierre qui porte l'inscription funéraire. L'intérieur du petit monument est entièrement évidé.

» Voici l'épithaphe :

XIII AVG.

MDCCCL

D. O. M.

et piæ memoriæ

JOANNIS MÉVEL, PRESBITERI

canonici

Insign. Eccles. Corisopit.

Erat vultus humilis

et PRÆSENTIA CORPORIS INFIRMA

at miranda animi fortitudo

zelus ardens

et sollicitudo indefessa

ut NEMO ADOLESCENTIAM EJVS

CONTEMPSERIT

Cùm sacerdotio recens initiatus ipse

militiæ clericalis informandæ

onus portavit impositum

in participatis præsulum consiliis

PRVDENTEM

in persolvendis Dei laudibus

ASSIDVVM

in enucleandis morum quæstionib;

DOCTVM ET SAGACEM

mors non improvisa rapuit

instante vigiliâ in coelos

ASSVMPTÆ VIRGIN. DEIPARÆ

VIXIT

An. LX., M. III., D. XXI

IN PACE

Alumni et amici

Magistro carissimo

Sacerdoti benè merenti.

† J.-M. Ev. de Quimper.

Cette nécrologie fut publiée dans le département et signée de l'évêque.

Pour M^r GRAVERAN, son clergé était vraiment sa famille, et il veilla à tous ses intérêts, non-seulement spirituels, mais temporels. C'est à lui qu'on doit la constitution définitive et légale de la maison de retraite à Saint-Pol, pour les prêtres âgés ou infirmes. Nous retrouvons dans ses manuscrits un projet de circulaire trop important pour ne pas trouver ici sa place.

« Messieurs et chers Coopérateurs,

» Nous avons la consolation de vous annoncer qu'une ordonnance royale du 15 mars 1843 autorise, à titre d'établissement d'utilité publique, la fondation dans le diocèse de Quimper d'une maison de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes.

» La même ordonnance (art. 4) nous permet d'acquérir au nom de notre évêché le manoir de Bel-Air, situé à Saint-Pol-de-Léon, pour servir à cet établissement.

» L'article 5 rappelle les décrets du 13 thermidor an XIII et 24 mars 1808, en vertu desquels les fonds provenant du produit des chaises, bancs et places, dans les églises, doivent être affectés à ladite maison de retraite.

» Les statuts rédigés par nous et visés par son excellence le Garde-des-Sceaux, ministre de la justice et des cultes, comptent parmi les ressources de l'établissement, outre les produits des chaises sus-mentionnés :

» Les quêtes qui pourraient être ordonnées ;

» Les souscriptions annuelles et volontaires du clergé du diocèse ;

» Les pensions que pourront payer les prêtres admis dans la maison, et qui seront fixées, s'il y a lieu, par l'évêque, sur l'avis du conseil d'administration.

» Ces mêmes statuts portent, art. 6, qu'après l'entier acquittement des charges de la maison, il pourra être fourni des secours aux prêtres dont la situation l'exigerait et qui seraient étrangers à l'établissement.

» Vous savez, N. T. C. Coopérateurs, que la maison de Saint-Pol remplit depuis plusieurs années sa pieuse destination. Depuis longtemps aussi nous assurons des secours plus ou moins abondants à plusieurs ecclésiastiques répandus dans le diocèse.

» Le nombre de ceux que nous aurons à soutenir ne peut que s'accroître de jour en jour, soit à raison de l'accroissement général du clergé, soit à raison du nombre relativement plus grand de ses vieillards ; car nous nous éloignons de l'époque où les prêtres étaient presque tous jeunes encore ou dans la force de l'âge.

» Pour suffire à ces obligations, nous comptons avec confiance sur votre zèle et votre esprit d'équité. Vous veillerez aux intérêts de vos Fabriques de manière à ne pas léser les droits de vos vénérables confrères.

» Nous comptons aussi sur votre généreuse charité ; nous lui demandons annuellement 20 francs pour les besoins de notre séminaire, 10 francs pour nos dignes vétérans. — Quel prêtre reculerait devant ce sacrifice ; qui voudrait se montrer sans souvenir ou sans reconnaissance, sans affection ou sans prévoyance pour l'avenir?... Mais nous n'insisterons pas sur ces considérations, et si, dans la vue d'une équitable répartition, nous devons tenir un compte exact de la contribution que chacun de vous aura librement déposée dans nos mains, nous croyons sans hésiter que la liste de nos souscripteurs ne nous laissera jamais apercevoir des vides fâcheux.

» L'art. 3 des statuts établit le conseil d'administration ; pour nous conformer à ses dispositions, nous avons nommé membres de ce conseil :

» M. Keraudy, vicaire-général ; — M. Mével, chanoine ; — M. Nédélec, curé de Saint-Corentin ; — M. Pouliquen, curé de Saint-Mathieu de Quimper.

» Nous avons proposé pour trésorier M. Keraudy, dont la nomination a été sanctionnée par un arrêté de son excellence le Garde-des-Sceaux, ministre de la justice et des cultes, à la date du 10 juin 1843.

» Ainsi se trouve définitivement constituée une œuvre à laquelle nos vénérables prédécesseurs attachaient une grande importance, et à laquelle nous sommes heureux d'avoir donné nos soins et notre concours. »

Dans tous les avis des retraites pastorales, il revient sur ce sujet pour rappeler la souscription et encourager à la payer.

Enfin, deux points très délicats de la paix et de la tranquillité de ses prêtres le préoccupaient continuellement. Le premier était leurs rapports avec les maires et les autorités communales ; nul n'ignore que de 1830 à 1848, un esprit de tracasserie fut

soufflée dans toutes les campagnes autant que dans les villes contre tout ce qui tenait à la religion. M^{sr} GRAVERAN en avait l'expérience; de plus, il savait que des maladresses peuvent être commises de part et d'autre. Pour prévenir les maladresses du côté du clergé, nous l'avons vu recommander les formes légales d'administration, la prévenance, l'observation des convenances et des formes polies, l'abstention de toute allusion envers les particuliers comme envers les hommes en autorité. Il ne restait donc plus qu'un côté des difficultés à résoudre, celui qui tenait au monde laïc et administratif. Il est évident qu'ici le principal élément de solution pacifique est tout entier dans les bons rapports et l'entente des deux têtes administratives; c'est ce que le tact de M^{sr} GRAVERAN avait admirablement compris, il vivait dans des rapports d'intimité avec les préfets du Finistère, et pour les entretenir il allait assez régulièrement passer quelques soirées de délassement à la préfecture. Dès lors il était impossible qu'il y eut des conflits d'administration officielle, on savait ainsi toujours les prévenir par la droiture du bon sens pratique de l'intimité, qui voile les misères et parvient presque toujours à résoudre les difficultés réelles avec prudence et sagesse. Le peu d'embarras qui demeuraient encore insolubles aux efforts combinés des deux têtes, l'étaient enfin selon les principes de l'Evangile, qui veut que les ministres de Jésus-Christ cèdent aussi leur tunique quand on leur demande leur manteau; mais il était toujours su gré, par les deux administrations, au prêtre ainsi appelé en cédant à pratiquer l'esprit de l'Evangile, et tôt ou tard la compensation arrivait dès ce monde même. Cependant, suivant le précepte de l'Apôtre, M^{sr} GRAVERAN n'écoutait pas facilement les accusations contre un prêtre, il savait combien la calomnie est promptement enfantée par les passions contrariées; dans les cas sérieux, il faisait écrire simultanément par ses grands-vicaires à diverses personnes des localités d'où l'accusation était partie; il comparait ensuite ces divers témoignages écrits, en faisait lui-même un rapport qui convainquait presque toujours les calomnieurs et leur fermait la bouche. S'il était nécessaire, il ordonnait une enquête prudente, qui ne laissait aucun lieu à la calomnie de concerter ses faux témoignages, et qui démasquait ses honteux et criminels mensonges.

Le second point de ses préoccupations incessantes tenait aux difficultés qui pouvaient naître entre les membres de son clergé. Il avait appris dès le séminaire à en connaître les causes et à les combattre. L'ardeur de la jeunesse, l'inexpérience qui engendre la présomption, l'absence fréquente d'éducation première sans correctif subséquent, la haute idée de leur dignité surnaturelle trop souvent descendue dans l'ordre de la nature et s'y substituant, par une sorte d'idolâtrie, au divin chef dont elle émane, sont les causes ordinaires des susceptibilités, des manquements et des violations des convenances. De là naissent les luttes de l'économie dont l'inexpérience de la vie ignore les bases et les règles nécessaires, de la mortification source des vertus, de la sobriété rigoureuse, source du travail intellectuel et de la santé, contre les appétits du goût et de l'estomac; luttes que l'Apôtre a réprochées dans ses épîtres (1). Enfin, une dernière cause dominant aujourd'hui la société humaine dans l'univers, c'est l'esprit d'indépendance né du rationalisme et d'une sorte de protestantisme pratique; nous sommes tous trempés dans la cuve du siècle, et nous sommes imprégnés de sa teinture, nous aspirons son atmosphère et nous en respirons l'odeur. Nous avons vu M^{sr} GRAVERAN travailler à faire disparaître ces causes dans ses avis pastoraux, en recommandant la soumission, le respect, l'obéissance, la pratique des convenances, même entre soi; évitant la prolongation de l'esprit écolier, les désirs de jeunesse, *juvenilia desideria*; la trop libre familiarité dégénérant en ce que le monde bien élevé repousse sous le nom de camaraderie, parce que si elle a une place dans les bas rangs de la milice du siècle, elle n'en peut avoir dans les rangs de la milice de Dieu. Mais tenant toujours la balance de la rectitude, sans exagération, il accordait aussi le temps aux plaintes légitimes. Une dernière cause, souvent pleine de désastres, et qu'il appelait en souriant le zèle des jeunes vicaires et des jeunes professeurs, avait fixé son attention. Nous l'avons entendu jusqu'à trois fois, à trois années consécutives de distance, prononcer ce jugement profond, qui est aussi celui des grands maîtres: « Ce qu'il y a de plus à redouter pour des établissements, leur plaie et souvent leur

(1) Ad Rom. XVI, 48; — I Cor. VI, 43; — ad Philip. III, 49; ad Titum I, 12.

ruine, c'est le zèle des jeunes maîtres, et pour les paroisses des jeunes vicaires, parce qu'ils ont imaginé une perfection en dehors des limites du réel, et que l'expérience des choses, la prudence de l'âge ont montrée irréalisable. Cette ardeur de zèle efface toute tolérance, toute condescendance, toute patience; ignorant la puissance du temps, les étroites limites du réel, elle ne veut vivre que des merveilles du possible. »

A toutes les difficultés qui naissent de ces causes, la prudence du pasteur opposait la modération, la patience du temps dont les instants sont les gouttes d'eau qui finissent par polir la pierre et la creuser, et dont les événements sont les dents de la lime qui finit par émousser toute pointe. Harcelé de plaintes, il invitait à s'entendre et à s'expliquer en famille; enfin, poussé à bout on l'a vu communiquer aux deux partis opposés leurs plaintes mutuelles, et dans une circonstance renvoyer sous bande à l'un les plaintes de l'autre, afin qu'apprenant ce qu'ils n'osaient se dire, ils reconnussent leurs torts mutuels et fissent la paix. Par cet ensemble de conduite il parvenait toujours à rétablir le calme et l'union. Cela a pu n'être pas toujours du goût des imaginations ardentes, mais à la réflexion on est obligé d'y reconnaître la prudence du modérateur sage, qui apaise au dedans et empêche de laisser percer au dehors les bouderies domestiques, que révélerait inmanquablement la satisfaction trop active et trop prompte des plaintes et des désirs de changements.

V.

Ses rapports avec la sainte Eglise romaine.

Nous arrivons à une question de haute importance, et sur laquelle la justice et la convenance n'ont peut-être pas été suffisamment gardées vis-à-vis de M^{sr} GRAVERAN. Nous voulons parler de la question liturgique et y montrer son grand caractère de modération, dont le principe était de ne rien brusquer, mais de laisser mûrir les questions et les choses, afin que l'arbre ne fleurit pas trop vite et donnât des fruits plus vigoureux. Ardent et vif par caractère, M^{sr} GRAVERAN était modéré, patient tem-

poriseur par vertu. Voilà ce dont on n'a pas tenu compte lorsqu'on s'est permis de le ranger dans des opinions rétrogrades et peut-être pas complètement conformes au véritable esprit de la constitution divine de l'Eglise. En effet, il était profondément attaché au centre de l'Eglise et à son Chef suprême et infaillible. Son sermon à Brest sur l'autorité du Souverain Pontife, et sur les bienfaits de cette autorité dans la suite des siècles, en est une première preuve. Dans sa première lettre pastorale il fait cette profession : « Dans les perplexités ou les combats de notre » administration spirituelle, nous invoquerons avec confiance » les lumières et l'autorité du Pontife suprême, auquel nous nous » tiendrons attaché par les liens d'une inviolable soumission. » Nous verrons bientôt la preuve qu'il a mis admirablement en pratique cette règle sainte. Son beau mandement à l'occasion de l'élection du Souverain Pontife Pie IX, lequel mandement est son sermon de Brest retouché, prouve combien sa doctrine était solide; mais, pour l'apprécier, il faut se mettre au point de vue de l'auteur, et ne pas y chercher ce qui ne devait pas y être. Quand les Pères et Docteurs de l'Eglise ont eu à combattre certaines erreurs, ils ne se sont pas préoccupés des autres, et ont concentré toutes leurs forces sur l'erreur dominante. L'évêque de Quimper a suivi la même ligne; il ne s'agissait pas de combattre le gallicanisme, mitigé, ni même outré, mais un ennemi qui, à cette époque encore, osait aspirer à une église nationale au moins dans le fond, et présenter le Chef suprême de l'Eglise comme un prince étranger. Dès lors son mandement tend à démontrer avec une invincible logique l'autorité divine du Souverain Pontife, sa suprématie de juridiction et d'honneur. « Ce » n'est donc pas, dit-il, une simple courtoisie, quand l'Evangile » appelle saint Pierre *le premier des apôtres*, *primus Simon* » *qui dicitur Petrus* (1). Ces paroles annoncent une primauté » de juridiction aussi bien que d'honneur, et l'esprit de schisme » a pu seul représenter saint Pierre au milieu des apôtres, comme » le président d'une assemblée aux milieu de ses égaux. Et qui » pourrait balancer dans l'Eglise la puissance de celui qui a reçu » de la confiance du souverain Pasteur, la conduite de tout son

(1) Math. X, 2.

» troupeau, des brebis comme des agneaux, des enfants spirituels
 » et de leurs pères dans la foi : *pasce agnos meos, pasce oves*
 » *meas* (1). Evêques et pontifes conduisez dans les bons pâtu-
 » rages la partie du bercail confiée à votre sollicitude : *pascite*
 » *qui in vobis est gregem Dei* (2). Au Prince seul des évêques
 » il appartient d'étendre sa vigilance sur le bercail tout entier. »
 Et plus loin : « Rome qui préside aux destinées du monde chré-
 » tien, placée comme un soleil mystérieux entre le ciel et la terre,
 » pour éclairer de sa lumière, pour réchauffer de ses feux les
 » peuples les plus écartés. Salut, Eglise, mère et maîtresse de
 » toutes les églises. Non, les siècles ne dépouilleront pas ton
 » front de la tiare pontificale, et le trône élevé sur le tombeau du
 » premier apôtre, résistera au choc des erreurs et des passions
 » conjurées. » — Puis, abordant de front les déclamations de la
 presse incrédule, qui présentait le Pape comme un souverain
 étranger, il va se servir habilement de la fameuse déclaration
 pour condamner au silence ces ennemis maladroits qui l'invo-
 quaient sans cesse ; aussi se garde-t-il bien de la discuter, ce
 n'était pas là le lieu, il agit plus habilement ; il lui suppose toute
 la valeur que l'ignorance hostile lui accorde, et il dit : « Je n'a-
 » jouterai plus qu'une réflexion : c'est que l'*Eglise gallicane*,
 » regardée par quelques ignorants comme la rivale de l'Eglise
 » romaine, a constamment reconnu la suprématie du Pape. La
 » Faculté de Paris l'avait hautement proclamée contre *Luther*,
 » le réformateur de l'Allemagne, et le clergé français, dans l'an-
 » née qui précéda notre fameuse déclaration, marqua la doctrine
 » contraire de la note du schisme et de l'hérésie. Cette déclara-
 » tion elle-même, en expliquant, d'après nos maximes, l'exer-
 » cice de l'autorité pontificale, l'a formellement reconnue, clai-
 » rement énoncée ; et quand on voit de prétendus amis de nos
 » libertés ecclésiastiques s'étayer des quatre articles qu'ils n'ont
 » peut-être jamais lus, pour amener une criminelle rupture avec
 » Rome et son Pontife, on ne sait quel sentiment l'emporte ou
 » de la pitié pour leur ignorance ou de l'indignation contre leur
 » malice. Défions-nous du Pape, disent-ils, c'est un étranger...

(1) Joan. XXI, 15.

(2) I Petr. V, 2.

» Mais à quel titre le Pontife qui trône dans la basilique de
 » Latran, serait-il un étranger pour nous, enfants de l'Eglise
 » catholique ? Nul ne songe à le contester, dans l'ordre tem-
 » porel : nos réglemens d'administration civile ne sont ni éla-
 » borés dans ses chancelleries ; ni nos tributs ne sont pas versés à
 » son épargne, et nos soldats, comme on l'a dit agréablement,
 » ne sont pas les soldats du Pape. Mais, dans l'ordre spirituel,
 » son Evangile est notre Evangile ; ses lois sont nos lois ; ses
 » trésors sont nos trésors : Et, sur ce terrain, l'appeler un étran-
 » ger, c'est vouloir que le roi soit un étranger dans son royaume,
 » le père, dans sa famille et au milieu de ses enfants. »

Tels sont les principaux points de ce mandement, où la saine
 doctrine est puissamment établie dans ses principes, les corol-
 laires logiques en découlent, et nous les verrons pratiquement
 appliqués par l'éminent prélat. Ce mandement fut attaqué par
 un ministre protestant du Finistère, auquel l'évêque répondit
 par une brochure solidement pensée et écrite avec esprit et
 charité. Mais vouloir qu'il eut ici discuté la fameuse déclara-
 tion, c'eût été un hors-d'œuvre, et un argument bien moins
 à la portée de la conception des ennemis qu'il combat que le
 parti qu'il en a tiré. L'interprétation qu'il donne de cette dé-
 claration prouve assez ce qu'il en acceptait.

Ses circulaires à l'occasion déplorable de l'exil du très
 Saint-Père à Gaëte, lors des affaires de Rome, prouvent son
 attachement de cœur au Souverain Pontife, sa foi dans les pro-
 messes éternelles faites à son autorité. Ses circulaires et lettres
 pastorales pour le dogme de l'*Immaculée Conception de la*
très sainte Vierge, prouvent et sa foi dans l'autorité infallible
 du Vicaire de Jésus-Christ, et sa tendre piété envers la Mère
 de Dieu. Il avait demandé et obtenu du Saint-Père, par un
 rescrit du 5 décembre 1854, 1° l'insertion du mot *Immaculata*
 dans la préface de la messe de la Conception de la sainte
 Vierge ; 2° de l'invocation *Regina sine labe originali, con-*
cepta dans les litanies. Par un autre rescrit de même date, il
 avait obtenu la récitation des offices votifs du *Saint-Sacrement*
 et de l'*Immaculée Conception*, les jeudis et samedis non em-
 pêchés.

Dès 1844, il donna une preuve et de son humilité et de sa

parfaite doctrine sur l'autorité pleine et entière du Chef visible de l'Eglise. Dans une circulaire adressée le 26 février 1844 à son clergé, il dit qu'il avait pensé jusqu'à ces derniers temps que les pasteurs étaient dispensés d'offrir le saint Sacrifice de la messe pour les paroissiens les jours de fêtes supprimées. « Plusieurs décisions successives nous ont montré que nous étions dans l'erreur. »

Il n'est donné qu'aux âmes fortes et aux esprits supérieurs de confesser ingénument qu'ils se sont trompés, ou qu'ils ignorent. Il ajoute :

« Nous nous sommes donc adressé au Souverain Pontife, qui nous a fait répondre, à la date du 15 janvier 1844 :

» 1^o *Teneri parochos ad applicationem missæ pro populo etiam iis festis diebus qui suppressi fuerunt vigore indulti sanctæ memoriæ Pii VII, die 9 aprilis 1802.*

» 2^o Que le Souverain Pontife accordait des trésors de l'Eglise l'indulgence pour le passé à la condition d'une messe célébrée à cette intention par chaque pasteur. »

La circulaire de l'évêque rappelle ensuite les jours des fêtes supprimées, où les pasteurs sont tenus d'offrir le saint Sacrifice de la messe pour les fidèles.

Il est donc, croyons-nous, surabondamment démontré que M^{sr} GRAVERAN était attaché de cœur et par le fond de ses entrailles à la chaire de saint Pierre et à toutes ses divines prérogatives; qu'il les prêchait, s'y soumettait avec empressement, et qu'il n'était par conséquent point dans les opinions que des esprits peut-être un peu ardents veulent voir partout, et chez tous ceux qui ne prononcent pas les mêmes paroles qu'eux, esprits qui souvent, dans la pratique, sont plus rebelles que les autres à ce qui contrarie leurs opinions caressées dans les jugements doctrinaux du Pontife suprême, infaillible en tout, excepté dans leur cause. Ces exemples ne sont malheureusement pas rares. Sans doute, M^{sr} GRAVERAN n'a pas pris toute l'initiative que d'autres illustres évêques ont prise, mais il en a pris une déjà bien remarquable, et la plus fondamentale, puisque de l'autorité divine et de la suprématie du Souverain Pontife découlent rigoureusement toutes les autres prérogatives; sans doute il a été modéré dans les conclusions, mais il était modéré en tout, et son diocèse, d'ailleurs,

n'avait heureusement aucun besoin qu'il parlât plus vigoureusement pour le rappeler aux saines doctrines.

Ce premier point établi, il faut se souvenir d'un autre qui affligeait profondément les cœurs attachés à la sainte constitution de l'Eglise et à sa hiérarchie sacrée. Malheureusement l'état par où avait passé l'Eglise de France avait laissé bien des lacunes dans la science ecclésiastique, bien des pierres d'achoppement pour tous; par le concordat, l'Eglise de France avait été reconstituée à nouveau et sous le droit commun, purement et simplement. Mais cela ne fut pas compris et ne l'est peut-être pas encore complètement. D'autre part, on se souvenait du droit ancien et des privilèges; enfin, on avait été obligé de tout reconstruire à la hâte, et comme on pouvait, omettant tout ce qui n'était pas essentiel pour le moment. Donc on marchait dans le provisoire depuis le concordat. De tout cela devaient résulter de graves embarras, et des choes inévitables. Ils commencèrent à se manifester vers la fin de la restauration, grandirent en 1830, et allèrent se fortifiant jusqu'à l'époque où nous sommes. La presse périodique entra dans la discussion; celle-ci s'envenima, il y eut comme un camp presbytéral et un camp épiscopal. La confiance mutuelle allait se perdant et l'autorité s'affaiblissant. Et si un avis de la Providence n'avait été donné par un coup de tonnerre, il est difficile de prévoir où le mal, un instant enrayé, se serait arrêté. Sûrement la vérité, comme le bon sens, disent que toute société qui a ses lois et qui les observe est sauvée, c'est ce qui fait aujourd'hui conclure à un grand nombre de bons esprits, que l'observation complète du droit commun sous lequel elle est reconstituée ramènerait le calme, la force et la vie pleine dans l'Eglise de France. Mais cela ne se fait pas en un jour, et l'impatience d'arriver est souvent un obstacle. Quoiqu'il en soit, c'était au milieu de la plus vive effervescence que M^{sr} GRAVERAN était appelé à s'occuper de la question liturgique.

Son prédécesseur, M^{sr} de Poulpique avait fait imprimer un bréviaire diocésain en 1835. Ce bréviaire était le parisien adapté au diocèse de Quimper. Il avait été tiré à 2000 exemplaires, ce qui pouvait suffire à peu près pour tout le siècle. Mais heureusement on n'avait touché ni au missel, ni au graduel, ni à

l'antiphonaire, ni au rituel, qui étaient ceux de la liturgie romaine. En sorte que, par une anomalie singulière, les offices publics se célébraient selon le rit romain, et les prêtres récitaient le bréviaire parisien de Quimper. Dans cet état de choses, des pétitions dans lesquelles on fit assez maladroitement entrer des laïcs, demandèrent le retour au bréviaire romain. L'esprit modéré de M^{re} GRAVERAN demeura calme, et avant de rien précipiter, il examina sérieusement la question. Deux choses le gênaient, la charge pour le diocèse ou le malheureux libraire, de 2000 exemplaires du bréviaire diocésain ; il lui répugnait d'exposer l'éditeur à une si grande perte et peut-être à une ruine en répudiant la responsabilité de son vénérable prédécesseur, qui avait bien pu se tromper, mais enfin sans le savoir ni surtout le vouloir. L'autre chose gênante était l'effervescence des esprits et cette sorte de lutte qui régnait en France et dont nous avons indiqué les principales phases. Son esprit ferme autant que modéré, toujours prêt à suivre le juste et le vrai quand ils se présentaient dans toute leur native pureté et sans alliage, répugna toute sa vie à céder à ce qui lui paraissait une défaillance de l'autorité. Mais il ne voulut pas trancher par lui-même, il consulta indirectement Rome sous l'anonyme d'un prêtre de Quimper, ne voulant pas, comme il le dit, soulever la question plus grave du droit épiscopal dans la liturgie ; nous verrons bientôt comment il la résoudra par son admirable conduite. Il s'adressa donc au Père Rozaven, jésuite, du diocèse de Quimper, résidant à Rome et assistant du général de la Compagnie de Jésus.

Voici sa lettre, qui est un document important que l'on pourra maintenant apprécier ; c'est une lettre confidentielle.

« Monsieur et très révérend Père,

» J'ai recours à votre bienveillante intervention pour une affaire qui intéresse la paix de notre bon diocèse de Quimper. Je dois d'abord faire connaître quelques détails :

» M^{re} de Poulpiquet a publié en 1835 un bréviaire propre au diocèse de Quimper. Il a été tiré à 2000 exemplaires à 4 volumes, plus un octavaire. C'est, pour le fond, le bréviaire ordinairement dit de Paris, et adopté par 70 à 72 diocèses de France. — Monseigneur l'a seulement accommodé à notre diocèse.

» Il fut reçu généralement avec plaisir, autant que je pus alors le reconnaître. Les oppositions durent être rares et n'eurent aucun éclat.

» Vers la même époque le chapitre reprit l'office canonial du chœur, en faisant usage du bréviaire diocésain. Tout allait à bien, et quand je pris le gouvernement du diocèse en 1840, je n'aperçus aucun symptôme de mécontentement.

» Mais les disputes liturgiques, récemment engagées en France, ont causé une certaine agitation dans une partie de notre clergé ; quelques prêtres plus décidés, ont rédigé des pétitions, provoqué des signatures, et après quelques mois de tentative, j'ai reçu onze lettres, signées du sixième des ecclésiastiques du diocèse, à peu de chose près. Une de ces lettres venait du chapitre lui-même. Toutes demandaient l'abandon du bréviaire diocésain et le retour au romain.

» J'attendis l'époque de la retraite ecclésiastique ; aucune réclamation, aucune demande ne me furent adressées, soit à Quimper, soit à Lesneven, quoique les retraitants fussent nombreux dans chacune des deux réunions.

» Après un long examen, je fis savoir que je croyais devoir maintenir le bréviaire diocésain, et que j'accorderais cependant des permissions personnelles pour la récitation du bréviaire romain, quand la demande en serait bien motivée (1).

» Cette déclaration a blessé les provocateurs des signatures, qui se donnent depuis de grands mouvements pour provoquer de nouvelles démonstrations. Ils ont troublé la conscience à quelques ecclésiastiques pieux, dont l'un est venu me dire qu'il ne croyait pas acquiescer son office, en récitant le bréviaire diocésain ; un autre aurait déclaré que si je lui avais refusé la permission de quitter le bréviaire diocésain, il l'aurait quitté malgré moi (2).

» On en est venu à provoquer les démonstrations des personnes laïques. — Je dois vous faire observer que j'ai solennellement maintenu l'usage ecclésiastique du *Missel* romain, et pour les offices chantés du *Graduel*, du *Vespéral*, du *Processionnal* romain, de manière que les fidèles semblent ici parfaitement désintéressés.

(1) On ne peut s'empêcher d'admirer la candeur avec laquelle tout est raconté dans cette lettre, même ce qu'il n'ignorait pas être alors considéré comme contraire au droit par un grand nombre.

(2) De tels propos, fussent-ils mille fois dans le droit, ne pouvaient que contrister le cœur d'un père, et cela sans but.

» Vous connaissez l'état des esprits en France, nous sommes civilement constitués ; on raisonne, on discute sur tout. Cet esprit n'a pas manqué de gagner un peu le clergé, et il s'étend même aux questions de discipline, de liturgie, d'administration. Nous avons des journaux *très catholiques*, où l'administration et la conduite des évêques sont censurées avec une grande amertume. Le prestige de leur autorité s'affaiblit et les bons prêtres, entraînés dans cette voie, se rassurent par cette considération qu'ils ne sont en opposition avec leurs évêques que par attachement au Saint-Siège.

» Les choses en étant à ce point, je voudrais que vous eussiez la bonté de solliciter près de qui de droit, la réponse aux deux questions jointes à cette lettre. Si la réponse est affirmative pour les deux, je ne doute pas que la paix ne se rétablisse promptement.

» Ce sont deux questions pratiques, et je ne veux pas entamer la question du droit des évêques sur la liturgie (1).

» Je désire que la réponse rapporte textuellement, avec mes demandes, l'exposé dont je les fais précéder, afin que tout le monde voie clairement que les décisions ont une application actuelle pour le clergé de Quimper.

» Prompte réponse s'il vous plaît. »

CONSULTATION JOINTE A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

» Ante annum decimum, venerabilis memoriae D. D. de Poulpique, episcopus Corisopitensis, pro sua diocesi, qualis hodie constituitur, breviarium proprium typis mandari curavit, quod quidem aliud non videtur à breviiaribus in omnibus ferè Galliarum diocesisibus receptis, sed in propriis diocesi Corisopitensi accomodatum. Editum fuit ad duo millia exemplaria, quæ per integrum forsàn sæculum sufficiant.

» De cætero, solam breviiarii recitationem attigit pontificalis dispositio. — Pro celebratione missæ solum usurpatur missale romanum ; — item in officiis decantandis cæteris perleguntur libri romani exclusive (*Grad. Vesper. Procession.*)

» Dictum liturgiæ statum non iudicavit immutandum D. D. GRAVERAN successor in episcopatu.

(1) Cette question sera résolue par sa digne et admirable conduite.

» Rebus sic se habentibus, interrogat N. sacerdos Corisopitensis ;

» 1^o Utrum breviarium Corisopitense recitari possit tutà conscientia ?

» 2^o Utrum magis expediat illa breviiarii diocæsani recitatio ? »

Les faits que nous venons de relater devaient se passer de 1846 à 1847. La réponse de Rome fut ce qu'elle devait être, sinon complètement négative aux deux questions au moins équivalamment. Nous ne la connaissons que par les actes subséquents de M^{sr} GRAVERAN.

En effet, tôt après, avec la même droiture, la même sincérité, la même force d'humble modération, il s'occupa de rédiger un propre du diocèse de Quimper pour le Bréviaire romain, ce qui est le droit liturgique des évêques, puis il se hâta de l'envoyer à Rome pour l'y soumettre à l'approbation du Souverain Pontife, à qui il appartient seul de sanctionner, d'approuver et de déterminer en dernier ressort tout ce qui tient à la liturgie. Le propre fut approuvé en 1851, et l'uniformité complète du rit romain se trouva par là même heureusement rétablie dans le diocèse de Quimper.

C'est dans la pratique des luttes et des épreuves que se manifestent les vrais sentiments des hommes. Or, à ce point de vue, est-il rien de plus estimable, de plus digne d'admiration que la candeur, la foi docile, l'affection vraie et l'humble soumission de M^{sr} GRAVERAN envers le saint Siège. Un juge qui s'y connaissait, M^{sr} Fornaro, nonce à Paris, mort trop tôt cardinal et ministre de l'Instruction à Rome, rendait, nous le savons de science certaine, pleine justice, témoignait la plus haute estime, et accordait les plus pompeux éloges à M^{sr} GRAVERAN, pour sa sagesse, sa prudence, sa science, son caractère et ses vertus épiscopales.

VI.

Ses rapports au dehors, intérêts généraux ; liberté d'enseignement.

Jusqu'ici nous avons considéré l'évêque de Quimper dans l'intérieur de son diocèse et dans ses rapports nécessaires avec Rome.

Nous ne le trouverons pas inférieur dans ses rapports au dehors, en ce qui touche aux intérêts généraux de la société et de l'Eglise, ni en ce qui tient aux particuliers. Une question bien grave préoccupa toujours son âme, nous le verrons y apporter le plus grand zèle jusqu'à l'assemblée constituante. Nous voulons parler de la liberté d'enseignement ; promise dans la charte de 1830, tout le monde connaît de quels combats elle fut l'objet et le prix. Elle ne contribua pas peu à la chute du pouvoir qui, l'ayant solennellement promise, la refusa jusqu'à la fin. Question vitale, question de salut, qui n'est point encore sérieusement comprise en France, même par ceux qui l'ont demandée avec tant d'ardeur, pour l'oublier ensuite et ne faire aucun effort pour la mettre à profit, selon le caractère un peu français de porter un zèle sans mesure dans la théorie et la lutte de paroles ou d'écrits, pour s'éteindre dans la pratique. Grande imagination colporteuse d'idées, dont toutes les forces sont épuisées quand il s'agit d'en tirer profit. Il y a cependant des esprits pratiques, mais rares et isolés, ils sont condamnés à mourir à la peine. M^{sr} GRAVERAN fut tout à la fois et l'homme de la théorie et l'homme de la pratique. Dès 1843, il entra dans cette grave question ; le ministre de l'Instruction d'alors avait consulté les évêques à ce sujet, et le 30 octobre 1843 il leur adressait une lettre confidentielle, à laquelle M^{sr} GRAVERAN fit la réponse suivante :

« Monsieur le Ministre,

» Dans une lettre assez récente, j'avais l'honneur de déclarer à votre Excellence que, pour l'heure, j'étais tranquille sur la direction et l'enseignement des quatre collèges de plein exercice établis dans mon diocèse. Mais je ne lui dissimulais pas mes inquiétudes pour l'avenir. Je me permettais de lui faire observer que des mutations pouvaient avoir lieu d'une année à l'autre dans le personnel des professeurs ; que l'Université pouvait garantir leur savoir, leur probité, leur conduite honorable, mais non leurs croyances religieuses, et que dès lors, comme tous mes collègues, comme tous les hommes de foi, j'attendais avec anxiété la loi qui devait assurer la liberté de l'enseignement promise dans la charte.

» Je me suis borné à ces communications avec votre Excellence, mais je me garderai de condamner les évêques qui se sont crus

dans la pénible nécessité d'élever la voix, et de signaler tout haut le danger qui alarmait leur sollicitude. Je ne suis pas le juge de mes collègues, je me borne à dire que le zèle des pasteurs de l'Eglise doit être dirigé par la prudence, mais soutenu par la force ; qu'ils ne doivent pas hésiter à signaler à leurs ouailles les doctrines et les enseignements qui attaquent la foi et la règle des mœurs ; et leur voix au lieu de s'affaiblir, doit avoir l'éclat de la trompette. »

M^{sr} GRAVERAN fit faire sept copies de cette lettre qu'il adressa à l'archevêque de Tours, son métropolitain, et à ses six suffragants, avec ce préambule remarquable à plus d'un titre :

« Monseigneur,

» Dans l'impossibilité où nous sommes de nous communiquer de vive voix nos craintes et nos vœux sur l'avenir et le bien de l'Eglise, et pour obvier un peu aux inconvénients de notre isolement, je crois devoir vous communiquer, et à tous les évêques de notre province ecclésiastique, la réponse que j'ai faite à la circulaire confidentielle du 30 octobre 1843. Je recevrais avec reconnaissance communication de celle que vous ferez vous-même, et je désirerais que cet usage s'établisse entre nous à l'avenir. »

Il est facile de voir toutes les questions graves, auxquelles ce préambule fait allusion.

M^{sr} GRAVERAN revint sur la liberté d'enseignement dans tous ses avis de retraite, voici le plus important de tous les documents que nous retrouvons à ce sujet dans ses manuscrits ; il s'adresse à son clergé :

« Nous voulons aussi vous entretenir d'une question qui préoccupe vivement les esprits et qui mérite en effet la plus sérieuse attention. Il s'agit de la liberté d'enseignement.

» Des voix nombreuses se sont élevées de toutes parts et, sans doute, des voix plus nombreuses encore s'élèveront bientôt contre l'illégalité, les dangers certains, les funestes effets du monopole de l'enseignement.

» Dans ce concert de volontés et d'efforts pour obtenir la plus précieuse des libertés, le clergé devra se faire remarquer par la

fermeté de son zèle, la pureté de ses vues, et la mesure parfaite de son langage; mesure qui ne sera pas le cachet de la faiblesse, mais le signe de la confiance appuyée sur la justice.

» Les écoles secondaires dans ce diocèse, reçoivent, à ce que nous croyons, une direction sage, ferme, éclairée; la religion, respectée dans tous ces établissements, est florissante dans quelques-uns, où les maîtres comme les élèves donnent l'exemple de la piété la plus édifiante. Longtemps inquiets sur l'esprit de certains enseignements, nous sommes plus tranquille à cette heure, et nous aimons à nous persuader qu'aucune doctrine condamnable ne réveillera nos alarmes. C'est quelque chose; c'est beaucoup, si l'on veut; mais ce n'est pas la liberté promise, qui peut seule rassurer pleinement pour l'avenir.

» Les écoles élémentaires sont bien tenues... Nous ne voulons pas mentionner quelques exceptions fâcheuses. Mais encore ici nous devons faire des vœux pour une liberté mieux définie et plus complète. Nous ne pouvons oublier, qu'en opposition avec les dispositions textuelles des lois et ordonnances, quelques-uns de nos comités supérieurs ont pris un arrêté formel pour repousser à l'avenir des écoles communales les maîtres appartenant à une congrégation religieuse même reconnue et autorisée par l'Etat. Ces comités rejettent inexorablement tout instituteur religieux présenté de concert par les conseils communaux et les comités de surveillance, et, en cas de persistance, prétendent leur imposer d'office un instituteur que les intéressés, à leur tour, refusent dans la limite de leur droit incontestable; plus d'une fois l'autorité supérieure a dû intervenir pour opposer une barrière aux prétentions d'un despotisme qui n'a pas même en sa faveur une apparence de légalité.

» Dans des conjonctures aussi difficiles et aussi délicates, c'est un devoir pour le clergé de former des vœux pour la liberté d'enseignement, et d'appuyer de son suffrage les pacifiques manifestations essayées pour atteindre un but si désirable. Sans prétendre formuler les dispositions législatives, il doit vouloir et demander :

» 1° Que, dans aucun cas, un père ne soit dans l'obligation de faire donner à ses enfants une instruction qui lui semble pernicieuse ou dangereuse pour leur foi et leur innocence.

» 2° Que, dans aucun cas, l'instruction reçue en dehors de l'enseignement officiel ne devienne directement ou indirectement une cause d'exclusion ou de défaveur dans la recherche ou l'exercice des divers emplois de la société. »

Ainsi la question était nettement posée, une direction précise et sûre était donnée, et toujours avec la même sagesse, la même modération ferme que nous avons vu dominer tous ses actes. Mais il ne se contenta pas de la théorie, il en vint à la pratique. Il s'appliqua à pourvoir de maîtres distingués tous les établissements de son diocèse, dirigés par ses prêtres, et dès que la liberté légale le permit, il étendit la même direction forte à son petit séminaire, groupant là et à Saint-Pol le plus de forces vives dont il put disposer, sachant qu'en réunissant ses forces on les rend plus puissantes, tandis qu'en les éparpillant elles s'annulent parce qu'il est impossible d'en composer la résultante.

Ce furent les dispositions illégales des comités supérieurs de l'enseignement primaire, dont il se plaint dans le document précité, et la pénurie d'instituteurs religieux pour les communes de son diocèse, qui le portèrent à diriger ses jeunes prêtres surabondants et ses jeunes lévites vers l'instruction primaire. Il a en effet établi un assez grand nombre de jeunes ecclésiastiques instituteurs primaires des communes; ils commencent ainsi leur ministère suivant l'antique usage de l'Eglise qui avait des écolâtres auprès de toutes les principales églises. C'est du reste une pensée que nous avons souvent entendu émettre par des esprits supérieurs qu'il serait peut-être bon et utile, sous plus d'un rapport, que les jeunes clercs fissent ainsi, dans l'enseignement élémentaire sous la conduite des pasteurs, un noviciat qui les mûrirait, leur donnerait le temps de se fortifier dans la science ecclésiastique, et les préparerait par l'âge, l'expérience commencée, aux plus hautes et plus difficiles fonctions du ministère des âmes. Cette pensée a donc été en partie réalisée par M^{sr} GRAVERAN; il en a peu parlé théoriquement, il s'est contenté de mettre en œuvre et de commencer ce qui peut, dans un temps plus ou moins éloigné, devenir un immense secours pour l'Eglise, et une des causes les plus puissantes de la régénération de la société.

Ce n'était pas seulement dans son diocèse qu'il voulait la liberté de l'enseignement et qu'il encourageait les établissements que le dévouement à cette sainte cause fondait. Un établissement limitrophe de son diocèse fondé en 1849 avant la loi de 1850, reçut plus d'une fois ses encouragements dans son chef, il alla même le visiter, et dans un besoin de fonds, il s'offrit lui-même,

et sans qu'aucune demande lui en fût faite, à être la caution d'un emprunt assez considérable; il lui avait de plus accordé de ses sujets pour professeurs. Ce sont là des actes de cœur et de haute intelligence en même temps (1). Ainsi il était évêque pour faire le bien dans toute l'étendue de son pouvoir, la richesse de son cœur trouvait des moyens que la fortune matérielle n'aurait jamais pu lui fournir. Telle est la puissance des grandes âmes.

L'œuvre admirable de M. Achille Duclésieux *pour la colonisation de la Bretagne, en faveur des orphelins, enfants pauvres, trouvés ou abandonnés*, mérita à juste titre, d'être recommandée vivement à tout son clergé dans la retraite ecclésiastique de 1849, et ensuite par une circulaire du 2 octobre de la même année.

Dans plusieurs retraites il engagea ses prêtres à chercher des vocations pour l'institut des frères de l'instruction chrétienne, qui rendent tant de services en Bretagne et dans les colonies françaises, et dont le vénérable abbé J.-M. de la Mennais est le fondateur et le supérieur général.

Enfin cette grande cause de l'enseignement excita son dévouement sous toutes ses formes. A son action personnelle il sut joindre à temps l'appui de ses sympathies et de ses consolations aux illustres défenseurs des droits de l'Eglise et des familles, lorsqu'ils furent calomniés. C'est ainsi que Nosseigneurs les évêques de Belley et de Chartres, inculpés par certains journaux en 1843, pour leurs réclamations contre les mauvaises doctrines semées dans la jeunesse, et en faveur de la liberté d'enseignement, reçurent de lui les plus vives marques de sympathie. Le 23 juin 1843, il écrivait à M^{sr} l'évêque de Belley :

« Monseigneur,

» Aussi haut placé que vous l'êtes dans l'estime du clergé, par vos vertus et vos lumières, les inculpations que des écrivains sans pudeur ont osé se permettre contre vous, n'ont pu vous atteindre, et votre zèle n'a pas plus besoin de justification que d'encoura-

(1) Ce paragraphe n'est qu'un tribut de la juste reconnaissance de l'auteur de cette Biographie, qui a été l'objet de tant de preuves de bienveillante amitié. La somme cautionnée fut remboursée quelque temps avant la mort du généreux évêque.

gement. Mais comme les ennemis de la piété se sont efforcés de faire accroire que vos collègues dans l'épiscopat avaient accueilli vos efforts d'un blâme formel, ou d'un silence désapprouvateur, permettez au moins digne d'entre eux de vous donner un témoignage de son estime, de son respect et de sa reconnaissance. »

Le même jour, il écrivait à M^{sr} l'évêque de Chartres :

« Monseigneur,

» Le courage avec lequel vous défendez les droits de l'Eglise et des familles chrétiennes, vous attire journellement des incriminations et des injures que vous appréciez à leur juste valeur. Votre zèle n'en devient que plus vif et plus intrépide. Je sais qu'il n'a pas plus besoin d'éloges que d'encouragement. Mais comme on a osé dire que vous étiez désapprouvé par vos collègues dans l'épiscopat, permettez à l'un des derniers d'entre eux, par l'âge et surtout par le mérite, de démentir cette allégation et de proclamer sa confiance dans vos hautes lumières, sa reconnaissance pour l'usage que vous en faites dans l'intérêt de la religion et son profond respect pour vos vertus épiscopales.

» De votre Grandeur,

» Le très humble et très obéissant serviteur,

» † J.-M., *Evêque de Quimper*. »

Nous retrouverons cette grande question avec M^{sr} GRAVERAN à l'assemblée constituante.

VII.

Ses rapports publics et particuliers avec le chef de l'Etat.

Homme de conviction profonde et inébranlable, pour lui la loi traditionnelle était la grande loi politique, et nous l'avons vu proclamer hardiment les sentiments de son cœur à ce sujet. Mais ils ne furent jamais ni un obstacle ni une règle dans la conduite de l'évêque. Toutes ses circulaires pour la fête du roi Louis-Philippe, tous ses avis à son clergé en sont des preuves

irréfragables. Tout y est digne et dans les justes limites de la convenance.

Mais esprit délié autant que puissant, on le vit trouver partout le point de la vérité, de la justesse dans la conduite comme dans la pensée. Le trait suivant en nous en fournissant une nouvelle preuve montrera en même temps combien son intelligence était capable de tout embrasser. Dans une visite qu'il fit à Saint-Cloud, au roi Louis-Philippe, celui-ci à l'occasion de la naissance du duc de Penthièvre, fils du prince de Joinville, lui demanda des renseignements sur l'origine et la signification de ce nom de Penthièvre. Il donna une réponse immédiate, qui parut si satisfaisante au roi, qu'il la demanda par écrit, M^{sr} GRAVERAN voulut y réfléchir, et quelque temps après il adressa la curieuse solution que voici.

« Sire,

» Quand votre Majesté me fit l'honneur de m'entretenir, au palais de Saint-Cloud, de la naissance de son petit-fils S. A. R. M^{sr} le duc de Penthièvre, elle me demanda si, en ma qualité de Bas-Breton, je connaissais l'origine et l'étymologie de ce nom ; aucune terre, aucun château ne s'appelant et, suivant les apparences, ne s'étant jamais appelé Penthièvre.

» Pris à l'improviste, je hasardai une interprétation que le roi parut trouver assez plausible et me demanda par écrit.

» Je crus qu'il eut été peu respectueux de ne pas prendre le temps de la réflexion, pour essayer d'appuyer mes conjectures de quelque raison qui pût à la rigueur passer pour une preuve.

» La plus concluante, sans doute, serait la charte d'érection de la seigneurie de Penthièvre ; mais je ne la connais pas, et ne crois pas qu'on la pût trouver à Quimper-Corentin.

» J'ai seulement appris que le comté de Penthièvre avait été érigé par Allain III en faveur de son frère ; cet *Alan-ar-Bras*, Allain-le-Grand, comme l'ont nommé les chroniqueurs bretons, à cause de ses brillantes victoires sur les Normands, mourut en 907. Alors la Bretagne devait être toute bretonne de langue comme de mœurs, et sans doute le mot *Penthièvre* est lui-même un breton très pur.

» Il pourrait s'interpréter :

1^o Chef de la contrée — *pen-tiri*.

2^o Chef seigneur — *pen-tiern*. Ce mot *tiern* est en effet tout à fait seigneurial ; on le retrouve encore aujourd'hui dans l'appellation de plusieurs localités, où nos anciens ducs ou comtes exerçaient sans doute certains droits de suzeraineté : *Audiern*, *Plomodiern*. Dans le vieux temps, les enfants de familles princières s'appelaient *Mac-tiern*, fils du prince ou seigneur.

» 3^o J'ai entendu cette leçon — *pen-ti-Hervé*, chef de la maison d'Hervé. J'avoue que je ne connais pas cette maison en Bretagne. Il est vrai que plusieurs des comtes ou vicomtes de Léon, se sont appelés du nom d'*Hervé* ; mais ce n'était pas le nom de leur maison. Cependant cet étymologie pourrait être acceptée, si l'on découvrait que le frère d'Allain III, en faveur duquel fut érigée la seigneurie de Penthièvre se nommait Hervé. — Je ne le croirais pas avant de l'avoir lu. Ce nom d'Hervé est tout à fait Léonais, et Allain III, avant d'être proclamé duc de Bretagne, était comte de Vannes.

» 4^o Cette exception rare, pour ne pas dire unique, d'une seigneurie féodale, désignée par une appellation, dirai-je purement grammaticale et sans application ou rapport particulier à aucune terre, ville ou château m'a fait penser que le sens du nom de Penthièvre devait se trouver dans la constitution même du comté primitif. Or, voici ce que j'ai cru découvrir :

» Les Bretons insulaires du pays de Galles, qui parlent le vieux celtique comme les Bretons armoricains, ont conservé plusieurs expressions tombées chez nous en désuétude et en oubli. Dans le nombre, se trouve les mots composés *pentyrn*, amasser, réunir ; — *pentyard*, accumulation, réunion. Je pense que voilà l'origine de Penthièvre. — Ce comté dut être ainsi dénommé parce qu'il fut formé de la réunion de plusieurs villes, châteaux, sans prééminence nominale ou féodale pour aucun.

» Je désire que cette modeste note présente quelque intérêt à sa Majesté et à son Altesse royale Monseigneur le prince de Joinville.»

VIII.

Sa vie politique.

Cependant les événements se précipitaient ; le pouvoir qui s'était élevé au milieu des nuées incalculables de caricatures, qu'il s'était cru assez fort pour braver, sans songer à leur effet

sur l'esprit français et à leur influence délétère de toute autorité, s'en allait enveloppé du mépris général, avant-coureur infaillible de la chute des puissances. Ce mépris, vers rongeur de toute autorité, était le produit nécessaire du matérialisme théorique dans la doctrine, et pratique dans la conduite et la vie des principaux dépositaires du pouvoir, de ses agents de tout ordre. Passée dans les mœurs publiques, la soif de l'or avait étalé le budget toujours croissant comme la mamelle d'une laie aux innombrables candidats du fonctionarisme. Longtemps incubé à l'intérieur, les racines de ce chancre matérialiste venaient enfin suppurer à la surface en ces plaies hideuses, mises à nu par de nombreux scandales et des procès qui n'exprimaient que le pus sans guérir le foyer d'inflammation. Vainement les nobles âmes, les cœurs généreux, qui ne manquaient ni dans les rangs des parlements, ni même dans ceux du pouvoir, attristés, humiliés, redoutant l'orage qu'ils contemplaient se grossissant à l'horizon, s'efforçaient de réparer les brèches des digues; le torrent toujours croissant, se grossissait de toutes les théories dites socialistes, produits naturels du rationalisme gallo-germanique qui ne prétend à rien moins qu'à les substituer à l'Evangile dont il nie la réalité historique afin de le travestir plus facilement à ses goûts, et de se proclamer auteur d'une nouvelle société à la place de celle que Dieu a créée et qu'il régénère par son Eglise. Enfin l'orage éclata, le torrent brisa toutes ses digues et balaya tout en deux jours. Le 24 février 1848, la France, aux yeux de l'Europe effrayée, se trouva une nation sans lois, ni constitution, pendant trois mois environ elle fut, comme on le dit pittoresquement, gouvernée par l'ordre dans le désordre. Miracle et grand avertissement de la Providence et de la patience de Celui qui est éternel.

Alors la France fut encore une fois appelée à se donner une constitution. Le diocèse de Quimper, comme un seul homme, prêtres et fidèles, porta son évêque à l'assemblée constituante. Il n'y avait pas pensé, il ne l'avait pas demandé, il ne refusa point un fardeau si lourd. Il s'agissait du salut de la France, et il sentait son cœur assez grand pour y dévouer sa vie s'il était besoin.

Voici donc une nouvelle carrière qui s'ouvre devant l'illustre prélat. Il est instructif de l'y suivre dès le début. Immédiatement

après la révolution du 24 février, on le voit par une circulaire du 29, modifiant l'ancienne formule de prière pour le chef de l'Etat, engager son clergé à faire usage, dans l'occasion, des droits qui lui sont communs avec tous les Français et lui recommander le calme, la prudence et la confiance. Dans une seconde circulaire du 14 mars, il engage tout le monde à se rendre aux *assemblées électorales de canton convoquées au 9 avril, pour élire les représentants du peuple à l'assemblée nationale qui doit décréter la constitution*. Il y explique, selon l'esprit de l'Evangile, la devise : *Liberté, égalité, fraternité*, et enfin il y indique les moyens de faciliter les votes et de les conseiller prudemment. — Les élections ayant été renvoyées aux 23 et 24 avril, par une nouvelle circulaire du 12 de ce même mois il trace les nouveaux arrangements, et ordonne de rappeler aux fidèles l'obligation d'aller aux élections; enfin si l'autorité publique demandait le concours de la religion pour planter un arbre de la liberté, « vous l'accorderiez, dit-il, sans hésiter, et donneriez la bénédiction selon la formule ci-après. » Suit la formule de *Bénédiction d'un arbre de la liberté*. — Enfin, par une circulaire du 2 mai, il prenait congé de ses prêtres et leur demandait pour lui et pour tous ses collègues à l'assemblée nationale, le secours de leurs prières et l'appui, auprès de Dieu, des fidèles confiés à leurs soins.

A l'assemblée constituante nous le retrouvons avec son grand caractère et ses vertus. Il y eut bientôt conquis l'estime générale de toutes les opinions, et son autorité, comme son influence, furent d'un grand poids dans la décision des questions les plus graves. Une parole proverbiale reçue des constituants, exprime le jugement qu'ils en portaient, ils disaient donc : L'évêque de Quimper *œdificat* ! Il édifiait, en effet, de toutes façons. Il ne parla qu'une fois à la tribune pour imposer silence aux taquineries adressées au clergé sous le nom des Jésuites. Il reste aussi un éloquent et habile discours inédit qu'il avait préparé à l'occasion de la statue à élever à M^{sr} Affre, martyr de sa charité, dans les journées de juin 1848. Mais il discuta beaucoup dans les comités dont il fit partie, et c'est là que nous allons d'abord le suivre et l'écouter; malheureusement nous n'avons que les notes bien succinctes, dont il se servait pour guider sa parole.

I. — *Incompatibilité du traitement de fonctionnaire de l'Etat et de représentant du peuple à l'Assemblée nationale.*

— La première question dans laquelle il dut prendre la parole fut celle que nous venons d'inscrire; il avait à y défendre la dignité de l'Eglise et à sauvegarder son indépendance spirituelle. Or, il le fit avec cette habile délicatesse que nous aurons encore plus d'une fois à admirer. Il dit donc :

« 1° Au moment où va se discuter cette grave question de l'incompatibilité du traitement de fonctionnaire de l'Etat et de représentant du peuple à l'Assemblée nationale, je demande la permission de présenter quelques explications qui doivent, à mon sens, empêcher à l'avenir des malentendus, des oppositions, des chocs, etc.

» 2° Quelques membres de l'Assemblée reçoivent comme titulaires ecclésiastiques un traitement sur le trésor public. — Ils n'ont pas la pensée de réclamer contre la disposition qui les assimilerait aux fonctionnaires de l'Etat, par la suppression de ce traitement pendant la durée de l'Assemblée nationale. — S'ils n'ont pas pris les devants et annoncé leur renoncement anticipé, c'est qu'ils ont craint que des exemples répétés de ces renoncements volontaires, n'exercassent une sorte de pression et de violence morale sur tel des membres de l'Assemblée qui n'aurait pas prévu et calculé cette suppression du traitement ordinaire. — Dès que la mesure est décrétée par l'Assemblée, ils l'adoptent d'autant plus volontiers que par état ils doivent prendre part à beaucoup de bonnes œuvres; et si les secours ne tombent pas directement de leurs mains dans celles des indigents, ils arriveront toujours aux populations souffrantes, par l'intermédiaire de l'administration publique. — Quand il s'agit des hommes qui souffrent, et du soulagement de leurs misères, nous avons peut-être des théories moins séduisantes, des paroles moins brillantes, des promesses moins vastes et moins magnifiques. — Mais notre cœur, etc. — Mais nos désirs, etc. — Mais notre compassion, etc. — Et malheur à nous, si nous ne pouvons pas ajouter avec vérité; mais nos mains ne sont pas les dernières à s'ouvrir.

» 3° Mais comme on nous imposera peut-être cette suppression momentanée de traitement ecclésiastique à titre de *fonctionnaires*, et comme cette qualification de *fonctionnaire* appliquée au clergé a donné lieu à bien des discussions. Je désire m'expliquer sur ce point avec assez de précision et de clarté pour que la question paraisse résolue.

» 4° Les ecclésiastiques, dont les titres sont reconnus par le gouvernement et qui reçoivent un traitement sur le trésor, sont-ils des fonctionnaires, fonctionnaires publics comme s'expriment les uns, fonctionnaires de l'Etat comme disent quelques autres? Les deux locutions sont employées indifféremment par beaucoup de personnes qui leur donnent une signification identique. — Elles offrent néanmoins, quand on les analyse rigoureusement, une nuance bien tranchée; de sorte que, pour mon compte, je pourrais, sous la garantie d'explications catégoriques, accepter le titre de fonctionnaire public, mais non celui de fonctionnaire de l'Etat.

» 5° Le prêtre est-il fonctionnaire? Sans nul doute, puisqu'il exerce des fonctions — fonctions grandes à son sens, importantes au jugement de tant de personnes qui en réclament l'exercice comme un appui pour leur faiblesse, une lumière dans les voies de la vertu et de la vérité, une consolation dans leurs épreuves. — Le prêtre est-il fonctionnaire public? Oui, puisque ses fonctions sont publiques; qu'il les exerce publiquement et en faveur du public. — Est-il fonctionnaire de l'Etat? Non.

» 6° On est fonctionnaire de l'Etat quand on exerce des fonctions au nom de l'Etat, et en vertu d'une autorisation, d'une délégation, d'une juridiction reçue de l'Etat dans le cercle de sa puissance souveraine. Or, le prêtre n'exerce pas les fonctions de son ministère au nom de l'Etat, en vertu d'une délégation de l'Etat, mais au nom de Dieu et de l'Eglise, en vertu des pouvoirs spirituels que lui a confiés cette Eglise. Il n'est donc pas fonctionnaire de l'Etat. — Si le mot fonctionnaire lui était conservé dans vos dispositions de législation, il faudrait donc l'appeler non pas fonctionnaire de l'Etat, mais fonctionnaire de l'Eglise.

» 7° Je dis de l'Eglise, car je repousserais comme équivoque le titre de fonctionnaire ecclésiastique, ou de l'ordre ecclésiastique. Vous en comprendrez facilement la raison; dans notre langage administratif nous avons des fonctions civiles, des fonctions militaires, des fonctions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire. Ces différentes appellations indiquent des fonctions différentes par leur nature, c'est-à-dire par la nature des intérêts auxquels elles s'appliquent, mais non pas différentes par leur origine ou par la source dont elles découlent et qui est la même pour toutes, la puissance séculière souveraine. — Si l'on parlait de fonctions ecclésiastiques, de l'ordre ecclésiastique, les esprits inattentifs pourraient croire qu'il s'agit de fonctionnaires qui ne diffèrent des fonctionnaires civils ou administratifs que par la

nature de leurs fonctions. — Or, ils en diffèrent tout aussi essentiellement par l'origine de ces fonctions, par la source dont elles émanent et qui est toute spirituelle. — Pour éviter toute équivoque, il est donc plus sûr de ne pas nous appliquer le nom de fonctionnaires ecclésiastiques, et de nous appeler très simplement ministres de la religion, évêques, curés ou vicaires.

» 8° La jurisprudence un peu incertaine des conseils d'Etat ou des cours de justice, nous applique les dispositions législatives qui ne concernent, dans la généralité de leur expression, que les fonctionnaires de l'Etat ou fonctionnaires publics. Je voudrais que dans la suite, si la législature croyait quelquefois utile d'assimiler les ministres de la religion aux fonctionnaires de l'Etat, et de leur imposer les mêmes obligations ou de leur accorder les mêmes garanties, cette volonté fut énoncée dans un paragraphe bien explicite, les désignant sous leur vraie dénomination de ministres de la religion. — Je crois que l'Etat, quand il parle simplement de fonctionnaires, de fonctionnaires publics, entend parler de ses propres fonctionnaires, des fonctionnaires de l'Etat. — Donc pas du clergé. — Et l'application est peut-être justifiable par similitude, mais non en logique rigoureuse, et selon les règles grammaticales.

» 9° Ne croyez pas qu'en repoussant l'appellation mensongère de fonctionnaires de l'Etat, ou l'appellation trop vague de fonctionnaires publics, nous en ayons moins de respect pour l'Etat, moins de soumission à ses lois, moins de dévouement à ses intérêts et à sa gloire. Je me permettrai de le demander à ceux d'entre vous que Dieu a placés à la tête d'une famille ; êtes-vous moins bon citoyen parce qu'en remplissant les grands devoirs de la paternité, vous ne vous reconnaissez pas fonctionnaires de l'Etat, ou fonctionnaires publics ? — Et nous aussi nous sommes les pères des nombreuses générations que nous tâchons de nourrir du pain substantiel de la vertu et de la vérité ; mais, pour être pères au milieu de nos enfants, nous n'en sommes pas moins citoyens fidèles et soumis sur la place publique et dans la vie commune.

» 10° Et, ici une réflexion se présente à mon esprit, dont l'exposé résoudra peut être une objection qui se sera présentée au vôtre. Le mot de fonction emporte l'idée de pouvoir ; les relations du fils à son père ne sont pas moins étroites, moins sacrées que celles du père à son fils. Cependant notre langue qui parle volontiers des fonctions paternelles, des hautes fonctions de la paternité, n'a pas encore dit, ce me semble, les fonctions filiales.

Et pourquoi, si ce n'est parce qu'ici ne se montre pas cette image révéree du pouvoir.

» 11° Dans plusieurs circonstances, l'autorité civile entretient des rapports avec les ministres de la religion, pour les intérêts temporels de leurs églises. Quelques personnes diront-elles qu'alors au moins nous sommes fonctionnaires ; je leur répondrai que dans ces affaires même l'Etat nous considère comme pouvoir purement ecclésiastique ; mais dans la sphère civile, il nous demande des avis, et laisse le pouvoir à d'autres agents qui sont vraiment ses fonctionnaires, les préfets ou les ministres. »

Ce premier discours était une véritable profession de foi, l'orateur y traçait la ligne dans laquelle il marcherait, il disait à tous ce qu'ils devaient attendre de sa modération, de sa prudence, mais aussi avec quelle puissante logique il disséquait et réduirait en poudre les sophismes ; avec quelle habileté il scruterait, dévoilerait, débrouillerait et déjouerait les replis tortueux et cachés de l'erreur, de la ruse et de ses mille détours pour surprendre les consciences inattentives dans les assemblées. Il prenait, en même temps, pour lui et tous les évêques et prêtres de l'assemblée une position inexpugnable, celle de la générosité et du renoncement, mais aussi celle de la vérité, du droit et de la fermeté. Les vieux routiers des antiques assemblées durent être étonnés autant que déconcertés ; nous en aurons bientôt des preuves.

Quand on considère l'importance et le nombre des questions remuées dans cette assemblée constituante, et qu'on se retourne vers son avortement, on est profondément affligé et l'on serait tenté de croire à la dernière décadence de la France en voyant les élus de toute cette grande nation si impuissants. Mais à la réflexion, quiconque a un peu suivi les événements à cette époque, est obligé de reconnaître que tout ce qu'il y avait de vigueur dans l'assemblée fut absorbé à empêcher les plus grands maux, et que dès lors la constitution, résultat d'une pression physique et morale, entravée dans ses propres mouvements par des clauses sourdement élaborées et prestigieusement imposées, ne pouvait avoir ni une autre vie ni un autre sort que ce qu'elle a dû éprouver. Qu'il y eut beaucoup de bonnes aspirations dans cette assemblée, c'est certain ; mais elles étaient vagues, incohérentes et peut-

être plus encore dans l'imagination que dans la raison, qui n'avait pas eu le temps de les peser. Elles durent s'en aller en fumée. Il n'en était pas de même des tendances mauvaises, elles faisaient corps ; depuis longtemps elles avaient élaboré leur plan, disposé leurs batteries, elles déterminèrent la révolution ; elles étaient préparées. L'élément ecclésiastique député à l'assemblée, était dans quelques-uns de ses membres, un peu jeune et simple, son expérience était celle de la lecture des journaux, sans savoir comment ils se fabriquent, avec une crédulité presque enfantine dans toute parole sonore et élogieuse de la religion. La captation était facile à exercer sur lui. Heureusement qu'entre plusieurs autres plus expérimentés, se rencontrèrent deux hommes éminents, qui par leur caractère et leur haute intelligence se trouvèrent tout naturellement à la tête de cet élément ecclésiastique ; ce furent M^{sr} Parisi, évêque de Langres, député par le Morbihan, et M^{sr} Graveran, député par son propre diocèse. Nous avons vu celui-ci faire, dès le principe, la position à l'élément ecclésiastique.

Nous le retrouvons au 24 juin dans le comité des cultes, il s'agissait de la grave question de l'élection des évêques. Dans cette première séance, il laissa poser la question, et émettre les divers systèmes en se contentant de résumer dans des notes tout le débat. Voici ce résumé écrit de sa main.

COMITÉ DES CULTES — 24 JUIN.

Le président pose cette question : L'élection étant admise pour le choix des évêques, le candidat serait-il proposé directement au pape par les électeurs, ou la nomination et la présentation seraient-elles conservées au chef catholique du gouvernement ?

» M. PRADIÉ. — La solution de cette question ressortira de la discussion des divers systèmes d'élection.

» M. FAYET (1). — Nous devons traiter cette question seulement

(1) Evêque d'Orléans.

comme réunion consultée par l'assemblée ou le gouvernement, et non comme chargée de la résoudre et ayant pour cela compétence. — L'assemblée même, corps politique, ne pourra la résoudre définitivement ; ce serait entrer dans la direction de la constitution civile du clergé.

» M. PRADIÉ développe la même pensée ; nous ne faisons qu'une étude et n'exprimons que des vœux généraux.

» M. DE TAINGUY. — Il faudra certainement l'intervention de l'autorité ecclésiastique. — Mais si le chef du gouvernement est maintenu dans son droit de présentation, l'élection aura pour objet de lui indiquer la manière dont il devra connaître et choisir les sujets pour l'épiscopat, au moyen d'une élection.

» M. FAYET développe plus longuement les réflexions qu'il a déjà présentées. — Quand la discipline change, c'est par la volonté de l'Eglise, et non par l'autorité d'un corps politique. Mais le corps politique peut exprimer des vœux et les faire connaître à l'Eglise.

» M. SÉVAC trouve que M. Fayet amoindrit le rôle de l'assemblée. — Il distingue : si nous nous tenons dans le concordat, nous n'avons pas besoin de recourir à Rome. — Si nous en sortons, le recours est nécessaire. — Par exemple, que le clergé et des fidèles élisent des candidats à l'épiscopat ; que le chef du gouvernement en prenne un, et le présente au Pape, — rien n'est changé ou diminué à ses droits.

» M. ISAMBERT. — Le dogme et l'institution canonique sont choses auxquelles on ne peut toucher. Mais la discipline est variable, et l'Eglise n'est pas seule compétente (1). Constantin, le grand Théodose, sont intervenus par des édits dans l'administration de l'Eglise ; Charlemagne et les rois de la seconde race, par les Capitulaires et dans les Champs de Mai, etc. De même, longtemps les fidèles et le clergé nommaient les évêques et les archevêques instituaient ; de sorte que l'institution même est objet de discipline (2). La France, par exemple, n'a jamais voulu recevoir des vicaires apostoliques...

» M. ARNAUD. — Il y a une question préliminaire. — Quels sont les rapports entre les deux pouvoirs et les relations entre les deux sociétés, spirituelle et temporelle ? — Faut-il conserver

(1) Nous ne voulons faire aucune observation ; les lecteurs sauront les faire.

(2) Que de questions soulevées. Pour empêcher l'erreur des lecteurs non au courant, nous faisons remarquer que l'institution est divine, et par conséquent découle de la suprématie divine du chef de l'Eglise ; mais le mode de la conférer a pu varier. Là est toute la question.

celles qui existent ou les changer ? — M. Arnauld se prononcerait pour la séparation totale, parce que les deux souverainetés n'ont pas la même origine et ne s'occupent pas des mêmes intérêts. — Conclusion : la société temporelle n'a pas droit d'ordonner en matière de discipline ecclésiastique ; mais, sous le régime actuel, elle peut émettre des vœux.

» M. FAYET. — Je n'ai mis aucune confusion dans la discussion. — Je n'ai pas nié le droit du pouvoir politique d'émettre des vœux sur le changement de discipline ; mais l'autorité réside dans l'Eglise. — L'Eglise a volontairement appelé Constantin, Théodose, Charlemagne, et réglé d'accord certains points de discipline. — Dans les choses mixtes, il ne s'agit plus seulement de la discipline intérieure, et les deux pouvoirs peuvent et doivent s'entendre. — Quant à la nomination, l'Eglise peut l'accorder aux souverains, — et les peuples eux-mêmes ne désignent que par une concession et avec le concours de l'autorité pastorale.

» M. PRADIÉ. — Nous, laïcs et jeunes, nous pouvons avoir sur la situation actuelle des idées nouvelles ; nous les soumettons volontiers à l'appréciation de juges plus compétents. — Je ne voudrais pas le système de séparation absolue. — Ni du système que l'Eglise seule règle la discipline. — Je voudrais l'association de l'Eglise et de l'Etat. — L'union est dans la nature ; — le corps et l'âme sont unis sous peine de mort. — Autre principe : les lois civiles ne vont pas au for intérieur ; — il est donc nécessaire qu'une religion règle les actes intérieurs, pour la vie même de la société civile. — Cependant, je mets des bornes à cette intervention ; ainsi, je ne voudrais pas que l'Etat intervint dans la nomination des évêques, ce qui est d'organisation intérieure ; mais j'admettrais le *veto*.

» M. CHAPOT. — Je rappelle à la question : — dans l'étude de la question, il faut faire entrer l'étude du passé... Pendant dix siècles, les pasteurs élisent et les fidèles acceptent par acclamation. — Plus tard, le pape se réserve l'institution. — Mais toujours les pasteurs élisent et les fidèles sanctionnent. — Plus tard encore, les chefs de l'Etat trouvent un intérêt à influencer sur le choix, et au XVI^e siècle commence l'ère *funeste* des concordats. — Aujourd'hui, pourquoi ne pas revenir au régime antérieur au concordat. — Conséquemment, on doit demander ou l'annulation ou des modifications. — Mais quelles modifications solliciterions-nous ? — M. Chapot expose son système. — (Ce qui est anticipé.)

» M. l'abbé FOURNIER (1). — Le système de M. Chapot abrogerait le concordat, au moins dans un de ses articles essentiels. — Nous devons tenir compte de l'opinion, qui semble demander l'élection même dans l'Eglise. — Je n'admettrais pas dans l'élection l'élément laïc. — Comme les ecclésiastiques n'élisent pas les officiers de la garde nationale, ainsi les fidèles ne doivent pas élire les *officiers spirituels*... Les ecclésiastiques seuls comprennent l'esprit ecclésiastique. — L'intervention laïque altérerait cet élément. — D'ailleurs l'ambition sacerdotale en sera moins excitée. — Au point de vue politique, ce système vaudra mieux, parce que l'évêque sera en dehors de la politique. — D'un autre côté il y a contact nécessaire entre les deux sociétés, pour l'exercice des droits et les intérêts ; — à cause de cela il y aurait des candidats, et le chef de l'Etat choisirait et présenterait au Pape.

» La solution de cette question : La nomination sera-t-elle réservée au chef de l'Etat, est renvoyée à une autre réunion. »

Dans la séance suivante, l'évêque de Quimper qui s'était réservé, et qui avait pu mieux juger de ce qu'il était utile de faire, dans le conflit d'opinions qu'il vient de nous montrer, demanda la parole pour *la position de la question et à l'effet de présenter quelques observations préliminaires*.

Voici le sommaire de son discours, auquel nous ne nous permettons pas d'ajouter une syllabe.

» 1^o Il a d'abord déclaré que s'il prenait, etc., etc.

» 2^o Je demande que la question qui va être débattue soit posée en ces termes : — 1^o y a-t-il lieu d'introduire, etc.

» Sous ces paroles : *Y a-t-il lieu*, je renferme la triple question de possibilité, d'utilité, d'opportunité. — Possibilité : nous ne pouvons rien contre les droits essentiels de l'Eglise. — Utilité : nous ne remuons pas ces questions pour le seul plaisir de discuter, encore moins de créer des embarras. — Opportunité : les meilleures choses, pour être vraiment utiles, doivent venir à leur temps...

» 3^o Pour le choix et la nomination, etc. — Je laisse en dehors l'institution canonique par le Souverain Pontife. — Il est même à désirer que l'on ne parle pas du mode de cette institution, et que la discussion roule toute entière sur le choix et la présentation des sujets...

(1) Curé de Saint-Nicolas, à Nantes.

» 4° A supposer que l'on fît intervenir dans ce choix un élément électif, si la présentation officielle au Souverain Pontife est faite par le chef catholique de l'Etat, il n'y aura pas d'abrogation du concordat dans une de ses dispositions essentielles, et ce serait un grand point surtout dans ce moment de trouble et d'agitation. — Si, en dehors du concordat, il y avait quelque changement partiel dans le mode actuellement suivi pour le choix, il pourrait s'opérer légitimement avec moins d'inconvénient que le changement du concordat lui-même. »

Tel est le thème des observations préliminaires de l'évêque de Quimper ; elles résolvent la question et ferment les débats. — Par la question de possibilité, il réserve tous les droits essentiels de l'Eglise et ferme la porte à la constitution civile du clergé. — Par l'utilité et l'opportunité, il arrête toute ardeur intempestive, calme les esprits et les prépare à ses conclusions. — En mettant en dehors l'institution canonique pour le mode, comme pour le fond, il répond à M. Isambert. — Enfin, en montrant la nécessité actuelle du maintien du concordat, par conséquent de la présentation officielle par le chef catholique du gouvernement, la question se trouvait restreinte aux minimes proportions d'un élément électif quelconque. Par là il accordait à tous une consolation raisonnable sans heurter de front leurs systèmes ; mais comme ses raisons préliminaires avaient remis les esprits dans la contemplation des réalités actuelles, tous conclurent qu'il fallait clore la discussion et attendre des heures à venir plus calmes.

Bientôt se présenta dans le même comité une autre question, que M. Isambert avait trainée sur les bancs de la députation pendant le règne de Louis-Philippe ; chaque année elle revenait sous une forme ou sous une autre. Or, M. Isambert reparait avec sa question de prédilection : *Il y a trop de prêtres et d'évêques, il faut en supprimer, réduire les sièges épiscopaux et les paroisses*, ce sera une grande économie pour l'Etat.

M. Isambert aura enfin l'honneur d'une réponse ; l'évêque de Quimper va la lui donner.

« M. Isambert a soutenu et développé cette thèse : 1° Il n'y a dans l'Etat qu'une seule souveraineté, la souveraineté nationale ;

2° En vertu de cette souveraineté : l'Etat, sans toucher à la discipline ou à la juridiction de l'Eglise, peut fixer le nombre des titres ecclésiastiques, évêchés ou paroisses (L'idée de M. Isambert est de réduire les évêchés de trente au moins.) »

I. — « 1° J'admets le principe, en conservant dans l'énoncé ces mots essentiels *dans l'Etat*. — Qu'est-ce que l'Etat ? ou bien : 1° la réunion, l'ensemble de tous les citoyens qui forment la nation, qui constituent le peuple français ; — ou bien : 2° le pouvoir qui gouverne cette nation. — Aujourd'hui, en France, ces deux notions se confondent jusqu'à un certain point, car le peuple est à la fois gouvernement et gouverné ; c'est une identité sous deux aspects différents.

» Ainsi ces mots : Il n'y a dans l'Etat qu'une seule souveraineté, la souveraineté nationale, signifient, les Français, comme citoyens, ne relèvent que d'une seule souveraineté. — Cela est admis.

» 2° Mais, le Français qui est nécessairement citoyen, qui l'est encore par les devoirs que ce titre impose, quand il en a perdu les droits en tout ou en partie ; le Français, en dehors de ce titre de citoyen, peut être et se dire librement, chrétien catholique, luthérien, musulman, juif, etc. Et cette dénomination, il la prend, la laisse, la reprend à son gré, sans consulter l'Etat, et même contre la volonté de l'Etat, si l'Etat voulait le dominer ou le violenter en ce point. — C'est la liberté de conscience.

» Donc le Français, soumis à la souveraineté de l'Etat comme citoyen, en est absolument indépendant comme catholique, etc.

» Mais cette indépendance à l'égard de l'Etat, peut aller et va en effet pour le catholique jusqu'à lui permettre de reconnaître pour régulateurs suprêmes de sa croyance et dispensateurs nécessaires des grâces spirituelles, les pasteurs de son Eglise, et avant tout les évêques, dont l'évêque de Rome est le chef par une primauté divine de juridiction. — S'il plaît au catholique d'appeler cette autorité suprême du nom de souveraineté spirituelle, rien ne l'empêche ; et la souveraineté de l'Etat n'en subsiste pas moins pleine et sans contrôle ; car l'Etat ne regarde que le citoyen, l'Eglise ne considère que le chrétien. »

II. — « 1° Cela posé, arrivons à la conséquence de M. Isambert : — L'Etat, comme souverain, peut déterminer le nombre des titres ecclésiastiques (évêchés, canonicats, paroisses), en vertu de sa puissance essentielle, et même sans le concours de l'Eglise.

» Si l'Etat disait : Je crois pouvoir suffisamment aux besoins matériels des cultes, en dotant cinquante évêchés, et je supprime le traitement des trente autres, il demeurerait dans la limite de ses attributions. — Il y aurait lieu d'examiner sans doute, si cette mesure ne blesserait pas la convenance, la prudence, l'équité naturelle, la justice conventionnelle ; mais bonne ou mauvaise elle serait dans les limites de la puissance de l'Etat. »

» Mais cette puissance s'arrête là. — Suppression du traitement. — Mais l'Etat ne pourrait supprimer le titre et la juridiction qu'il confère. L'Etat n'atteint le Français que comme citoyen mais non comme chrétien. Or, je suis évêque non comme citoyen, mais comme catholique ; les pasteurs inférieurs reçoivent des pouvoirs non comme citoyens, mais comme catholiques. — Les Français recourent à notre ministère, et nous les instruisons, nous les marions, nous leur remettons leurs péchés, non comme à des citoyens, mais comme à des catholiques. Dans tous ces rapports le titre de citoyen ne paraît pas, l'Etat ne peut donc non plus se montrer. — Et si je me sers du mot catholique, c'est pour abrégé seulement et parce qu'en ce moment nous sommes seuls en cause ; mais non pour exclure les protestants du bénéfice de cette liberté.

» 2° L'erreur vient de la fausse idée que l'on se fait de la juridiction ecclésiastique. — Beaucoup de personnes ne distinguent pas dans l'évêque ou le prêtre le pouvoir de juridiction du pouvoir d'ordre. Je veux me servir d'une comparaison prise dans un ordre de choses que j'ai eu longtemps sous les yeux.

» L'Etat confère à un officier le titre de capitaine de vaisseau ; il en résulte pour lui certains droits, certains avantages. Mais pourrait-il se présenter sur un navire en armement dans un port de la république, en commission de rade, en partance, et dire : Je suis capitaine de vaisseau, en conséquence je prends le commandement de ce navire ; officiers et marins vous devez m'obéir ; levez l'ancre, déployez les voiles, etc. Chacun répondrait : vous êtes sans droit pour commander ici ; outre votre titre, il vous faudrait une commission spéciale vous confiant nommément ce navire et l'équipage qui le monte. — Et si moi, évêque, je disais à l'officier, je suis votre chef ; je vous ordonne de prendre le commandement de ce vaisseau. — Il me répondrait vous êtes mon chef comme chrétien, mais je ne puis commander ici que comme citoyen.

» L'application est facile. Voici un pasteur, prêtre ou évêque ; par son ordination il a le pouvoir de célébrer la messe, d'or-

donner des prêtres et des évêques, s'il est lui-même évêque. Il le ferait valablement, fut-il interdit, quoiqu'en se rendant coupable ; mais pour donner un pasteur à un troupeau, pour marier, confesser, il faut une commission spéciale, une juridiction positive et déterminée. Nul prêtre, nul évêque ne peut dire : Voici une église, je la prends et vais la gouverner. Et si le pouvoir civil disait à ce prêtre, à cet évêque, je vous charge de gouverner ces fidèles, de commander ce vaisseau spirituel, la réponse serait celle du capitaine de vaisseau retournée : Vous pouvez me commander comme citoyen, mais quand je donne ou reçois une absolution, une dispense, je suis chrétien et rien de plus.

» Ces conséquences sont irréfutables.

» Voyez où mènent les prétentions contraires : l'Etat dit à l'évêque de Quimper : Je juge qu'il y a trop d'évêchés en Bretagne, et je supprime le vôtre, réunissant votre territoire à celui de Saint-Brieuc : cela vient à dire, moi, Etat, je donne à l'évêque de Saint-Brieuc, le droit d'ordonner des prêtres à Quimper, de donner des absolutions sacramentelles à Quimper, des dispenses à Quimper. — En vertu de ma décision, les dispenses de l'évêque de Saint-Brieuc seront valables à Quimper, ses absolutions délieront les âmes à Quimper. — Vous, au contraire, vous ne pourrez ni par vous-même, ni par vos prêtres, baptiser, marier, ni absoudre...

» Mais, puissance souveraine de l'Etat, où et quand avez-vous reçu le pouvoir de mettre la main sur le droit de baptiser, de marier, d'absoudre, de faire des prêtres, pour me l'enlever à moi, et le donner à mon collègue. — Vous supprimerez mon traitement, à la bonne heure ; vous me mettrez hors des bâtiments de l'évêché, soit : mais m'enlever le droit de baptiser, d'ordonner, d'absoudre, de dispenser ; — Allons donc ! ces facultés s'accordent ou se retirent par la puissance qui en est dépositaire, la puissance de l'Eglise. Et si vous tenez à leur extension ou à leur retrait, adressez-vous à elle, et traitez à l'amiable.

» Je ne touche pas à la question d'opportunité ; mais si elle est soulevée, j'attaquerai tout projet de réduction des sièges épiscopaux, tout en réservant les droits du Saint Siège. »

II. — Après ces graves et difficiles questions, s'en présente une autre moins ardue ; elle était à l'ordre du jour depuis le concordat, on s'en était occupé très sérieusement dans les dernières années du règne de Louis-Philippe ; il s'agissait de la constitution canonique des facultés de théologie et des grades théologi-

ques exigibles pour les diverses fonctions ecclésiastiques. Quand la révolution de 1848 arriva, cette question était déjà très avancée entre M^{sr} Fornaro, nonce du Pape, à Paris, et le Ministre de l'Instruction. Mais la chose n'était pas sortie du secret des bureaux.

Cette question se représenta donc à la constituante, et fut ainsi établie par M^{sr} GRAVERAN :

« 1^o Qu'il y aurait au moins trois facultés de théologie catholique, à Paris, à Lyon, à Bordeaux ou Toulouse.

» 2^o Que ces facultés seraient établies par un concert entre le Pape et l'Etat.

» 3^o Que les élèves des séminaires subiraient les examens pour le baccalauréat dans les séminaires mêmes, après trois ans d'études théologiques. — Les examinateurs devraient être au moins licenciés. — Les brevets seraient expédiés par les facultés.

» 4^o Le grade de licencié serait délivré à la suite d'un examen au chef-lieu d'une faculté, après deux ans au moins dans le grade de bachelier.

» 5^o Le grade de docteur s'obtiendrait un an après le grade de licencié.

» 6^o L'Eglise et l'Etat auraient égard aux grades dans le choix ou la nomination aux emplois ecclésiastiques.

» 7^o Les professeurs des facultés de théologie seront nommés au concours.

» 8^o Pour concourir, il faudra présenter un certificat de son évêque, constatant la moralité et l'orthodoxie du sujet. — Les prêtres seuls pourront concourir.

» 9^o Après le concours le sujet vainqueur sera proclamé par la faculté, agréé par l'Etat, et institué canoniquement par l'archevêque, dont la métropole possède la faculté de théologie.

» 10^o Les sujets qui voudront prendre les grades pourront se présenter, à leur choix, aux trois facultés.

» 11^o Pour être professeur dans une faculté, il faudra être docteur.

» Les sujets sortis des séminaires trois ans après l'installation des facultés, ne pourront être promus à des emplois ecclésiastiques, qu'autant qu'ils seront pourvus des grades suivants :

» Pour tout prêtre chargé d'une paroisse, le grade de bachelier ;

» Pour tout curé de première classe, chanoine, vicaire-général titulaire, le grade de licencié ;

» Pour être évêque, le grade de docteur.

» 12^o Cent bourses au moins seront affectées aux facultés de théologie : 40 à Paris ; 30 à Lyon ; 30 à Toulouse ou Bordeaux ;

» Les cours des facultés seront publics.

» Les facultés donneront les programmes pour le baccalauréat. »

III. — *Liberté d'enseignement.* — Cette grave question élaborée dans l'assemblée constituante ne fut légiférée qu'en 1850, la loi est du 15 mars. M^{sr} GRAVERAN, parla plusieurs fois et avec une grande distinction dans les comités où s'élaborait le projet. Malheureusement, nous n'avons que les notes de trois de ses discours, et nous les donnerons textuellement.

1^o Dans une première séance, il eut à parler sur la liberté en général, en réponse à M. Barthélemy Saint-Hilaire.

« La liberté c'est le droit de faire tout ce qui ne blesse pas les droits, et non les intérêts d'autrui (ex.)

» L'Etat surveille pour la sauvegarde des *droits* et non des *intérêts*, à moins que ceux-ci ne soient des droits.

» Surveiller, ce n'est pas réglementer... ce n'est pas diriger...

» M. Barthélemy Saint-Hilaire a parlé du droit de l'Etat. — Nous ne le nions pas ; nous l'appelons même un droit naturel, mais il ne détruit pas le droit naturel de l'individu. — Mais il y a donc opposition dans le droit naturel... Non, mais subordination. — Celui de l'Etat doit l'emporter ; mais le droit de l'individu prime, car c'est le droit d'expansion ; celui de l'Etat, le droit de restriction, et, s'il le faut, de répression. — Il n'arrive que secondairement pour empêcher les écarts de l'autre. — Il ne faut pas l'extinction ou l'annulation du droit particulier.

» Les circonstances actuelles, l'état des mœurs, des opinions, etc., exigent-ils que les lois restreignent la liberté naturelle, le droit d'enseignement ?...

» Capacité : c'est-à-dire l'Etat, les départements, les communes diront : Nous exigeons telle capacité déterminée et prouvée. — Les particuliers, celle qu'ils voudront. — L'instituteur privé déclarera ce qu'il veut enseigner ; on ne lui demandera pas autre chose. »

2^o Dans une seconde séance, il reprit la parole pour répondre nettement aux objections qui étaient plutôt dans les esprits, les tendances et les manœuvres que dans les paroles clairement

exprimées. Il voulait l'insertion dans la loi de ces mots : *la liberté d'enseigner* ; — son exorde est *ex abrupto* et annonce tout ce que sera son discours.

« Je suis envoyé pour dire des choses vraies, et non des choses agréables.

» J'insisterai sur l'insertion de ce mot : *d'enseigner*.

» 1° Pour chacun la liberté d'enseigner ce qu'il sait, sans avoir besoin d'une autorisation. — La liberté c'est de pouvoir user de toutes ses facultés dans ce qui ne nuit pas aux autres... Et je ne pourrais sans un brevet enseigner à lire, etc., et le programme exigera mille autres choses.

» 2° Pour chacun la liberté d'apprendre ce qu'il ne sait pas, sans avoir besoin de s'adresser à un homme breveté *ad hoc*.

» 3° Liberté de méthode, n'ayant pour juge que le maître d'un côté et de l'autre l'élève ou ses ayant-cause.

» 4° Liberté de temps et de lieu.

» 5° Liberté quant à l'objet de l'enseignement.

» Qu'est-ce que la république ? Le triomphe de la liberté — le règne de la liberté. — S'il fallait les séparer, j'aimerais mieux la liberté ; celle-ci est le but, celle-là le moyen.

» Parmi les libertés, celle de l'enseignement est la première, la plus noble, la plus importante, la plus nécessaire.

» Vous l'avez tous promis (1).

» Mais, avec la liberté, viendra l'influence religieuse. — Si elle est libre, qu'avez-vous à dire ? — Le règne de la liberté doit être précisément le règne des influences librement acceptées.

» Mais pourquoi craindre la nôtre ? — Vous le savez bien, vous l'avez dit, vous l'avez écrit plusieurs fois : le clergé a perdu son influence. — Il n'a aucune action sur la société, à laquelle il est devenu étranger.

» Vous l'avez dit ! — Aujourd'hui, vous dites le contraire. — S'il faut le rendre méprisable, vous niez son action ; s'il faut le rendre odieux, vous l'exagérez et la dénaturez.

» Ainsi l'influence du clergé est un instrument émoussé d'un côté, tranchant de l'autre ; d'un côté, il assomme comme le mépris, de l'autre il tranche comme la haine.

» Nous ne sommes pas républicains. — Le républicanisme règne dans notre imagination, et la liberté dans nos paroles ; dans notre caractère, l'insubordination ; dans nos mœurs politiques, le calcul ;

(1) Voir les programmes des candidatures aux élections pour l'Assemblée.

dans nos habitudes, le servilisme, et le despotisme dans nos instincts.

» Quand une mesure nous est proposée, nous songeons d'abord, non si elle est sage, libérale, fraternelle, mais si elle est dans nos opinions, et fera triompher nos doctrines ou notre parti politique.

» L'insertion du mot *enseigner* : 1° n'est pas dangereuse ; 2° n'est pas inutile. — Son omission, au contraire, le serait dangereuse. — Il y a réaction, dit-on ; comment n'y en aurait-il pas ? Les élus du peuple semblent occupés à lui retirer ce qu'ils avaient solennellement promis, etc., etc.

» Libre à qui voudra de se faire examiner et breveter. — Ce sera un titre d'honneur ; on pourra, pour se donner plus de crédit, s'intituler de l'Université.

» Comparaison avec la presse... Elle est livrée à des inconnus...

» Pourquoi ne dites-vous pas aussi : *des journaux sous la garantie*... sont-ils moins dangereux que les écoles ? mais s'il y a cent journaux, il y a mille écoles. — Vous avez suspendu dix journaux ; avez-vous fermé une école ?

» L'Université me répond du savoir d'un sujet. — Le maire, de sa moralité civile. Mais ses croyances religieuses, sa moralité religieuse, qui en répond ? Cependant je puis et dois tenir à la connaître dans l'intérêt de mon enfant.

» L'Etat n'a pas un latin à lui, un grec, une géométrie, une physique, etc., à lui ; pourquoi se réserverait-il, etc... ? Il a des lois à lui, il les a faites, il lui appartient de les appliquer, de les interpréter ; par conséquent de les enseigner. — Mais les autres connaissances ne sont pas de son domaine. »

Dans une troisième séance, il prit de nouveau la parole sur les articles du projet de loi concernant l'enseignement primaire.

« La liberté d'enseigner, c'est-à-dire le droit de tout citoyen de communiquer aux autres ce qu'il sait (exposé des motifs, — p. 3).

» Obligation de l'instituteur de justifier de son aptitude à enseigner ce qui est nécessaire au développement de la jeunesse (ibid.)

» Et si quelqu'un veut enseigner ce qu'il sait, sans se faire *instituteur* ? — p. 4. Le rapport semble craindre que les écoles publiques manquent de chances favorables vis à vis des *écoles privées*...

» Pour les écoles secondaires, elles ne sont pas toutes de plein exercice ? pourquoi pas de même pour les écoles primaires... (vous avez lycées, collèges, institutions, pensions). »

PROJET.

« Article 1^{er}. — L'enseignement primaire comprend, etc... — Ainsi l'enseignement secondaire comprend, etc... ; mais on peut donner *une partie*, un commencement de celui-ci ; pourquoi pas de l'autre.

» Art. 4. — L'enseignement, etc. est *donné* par l'Etat, — c'est-à-dire *payé* par l'Etat... Est-ce que l'Etat a un enseignement primaire à lui, une écriture, une lecture, une hygiène, un chant à lui... Dans quelques villes, une école primaire est attachée au collège communal et payée par la commune, — cette école est *publique*, ce semble.

» L'art. 7 détruit la liberté communale, le ministre a la majorité dans le comité central qui ne nommera *jamais ni frères ni sœurs*.

» L'art. 9 met tous les instituteurs à la merci du ministre. — Il les avance non sur la recommandation des comités, mais sur celle des recteurs, — ce sont 50,000 naissances. — Que seront les maires, surtout dans les campagnes ?

» Art. 15. — L'instituteur adjoint nommé *directement* par le *ministre* ; et les communes ? et les maires ?

» Art. 17 et 20 (chaque commune de 301 âmes doit avoir un instituteur, une école, un logement, un préau à son compte, — à 301 âmes, deux communes ne peuvent se réunir ! puis combien de communes pourront se réunir ? — Et si une ayant 301 âmes, l'autre n'en a que 200 ou 150, pourront-elles se réunir ? — Et l'art. 21, — art. 22... des professions exercées depuis dix ans ; — et si elle n'en a que 19 ? — Art. 23, pourquoi ?

» Art. 24. — Avec le dernier § 4, pas une seule école privée ne tiendra. — Notez bien, rien de pareil pour les instituteurs publics.

» Art. 25. — Pourquoi seulement tout instituteur d'école privée ? — Art. 26 appartenant au titre III, ne regarde-t-il pas les instituteurs publics ?

» Art. 27, 28, 29. — Absurdes. — Art. 32, le curé exclu, — tant mieux. — Art. 33, dernier §. A la campagne ? (inexécutable). — Art. 35. Toujours la majorité au ministre. — Art. 38. Ce conseil sera bien impartial ? — Art. 43. Toujours la majorité au ministre. — Des peines, etc... rapprocher de l'art. 25 : »

On le voit, ces notes prouvent que M^{sr} GRAVERAN avait pénétré jusque dans les entrailles du projet de loi ; il l'avait saisi et

discuté tout entier, dans les principes et dans les détails. Aussi ses discours retentirent à l'époque jusqu'au dehors, et s'ils ne produisirent pas tout leur effet, ils eurent au moins l'avantage d'obtenir une part plus large à la liberté.

IV. — *Divorce*. — Les comités du Luxembourg s'étaient, comme on le sait, faits le centre de toutes les idées socialistes ; c'est de là que sortirent les théories de l'organisation du travail, des ateliers nationaux, etc. ; c'est aussi de là que sortit de nouveau la fameuse question du divorce, pour passer à la discussion des comités de l'assemblée constituante. L'évêque de Quimper prit encore la parole, et toujours avec la puissance de la raison et de la vérité.

« Il semble, dit-il, qu'en présentant certaines lois, on n'ait en vue que quelques grands centres de populations, et qu'on oublie les campagnes. — Les cinq sixièmes de la France, vivent aux champs ; pense-t-on qu'ils rêvent le divorce ?

» Avec le divorce,

» Le mariage se fera 1^o avec plus d'indifférence de la jeunesse ; — 2^o plus de perfidie des hommes corrompus ; — 3^o moins de résolutions de se contraindre et de se sacrifier.

» On signale la république au monde comme le triomphe des mauvaises mœurs. — Veut-on qu'aux champs, comme dans nos centres de populations, le tiers des générations naissantes porte au front le stigmate honteusement officiel de la bâtardise.

» Ainsi la nouvelle pentarchie à peine installée au Luxembourg, se hâte de lancer sur notre jeune république un décret, — la traitant, non comme une épouse, une vierge pure... mais comme une prostituée. — Et il y a là des hommes graves, des époux, des pères, — et il y a des épouses, des filles, ah ! sans doute, elles se seront voilées.

» Attendez du moins que nos populations soient gâtées, — attendez que la foi conjugale y soit éteinte, que la pudeur y soit morte, que l'immoralité en soit l'habitude ; le vice, la loi ; que les deux cinquièmes des générations naissantes portent sur leurs fronts humiliés le stigmate officiel de la bâtardise... alors... mais jusque là, par respect pour nos agriculteurs, pour les pères et les mères de nos soldats et de nos marins, pour leurs sœurs et leurs épouses ou leurs filles, jusque là abstenez-vous... et si notre république

doit rappeler quelque ancienne république, que ce soit la romaine des Fabricius et des Paul-Emile, et non celle des Tibère et des Héliogabale.

» Représentants, lequel de vous, en rentrant au foyer domestique, oserait dire à son épouse : Je t'ai assuré un beau privilège, le divorce... ah ! je conçois que l'homme vicieux s'empresse de courir près de la complice de ses désordres, pour lui dire : Nous sommes libres... etc. Mais, vous !

» La femme qui demande le divorce, ne le fera jamais dans le seul but d'éviter de mauvais traitements, mais pour se marier le lendemain à l'objet d'une passion... elle a nourri longtemps une passion *adultère* (en pensée, puisque le lien existait), et vous l'en récompenserez par le divorce.

» La fille d'une divorcée portera toujours sur son front le stigmate... ; si elle est honnête, on la plaindra, mais, etc... car nous sommes catholiques dans le cœur et malgré le code, nous dirons : C'est un enfant de... »

La question du divorce fut renvoyée à d'autres temps, les raisons de l'évêque de Quimper et d'un grand nombre d'autres empêchèrent cette faute. Mais certains journaux en témoignèrent leur irritation, et l'un d'eux compara l'assemblée à un concile de Mâcon (de son invention) qui avait décidé que les femmes n'avaient pas d'âme... L'évêque de Quimper ne laissa pas la chose tomber sans réplique, et il lui adressa cette plaisante critique.

« Citoyen,

» Vous venez de rappeler (deux fois, à quelques jours de distance), un fait ignoré de beaucoup de vos lecteurs, et qui les aura grandement réjouis et leur fournira un argument aussi plaisant que solide contre les champions des vieilles erreurs. Pour ma part, je vous en remercie du fond de l'âme.

» Les représentants du peuple français, dites-vous (feuille du 26 juillet), ont donné un pendant à cette célèbre déclaration du concile de Mâcon, qui déclarait les femmes privées d'âme et les excluait du paradis... cette décision peut s'expliquer, elle fut prise par des célibataires. — *Bravo !*

» Pour compléter mon instruction, citoyen, pourriez-vous m'expliquer l'ce que c'est que le concile de Mâcon. Il paraît qu'il n'y a

qu'une célèbre *déclaration* du concile de Mâcon. — 2° A quelle époque s'est tenu le concile de Mâcon ? — 3° Ne pourriez-vous pas donner textuellement la *déclaration du concile de Mâcon*, et même en latin, si les Pères n'écrivaient pas en français : je comprends assez bien le latin.

» Je prends la liberté de vous adresser ces demandes, parce que hier soir, dans un café du Palais-National, un quidam, présent à la lecture de votre article, fit un mouvement des épaules, dont je veux lui demander l'explication, quand vous m'aurez renseigné complètement.

» Salut et fraternité.

» RARVÉGAN. »

C'est ainsi qu'il avait signé avec convenance et sage réserve par l'anagramme de son nom.

V. — Enfin le 17 juillet 1848 l'assemblée votait l'érection d'une statue à M^{sr} Affre, archevêque de Paris, qui s'était rendu aux barricades du faubourg Saint-Antoine, dans les journées de juin avec deux de ses grands-vicaires, M. Jacquemet, actuellement évêque de Nantes et M. Ravinet, encore grand-vicaire de Paris. On sait comment le charitable pasteur qui allait prêcher la concorde et la paix, fut victime de sa vertu héroïque, d'autant plus admirable qu'il était naturellement timide. Blessé d'une balle criminelle dans les reins, il vécut encore assez pour édifier Paris, la France et le monde par sa résignation, son généreux pardon et l'effusion de ses prières avec sa vie pour le salut et la paix de la France. C'était à ce martyr, que le projet de loi voulait élever une statue sous les voûtes du Panthéon. L'évêque de Quimper s'était inscrit pour parler à la tribune en faveur du projet, mais contre l'emplacement choisi. La proposition ayant été adoptée presque sans discussion, son discours ne fut point prononcé ; mais il est dû à la postérité, le voici :

« Citoyens Représentants,

» La proposition qui vous est faite, rencontre trop de sympathie dans cette assemblée, pour qu'il soit nécessaire de la défendre. C'est pour nous la dette de la reconnaissance, et les générations à venir y puiseront une leçon de dévouement et de généreux sacrifice.

I.

« Par une première disposition, il est réglé que la statue de l'archevêque de Paris sera érigée sous les voûtes du *Panthéon*. Je rends justice à l'esprit qui a dicté le choix de cet emplacement ; je partage cependant l'opinion d'un grand nombre de nos collègues, et je crois qu'il était possible de faire un choix plus heureux et plus convenable.

II.

» Le Panthéon est consacré aux grands hommes. Citoyens Représentants, l'archevêque de Paris ne se présente pas à l'admiration du monde, comme un grand homme, il s'est montré dans sa vie et surtout dans sa mort, bon prêtre, pasteur charitable, père dévoué pour ses enfants. — Mais non pas grand homme dans le sens, permettez-moi de le dire, un peu profane que rappelle cette dénomination de Panthéon. Sous ces voûtes, telles qu'on les a faites, les grands hommes seront les généraux illustres, les politiques habiles, les philosophes profonds, les littérateurs féconds et brillants, etc... mais un prêtre qui s'en va tout simplement en compagnie de deux autres prêtres mourir sur une barricade, non, ce n'est pas un grand homme tel que le Panthéon les attend. — Passe encore s'il avait dû trouver à son arrivée, le nom béni, l'image vénérée, le saint patronage de cette pieuse bergère, qui fut le bon génie de cette cité en présence de la barbarie. — La simplicité de sainte Geneviève aurait attiré la simplicité de l'évêque. — Mais le Panthéon, le sanctuaire que la reconnaissance publique doit peupler de dieux terrestres, non, ce n'est pas sa place.

III.

» Voyez sa statue s'avancant avec une majestueuse lenteur vers le portique ; si sa tête, tout à coup mobile, se dressait... n'hésiterait-elle pas à la vue de quelques-uns des gardiens préposés à la garde du temple. — Et quand, après une pompeuse inauguration et de belles paroles, la foule se sera écoulée, et qu'il se trouvera seul dans l'enceinte déserte, son regard attristé ne cherchera-t-il pas l'autel où s'accomplissait le sacrifice chrétien, la tribune sacrée d'où descendait la parole sainte... le souvenir des chants sacrés ne

rendra-t-il pas plus triste ce silence. — Et quand la nuit répandra ses ténèbres, ne regrettera-t-il pas la lampe qui en tempérerait, etc., rappelant l'œil de la Providence (1). — Car la statue n'est pas un marbre taillé, mais froid comme la mort ; nous voulons lire dans cette attitude, sous ces traits, les sentiments, les habitudes de celui qu'elle rappelle.

» Une seule pensée pourrait le consoler, celle d'avoir précédé dans la magnifique Basilique, la rentrée de la religion et de ses pompes sacrées.

» Sous les voûtes noircies de sa métropole, il sera mieux placé pour lui-même, — c'était comme sa maison ; — mieux pour les fidèles, qui s'arrêteront avec recueillement et reconnaissance ; mieux pour les prêtres et les pontifes, qui, à sa vue, sentiront croître dans leur cœur le dévouement et l'amour du sacrifice.

IV.

» Ce marbre, au lieu où il est tombé, est une pensée heureuse. — Il sera là, non comme un souvenir de haine et un appel à la vengeance, etc., mais comme un monument de paix et de miséricorde. — Citoyens Représentants, il est des choses qu'on ne peut rappeler sans tristesse, mais dont on doit parler sans amertume, surtout en présence d'un saint dévouement. Comme chacun de vous, j'ai admiré et béni du fond du cœur, ces efforts héroïques, ces sacrifices aussi douloureux que magnanimes, qui ont assuré la victoire de l'ordre et le triomphe de la république ; comme vous j'ai vu avec indignation et avec horreur cette révolte criminelle, ces odieux attentats ; mais en exécrant, en maudissant le crime, je n'ai pu exécuter ou maudire les criminels. Sous cette couche épaisse de passions violentes et d'excès monstrueux, ces hommes ne sont pas devenus assez méconnaissables pour qu'en chacun d'eux, français, je ne découvre un citoyen ; chrétien, je ne retrouve un frère : non je ne les maudirai pas. — S'ils ont péri, que Dieu les prenne en pitié ; s'ils vivent pour répondre à la justice de leur pays, qu'une parole de bénédiction fasse descendre dans leur âme le remords et le repentir.

V.

Je ne leur promets pas l'oubli ; la mémoire n'est pas un instru-

(1) De Lamartine.

ment que la volonté puisse jeter à l'écart. D'ailleurs, représentants des intérêts et des volontés de la France, nous devons nous souvenir pour prévenir au besoin et pour réprimer; nous devons nous souvenir surtout pour répondre au mal par le bien, à la fureur des attaques par la générosité des bienfaits; c'est là ce que nous voulons faire entendre bien haut, en plaçant un marbre commémoratif au lieu où tomba, victime de son saint dévouement, le premier pasteur de Paris.

VI.

» Maintenant, citoyens Représentants, permettez-moi quelques réflexions sur le caractère des événements qui se rattachent (comme la cause à l'effet) à la proposition, qui fait l'objet de nos délibérations. Je vous paraîtrai peut-être plus moraliste que politique; mais vous vous en dédommerez plus tard en m'éloignant de cette tribune.

» Ce qui m'a frappé dans cette horrible lutte, ce n'est pas le courage, l'acharnement, l'opiniâtreté des révoltés; c'est la haine qui s'était emparée de leur cœur; haine profonde, cruelle, inextinguible, qui, pendant le combat, semblait vouloir couvrir d'un jet de sang la noble devise de la fraternité, et ce nom sacré de fraternité inscrit sur nos monuments; qui se traduisait, après la bataille, par les plus affreuses paroles, les menaces les plus sanguinaires; qui s'exhalait même au milieu des soins, etc.; haine raisonnée, c'est-à-dire joignant à l'emportement de la passion la tenacité opiniâtre du raisonnement, possédant l'esprit comme le cœur. — Car, pour les nations, comme pour les particuliers, la vie est dans la charité, dans l'amour mutuel; la haine, c'est la mort, c'est la division, la dissolution. S'il était possible que cet horrible sentiment dominât une partie considérable de la population, et se manifestât dans les provinces comme dans la capitale, nous toucherions à une catastrophe inévitable et suprême.

VII.

» Notre Maître à tous avait dit : On vous reconnaîtra pour mes disciples à l'amour que vous vous porterez. Se serait-il établi à l'encontre une école dont le chef aurait dit : On vous reconnaîtra pour m'appartenir à vos haines vigoureuses, impitoyables ? — Non,

sans doute, une pareille école ne s'est pas ouverte dans le monde : mais, dans quelques esprits des doctrines ont prévalu, dont la conséquence dernière est de haïr, parce que leur dernier mot est de jouir : de jouir sans retard, sans obstacles, sans restriction; de jouir non des nobles trésors de l'intelligence; des biens sacrés de la vertu. — Ici la jouissance n'est pas une déception et ne peut offrir de périls, car la source où l'on puise est intarissable et s'enrichit même par l'usage... mais de jouir des grossières satisfactions de la vie matérielle.

VIII.

» Certes, je suis loin de méconnaître les besoins, de dénier les droits de chacun de nos frères; et si, pour les exposer, je n'ai pas de brillantes paroles; pour les calmer, de séduisantes théories, mon cœur du moins n'éprouve pas, pour le malheur, le froid d'une indifférence égoïste, et mes mains ne refusent pas de panser la plaie qui saigne, de soutenir le pied qui chancelle; je ne serai pas non plus assez injuste pour méconnaître les efforts tentés, afin de venir en aide à la foule qui souffre, et d'asseoir la société, etc. Mais, il m'a toujours paru aussi faux que dangereux de n'envisager que les besoins matériels de la vie, et d'oublier, ou du moins de mettre en seconde ligne, des besoins plus relevés et d'une toute autre importance. Maintenons chaque chose à sa place, et ne mettons pas le bonheur, pas plus que le mérite ou la vertu, dans le mouvement des affaires, la fertilité des sillons, ou le retour périodique de grossières jouissances. Triste époque, où, pour agir sur les hommes, le ressort le plus puissant serait placé non dans leur tête ou dans leur cœur, mais dans leur estomac. — On remue un noble peuple avec les grands noms de religion et de patrie; on le précipite au cri de gloire et de liberté; quelle déplorable aberration de vouloir éveiller son enthousiasme en lui parlant de viandes et de mangeries phénoménales.

IX.

» Citoyens, je vous parle sous l'empire d'une pénible préoccupation. — Des cœurs généreux compatissent aux maux du peuple, à sa misère, à sa faim, à ses blessures; — eh bien! il y a quelque chose qui me touche plus vivement encore, c'est son humiliation. — Une pièce de monnaie peut soulager sa misère, un morceau de

pain apaiser sa faim, un bienfaisant appareil cicatriser ses blessures. — Mais, quel remède à son humiliation ? Ne croyez pas que je veuille exalter l'orgueil populaire ; un oracle sacré pour moi, et pour vous aussi, m'apprend que le peuple orgueilleux est un peuple souverainement misérable. — Mais, je veux, pour qu'il ne tombe pas dans l'avisement, lui assurer le respect ; — le respect de lui-même, le respect des hommes qui veulent le conduire, des chefs chargés de le gouverner, pour qu'il ne soit pas mené comme la brute inintelligente ou féroce ; le respect des autres nations de la terre, dont l'oreille doit accueillir comme un cri de joie ou d'espérance, l'écho le plus lointain de son nom. — Eh ! bien, je le dis avec douleur, le peuple est trop souvent humilié : humilié par des adulations aussi plates que mensongères, comme si son œil était trop faible pour supporter le grand jour de la vérité, — humilié par des promesses déraisonnables et des espérances gigantesques, comme si les réalités sévères de la vie dépassaient la mesure de ses forces ; — humilié par les productions déplorables faites à son usage, dit-on, et qui, pétries de malices et de mensonges, amènent l'ivresse pour les intelligences vives et l'ébêtement pour les intelligences faibles ; — humilié dans la défaite par l'abandon des hommes qui l'ont jeté dans l'abîme ; — humilié dans la victoire par la ruse de ceux qui marchent derrière lui pour parer les coups, et devant lui pour le partage du butin.

X.

» A ce spectacle (Citoyens, excusez la rude franchise de mes paroles, et attribuez-la à la rudesse du pays qui m'a vu naître), à ce spectacle d'une partie de notre population et surtout de cette population de Paris, d'ailleurs si admirable sous tant de rapports, violemment soulevée par un désordre qui ne profite qu'à des ambitieux, je me représente, pardon, mais cette image est gravée là depuis longtemps, ces grandes chasses où une meute frémissante tirée de sa prison, délivrée de ses liens, se précipite avec une bruyante ardeur à travers les plaines dans la profondeur des bois, — et quand, après force clameurs, force morsures données, force blessures reçues, la victoire a mis un terme à la poursuite, des valets jettent à la meute intrépide une ignoble curée, puis lui remettent le collier et la ramènent au chenil, tandis que les meneurs de la chasse savourent la venaison délicate. — La misère, la faim provoquent les révoltes ; les idées seules font les révolutions. — Les idées et les doctrines dans lesquelles elles se traduisent, et les for-

mules dans lesquelles elles se résument ; formules d'autant plus dangereuses que les termes en sont plus simples et plus clairs, et les idées que ces termes enveloppent moins précises et moins arrêtées. — Est-ce la faim qui a fait une révolution en juillet 1830, une autre révolution en février dernier ? — La faim était peut-être derrière les barricades de juin, mais ces derniers combats n'ont été qu'une révolte, et s'ils ont menacé de se traduire en une révolution, c'est que derrière les assaillants armés par la misère, se trouvaient des chefs armés par les idées et luttant pour leurs triomphes.

» Représentants, venez donc en aide aux misères matérielles, pour éviter les désordres de la rue. — Mais apportez encore plus d'ardeur et de persévérance à combattre les idées dangereuses, — les doctrines fausses, si vous voulez éviter de nouvelles révolutions, qui aboutiraient à un bouleversement final. — Jusqu'ici vous ne vous en êtes pas assez préoccupés.

» Ainsi, vous avez reçu une adresse, dans laquelle la propriété est dite le résultat d'un travail *accompli*, tandis qu'il est plus vrai de dire qu'elle est le résultat d'un travail personnel ; oui, nous reconnaissons la propriété et la propriété absolue ; par conséquent l'héritage ; car, si on nie l'héritage, on nie un des plus beaux attributs de la propriété *personnelle* (1).

» Ma confiance est ébranlée : — Nous faisons grand bruit de notre dévouement à la république, de notre amour pour la liberté, de notre abnégation personnelle, de notre respect pour tous les droits ; — mais si j'en crois mes appréhensions, je n'ose dire mes appréciations ; le républicanisme règne dans notre imagination, — la liberté dans nos paroles, et dans notre caractère l'insubordination, dans nos mœurs politiques le calcul, dans nos habitudes le servilisme, et le despotisme dans tous nos instincts. — Où irons-nous avec cela ?

» On parle de théories de l'amour : — Il faut envisager l'amour (ici-bas) comme un principe de sacrifices, plus encore que de jouissances. C'est pour cela surtout qu'on a besoin de s'aimer, etc. Du reste, l'expérience le prouve... les hommes les plus unis ne sont pas ceux qui se sont assis côte à côte, à une table somptueuse ; mais ceux qui ont partagé dans l'angoisse le pain de la misère, de la prison ou de l'exil. — Envisager l'amour comme un principe de jouissance, conduit à l'égoïsme ; — l'envisager comme un principe de sacrifices conduit au dévouement. — Le millionnaire né

(1) Nous n'avons que des notes de cette partie du discours.

sent pas le besoin d'amis, — le malheureux en a si besoin, qu'à défaut d'autres il aura un pauvre animal. »

» C'est par toutes ces fausses théories qu'on humilie le peuple en l'égarant. — Il faut donc que la justice et la paix s'embrassent. « Nous ne demandons pas l'impunité; nous croyons que la justice est la vraie clémence, et qu'elle ne pourrait, sans danger, sacrifier ses droits; mais, sans les sacrifier, elle peut en adoucir l'exercice quand les circonstances le permettent. — Deux sentiments sont à entretenir dans les coupables, pour les ramener : 1^o celui de leur faute; — 2^o celui de l'espérance du pardon, ou d'un adoucissement à leurs peines. »

XI.

» Citoyens Représentants, votre tâche est grande. Puissiez-vous la remplir heureusement! — Je n'ajoute qu'une parole; souvenez-vous que les plus beaux règlements de finances, les plans les plus habilement combinés pour faire fleurir l'industrie et prospérer le commerce, les essais les mieux entendus pour les progrès de l'agriculture, n'y feront rien, si nous ne contribuons, en ce qui nous concerne, à ramener les vérités morales dans les intelligences, et, dans les cœurs, l'amour de la vertu et le zèle du devoir. Commençons par nous-mêmes, et soyons les plus peuple parmi le peuple, les plus modérés, les plus laborieux, les plus généreux. Heureux, si au prix de nos travaux et de nos sacrifices, nous pouvons rapprocher les esprits et éviter de nouvelles collisions et de funestes catastrophes.

XII.

» Je vote pour le projet de décret, avec la substitution de l'Eglise métropolitaine au Panthéon. »

Pour pénétrer toute la direction d'idées, tout le travail de pensée de l'évêque de Quimper à cette époque de sa vie, il faut joindre ici son mandement pour le carême 1849; nous en avons déjà dit un mot, et on le trouvera dans ses œuvres.

Telle fut sa force et son influence dans cette assemblée qui avait à peser les destinées de la France et de l'Europe, qu'il fut recherché, interrogé, écouté par tous les hommes les plus influents et par les hommes consciencieux de tous les partis. A la journée du 45 mai, lorsque la salle de l'assemblée fut envahie,

il reçut une preuve du respect qu'on lui portait, un ouvrier envoyé par M. Flocon, vint se poster au banc de l'évêque de Quimper lui disant de ne rien craindre, qu'il était chargé de protéger sa retraite. L'évêque lui répondit qu'il le remerciait, mais que dévoué à la patrie et prêt à tout sacrifier à son bonheur, il était dans le plus grand calme et ne redoutait rien. On dit qu'à ce moment, en effet, il lisait une brochure.

Après l'affreuse catastrophe qui ravit son premier pasteur à la capitale, le général Cavaignac, alors chef du pouvoir, jeta les yeux sur M^{sr} GRAVERAN pour en faire l'archevêque de Paris. Quelque dissidence dans le conseil des ministres empêchèrent de tomber sur ses épaules ce fardeau plus lourd encore qu'honorable (1). Cela toutefois n'empêcha pas le chef de l'Etat de

(1) On ne lira pas sans intérêt la lettre suivante sur cette affaire; elle ne nous est arrivée que fort tard : mais elle peint le vrai côté du noble caractère de son auteur

« Paris, le 9 juillet 1848.

» Mon cher Monsieur Keraudy,

» Vous aurez lu dans les journaux la description *in extenso* des deux cérémonies de jeudi et vendredi. Elles ont été fort belles chacune dans son genre. Le convoi de l'archevêque a produit un très grand effet sur la foule immense qui encombra les quais et les places pendant les deux heures et un quart qu'a duré la procession. Son visage s'était bien maintenu. On avait légèrement coloré les joues et les lèvres.

» Mercredi soir, j'avais été jeter de l'eau bénite sur M. De Châteaubriand, et hier j'ai assisté à son convoi aux Missions étrangères.

» La mort de M^{sr} Affre a grandement accru ma besogne. Ce sont chaque jour des demandes de Confirmation. Je m'y prête autant que possible. Il paraît que la visite épiscopale n'était pas avancée, et vous savez qu'à Paris chaque paroisse, chaque communauté veut avoir la Confirmation tous les ans.

» Vous aurez vu que le choix du gouvernement, pour Paris, s'est arrêté sur M^{sr} Sibour. Sa nomination avait été signée, dit-on, jeudi soir.

» M. Sauveur me faisait entendre, à mots couverts, que mon nom pourrait bien surgir. Je puis maintenant en parler sans réticence.

» Je n'ai vu aucun membre du gouvernement; mais j'ai appris indirectement qu'en effet on avait songé à moi; M. De Sèze me le dit il y a plus de huit jours, d'après une conversation qu'il venait d'avoir avec M. Senart. M^{sr} l'évêque de Meaux me dit en riant vendredi soir : Il y a dans l'Assemblée un évêque qui revient beaucoup au gouvernement : mais il a fini par être écarté, *parce qu'il est carliste*. L'abbé Cœur me disait aussi, à l'archevêché, vendredi matin, que si le vœu de l'archevêque défunt était accompli, je serais son successeur.

» Je vous fais grâce des mille propos répandus dans le clergé, qui m'aurait, dit-on, accueilli avec joie.

» Je n'ai jamais cru que ma candidature eût des chances. Si elle avait pris de la consistance, j'aurais cru que la conscience et l'honneur m'auraient fait un devoir de refuser. Représentant, je ne puis prendre la couleur d'un homme qui profite de sa

lui continuer son estime et de chercher au moins à reconnaître ses services en le nommant chevalier de la Légion-d'Honneur. M^{sr} GRAVERAN accepta cette distinction avec cette simplicité candide qui permet de tout tourner au plus grand bien de sa patrie, en rapprochant les esprits dans la concorde.

Enfin, dans cette succession de plusieurs siècles que la France franchit en moins de quatre ans, du 24 février 1848 au 2 décembre 1852, en passant sur un abîme sans s'y précipiter, l'évêque de Quimper se montre toujours conforme à lui-même, calme, digne et cherchant toujours le juste et le vrai, la paix et l'union des cœurs ; aussi ne fut-il pas moins estimé par le gouvernement de l'Empereur, qui lui envoyait la croix d'officier de la Légion-d'Honneur quelques jours avant sa fin. Il la reçut sur son lit de mort avec un sourire aux choses de la terre et une parole de l'éternité où sa grande âme avait déjà fixé ses espérances.

position pour arriver aux honneurs. J'avoue qu'une autre cause aurait encore déterminé mon refus : je me serais trouvé fort malheureux loin de notre bonne Bretagne.

» Tous ces détails sont pour les intimes, et qu'il n'en soit plus ensuite mention.

» Votre bien affectionné,

» † J.-M., *Evêque de Quimper.*

» P. S. Hier, en partant à dix heures et demie pour Saint-Gervais, où j'ai assisté à la grand'messe, puis confirmé, pour me rendre ensuite à Saint-Séverin, où j'ai pontifié toute la soirée, j'ai oublié de jeter cette lettre à la poste. Je vais y ajouter quelques lignes.

» La nomination de M^{sr} Sibour est très certaine. Jeudi, après la cérémonie de la place de la Concorde, M. Eglée (il me l'a raconté hier en dinant chez M. Hanicle) s'arrêta aux affaires étrangères pour saluer quelqu'un. M. le ministre (encore Bastide) survint, qui lui dit : Vous avez un archevêque. — Puis-je savoir son nom ? — M. Sibour ; nous étions présents huit membres du gouvernement : il a eu cinq suffrages. Je lui ai donné ma voix *parce qu'il est démocrate* ; et j'ai écarté M^{sr} l'évêque de Quimper, parce qu'il est carliste. — A quoi le jugez-vous ? dit M. Eglée ; il ne fait pas de carlisme, et la chambre, et la commission pour la cérémonie funèbre de la place de la Concorde l'avaient demandé nommément pour y officier, précisément disait M. De Lasteyrie, parce qu'il est en dehors de toute intrigue ou menée, parce qu'il est *le plus prêtre*. M. Bastide a répondu : Tous les carlistes du Finistère ont donné leurs voix à l'évêque : ils le regardent donc comme leur homme.

» Ce récit de M. Eglée vous prouvera que, même en cas de refus de M. Sibour, on ne reviendra pas à moi ; car je porterai le même stigmate de carlisme.

» Il est bien vrai que la commission voulait que je fusse officiant à la place de la Concorde ; elle me l'avait fait dire. J'avais dû répondre que le choix de l'officiant regardait l'autorité diocésaine, qui désignerait naturellement le plus ancien de consécration. Ainsi l'a-t-elle fait, en énonçant dans les lettres d'avis ce motif de son choix. J'ai ainsi conservé la paix avec tout le monde. »

IX.

Concile provincial de Tours et synode diocésain.

Cependant la révolution de 1848 avait apporté à l'église de France une liberté dont elle n'avait pu jouir depuis longtemps, celle de se réunir en conciles, assemblées sacrées ; auxquelles s'adresse principalement la promesse de Jésus-Christ d'être au milieu de ses disciples réunis en son nom. Là, en effet, les individualités disparaissent devant « l'ordre immuable de la sainte hiérarchie, les principes de la juridiction ecclésiastique, les obligations des pasteurs, les devoirs de la vie sacerdotale, » selon l'expression si juste de l'évêque de Quimper (1) ; là l'Esprit saint retrempe plus fortement l'Eglise, en faisant disparaître ce que la faiblesse des individus humains peut avoir mêlé à la sainteté, à la justice de ses lois, en rappelant les plus petits écarts dans la règle, renouant plus puissamment les chaînons de la tradition dans la doctrine, les mœurs et la discipline, afin que l'Eglise se conserve et se renouvelle plus facilement dans la pureté sans tache d'épouse de Jésus-Christ.

La province de Tours eut son concile, convoqué par son métropolitain, le vénérable successeur du grand saint Martin, M^{sr} Morlot, archevêque de Tours, maintenant cardinal de la sainte église romaine. Ce concile se tint à Rennes, et y fut ouvert le 11 novembre 1849, jour de la fête de saint Martin. Présidé par M^{sr} Morlot, métropolitain, il réunit tous les évêques de la province de Tours, M^{sr} de la Motte de Broons et de Vauvert, évêque de Vannes, doyen de la province, M^{sr} Bouviers, évêque du Mans, M^{sr} Graveran, évêque de Quimper, M^{sr} Le Mée, évêque de Saint-Brieuc, M^{sr} Saint-Marc, évêque de Rennes, M^{sr} Angebault, évêque d'Angers, M^{sr} Jacquemet, évêque de Nantes, les abbés des monastères de la Trappe, les délégués des chapitres, et les théologiens des évêques.

Nous n'avons point à faire l'histoire de ce concile dont les

(1) Mandement à l'occasion du concile de la province de Tours.

actes approuvés par le saint Siège, ont ouvert une ère nouvelle pour chacune des églises de la province; ère que nous retrouvons dans les synodes diocésains, destinés à opérer dans chaque diocèse, les saints et heureux effets d'union, de régularité, de conformité aux saintes lois de l'Eglise, de réforme sage et de sanctification, qui naissent comme naturellement des conciles.

M^{sr} GRAVERAN convoqua son synode diocésain pour le 22 septembre 1854. Les statuts de ce synode sont un des actes les plus importants de son épiscopat, ils en sont comme le résumé. En effet, dès les premiers mois de son administration épiscopale, il avait eu la pensée de donner une nouvelle édition des statuts diocésains dans le but d'établir l'uniformité dans son diocèse, et de les mettre au niveau du besoin des temps. Il avait ensuite, par une circulaire adressée à MM. les curés titulaires, consulté son clergé qui doit se réunir par circonscriptions cantonales, à l'effet d'examiner les anciens statuts, de recueillir les observations, de concerter les réponses sur ce qu'il y avait à conserver, modifier, supprimer, et à régler par de nouvelles dispositions. — Les nombreux documents qui vinrent de ces conférences furent l'objet d'un sérieux examen dans le conseil de l'évêque, aussi bien qu'un assez grand nombre de statuts diocésains, publiés postérieurement au concordat de 1804. L'évêque enfin avait pu connaître son diocèse à fond, découvrir ses besoins, et il allait commencer la rédaction des statuts lorsqu'il en fut empêché par la révolution de 1848, qui l'appela à l'assemblée constituante, puis par le concile de Tours. Ce dernier vint lui apporter de nouvelles lumières, et préparer son synode, dans lequel les statuts reçurent un examen final. Ils sont donc comme le résumé de l'épiscopat de M^{sr} GRAVERAN.

Aussi y rencontre-t-on cette maturité de sagesse, cette science profonde des besoins de son clergé et de son diocèse, cette connaissance des hommes et des choses qui conduit à faire les bonnes lois, parce qu'elles sont empreintes de l'esprit de justesse et d'économie tempérée, qui les rend praticables. Le synode était un premier pas dans le retour au droit commun, sous lequel furent reconstituées toutes les églises de France par le concordat de 1804. Les statuts furent un second pas; ils remettent en effet en vigueur les principales dispositions de ce droit

Mais il y a un retour bien marqué en quatre points importants; 1^o en ce qui concerne les chanoines et chapitres des églises cathédrales: il proclame, avec le concile de Rennes « qu'ils forment un même corps avec l'évêque, lequel en est le chef. » De là suit, comme le droit commun l'enseigne, qu'il sont les auxiliaires et les conseillers nés de l'évêque, etc. Les statuts en infèrent leur prééminence et leur droit de préséance au-dessus de tout autre corps ecclésiastique; 2^o le rétablissement du tribunal de l'officialité décrétée en principe, quoique non organisée à la prière des congrégations synodales qui témoignèrent que le vœu du diocèse était de s'en tenir au seul et paternel tribunal de l'évêque; 3^o la division administrative du diocèse qui rétablit les titres canoniques d'archidiares, d'archiprêtres, de doyens comme suppléants des archiprêtres; 4^o enfin la reprise du bréviaire romain, ce qui complétait la liturgie romaine, dont l'usage n'avait jamais cessé dans le diocèse de Quimper. Ce sont là des bases importantes, dont la connaissance et l'application du droit tireront et ont déjà tiré les conséquences sous l'administration de M^{sr} Sergent.

Ce fut dans ce synode que le clergé de Quimper put contempler et connaître toute la richesse des dons de l'intelligence et du cœur dont son évêque était orné. Sans doute il était apprécié et aimé auparavant, sa vie nous l'a prouvé, mais le synode révéla plus pleinement en lui, le grand évêque, le théologien, le ministre habile du Roi éternel, le bon pasteur, le père de son troupeau, l'image du divin Pasteur: Aussi tous les membres de cette solennelle assemblée se séparèrent remplis, pour leur évêque, d'admiration et d'un amour filial impérissable. L'évêque de Quimper régnait sur tous les cœurs par son cœur, sur toutes les intelligences par son intelligence. Aussi avec quelle autorité ne peut-il pas revenir, comme il le fit les dernières années de sa vie, dans les retraites pastorales sur l'observation des statuts. Nous retrouvons l'une de ses notes de retraite, dans laquelle il recommande l'observation des statuts: « Personne, dit-il, ne doit présumer qu'il voit mieux que ce qui est statué, et doit se rappeler comment et avec quels secours les statuts ont été rédigés: les anciens statuts, ceux de vingt diocèses, le concile de Rennes, les réponses écrites de tous les pasteurs titulaires, les discussions du synode, le

conseil épiscopal. — Ne pas distinguer entre les articles (fondamentaux et non fondamentaux), les moindres sont importants dans l'ensemble, les enfreindre c'est ôter une pierre d'une digue battue des flots. » Le reste de sa carrière fut consacré à assurer la pratique de ces lois sages, à l'achèvement des tours de sa cathédrale, à combattre les mauvaises doctrines régnantes, à la restauration de la liturgie romaine pour le propre de son diocèse, à la vivification de la piété envers le cœur sacré de Jésus et envers la glorieuse Vierge Marie, conçue sans la tache originelle. Curé de Brest, il avait donné un sermon sur l'Immaculée Conception; évêque de Quimper, il montra la foi la plus vive et le désir le plus ardent de voir ce saint dogme proclamé par le Chef infaillible de l'Eglise : il s'empessa d'obtenir de Rome l'insertion de sa formule dans la préface et dans les litanies de la sainte Vierge, et en mourant il eut la douce consolation d'en publier le décret dogmatique dans son diocèse, en même temps qu'il allait en célébrer le triomphe au ciel. Mais pendant tout son épiscopat il continua son zèle apostolique auprès de l'enfance et de tous ceux qui avaient besoin du pain de la parole sainte. A Quimper et ailleurs, les pensions, les écoles, les communautés enseignantes, les réunions d'ouvriers, les écoles d'adultes, recevaient ses visites, ses paroles suaves, ses encouragements toujours féconds en enseignements pratiques et durables. Nous retrouvons une foule de notes qui ont servi à ces petites allocutions. Ses petits-séminaires n'étaient point oubliés, et les discours de distributions de prix qu'il y prononça méritent d'être lus. Son grand-séminaire, malgré sa sage direction traditionnelle, dont il avait lui-même aidé à jeter les bases, recevait aussi ses visites, ses enseignements paternels, et était l'objet de ses sollicitudes les plus empressées.



CHAPITRE V.

Sa vie et ses habitudes privées.

I.

Simplicité et droiture de ses habitudes; son hospitalité.

Cet homme admirable, que nous avons vu si grand, était simple et droit dans toutes les habitudes de sa vie particulière. En toute occasion il savait mettre tout le monde à l'aise. On ne découvrait en lui, de sa haute position, que le nom et l'habit; mais elle brillait d'autant plus qu'il ne la faisait jamais sentir; c'est le propre des grandes âmes de montrer leurs dignités par l'oubli qu'elles en pratiquent dans la simplicité d'une humilité qui n'a rien d'affecté.

Sa maison, son ameublement, son service domestique, sa table se faisaient remarquer par les mêmes caractères. Tout y était simple et digne, sans affectation d'aucune sorte. En toutes ces choses on voyait en lui ce que l'Evangile nous montre dans le divin Sauveur, la simplicité de la vie commune pour servir de modèle à tous. Il était hospitalier, vertu épiscopale selon l'Apôtre; tous ses prêtres étrangers à la ville de Quimper étaient invités à sa table; il en était de même des étrangers qu'il pouvait assez connaître pour les inviter. Sa table ne présentait ni mesquinerie ni profusion. L'évêché était le modèle des presbytères; les grands-vicaires et le secrétaire y vivaient dans une cordiale communauté avec leur évêque. La gaieté spirituelle y donnait de l'animation. M^{gr} GRAVERAN était d'une fécondité remarquable sous ce rapport; les bons mots coulaient de sa bouche comme d'une source naturelle. On ferait un recueil de tous ceux qui sont cités.

Il prenait volontiers sa récréation après le repas ; il aimait sa partie de billard, qui avait l'avantage de servir à sa santé. Sa conversation devenait attrayante et sérieuse en même temps que franche avec les hommes qui pouvaient la soutenir et qu'il recherchait avec plaisir. Il savait aussi être grave et réservé toutes les fois que la convenance le demandait.

En voyage, même hors de son diocèse, il faisait visite aux prêtres des diocèses limitrophes dont les presbytères se trouvaient sur sa route, avec la même simplicité que si c'eût été un confrère.

II.

Son esprit de pauvreté ; ses aumônes.

Curé de Brest, M. GRAVERAN a toujours eu beaucoup d'ordre dans ses affaires. Il marquait lui-même, il l'a toujours fait depuis, ses moindres dépenses. Cependant nommé à l'évêché de Quimper, il fut obligé de faire un emprunt, car il ne possédait en tout que trois cents francs. Qu'était donc devenu le revenu de son bénéfice ? Les pauvres seuls le savent.

Afin de les aider davantage, il a toujours pratiqué lui-même un grand esprit de pauvreté. Curé, il était modeste ; évêque, il était, s'il est possible, plus modeste encore dans sa maison ; ses vêtements étaient simples. Nous l'avons vu, dit un témoin oculaire, durant son épiscopat, porter une soutane sur le mauvais côté ; et nous avons entendu les marins de Camaret, petit port de la pointe occidentale de Crozon, se dire l'un à l'autre en le voyant : « Il n'est pas mieux *grayé* que nous. » Au séminaire, il avait un vieux lit tout vermoulu ; M. le supérieur lui demanda l'autorisation de le remplacer. — « Je dors très bien là-dedans : c'est assez bon pour moi. » — Et l'autorisation fut refusée.

M. le secrétaire général du département étant venu le voir un jour qu'il était malade, fut étonnement surpris de l'état de sa chambre à coucher. Il en parla à M. le préfet, qui lui donna l'ordre de se rendre à l'évêché avec l'architecte du département et d'y dépenser en réparations une somme de quatre à cinq

mille francs. Monseigneur, après beaucoup d'instances, permit de dépenser cent-cinquante à deux cents francs, pour remplacer les rideaux de ses fenêtres et de son lit, qui tombaient littéralement en lambeaux.

Il renouvelait rarement ses pauvres culottes, mais il les raccommodait lui-même ; et en tournée de confirmation, il avait ses pauvres boutons, ses aiguilles et son fil ; et tout cela pour dérober sa pauvreté volontaire.

Cette vertu sacerdotale lui permettait de payer vingt et quelques loyers de pauvres à Quimper ; de secourir un grand nombre d'autres pauvres. Quelques jours avant sa mort, il donna la clef d'un tiroir à M. Evrard, secrétaire de l'évêché ; il s'en fit apporter le contenu : c'étaient des billets d'obligations pour des sommes assez considérables, prêtées à de pauvres familles. Il donna l'ordre à M. Evrard de les jeter au feu immédiatement.

Il ne faut plus s'étonner si son héritage a été nul pour les siens. Il avait une bibliothèque assez volumineuse ; avec son crucifix, c'était ici-bas son trésor. Il eût désiré donner le tout à son neveu, jeune séminariste ; mais il n'a pu lui laisser que sa Bible et son Bréviaire ; le reste a dû être vendu pour payer ses dettes. Et ainsi il est mort comme il eût désiré, disait-il dans une retraite ecclésiastique, voir mourir tous ses prêtres, sans rien posséder et sans rien devoir. *Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum.*

III.

Ses devoirs de famille.

Cependant il aimait sa famille ; mais s'il lui fit le bien que le devoir et le cœur exigent, il ne l'enrichit point ; il ne chercha point à l'élever. Sa pieuse mère habitait avec lui à Brest ; elle le suivit à Quimper, où elle mourut chargée d'ans et de vertus. On vit alors l'évêque suivre pieusement le cercueil de sa mère sortant de l'évêché, et la conduire jusqu'à sa dernière demeure. Par l'affection qu'il portait spécialement à son frère Allain, il

lui légua ses précieux manuscrits. Pour le reste, à peine a-t-il laissé en mourant de quoi faire face à la moitié des frais de ses funérailles. Né pauvre, il laisse sa famille au point où elle était lors de son élévation à l'épiscopat ; aussi ne lui lègue-t-il, pour tout héritage, que des regrets et des larmes ! (4)

IV.

Sa charité.

Spirituel à la façon de M^{sr} de La Motte, évêque d'Amiens, il plaisantait volontiers, mais sans perdre jamais sa douceur, et sans blesser jamais personne. Il aimait la réplique heureuse à ses plaisanteries ; mais si elle était mortifiante, il l'oubliait et se gardait bien de le faire sentir. Il est inouï qu'on l'ait jamais entendu dire au sérieux du mal de qui que ce soit. Il ne permettait pas non plus qu'on en dit devant lui. Un de ses vicaires parlant un jour de M. X*** s'oublia jusqu'à dire en pleine table : — « A la bonne heure ! mais il ne se confesse pas et il ne fait pas ses pâques. » — Monsieur, lui fut-il répondu aussitôt devant tous ceux qui étaient présents : « Vous auriez la certitude de ce que vous avancez, qu'il faudrait encore avoir de graves raisons pour parler comme vous le faites. C'est à moi que M. X*** se confesse, et c'est avec mon autorisation qu'il fait ses pâques dans la paroisse de ... » — Un autre jour, on parlait devant lui des communistes et des socialistes en mauvaise part. — « Vous avez raison sans doute, reprit le charitable évêque ; toutefois je vous assure que ces messieurs, en général, ne sont pas méchants. J'ai eu souvent des rapports avec eux, et je les ai trouvés toujours très aimables. Malheureusement, ils n'ont pas reçu, comme nous, une éducation chrétienne ; ils ont vécu, hélas ! dans un milieu bien différent du nôtre, et, selon moi, ils sont beaucoup plus à plaindre qu'à blâmer. C'est par cette vraie charité, qui ne broie pas le roseau à demi brisé, qui n'éteint pas la mèche qui fume encore, qui tolère les fai-

(4) Eloge funèbre, par M. Alexandre, inédit.

blesse, qui plaint les infortunes, mais qui aime les créatures de Dieu, qu'il gagnait tous les cœurs.

Bon envers tout le monde, il était meilleur encore envers ses prêtres, qu'il appelle souvent dans ses statuts ses *bien aimés collaborateurs*. Sa bonté toutefois n'était pas une bonté de paroles, c'était une bonté d'action ; ou plutôt, les bonnes paroles se disaient au conseil, et les bonnes actions se faisaient ensuite simplement et sans bruit. — Un maire et un curé ne s'entendaient que de sorte. Les curés ont raison quelquefois, quelquefois aussi les maires n'ont pas tort, et cette fois c'était le tour du maire. M. le secrétaire-général, pendant l'absence du préfet, se rend à l'évêché. M^{sr} détourne adroitement la conversation. Le secrétaire général revient à la charge ; — M^{sr} s'échappe de nouveau par la tangeante. — Le secrétaire-général, toujours animé, du reste, des meilleures intentions, prenant une troisième fois la parole : — Mais enfin, Monseigneur, vous êtes, en dernière analyse, le juge de vos prêtres. — « C'est vrai, répond l'évêque, en lui mettant doucement la main sur l'épaule, mais vous oubliez que je suis, avant tout, leur père. »

Dans la commission chargée d'étudier les matières qui devaient être traitées au concile de Rennes, il fut question de la conduite à tenir à l'égard des prêtres qui se mettraient, par leur faute, dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions.

« Plusieurs de mes collègues dans l'épiscopat, dit Monseigneur, » se croient dégagés de toute obligation à l'égard de ces prêtres ; » je vous avoue que je ne saurais embrasser leur sentiment ; lorsqu' » que j'ouvre l'Evangile, je vois que notre Seigneur nous recommande à chaque page la charité, et je crois que c'est à nous à » donner l'exemple de cette vertu. On me dira : mais ce sont des » prêtres ! raison de plus pour être charitable à leur égard. Ils sont » mes frères dans le sacerdoce ; mais ils sont tombés peut-être » bien bas, il faut donc leur tendre la main pour les relever, n'oubliez » blier jamais que je puis tomber plus bas encore moi-même. »

Quelle charité ! quelle humilité ! C'est saint Augustin disant qu'il n'y a pas de péché commis par un homme qui ne puisse être commis par un autre homme, si Celui qui a fait l'un et l'autre ne le soutient de sa grâce. C'est saint Paul écrivant aux

Hébreux : *Omnis namque pontifex ex hominibus assumptus pro hominibus constituitur... Qui condolere possit iis qui ignorant et errant, quoniam et ipse circumdatus est infirmitate.* C'est notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, ne brisant pas le roseau à demi cassé, n'éteignant pas la mèche qui fume encore, et regardant Pierre de ce regard amoureux qui fait couler les larmes et qui convertit les cœurs.

C'est cette charité qui le rendait patient, modéré et temporeux envers les hommes et dans les choses ; car il était naturellement vif et ardent : on le voit dans le premier jet de ses difficiles correspondances, qui sont toujours modifiées et corrigées dans le calme ; la patience, la modération et la douceur étaient donc chez lui de grandes vertus acquises par les efforts de la vraie piété et par la pratique quotidienne de la charité.

V.

Sa fermeté intrépide.

Ce qui le prouve encore, c'est qu'à cette douceur ineffable M^{re} GRAVERAN joignait, dans l'occasion, une grande fermeté de caractère et un calme imperturbable. Nous en avons vu des preuves dans ses longues et pénibles luttes à Brest pour la mission de 1826, l'enlèvement de la croix en 1830, l'histoire des fleurs de lys, etc. Il en donna une autre preuve au 15 mai lors de l'envahissement de l'assemblée. Il lisait en ce moment une brochure. Un ouvrier lui dit, de la part de M. Flocon : Monsieur, vous n'avez rien à craindre. C'est bien, répondit-il et il continua sa lecture sans s'émouvoir. La salle cependant est envahie, il sort, il traverse la foule agitée. Un homme d'une taille presque gigantesque déclare en le voyant que celui qui toucherait ce vénérable évêque aurait affaire à lui. — je vous remercie beaucoup, monsieur, mais personne ne m'en veut ; ainsi ne faites de mal à personne. Et il continua tranquillement son chemin et se rendit chez lui comme si rien n'avait eu lieu.

VI.

Sa simplicité.

Comme toutes les intelligences puissantes il avait le cœur simple et droit. Et cette grande vertu de l'Evangile se traduisait dans ses paroles comme dans ses actions ; nous en avons signalé bien des preuves. Qui a eu des rapports avec lui et ne l'a point aimé. Quelle profondeur de vue ! Ses écrits, ses lettres, ses discours, ses sermons, ses mandements en font foi. Quelle sagesse de conseil ! Quelle suavité d'expression ! Demandez-le aux prêtres de son synode ; demandez-le à ceux qui ont travaillé avec lui dans les bureaux de l'assemblée constituante. Quel sourire agréable ! Quelle jovialité quelquefois et quelquefois quelle bonhomie.

Fatigué de ses travaux à la constituante, il se rendit un jour, pour se remettre un peu, dans une des paroisses de la banlieue de Paris. Il causait depuis quelques minutes seulement avec le curé de cette paroisse lorsqu'on vint appeler celui-ci pour faire un baptême. Remettre le baptême n'était pas chose possible, d'un autre côté, laisser seul l'évêque et le représentant n'était pas non plus chose agréable. Que faire ? Eh ; monsieur, dit M^{re} GRAVERAN, le sourire sur les lèvres, j'ai été curé longtemps et je crois savoir encore faire un baptême, voulez-vous me permettre de faire celui-ci ! la famille n'en sera pas, je l'espère, mécontente ; et nous causerons ensuite. — Une si gracieuse proposition si simplement faite ne pouvait manquer d'être acceptée.

Un autre jour, ayant su qu'il y avait des tableaux de valeur dans le chœur d'une des églises de Paris, il résolut de les aller voir. Après avoir prié quelques instants, il entre dans le chœur. Le suisse qui ne reconnaît en lui ni un évêque, ni un représentant, parce qu'il est enveloppé dans sa douillette, lui parle un peu cavalièrement : « M. l'abbé, avez-vous vu M. le curé ? — Non vraiment ; mais il me semble qu'on peut, dès lors qu'on est prêtre entrer sans autorisation dans le chœur d'une église. —

Du tout, M. l'abbé, une autorisation est ici nécessaire, sortez de suite. — « Et je sortis, c'est l'évêque qui parle, car si je lui avais montré ma croix d'évêque et surtout peut-être mon ruban de constituant, il aurait raconté le soir, le fait à sa femme qui lui aurait répondu : mon pauvre Jacques, qu'as-tu fait ? tu vas perdre ta place, qu'allons-nous devenir ? Et le pauvre Jacques et sa femme n'auraient pas fermé l'œil de la nuit. Cela m'aurait fait de la peine. »

Un autre jour on lui remit une lettre. C'était encore une demande de secours. Le pétitionnaire se disait un pauvre malheureux sortant de l'hôpital et n'ayant pas un sou pour se rendre chez lui. Il ajoutait, on devine son motif, qu'il avait été autrefois sacristain de Plabennec. — Ce brave homme, je le connais parfaitement, dit Monseigneur, c'est un misérable qui ne sort pas de l'hôpital, mais bien de la prison. C'est égal, il dit avoir été sacristain, c'est aussi un homme d'église, donnez-lui cela. Et une pièce de cinq francs fut remise au brave homme pour se rendre chez lui.

VII.

Sa piété.

L'évêque de Quimper puisait son humilité, sa charité, sa douceur, sa patience, sa modestie, sa fermeté calme, sa modération, sa tolérance, sa bienfaisance, sa commisération, sa simplicité, son esprit de pauvreté dans une vraie et solide piété, source de toutes les vertus. Cette piété n'avait en lui rien d'affecté, rien d'exagéré, parce qu'elle était vraie ; elle n'était point dans l'imagination, comme celle de tant de gens qui se croient pieux parce que leur imagination s'exalte, qu'elle aiguise leur sensibilité, leur présente de beaux rêves, et réagit sur tout leur extérieur affecté, qui les porte si facilement à se croire des saints sans pratiquer aucune vertu, et qui méprisent si pharisaïquement et si facilement le reste des hommes. Mais chez lui, la piété était dans le cœur, pour le faire aimer les hommes comme Dieu les a aimés ; elle était dans son intelligence, pour le faire comprendre et les choses de Dieu et les misères des hommes ;

elle était dans sa raison pour apprécier tout selon son Dieu dont la loi est justice et sainteté, dont la miséricorde surpasse la justice et qui est charité, *Deus charitas est*. Sa piété était donc solide ; elle était aussi simple que vraie ; elle se montrait dans la dignité de son maintien dans les cérémonies sacrées, dans son recueillement modeste, sans raideur ni tourment de son beau physique. Elle était simple et donnait de la simplicité à toutes les vertus qu'elle engendrait en lui ; elle était vraie, car la vérité n'est ni dans la défaillance ni dans l'excès, elle est dans le milieu, *in medio stat veritas, in medio stat virtus*, etc. Voilà pourquoi elle produisait en lui la vérité de toutes les vertus, sans lesquelles la piété n'est qu'une vaine illusion, une apparence trompeuse.

M^{sr} GRAVERAN avait une grande dévotion envers la sainte Vierge. Le célèbre pèlerinage de Notre-Dame-de-Rumengol était particulièrement cher à son cœur. Sa pieuse mère l'avait, avant sa naissance, voué à cette dévote chapelle, dans un pèlerinage pendant lequel elle de pria loin, ne voulant pas entrer dans le sanctuaire, où un prêtre intrus officiait alors. — Curé de Brest, il faisait souvent ce pèlerinage ; et « il y avait, disait-il, réconcilié avec Dieu plusieurs dignitaires de la marine, qu'il n'avait jamais vus jusqu'alors dans son église de Saint-Louis. Il ajoutait que tous les ans, après le pardon de Rumengol, il recevait la visite de plusieurs personnes qui lui disaient avoir été touchées de la grâce dans ce sanctuaire. » Ce sont les expressions mêmes de M^{sr} GRAVERAN, nous écrit le témoin auriculaire, ancien magistrat, qui nous déclare lui devoir tout ce qu'il est, temporellement et spirituellement.

Le même narrateur ajoute : « La dernière année de sa » vie, je fus en pèlerinage, avec ma famille, à Rumengol, la » veille du pardon. Le soir, je m'en revenais coucher au Faou, » quand je vis venir, à pied, Monseigneur accompagné du » curé de Crozon et de celui du Faou, et suivi de deux » marins, qui avaient conduit par mer, de Crozon au Faou, le » saint évêque, dans leur barque. Je lui proposai de le » conduire à Rumengol dans ma voiture. — Non, dit-il, je » tiens à faire ma visite à Notre-Dame-de-Rumengol à pied,

» comme les autres pèlerins... — Hélas ! ce fut sa dernière » visite (1). »

Enfin, l'étude et l'étude sérieuse fut toute sa vie le puissant et indispensable auxiliaire de sa piété et de ses vertus, la source où son intelligence se retrempait sans cesse et sa raison se rafraîchissait. Il aimait les sciences comme le plus puissant secours de la théologie ; aussi les étudiait-il et lisait-il les livres sérieux sur les sciences, même dans les dernières années de son épiscopat. Le plus considérable ouvrage qui ait paru sur les sciences dans leurs rapports avec la théologie, dans ces dernières années, était sur son bureau de travail, toujours ouvert ; un jour un prêtre, connaissance de l'auteur, alla le voir et le trouva lisant : « Dites à l'abbé que je lis son ouvrage tous les jours, et que je le lirai jusqu'au bout, parce qu'il m'intéresse vivement ; au moins je puis le lire, il m'apprend des choses, tandis que les autres écrivains m'ennuient parce qu'ils ne m'apprennent rien ; il a envisagé les choses sous un point de vue tout nouveau ; vous le remercirez de ma part. »

Sa bibliothèque était riche en excellents ouvrages, et n'était point pour lui un meuble de luxe, mais sa richesse la plus chère et la plus usuelle. Sa manière de travailler mérite d'être remarquée. C'est, du reste, celle de tous les hommes sérieux. Il recueillait d'abord tous les textes de la sainte Ecriture relatifs à son sujet, les passages des auteurs, ecclésiastiques ou autres, dont il avait besoin ; il les mettait en ordre, puis il jetait les principales divisions et les pensées mères. Il méditait ensuite plus profondément son sujet ; et quand il en était plein, la rédaction venait coordonner harmonieusement tout cela, mettre chaque chose à sa place, en sorte que chaque texte, chaque ci-

(1) L'auteur de ces touchants renseignements nous ajoute : « Ne pourriez-vous pas, » Monsieur l'Abbé, faire, au moins, une simple mention de l'église de Rumengol, si chère » au cœur de notre dernier Evêque breton ? Je vous le demande comme une grâce, ne re- » jetez pas la prière que vous adresse un chrétien et un enfant du bon Evêque ! que ne » vous ai-je connu plus tôt, j'aurais eu bien d'autres choses à vous dire, des choses intimes, » délicieuses, qui vous auraient révélé, de plus en plus, les trésors immenses de ce cœur » si bon, si aimant, *in quo dolus non erat*. » — De tels sentiments sont si consolants pour notre cœur, qu'il nous est impossible de ne pas y répondre. En conséquence, on lira, à la fin de ce volume, une notice sur Notre-Dame de Rumengol. Le même digne magistrat nous en a fourni la plupart des matériaux.

tation, paraissait naître naturellement de la période, qui n'en était que le développement et comme la preuve. De là cette élocution nette, précise, logique et forte qui caractérise toutes ses compositions. Il reste dans ses manuscrits une foule de plans d'instructions que nous n'avons pu publier, dans la crainte de grossir les volumes sans grande utilité.

Sa vie fut une vie de travail, et c'est pour cela qu'elle se résume en ce seul mot, l'amour ! l'amour de Dieu, de l'Eglise et des hommes. Puissante intelligence, raison droite, cœur admirable, il fut un homme complet, et pour cela même, un homme rare, et d'autant plus digne de vivre dans la mémoire de tous pour leur servir de modèle. Nous ne voulons pas dire qu'il fut exempt de toute critique ; il y a toujours des esprits qui ne trouvent rien de bien qu'eux-mêmes, que ce qu'ils pensent et ce qu'ils font. Et comme leur vue est très courte et leur expérience très limitée, il est à peu près impossible que personne, mais surtout les hommes supérieurs, se rencontrent juste à leur mesure.

Cependant, depuis deux ans environ, MST GRAVERAN souffrait de l'estomac ; réservé sous ce rapport pendant toute sa vie, il s'observait alors plus rigoureusement encore. Mais peu soigneux de sa personne, il négligeait de consulter. Une maladie qui, prise à son début, est, à notre avis, guérissable, mais incurable après quelques progrès, se déclara. C'était un squirrhe de l'estomac, constaté à l'autopsie, qui présentait l'estomac perforé.

Cependant il avait, dans l'année 1854, réalisé une grande pensée de tout son épiscopat, l'achèvement des tours de la belle cathédrale de Quimper. Comme sa grande intelligence aimait le beau et savait l'apprécier, cette pensée fut l'objet de ses prédilections ; et il la réalise avec son caractère et son génie, en demandant à chacun de ses diocésains un sou par an, pendant cinq ans. La lettre pastorale dans laquelle il propose son projet et ses plans, est un chef-d'œuvre d'art du goût le plus exquis, des appréciations architecturales les plus vraies. C'est la pensée, c'est le sentiment, c'est la vérité, c'est la doctrine qu'il fait parler dans les pierres et leur symbolique et harmonieux arrangement. C'est à lui qu'on doit le plan définitif de la couronne de clochetons qui doit ceindre chacune des deux flèches de la ca-

thédrale. Aussi ce monument doit-il figurer dans les emblèmes de son tombeau.

Ce fut cette même année qu'il posa comme un premier jalon, pour arriver à l'unité des diverses parties de son vaste diocèse, composé des débris de plusieurs autres, adjoints à la majeure partie de l'ancien diocèse de Cornouailles. Nous voulons parler de la résurrection du titre de l'évêché de Léon, qu'il obtint du Souverain Pontife, et dont il prit possession le dimanche 5 août 1854.

Ce sont là, pour ainsi dire, ses deux derniers actes épiscopaux. Déjà même, avant la cérémonie de prise de possession de Saint-Pol-de-Léon, où la majeure partie de son clergé s'était réunie, il avait, à la fin de juin, comme par un pressentiment de sa fin prochaine, pris congé des lieux de sa naissance. Monsignor Sauveur, son compagnon dans ces adieux, a bien voulu nous en faire le touchant récit. C'était à la Saint-Pierre, fête patronale de Crozon ; M^{re} GRAVERAN la célébrait pour la dernière fois. Au doux souvenir des émotions de ses premiers ans, il invita M. Sauveur à faire une promenade aux grottes de Morgat : « Voici, disait-il en soupirant, où j'ai passé mon enfance ; quelles douces jouissances ! Je venais ici contempler la mer, grimper sur ces rochers, rôder dans ces majestueuses grottes, recueillir ces jolis coquillages. » Et s'agenouillant sur le sable, le grand évêque, revenu aux jours de son enfance, chercha et recueillit des coquillages pendant au moins une demi-heure. Revenus au bourg de Crozon, ils entrèrent dans la maison d'un de ses parents, où de touchantes et douloureuses pensées s'emparèrent de son âme : « Cette maison, dit-il, me rappelle de tristes souvenirs ; c'est ici que mon père est mort ; voilà où je l'ai vu sur les tréteaux, » montrant la place. Le lendemain ils visitèrent la maison d'école, où avait habité autrefois sa grand'mère. Dans la cour, il montra à M. Sauveur le puits qui s'y trouve encore : « Je suis tombé dans ce puits à l'âge de quatre ans. » — Monseigneur, lui dit M. Sauveur pour l'égayer, vous êtes chrétien deux fois. — Comment cela, Monsieur Sauveur ? — Vous avez reçu dans ce puits un second baptême par immersion. — L'évêque se prit à rire. — Le dimanche, jour du pardon de Saint-Pierre, après avoir seul pris

une légère collation chez une de ses cousines, il rentra au presbytère et invita M. Sauveur à faire une promenade : « Allons, dit-il, visiter le cimetière. » Il y considéra longtemps les tombeaux, puis s'agenouilla sur celui de sa mère et pria. — Puis sortant, il ajouta : « Allons voir le vieux cimetière. » Y étant entré, il marcha droit vers une tombe, s'y agenouilla pour prier encore ; puis se relevant, « c'est là, dit-il que mon père est enterré. » — Tels furent les touchants adieux qu'il fit aux hommes et aux choses, aux vivants et aux morts, qu'il semblait se disposer à aller rejoindre.

En effet, dès la retraite pastorale du mois d'août, on s'aperçut d'un affaïssement et d'un déclin général de sa santé. Elle alla se délabrant de plus en plus.

Au mois de décembre, il se rendit avec M. Sauveur à Combrit, chez M. de Kersaint. Celui-ci lui fit une délicate amabilité : « Monseigneur, vous demandez un sou pour l'achèvement des tours, voulez-vous bien recevoir vous-même le mien ? » Et il lui remit un billet de deux cents francs, enveloppé dans un petit papier. Huit jours après l'évêque retourna à Combrit bénir un autel et un tableau achetés par madame de Kersaint. En partant de Quimper, il était très gai ; arrivé à une lieue et demie à peine, il se serra vivement et devint pâle. « Vous souffrez, Monseigneur, lui dit l'abbé Sauveur. — Oui, c'est le mouvement de la voiture... » Le soir il se coucha de bonne heure, passa une très mauvaise nuit. Cependant le lendemain il célébra la sainte messe dans de grandes souffrances, monta néanmoins en chaire et fit une instruction d'une demi-heure. Comme ses souffrances continuaient, on lui proposa un lavement, qui ne le soulagea point. Le dîner fut sombre. « Au lieu de rester, dit-il, nous partirons ; à Quimper, j'enverrai chercher le médecin. » Il rentra donc pour ne plus sortir.

Plusieurs personnes le pressèrent de consulter MM. Mollet et Duverger, médecins de Brest, qui connaissaient son régime et son tempérament. Le 23 décembre 1854, il écrivit de sa main ce qui suit :

« Monsieur connaît mon âge, mon tempérament, mon genre de vie, jadis assez actif, depuis 14 ans à peu près sédentaire. — Mon

régime, depuis 1833, n'a guère varié : à huit heures du matin, une tasse de café au lait ; dîner, à midi ou une heure ; le soir, une soupe au lait ou quelque chose d'analogue... Le dîner se faisait ordinairement avec un bon appétit. — Pendant mes excursions de cette année, qui ont duré, presque sans interruption, du 1^{er} mai au 20 août, j'ai souvent éprouvé des malaises auxquels je n'étais pas habitué ; une sorte de gêne et de resserrement dans l'estomac, les intestins, les reins, avec perte d'appétit. — C'était l'affaire de 24 heures, 48 heures au plus, avec retour après huit ou dix jours. — Plus tard, une espèce de mal de ventre, sans diarrhée.

» Au commencement de septembre, allant à la campagne, je fus pris dans ma voiture (quatre heures du soir) d'une douleur aiguë dans les reins, qui se porta quand je fus couché sur le bas-ventre, me privant de sommeil jusqu'à quatre heures du matin. — La nuit suivante (malgré un lavement), retour des mêmes douleurs. — Alors application de vingt sangsues sur la région abdominale ; et le jour suivant, une dose d'*huile de ricin*. Après quelques jours, je repris mon régime ordinaire avec réduction de près de moitié sur la quantité des aliments. — Après cinq semaines l'appétit n'était pas revenu, et à la suite du dîner j'éprouvais pendant une demi-heure (plus ou moins) une sorte de distension et de ballonnement de l'estomac, et de temps à autre une gêne dans les reins. J'avais fait usage de quelques bouteilles d'eau de Seltz, sans résultat, ce me semble. D'ailleurs, je la prenais sans goût, la trouvant salée, quoique mêlée au vin. J'ai pris avec plus de plaisir, pendant quelque temps, de l'eau chaude sucrée, avec un filet de vin.

» Nouvelle dose d'*huile de ricin*.

» Un peu plus tard, de la rhubarbe tous les deux ou trois jours. — Interrompue après la 15^e prise, par ordre du médecin. — Régime alimentaire plus sévère — Depuis le 12 novembre, à la suite d'une douleur aiguë sous la dernière fausse-côte de gauche pendant toute la nuit, diète plus rigoureuse. — Depuis vingt jours, je prends le matin une petite soupe blanche ; à midi un léger potage ; — le soir un petit coulis de gruaux. Pas autre chose. — Le vendredi 22, je me laissai aller à y joindre *six huitres* fraîches et une petite poire cuite. — Pris aussitôt de crampes d'estomac, j'éprouvai, après deux ou trois minutes, un vomissement (un seul). Depuis le commencement de la maladie, c'est la seule fois que j'aie vomi. — Je n'éprouve pas même de nausées ; seulement, par moments, des sputations plus fréquentes, des borborygmes assez fréquents et bruyants, sans résultats, des éructations depuis quelques jours.

» Après l'absorption des potages, il y a presque toujours une distension de l'estomac un peu douloureuse, mais de courte durée ; cet effet se fait beaucoup moins sentir après le coulis de gruaux, que je prends toujours avec plaisir.

» Les malaises et douleurs varient de nature et de place. — Pesanteur et douleur obtuse dans l'estomac et les autres viscères, qui semblent frappés d'atonie ; douleur aiguë, rarement persistante, dans l'aîne, dans les reins, dans le dos, à la hauteur de l'estomac, sous les épaules, quelquefois au-dessous du *sternum*. Ceci a fait penser qu'il y avait peut-être là rhumatisme ; le médecin ne repousse pas cette pensée. — Je ne suis pas sujet aux douleurs rhumatismales, que j'ai cependant ressenties à des époques reculées, par suite d'accidents. Je n'ai pas non plus lieu de croire à la goutte.

» Deux bains ; le premier, il y a deux mois, le second, il y a quinze jours.

» Je suis constamment sans fièvre, le pouls est calme et réglé. — Pas de soif, mais plutôt de la répugnance à boire. Les nuits habituellement bonnes (sauf de pénibles exceptions). Depuis huit jours, la sensibilité de l'estomac est plus grande et plus souvent aiguë. — Les urines abondantes, colorées, transparentes. — Constipation continue.

» Il me semble par moments que je mangerais volontiers quelque chose de solide, un peu de viande, une tablette de chocolat, une poire crue..., que je boirais un peu de vin, ou bien de l'eau froide sucrée...

» Cette maladie de trois mois et cette diète rigoureuse de trois semaines m'ont naturellement affaibli. — La voix aussi est altérée. — J'ai une espèce de paresse à quitter mon fauteuil. Cependant je puis un peu m'occuper. Je me lève vers les neuf heures, et me couche entre sept et huit heures. Au milieu du jour, une petite partie de billard.

» Je prie M.... de me donner son avis : — sur la maladie ; — sur le traitement à faire ; — sur le régime à suivre.

» Je lui présente l'hommage de ma respectueuse considération. »

Cet écrit ne fut point envoyé à son adresse. M. Kergaradec étant venu à Quimper, consulta avec le médecin ordinaire de l'évêque.

Cependant le mal allait croissant, et M^{re} GRAVERAN fut obligé de garder le lit puis, le jour même de cette consultation, ordonna au médecin de lui dire en conscience si sa maladie était

grave. Sur la réponse affirmative qui lui fut donnée : « Eh bien, monsieur le docteur, revenez après-demain, j'aurai mis ordre à mes affaires. » Il voulut dès le lendemain matin recevoir le saint Viatique, et l'Extrême-Onction, afin d'être prêt à tout événement, et afin encore, disait-il, de faire tomber certains préjugés et de donner à tous le bon exemple. Or, avant de communier, se tournant calme et tranquille vers son conseil et son chapitre, il prononça ces paroles qu'il faudrait graver sur le bronze, ou du moins sur le marbre de son tombeau :

« Messieurs, j'ai bien des défauts, vous en avez été les témoins » et vous avez dû souvent en souffrir. Je vous en demande très » humblement pardon. J'ai cherché si je pouvais aussi vous par- » donner quelque chose, mais je n'ai rien trouvé, car je ne me rap- » pelle pas que jamais personne m'ait fait de peine. Au contraire, » vous avez toujours été pleins de respect pour mon autorité, vous » avez même bien voulu avoir de l'indulgence et de l'affection pour » ma personne. Je vous en remercie, et je me recommande à vos » bonnes prières. »

Le médecin revint le jour suivant :

« Mes affaires sont en règle ; je me remets entre vos mains, M. le » docteur, ne craignez pas de me faire souffrir, j'en ai besoin pour » expier mes péchés. Dieu seul rend les remèdes salutaires, mais » sa volonté est que jobéisse à vos prescriptions ; je veux m'y » soumettre pleinement. »

« Monseigneur, ajoute le narrateur, fut longtemps encore malade. Dieu le permit pour le purifier de plus en plus par la souffrance et pour nous apprendre à nous-mêmes à mourir. Nous l'en remercions, et nous remercions aussi tous les bons habitants de Quimper, notamment le préfet du Finistère, M. le baron Richard, pour la vénération profonde qu'ils ont toujours témoignée à M^{sr} GRAVERAN, pour leur dévouement sans bornes et pour leurs attentions fines et délicates. »

Au bruit de la gravité de la maladie, tout le diocèse de Quimper fut dans la consternation ; sur tous les points on était aux aguets pour interroger quiconque arrivait de Quimper. Cette ville était elle-même plongée dans la tristesse et l'anxiété le jour et la nuit.

C'était à qui, parmi les prêtres et les laïcs, aurait la conso-

lation de passer les nuits auprès du malade. Tous admiraient sa patience, sa piété et les trésors de son cœur affectueux, qui se développa et se laissa épanouir tout entier, à mesure que le mal croissait. Il semblait que par l'intensité de son affection envers tous, il voulait les dédommager du peu d'instant qui lui restaient à les aimer sur la terre. Personne ne l'approchait sans se retirer plein d'admiration. Nous eûmes nous-même l'inappréciable consolation de recueillir quelques paroles de sa bouche quatre jours avant sa dernière heure. Ses mains vénérables pressèrent les nôtres avec une effusion qui nous émut jusqu'aux larmes. Le lendemain matin, avant de quitter Quimper, nous allâmes savoir de ses nouvelles sans demander à le voir, craignant de le fatiguer. L'ayant su par son excellent frère, M. Allain Graveran, quelques instants après notre départ ; « Ah ! lui dit-il, je regrette bien ; j'aurais revu M. Maupied avec bien du plaisir. »

Il était, depuis cinq semaines, entouré de tous les soins les plus affectueux et les plus assidus de ses prêtres, grands-vicaires, secrétaire, directeurs du séminaire, prêtres de la ville et du dehors ; de M. Allain Graveran, son frère, de M^{me} Allain Graveran, sa belle-sœur, de sa propre sœur, de son fidèle domestique, dont nous l'avons entendu plaindre les fatigues.

Mais sa pensée était plus continuellement tournée vers l'éternité. Un jour, il fit prier son vénérable chapitre de venir réciter les psaumes de la pénitence auprès de son lit de douleur. Chaque nuit, il demandait au prêtre qui le veillait de lui lire les chapitres ou les numéros du livre de l'Imitation de Jésus-Christ, qu'il indiquait lui-même. M. l'abbé Evrard, secrétaire, célébrait dans sa chambre la sainte messe, à laquelle il communiait presque tous les jours.

Enfin, après avoir édifié par une si longue patience, aimé tous ceux que Dieu lui avait confiés et ceux qui l'entouraient jusqu'à la fin, le 4^{er} février 1855, à 3 heures du matin, M^{sr} JOSEPH-MARIE GRAVERAN rendit en paix son âme à Dieu, au milieu des prières et des soupirs de quelques-uns de ses prêtres, et des pleurs des membres dévoués de sa famille, qui ne l'avaient pas quitté pendant toute sa maladie. Il mourut à l'âge de soixante et un ans, dix mois, quinze jours, trois heures.

M^{sr} GRAVERAN avait un physique qui répondait à la beauté de son âme ; sa taille était plus qu'ordinaire ; toutes les proportions de son corps étaient harmonieuses ; ses allures et sa tenue étaient aussi simples qu'élégantes. Sa tête était le type breton perfectionné par le travail intellectuel ; ornée de cheveux blancs de bonne heure, portée sur un cou dégagé, toutes les proportions en étaient parfaitement harmonisées ; son front large et carré, ses oreilles fortement ourlées, son nez médiocre, ses yeux bleus et étincelants, ses lèvres gracieusement ouvertes au sourire spirituel et quelquefois malin, sa figure large, son menton carré, son teint blanc de lumière, offraient un ensemble dont la grâce, la douceur et la bonté jaillissaient de toute part.

Pendant tout le temps que ses restes vénérés demeurèrent exposés, les élèves du séminaire, qui entouraient son lit funèbre, étaient fatigués durant toute la journée à faire toucher à cette dépouille mortelle les croix, les chapelets, les médailles des fidèles.

Ses funérailles furent présidées par M^{sr} Le Mée, évêque de Saint-Brieuc, dont il avait été l'un des prélats consécrateurs. Il y avait plus de 300 ecclésiastiques et des fidèles de tous rangs, de tout sexe, et de toutes les parties du diocèse et même des diocèses voisins. L'antique et belle cathédrale de Quimper était tendue de noir ; aux colonnes du chœur étaient appliqués des écussons sur lesquels étaient inscrites les principales époques de sa vie ; il y en avait douze, dans l'ordre suivant :

I. J.-M. GRAVERAN, natus 16 martii 1793, Crozon.

II. Sacerdotio initiatus 1817.

III. Sacrae theologiae professor 1817.

IV. Brestensis ecclesiae parochus 1826.

V. Episcopus Corisopitensis consecratus 1840.

VI. Ad comitia nationalia delegatus 1848.

VII. Concilio Rhedonensi interfuit 1849.

VIII. Dioecesanum synodum habuit et statuta nova confecit 1851.

IX. Dioecesim S.S. cordi Jesu dedicavit 1852.

X. Turrium coronam inchoavit 1854.

XI. Promulgato de Immaculatâ B. M. V. conceptione decreto, gaudens e sæculo migravit 1855.

XII. Obiit die 1 Februarii 1855.

Il est enseveli dans la chapelle Saint-Pierre, du bas-côté de l'Evangile, dans la cathédrale ; lui-même avait fait réparer cette chapelle, en disant qu'elle serait bien convenable pour la sépulture d'un évêque.

Le 4^{er} mars 1855, M. l'abbé de Léséleuc de Kerouara, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Saint-Brieuc, recteur de Plougouven et ancien professeur au grand-séminaire de Quimper, désigné par le chapitre, prononça son oraison funèbre dans la cathédrale, en présence de M^{sr} de Goesbriand, évêque de Burlington, en Amérique, et d'un nombreux concours de prêtres et de fidèles.

Presque tous les journaux de la Bretagne ont répété les éloges funèbres de M^{sr} GRAVERAN, en rappelant ses grandes qualités et ses éminentes vertus ; ceux du Finistère ont surtout témoigné de la profonde vénération de tous ses diocésains, et de l'amertume de leurs regrets.

Mais un éloge funèbre continu et bien plus éloquent, c'est la piété des fidèles auprès de son tombeau ; l'affluence l'entoure, non pour demander à Dieu le repos de son âme, mais pour invoquer celui qu'ils appellent un saint. Dans les premiers temps, ils allumaient des cierges devant sa tombe, y déposaient des couronnes, suspendaient des *ex-voto* aux murailles de son enfeu. Ce n'était plus de la vénération, c'était un culte, qu'on a été obligé d'interdire du haut de la chaire.

M. Ménard, de Nantes, est chargé de sculpter le monument qui doit orner son tombeau, et qui sera payé par une libre souscription du clergé.

FIN.

NOTICE

SUR

NOTRE-DAME DE RUMENGOL.

« Selon une ancienne tradition bretonne, au lieu qu'occupe aujourd'hui la baie de Douarnenez, s'élevait, au cinquième siècle, la célèbre ville d'Ys.

» Une épaisse et haute muraille, garnie d'écluses en fer, la protégeait contre les envahissements et les fureurs de l'Océan. La classe opulente de cette cité s'abandonnait à un libertinage effréné, se plongeait dans toutes sortes de dissolutions.

» Grallon ou Gradlen, premier comte de Cornouaille, était né en Angleterre et avait suivi dans les Gaules le tyran Maxime. Il avait épousé Agris, ou Tigride, sœur de Darera, seconde femme de Conan : ce qui lui facilita l'accès au trône de Bretagne, auquel il n'était pas appelé par sa naissance (1). Encore jeune il eut pour contemporain le pieux solitaire Ronan ou Renan, né en Irlande, et évêque régional, auquel il fit beaucoup de bien. — Ce saint homme, en arrivant dans le territoire de Léon, s'y construisit une petite chaumière à environ deux lieues de la côte, trois lieues dans le N. O. de Brest. Cette solitude a donné lieu à la petite ville ou gros bourg de Saint-Renan, du nom de son premier habitant devenu son patron. On l'appelle aussi Loc-Renan-Arfang. Le saint évêque passa ensuite dans le diocèse de Quimper, au delà du golfe de Brest ; et se fit un autre ermitage dans le lieu même qu'on appelle

(1) *Histoire de la Petite Bretagne*, par l'abbé Manet, t. II, p. 63.

aujourd'hui Locronan, ou Loc-Renan, à deux lieues dans l'E. de Douarnenez ; il y mourut en 395 ou un peu plus tard.

» N'étant encore que comte de Cornouaille il donna pour évêque à Quimper Odet, saint Corentin, comme lui originaire de l'île de Bretagne et fils d'un seigneur réfugié. Ce fut vers l'an 398. Plus tard, étant roi, il donna à saint Corentin son propre palais, qui est devenu l'évêché de Quimper, avec l'emplacement où est aujourd'hui la cathédrale. Saint Corentin ne fut pas le premier évêque de Quimper, du moins d'après Gaschignard, p. 43, et l'abbé Manet, *Histoire de la Petite Bretagne*, tom. I^{er}, p. 370, et tom. II, p. 59.

» En 1239, Rainaud, évêque de Quimper, jeta les fondements de la seconde cathédrale de cette ville, dédiée à Notre-Dame et à saint Corentin. — Elle n'eut pas une longue durée. Le 26 juillet 1424, Bertrand de Rosmadec, évêque de Quimper, originaire de Crozon, posa la première pierre du portail de la cathédrale actuelle, conjointement avec Jean de Languenouez, procureur du duc François I^{er} en cette cérémonie. — Il fit en même temps commencer les deux tours attenantes, et placer la statue équestre du roi Grallon sur la balustrade de la plate-forme qui les unit. Cette statue était en kersanton, et portait, avec une inscription commémorative, la date de son érection. Elle fut précipitée sur le pavé par les brise-images du lieu pendant la révolution de 93. — La nef de la cathédrale, la sacristie, etc., vinrent ensuite. — En 1501, le pape Alexandre VI accorda un jubilé pour l'achèvement des tours, qui devaient être surmontées de deux flèches ; mais l'une de ces flèches ayant été détruite par la foudre, elles furent remplacées par les deux éteignoirs qui ôtaient beaucoup de grâce à ce superbe édifice, jusqu'à M^{sr} Graveran. — Ce beau monument, dont l'ensemble ne fut entièrement fini que sous Claude de Rohan, vers l'an 1527, est un des plus remarquables, des plus réguliers, des plus vastes et des plus complets de la Bretagne ancienne et nouvelle. Son plan offre un symbole qui lui est commun avec quelques autres églises de France ; l'axe n'en est pas droit, et l'extrémité de l'abside n'est pas précisément en face du portail. Cet axe, vers le cheeur, décline sur la droite, et y décrit une courbe sensible, allusion intentionnelle de l'architecte à la position inclinée que prit la tête de notre Seigneur Jésus-Christ lorsqu'il expira sur la croix. — Enfin en 1854, M^{sr} Graveran a, comme nous l'avons vu, dans sa vie, mis la dernière main à l'achèvement de cette belle cathédrale, maintenant la première de Bretagne ; par la souscription d'un sou par tête de chacun de ses diocésains pendant cinq ans, les deux flèches surmontent les tours, et elles sont entourées cha-

cune de quatre clochetons élégants, qui seront finis par les soins de M^{sr} Sergent. — M^{sr} Graveran avait aussi l'intention de rétablir, à sa place, entre les deux tours, la statue du roi Grallon.

» Pour revenir à ce prince, vers l'an 440, il dota richement l'abbaye de Saint-Jagu, que le saint de ce nom avait fait bâtir dès l'an 418 à trois lieues de Saint-Malo. — Ce fut aussi Grallon qui, dans le cours de la même année 440, fonda en l'un de ses châteaux l'abbaye de Lan-Tervenec, actuellement Lan-Devenech ou Lan-devenech, en faveur de saint Guignolé, Guénolé ou Guingalois, frère de saint Jagu. C'est dans l'église de cette abbaye que fut enseveli le roi Grallon.

» Après avoir passé la moitié de sa vie dans les camps, et l'autre dans les cloîtres, ce prince mourut au commencement de l'an 445. Il a été soupçonné d'avoir eu part à la mort de Salomon I^{er}, qu'il remplaça comme roi de Bretagne, quoiqu'il n'eut reçu de lui que des bienfaits.

» Revenons à la ville d'Ys ; Grallon, devenu roi de Bretagne, » y avait fixé sa résidence. Dans sa jeunesse il manifesta une humeur fort belliqueuse et traita durement ses sujets : mais, sur » le déclin de l'âge, la foi chrétienne ayant illuminé son esprit et » changé son cœur, on admira en lui toute la douceur de l'agneau, » toute la bonté d'un père. Il gémissait amèrement sur la corruption » de sa capitale et aussi sur la vie étrangement dérégulée de sa fille. » Cette autre Messaline se nommait Ahès ou Dahut. On lui attribue » la fondation du château de Ker-Ahès, qui est devenu la ville » de Carhaix. C'est un second théâtre de ses désordres, » qui s'en est toujours senti, et porte dans son sein et ses environs les signes d'une ville qui disparaît. On dit qu'elle a renfermé jusqu'à quinze mille habitants, elle n'en a plus que quinze cents ; elle est environnée de ruines, et y tombe à vue d'œil, sans être rebâtie.

» A cette époque florissaient en Bretagne deux apôtres courageux et zélés, deux amis du Seigneur : saint Corentin, évêque de Quimper et saint Guénolé (1), premier abbé de Landévennec. Ils avaient souvent annoncé la *bonne nouvelle* aux idolâtres d'Ys ; on s'était ri de leurs prédications. Ils avaient supplié Grallon d'user de l'autorité souveraine pour mettre un terme aux scandales de sa fille ; mais le vieux roi affaibli par les années, était dépourvu de la fermeté et de l'énergie nécessaires.

(1) *Guen-oll-e, oll-e-guen* (il est tout blanc), ainsi appelé par sa mère, à cause de la blancheur de son teint. Saint Guénolé a mérité, par ses vertus, le beau nom d'ange de la Bretagne.

» L'endurcissement d'Ys lassa enfin la patience divine et le Seigneur révéla à l'ange de la Bretagne, à son ami si dévoué, à Guénolé, que la clameur des crimes de cette ville infâme était montée jusqu'à lui ; que la voluptueuse Ys avait comblé la mesure de ses iniquités et qu'il était résolu de la détruire, de la submerger.

» Aussitôt Guénolé monte à cheval et court à Ys, ne désespérant pas encore de calmer la colère du Tout-Puissant : mais le temps de la miséricorde était passé. A l'arrivée du saint abbé, vers le minuit, il trouve les écluses d'Ys ouvertes et voit la mer furieuse engloutissant les habitants, les maisons, les palais de cette malheureuse ville. Guénolé ne put arracher à ce désastre que le seul Grallon. On montre encore, dit-on, les vestiges des pieds de son cheval imprimés sur le monticule où, depuis les abbés de Landévennec, avant d'être investis de leur dignité, venaient faire leur prière et reconnaître Grallon pour fondateur de leur abbaye.

» Ys a disparu, ainsi que Sodome, Gomorrhe et Babylone, et aujourd'hui l'Océan roule silencieusement ses flots sur les ruines de cette superbe cité (1).

» Au lever du soleil, Grallon, ayant gravi avec saint Guénolé la montagne de Méné-Hôm, regarda avec anxiété derrière lui ; mais hélas ! au lieu de la grande et belle ville d'Ys, ses yeux n'aperçurent que la baie de Douarnenez. Tombant alors à genoux, il rendit grâces à Dieu et à l'auguste Vierge du bonheur qu'il avait eu d'échapper à cette horrible catastrophe.

» En se relevant, il vit briller, sous les premiers feux du soleil, un autel druidique empourpré du sang des sacrifices et désigné vulgairement sous le nom de *Ru-men goulou* ou *Men-ru-ar goulou*, c'est-à-dire, *Pierre rouge de la lumière*. Là on immolait fréquemment des victimes humaines, et tous les mois, un enfant à la mamelle. Alors, ayant levé vers le ciel ses yeux baignés de larmes, le vieux roi dit à son saint ami : « Sur cette pierre consacrée à » une divinité barbare, j'édifierai un temple à la Vierge Marie ; et » dans ce même lieu où l'on a versé le sang des victimes de Teu-

(1) Plusieurs auteurs ont prétendu que le mot Paris veut dire *pareil* à Ys, et, selon un adage breton :

« A boué he beuzet Kær-Ys
» Den neus cavet par da Baris. »

Ce fut vers l'an 444 que fut submergée la ville d'Ys, située vers la pointe de la Chèvre, dans la baie de Douarnenez. Depuis ce temps, le superbe bassin où était assise la nouvelle Sodome ne contient pas moins de 59,500 arpents de terrain sous les eaux. Ogée et de Cambry assurent que, à marée basse, on remarque encore, en cet endroit, des restes de vieux murs. D'autres pensent que ce ne sont que des accidents de rochers.

» tatès, la Mère du vrai Dieu versera sur la Bretagne l'abondance » des grâces célestes dont elle est la dispensatrice. »

» Grallon tint sa promesse. A la démolition du *dolmen* de Teutates, les druides ayant provoqué une révolte des idolâtres, les Bretons qui avaient embrassé le christianisme, se joignirent à leur roi et défirent les rebelles près d'Argol.

» En quittant Méné-Hôm, Grallon suivit Guénolé à l'abbaye de Landévennec, fondée depuis peu par ce prince.

» Grallon passa à Landévennec le reste de ses jours dans les pratiques d'une austère pénitence. Il accompagnait fréquemment Guénolé à Rumengol, où il conjurait Notre-Dame *de tout remède* (*Itron Varia Remed-oll*) de bénir, de protéger son peuple. Il eut la joie de voir son culte répandu sur tous les points de la Bretagne, et rendant le dernier soupir entre les bras de saint Guénolé, à Landévennec, il recommanda son âme à Dieu, en disant avec une filiale confiance :

« Notre-Dame de Rumengol
» Sauvez-moi,
» Priez Jésus, votre Fils
» De me donner la vie éternelle. »

« Itron Varia Remengol,
» Mirit ouzin nazin da goll.
» Pedit ive ho mab Jesus
» Ma verin gantan evurus. »

» Quatorze cents ans se sont écoulés depuis la mort de Grallon, et les Bretons qui furent toujours des hommes de foi, des hommes de noble cœur, se souviennent encore de leur vieux roi et de son pieux et intime ami, saint Guénolé. S'ils connaissaient mieux l'intéressante histoire de leur beau pays, lorsqu'ils accourent le dimanche de la Sainte-Trinité, au grand pardon de Rumengol, à la vue de la baie de Douarnenez, de Méné-Hôm, de Landévennec, de la tour élancée de l'église miraculeuse de Notre-Dame *de tout remède*, ils s'écrieraient, les larmes aux yeux, en foulant, avec respect, la terre des saints et des rois :

« Grands furent les prodiges
» Accomplis dans les temps passés. »

« Bras ar burzudou a so bet
» Ebars en amzer tremenet! »

» Grandes sont aussi les merveilles qu'opère encore aujourd'hui Notre-Dame de Rumengol en faveur de ses chers Bretons et spé-

cialement des nombreux pèlerins qui viennent, souvent de bien loin, et plusieurs nu-pieds, visiter son sanctuaire, lui offrir leurs hommages et lui exposer leurs besoins !

» L'orphelin abandonné, la pauvre veuve, l'indigent sans asile, le guerrier breton en face des balles ennemies, le nautonnier luttant contre la tempête et devenu le jouet du trépas, tous les affligés de corps, d'esprit ou de cœur ; ceux-ci, dans leurs angoisses, ceux-là, dans un danger imminent ; d'autres dans les sombres agitations du désespoir ; tous, sur leur lit de douleur, sur le seuil de l'éternité ; tous invoquent avec ferveur, leur bonne et douce Mère et ressentent bientôt les effets de sa miséricordieuse protection. Souvent lui adressant leurs vœux dans l'énergique langue des vieux Celtes, ils lui disent avec amour, avec une confiance sans bornes dans sa toute-puissante bonté :

« Vierge de Rumengol, sainte Patronne de la Bretagne,
» Priez pour nous aujourd'hui et à l'heure de notre mort,
» Priez pour la Bretagne, priez pour les Bretons
» Qui vous ont aimée, vous aiment et vous aimeront toujours. »

« Guere'hès sac'r'a Remengol, Patronès Breiz-Izel,
» Pedit evidomp, hirio, a pa rankimp mervel ;
» Pedit evit Breiz-Izel, evit ar Vretonet,
» Ho deus ho caret, ho car ac ho caro bepret ! (1) »

» L'Eglise de Rumengol est fort belle ; elle est ornée de beaux tableaux et de magnifiques sculptures. De nombreuses faveurs spirituelles lui ont été accordées par plusieurs souverains pontifes, et notamment par Grégoire XVI et Pie IX heureusement régnant. Celui-ci a accordé, l'an dernier, à cette église, des indulgences et un grand nombre de reliques précieuses, renfermées dans un reliquaire, ayant la forme d'une église gothique, surmonté de l'imitation en bois de la belle tour de Saint-Pol-de-Léon ; ce chef-d'œuvre de sculpture, estimé plus de dix mille francs, a été donné par un enfant de Rumengol, qui doit tout à M^{sr} Graveran.

» L'église de Rumengol possède aujourd'hui, outre les reliques de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ un morceau de sa robe, une parcelle du voile de la sainte Vierge, les reliques de la sainte Famille, des Apôtres, des Saints de Bretagne, etc., les reliques de trois cent soixante-cinq saints pour chaque jour de l'année, venues de Rome. Le nombre total des saintes reliques vénérées à

Rumengol est de plus de neuf cents. M. Lescour, ancien magistrat, enfant spirituel et protégé de M^{sr} Graveran, en a dressé le catalogue, et possède les authentiques qui formeront un grand volume. Il a aussi en sa possession, les lettres en date du 10 janvier 1856, par lesquelles Sa Sainteté le pape Pie IX a assimilé le pèlerinage de Notre Dame de Rumengol à celui de Notre Dame de Lorette.

» Enfin le Souverain Pontife a donné dernièrement, à cette église, le corps de saint Sylvain dont saint Paul parle dans sa seconde épître aux Corinthiens I, 19, et dans sa première aux Thessaloniens I, 1. La translation en sera faite le dimanche de la très Sainte-Trinité, jour du grand pardon, par Son Eminence le cardinal Morlot, archevêque de Tours, qui doit être accompagné de plusieurs autres prélats. »



(1) Extrait du journal le *Lannionnais*, 29 mars 1856.

TABLE DES MATIÈRES.

Dédicace	v
Avertissement.	vii

CHAPITRE I^{er}.

Origine, enfance et jeunesse de M ^{re} Graveran.	1
Presqu'île de Crozon.	2
Allain Dumoulin.	3
M. Le Breton, M. l'abbé Graveran	id.
Pierre-Marie Graveran	id.
Anne-Françoise Le Breton	id.
Ses frères et sœurs	5
Son caractère	id.
Ses premières études	6
M ^{re} Donbideau de Crouseilhès	7

CHAPITRE II.

Il complète ses études à Stanislas, enseigne au collège de Saint-Pol, étudie la théologie à Saint-Sulpice, est promu au sacerdoce et immédiatement appelé à la direction du séminaire de Quimper	9
Ses sermons et sujets d'oraison au séminaire.	12
1° Sur la vocation à l'état ecclésiastique	id.
2° Sur la science ecclésiastique	15
3° Sur l'esprit ecclésiastique	19
4° Sur l'excellence du sacerdoce	20
5° Sur les divers degrés des saints Ordres	21
6° Sur la pensée de la mort	id.
7° Sur le jugement	id.
8° Sur l'impureté.	id.
9° Sur le péché véniel	id.
Ses sujets d'oraison.	22

CHAPITRE III.

Sa carrière comme curé de Brest	23
I. Sa nomination	id.
II. Mission de Brest en 1826	29
Première lettre de M. le maire de Brest	id.
Réponse de M. Graveran	31
Deuxième lettre du maire de Brest.	32
Réponse de M. Graveran	33
III. Ses enseignements comme pasteur	34
IV. Ses luttes contre l'impiété de l'esprit révolutionnaire.	36

Affaire du <i>Domine salvum</i> militaire, lettre de M. le sous-préfet de Brest.	37
Réponse du curé.	38
Lettre de M. le commandant de Brest.	39
Réponse du curé.	<i>id.</i>
Lettre de M ^{re} de Poulpique	40
Lettre de M. Graveran au général de Vaudoncourt	41
Réponse du général de Vaudoncourt.	42
Affaire des Dames de la Retraite de Lesneven, premier article du journal le <i>Finistère</i>	43
Réponse de M. Graveran à cet article	44
Deuxième article du journal le <i>Finistère</i> et réponse de M. Graveran	46
Lutte pour la défense de la croix de Mission en 1830.	50
La protestation officielle de M. le curé de Brest contre la mutilation de la croix	52
Lettre de M ^{re} de Poulpique sur l'affaire de la croix et les concessions à faire au nouveau gouvernement.	53
Refus d'une messe d'action de grâces pour l'avènement de la branche cadette des Bourbons	55
Affaire de l'enlèvement de la croix de la place Saint-Louis.	<i>id.</i>
Lettre au sous-préfet	<i>id.</i>
Avis aux Brestois	56
Lettre de M ^{re} de Poulpique	58
Enlèvement de la croix, protestation du curé au pied du calvaire	59
Lettre au procureur du roi sur l'affaire de la croix, défense du curé	60
Fleurs de lys de l'église Saint-Louis	62
Première lettre du sous-préfet, M. L. Thiessé	<i>id.</i>
Réponse du curé.	63
Deuxième lettre du sous-préfet	64
Réponse du curé.	66
M. Graveran se démet des fonctions de président du comité d'instruction primaire de Brest	67
V. Défense des droits chrétiens et de la liberté du culte	68
Adresse de MM. les curés de Saint-Sauveur et de Saint-Louis à M. le maire de Brest, relative aux processions du Saint-Sacrement	<i>id.</i>
Réponse du maire	72
Lettre de M. Graveran en réponse au maire	73
Lettre de M ^{re} de Poulpique sur cette affaire	74
Réponse du maire de Brest	<i>id.</i>
VI. Sa noblesse de sentiments et sa dignité de caractère dans le contact délicat de la politique	76
Invitation de l'amiral Grivel, lettre du curé	<i>id.</i>
Réponse de l'amiral Grivel.	77
<i>De profundis</i> pour le roi Charles X.	78
VII. Défense des droits de propriété des fabriques	79
Première lettre de MM. Inisan et Graveran à M. le sous-préfet et à M. le maire de Brest, sur la sonnerie des cloches à l'occasion des fêtes de juillet de 1837	80

Réponse de M. le sous-préfet.	81
Deuxième lettre des curés au sous-préfet	82
Réponse de M. le maire à la première lettre.	83
Deuxième lettre des curés au maire.	85
VIII. Sa mission comme pasteur des âmes	86
Les écoles, le refuge, l'archiconfrérie, le catéchisme de persévérance aux Carmes	87
Bibliothèque paroissiale, sa charité au bagne.	90
Ses soins vigilants envers les pauvres	<i>id.</i>
Il se montre l'ami, le conseiller des jeunes gens.	91
Sa vie d'étude.	<i>id.</i>
Son allocution au duc et à la duchesse de Nemours.	92

CHAPITRE IV.

M ^{re} Graveran, évêque de Quimper	93
I. Ses informations, son sacre, tout son épiscopat dans sa première lettre pastorale.	93
II. Il organise son administration; ses visites pastorales	96
III. Enseignement pastoral à tout son diocèse, ses mandements de carême	99
IV. Ses devoirs envers son clergé, ses avis de retraite, sa bonté paternelle, son amitié pour ses prêtres	101
Nécrologie de M. Mével.	108
Epitaphe de M. Mével	111
Constitution définitive de la maison de retraite de Saint-Pol, pour les prêtres âgés ou infirmes	112
Rapports du clergé avec les autorités civiles et les laïcs	113
Rapports des prêtres entre eux	115
V. Ses rapports avec la sainte Eglise romaine	116
Autorité, suprématie et prérogatives du Souverain Pontife.	<i>id.</i>
Actes épiscopaux d'humble soumission au Souverain Pontife	119
Etat des esprits en France depuis le concordat	120
Question liturgique, bréviaire de Quimper et bréviaire Romain	122
Consultation sur la question	124
Admirable conduite de M ^{re} Graveran.	125
VI. Ses rapports au dehors, intérêts généraux; liberté d'enseignement.	125
Réponse à la lettre confidentielle du ministre, adressée aux évêques de la province de Tours.	126
Avis de retraite sur la liberté de l'enseignement.	127
Action pratique en faveur de cette liberté.	129
Lettres à Nosseigneurs les évêques de Belley et de Chartres.	130
VII. Ses rapports publics et particuliers avec le chef de l'Etat.	131
Signification du nom de Penthièvre.	132
VIII. Sa vie politique	133
Révolution de 1848	<i>id.</i>
Assemblée constituante.	135
Discours.	<i>id.</i>

Incompatibilité du traitement de fonctionnaire de l'Etat et de représentant du peuple à l'assemblée constituante.	136
Avortement de l'assemblée constituante.	139
Comité des cultes, élection des évêques.	140
Discours sur la position de la question de l'élection des évêques	145
Sur la suppression de trente sièges épiscopaux, présentée par M. Isambert	146
Constitution canonique des facultés de théologie.	147
Liberté d'enseignement.	149
Projet	152
Divorce.	153
Erection d'une statue à M ^{re} Affre, discussion du socialisme.	155
Sa lettre sur son élection à l'archevêché de Paris	163
IX. Concile provincial de Tours et synode diocésain	165

CHAPITRE V.

Sa vie et ses habitudes privées.	169
I. Simplicité et droiture de ses habitudes ; son hospitalité.	<i>id.</i>
II. Son esprit de pauvreté ; ses aumônes.	170
III. Ses devoirs de famille	171
IV. Sa charité	172
V. Sa fermeté intrépide	174
VI. Sa simplicité	175
VII. Sa piété.	176
Notre-Dame de Rumengol.	177
Son amour pour l'étude, sa bibliothèque	178
Sa vie en un mot. Ses derniers actes. Achèvement des tours de la cathédrale	179
Prise de possession de la cathédrale de Léon. Ses derniers adieux à Crozon	180
Sa dernière maladie.	181
Sa patience et sa piété.	184
Sa mort	185
Son portrait. Ses funérailles.	186
Son oraison funèbre	187
Notice sur Notre-Dame de Rumengol.	189